

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

2014

ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

## FORMATION PROFESSIONNELLE





# TABLE DES MATIÈRES

## PREMIÈRE PARTIE

<b>Les orientations, crédits et lois de finances (2012- 2013)</b>	<b>5</b>
<b>1. Les orientations de la politique de formation professionnelle en France et dans l'Union européenne</b>	<b>6</b>
1.1. En France .....	6
1.2. Dans l'Union européenne .....	10
<b>2. Le financement par l'État (ministère du travail, de l'emploi et de la santé) de la formation professionnelle</b>	<b>11</b>

## DEUXIÈME PARTIE

<b>La dépense nationale pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage en 2011</b>	<b>19</b>
<b>1. La dépense nationale pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage en 2011</b>	<b>20</b>
1.1. La dépense globale en faveur de la formation professionnelle et de l'apprentissage .....	21
1.2. Structure de la dépense par financeur final .....	22
1.3. Répartition de la dépense par public bénéficiaire .....	35

## TROISIÈME PARTIE

<b>Les financeurs de la formation professionnelle en 2012</b>	<b>43</b>
<b>1. Le financement des régions</b>	<b>44</b>
1.1. Les fonds régionaux de la formation professionnelle en 2012 : analyse des dépenses .....	44
1.2. Les contrats d'objectifs et de moyens (COM) - Apprentissage .....	51
1.3. Les crédits transférés aux régions .....	51
<b>2. Les entreprises et les partenaires sociaux</b>	<b>54</b>
2.1. La participation des employeurs à la formation de leurs salariés .....	54
2.2. L'activité des organismes collecteurs paritaires agréés et des instances de régulation .....	60
2.3. La taxe d'apprentissage .....	69
2.4. L'Unédic .....	75
<b>3. Les employeurs publics pour leurs agents</b>	<b>76</b>
3.1. Les agents de l'État .....	76
3.2. Les agents territoriaux .....	77
3.3. Les agents hospitaliers .....	79
<b>4. Les financements européens</b>	<b>81</b>
4.1. Le Fonds social européen (FSE) et ses objectifs structurels .....	81
4.2. Les programmes communautaires .....	81
4.3. Niveau d'exécution des programmes au 31 décembre 2012 .....	84
4.4. Le programme communautaire d'action en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie .....	84

## QUATRIÈME PARTIE

<b>Les interventions en matière de formation professionnelle en 2012</b>	<b>87</b>
<b>1. Les dispositifs</b>	<b>88</b>
1.1. Les jeunes .....	88
1.2. Les salariés .....	99
1.3. Les agents publics .....	110
1.4. Les professions non salariées (commerçants, professions libérales) .....	121
1.5. Les demandeurs d'emploi .....	123

1.6. Les publics spécifiques.....	134
<b>2. La sécurisation des parcours</b>	<b>136</b>
2.1. L'orientation.....	136
2.2. Le programme compétences clés.....	140
2.3. La politique de certification.....	140
2.4. La validation des acquis de l'expérience.....	143

## **CINQUIÈME PARTIE**

<b>Les organismes de formation</b>	<b>147</b>
<b>1. Les prestataires de formation continue en 2011</b>	<b>148</b>
1.1. Présentation générale.....	148
1.2. Répartition des organismes selon leur chiffre d'affaires.....	148
1.3. L'origine des financements.....	151
1.4. Caractéristiques des formations et des bénéficiaires.....	153
<b>2. Les grands prestataires</b>	<b>158</b>
2.1. L'association nationale pour la formation professionnelle des adultes.....	158
2.2. Le Conservatoire national des arts et métiers (Cnam).....	159
2.3. Les groupements du second degré public (GRETA).....	160

## **SIXIÈME PARTIE**

<b>Le contrôle de la formation professionnelle</b>	<b>161</b>
<b>1. Présentation du champ d'intervention des services de contrôle des DIRECCTE / DIECCTE et de la DGEFP</b>	<b>162</b>
1.1. Champ du contrôle de la formation professionnelle.....	162
1.2. Les services de l'État en charge du contrôle.....	162
1.3. Les procédures de contrôle.....	163
<b>2. Programmes de contrôles et bilans</b>	<b>164</b>
2.1. Contrôle des acteurs de la formation professionnelle.....	164
2.2. Contrôle de la contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA).....	166
2.3. Contrôle d'opérations cofinancées par le Fonds social européen.....	167
2.4. Traitement du contentieux.....	168

## **ANNEXES**

<b>1. OPCA : tableaux complémentaires</b>	<b>170</b>
<b>2. Principaux textes publiés depuis septembre 2012</b>	<b>178</b>
<b>3. Principales instances de la formation professionnelle</b>	<b>188</b>
<b>4. Sources et méthodes statistiques</b>	<b>190</b>
<b>5. Glossaire des principaux sigles</b>	<b>195</b>

## **PREMIÈRE PARTIE**

### **Les orientations, crédits et lois de finances (2012- 2013)**

## 1. Les orientations de la politique de formation professionnelle en France et dans l'Union européenne

### 1.1. En France

Au cours de l'exercice 2012, s'est achevée la mise en œuvre opérationnelle de la réforme du réseau de collecte des contributions de la formation professionnelle continue et de l'alternance prévu par les lois n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie et n°2011-893 du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels.

Par ailleurs, les grandes conférences sociales des 9 et 10 juillet 2012, puis du 20 et 21 juin 2013 ont acté un plan d'urgence pour la formation des demandeurs d'emploi tout en posant les fondements d'une nouvelle série de réformes destinées à renforcer la compétitivité des entreprises et sécuriser les parcours professionnels des salariés et notamment des publics les plus fragiles.

- **L'achèvement de la réforme du réseau des organismes paritaires collecteurs agréés**

La réforme des OPCA, résultant de la loi du 24 novembre 2009 a notamment modifié les critères d'agrément de ces organismes, leurs missions, leur plan comptable et les modalités de détermination de leurs frais de fonctionnement.

#### 1 - Un nouveau paysage des OPCA, plus cohérent et lisible :

L'article 43 de la loi du 24 novembre 2009 a rendu caducs les agréments des OPCA et institué de nouveaux critères pour la délivrance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, de nouveaux agréments afin de permettre aux OPCA de disposer d'une surface financière suffisante pour financer un service de proximité de qualité, à destination notamment des TPE-PME. Ces regroupements ont permis de renforcer la cohérence entre les différents secteurs professionnels et ainsi fédérer des politiques de formation professionnelles communes.

Au terme de l'instruction par l'administration des demandes présentées par les organismes collecteurs paritaires, 48 organismes ont été agréés au titre de l'année 2012, contre 96 organismes en 2011.

Parallèlement à ces opérations de regroupements, l'administration a instruit les opérations de dévolutions du patrimoine des organismes cessant leur activité en publiant 53 arrêtés entérinant le transfert aux OPCA désignés pour un montant total de 1,6 Mds €.

En complément de cette réforme du réseau de collecte, a été également mis en place un nouveau plan comptable des OPCA ainsi qu'une refonte des états statistiques et financiers, transmis annuellement au Ministre chargé de la formation professionnelle, pour renforcer la lisibilité de leur activité.

#### 2 – Un suivi plus précis de l'activité des OPCA avec la mise en œuvre des premières conventions d'objectifs et de moyens :

La loi du 24 novembre 2009 a également modifié la réglementation antérieure relative au plafonnement des frais de fonctionnement des organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) en substituant au plafond réglementaire applicable de façon identique à l'ensemble des organismes, un mécanisme individualisé de conventionnement avec l'État permettant de tenir compte de leurs spécificités et de leurs performances de gestion.

Ainsi, ont été signées avec chacun des 48 organismes agréés (20 au titre du plan de formation et de la professionnalisation et 28 au titre du seul congé individuel de formation) une convention d'objectifs et de moyens triennale pour la période 2012-2014 (COM). La mise en œuvre de ces COM a ainsi conduit les OPCA à interroger leurs pratiques et à rationaliser un certain nombre d'entre elles.

Pour la première année de mise en œuvre de ces COM, des entretiens de suivi annuels ont été anticipés et conduits dès le premier semestre 2013, à partir de données prévisionnelles et d'indicateurs resserrés, afin d'en examiner les résultats et d'identifier les difficultés rencontrées pour respecter les plafonds de frais négociés.

Au-delà de l'analyse du montant des frais des structures, ces échanges ont permis également d'évoquer les politiques de formation conduites par les OPCA, tant pour ce qui est de leur processus d'élaboration que de leur application (modalités d'établissement des critères de financement des actions, prise en compte des besoins en emploi, méthode de sélection des demandes...). Le bilan effectué à l'issue de ces échanges entraînera des évolutions dans la mise en œuvre de ses conventions.

- **Le lancement de nouvelles réformes issues des deux grandes conférences sociales de 2012 et 2013**

Au-delà de cette réforme du réseau de collecte, il est apparu nécessaire de réinterroger plus profondément la cohérence du système de formation professionnelle, tant dans ses objectifs que dans ses dispositifs. Le gouvernement a donc engagé une réflexion visant notamment à améliorer l'accès de tous les salariés à la formation professionnelle lors des grandes conférences sociales de 2012 et 2013.

Précédées par une rencontre entre le président de la République, le Premier ministre, les ministres concernés et les huit organisations syndicales de salariés et d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel, ces grandes conférences sociales ont eu pour ambition de construire une "feuille de route sociale", explicitant, pour chacun des domaines appelant des réformes, la méthode suivie (concertation préalable à une initiative gouvernementale, négociation entre partenaires sociaux, recours à une expertise préparatoire, etc.) et le calendrier retenu.

La deuxième grande conférence sociale des 20 et 21 juin 2013 a permis d'explorer de nouvelles pistes de réformes et de confirmer la mise en œuvre de dispositifs initiés par la première grande conférence, comme le compte personnel de formation (CPF).

#### **1 - Des mesures d'urgence destinées à être immédiatement appliquées :**

##### **Mobiliser immédiatement les dispositifs pour faire face au chômage : la mise en place du plan « formations prioritaires pour l'emploi » :**

Un plan de 30 000 formations prioritaires pour l'emploi a été lancé le 10 juillet 2013 par l'État, les régions et les partenaires sociaux. Les dispositifs mobilisés (préparation opérationnelle à l'emploi, contrat de sécurisation professionnelle, actions de formations financées par les régions, aide individuelle à la formation de Pôle Emploi), ont pour objet de cibler sans délai les opportunités d'emploi existantes.

Financé par l'État, les partenaires sociaux, les conseils régionaux, l'Agefiph et le Fonds social européen pour un total de près de 200 millions d'euros, ce plan doit permettre à des demandeurs d'emploi de suivre une formation d'ici la fin de l'année, dans des métiers qui recrutent à court ou moyen terme mais ne trouvent pas aujourd'hui assez de candidats formés. L'objectif est de permettre en 4 mois l'entrée supplémentaire en formation de plus de 30 000 demandeurs d'emploi.

##### **L'accès à l'insertion professionnelle et à la qualification des jeunes par la création des emplois d'avenir :**

Le nombre de jeunes entrants sur le marché du travail sans qualification est trop élevé. Pour apporter une solution à ce constat, une vaste mobilisation des acteurs de l'emploi et de la formation professionnelle s'est engagée, notamment par la création du dispositif des emplois d'avenir. Les emplois d'avenir ont pour ambition d'améliorer l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes peu ou pas qualifiés, confrontés à des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Les emplois d'avenir (EA) doivent permettre aux jeunes d'accéder à une première expérience professionnelle reconnue sur le marché du travail et/ou acquérir des compétences leur permettant d'évoluer vers un autre emploi.

Ce dispositif s'insère dans un engagement plus global du gouvernement en faveur de l'emploi. Le fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels accompagne, dans le cadre d'un appel à projet spécifique, les actions de formation qui participent à la qualification des jeunes en emploi d'avenir.

##### **Le contrat de génération : un pacte générationnel entre un jeune en recherche d'emploi, un senior et une entreprise :**

Instauré par la loi du 1<sup>er</sup> mars 2013, le contrat de génération vise la création des binômes jeune-senior pour encourager l'embauche des jeunes et garantir le maintien dans l'emploi des seniors, tout en assurant la transmission des compétences. Ce dispositif prévoit une aide financière pour toute embauche à partir de 2013 effectuée par les entreprises sous certaines conditions.

##### **La signature d'une nouvelle convention cadre entre l'État et le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) pour la période 2013-2015**

Le FPSPP a notamment pour objectif de favoriser le maintien et le retour à l'emploi des salariés et demandeurs d'emploi. Les publics les plus fragilisés bénéficient ainsi d'un accès privilégié aux formations prises en charge par l'organisme. Les entreprises les plus exposées peuvent également y recourir via leur OPCA.

L'une de ses modalités d'action consiste à abonder le financement d'actions de formation spécifiques par les OPCA par le moyen d'appels à projets, qui ciblent un public ou des actions définies comme prioritaires par les partenaires sociaux.

Dans ce cadre, le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue social et le Ministre délégué chargé de la Formation professionnelle et de l'Apprentissage ont signé le 12 février 2013 la convention-cadre avec

**Formation professionnelle**

LES ORIENTATIONS, CRÉDITS ET LOIS DE FINANCES (2012-2013)

le Fonds paritaire. Cette convention-cadre, signée pour trois ans, est l'aboutissement d'un dialogue social renouvelé entre l'État et les partenaires sociaux, engagé lors de la Grande conférence sociale des 9 et 10 juillet 2012.

Son objectif est de redéployer une partie des fonds de la formation professionnelle vers les publics qui en ont le plus besoin (860 M€ dès 2013). Parmi ses actions, la lutte contre l'illettrisme, la formation des jeunes en emplois d'avenir, la reconversion des salariés licenciés pour motif économique et l'accompagnement des mutations économiques ont notamment été définis comme prioritaires.

**Accompagner l'AFPA dans sa refondation**

Organisme de formation présent sur l'ensemble du territoire métropolitain et acteur du service public de l'emploi aux termes de l'article L.5311-2 du code du travail, l'AFPA participe activement à la formation qualifiante des adultes, en particulier des publics en difficulté.

En juin 2012, l'association a traversé une crise majeure liée :

- à une crise économique imputable aux pertes sévères enregistrées en 2011 et au cours du premier semestre 2012.
- à une trésorerie fragilisée

Pour faire face à cette situation, l'AFPA a mis en place les actions nécessaires à son redressement et s'est dotée d'un plan de refondation adopté par sa gouvernance en décembre 2012.

Parallèlement, l'État s'est mobilisé pour accompagner l'AFPA et l'appuyer dans son redressement. Ainsi, l'État est-il intervenu, par la mobilisation du Comité aux restructurations industrielles (CIRI), dans les négociations conduites auprès du pool bancaire afin d'en élargir la composition. Au surplus, l'État a renforcé son implication financière par la prise de participation en tant qu'investisseur avisé de l'Agence des participations de l'État (APE) aux obligations associatives de l'AFPA en juin 2013 pour un montant de 110 M€.

**2 - De nouvelles réformes structurantes :****Le lancement d'une réforme de la formation professionnelle.**

Le niveau élevé du chômage, la discontinuité croissante des trajectoires professionnelles, l'accélération des mutations économiques conduisent à considérer le développement des compétences et des qualifications comme un levier majeur de l'accès, du maintien et du retour à l'emploi des personnes et de la compétitivité des entreprises. Les objectifs poursuivis par le système de formation doivent donc être renouvelés en regard de ces enjeux.

Dans ce cadre, le gouvernement a invité les partenaires sociaux, sur la base d'un document d'orientation transmis le 8 juillet 2013 à engager une négociation autour des trois thèmes suivants :

- Sécuriser les parcours professionnels en déployant le compte personnel de formation et en améliorant l'accès à la formation et en particulier de ceux qui en ont le plus besoin ;
- Faire de la formation professionnelle un investissement de compétitivité au sein de l'entreprise ;
- Contribuer à une gouvernance des politiques de formation professionnelle plus simple et plus efficace.

Cette négociation s'est ouverte le 24 septembre 2013 et devrait s'achever avant la fin de l'exercice 2013.

**La création d'un compte personnel de formation :**

Dans leur accord national interprofessionnel du 11 janvier 2013, les partenaires sociaux ont posé les premiers fondements d'un compte personnel de formation, un compte disponible pour toute personne, dès son entrée sur le marché du travail et tout au long de sa vie professionnelle, quel que soit son parcours ou son statut (salarié, demandeur d'emploi...).

Dans ce cadre, le compte personnel de formation (CPF) constitue un outil privilégié dont la mise en œuvre doit permettre de réinterroger la cohérence et l'efficacité du système actuel de la formation professionnelle.

Conçu comme un aménagement substantiel du DIF, qu'il a vocation à remplacer, le compte personnel de formation doit permettre d'améliorer significativement la portabilité des droits à formation dans une démarche de sécurisation des parcours professionnel tout au long de la vie.

Institué par la loi du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi, le CPF a vu sa portée élargie et concerne, en application de l'article L.6111-1 du code du travail, toute personne entrée sur le marché du travail, indépendamment de son statut (salarié, primo-demandeur d'emploi, demandeur d'emploi, travailleur indépendant).

Toutefois, si le principe est acté, le compte reste encore largement à définir dans ses modalités de mise en œuvre (financement, gestion, mobilisation...) et à articuler avec certains des dispositifs de formation existants. Pour aider à répondre à ces questions, une concertation quadripartite qui rassemble État, Régions, organisations patronales et syndicales se déroulera d'ici décembre 2013 dans la perspective d'un projet de loi déposé au Parlement début 2014.



### **L'instauration d'un compte personnel de prévention de la pénibilité permettant la reconversion de son bénéficiaire**

Le projet de loi garantissant l'avenir et la justice du système de retraites est présenté à l'issue d'un processus qui a débuté avec la remise du rapport de la Commission Moreau sur l'avenir des retraites et s'est poursuivi par une concertation avec les partenaires sociaux ouverte en juin 2013.

Outre des mesures immédiates pour améliorer la situation financière des régimes de retraite, le projet de loi prévoit par ailleurs la mise en place d'un compte personnel de prévention de la pénibilité pour les salariés exposés à des facteurs de pénibilité. Ce compte a pour objectif de permettre notamment de financer une réorientation professionnelle de son bénéficiaire. Sous réserve des modifications que ce projet est susceptible de recevoir dans le processus législatif, le compte personnel de prévention de la pénibilité pourra alimenter le compte personnel de formation afin de prendre en charge tout ou partie d'une action de formation professionnelle permettant ainsi à son bénéficiaire d'occuper un emploi moins pénible que celui qu'il occupait auparavant.

### **La création d'un conseil en évolution professionnelle**

L'ANI du 11 janvier 2013, transposé par la loi du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi, crée également un conseil en évolution professionnelle. Ce dispositif permet à tout salarié, notamment à ceux des TPE-PME de se faire conseiller dans leur évolution professionnelle. Son déploiement est également au cœur de la concertation quadripartite précitée.

### **Vers une meilleure articulation des acteurs de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle au niveau des territoires**

La réussite des différentes initiatives préconisées par la grande conférence sociale repose sur la bonne concertation des acteurs et la coordination de leurs interventions respectives, notamment au niveau des territoires. C'est pourquoi la nouvelle étape de décentralisation s'est attachée à prendre en compte les évolutions envisagées des dispositifs de formation tout au long de la vie.

Les partenaires sociaux ont été associés à l'automne 2012 à la préparation de ce nouvel acte de décentralisation, notamment sur le volet formation professionnelle. Les dispositions du deuxième volet du projet de loi de décentralisation, présenté en conseil des ministres le 10 avril 2012, ont pour objectif notamment de simplifier les instances nationales et locales de gouvernance des politiques de l'emploi et de la formation professionnelle, en les axant également sur l'orientation. Le projet de loi a été présenté au Conseil des Ministres le 10 avril 2012.

### **Un important effort mené sur l'apprentissage**

Le gouvernement a décidé de porter le nombre d'apprentis à 500 000 à l'horizon 2017, au lieu de 435 000 à fin 2012, dans le cadre du « Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi ».

À la suite de la grande conférence sociale de juin 2013, le gouvernement a ouvert une concertation avec les partenaires sociaux, les acteurs territoriaux et les organismes consulaires sur le développement de l'alternance et Dans cette perspective, les modalités de collecte et de répartition de la taxe d'apprentissage revêtent une importance particulière et leur devenir est intégré dans la concertation.

Ce projet de réforme poursuit trois grands objectifs :

- rendre plus lisible et rationnel un système que tous les acteurs jugent trop complexe et difficilement appréhendable par les entreprises, en particulier les plus petites d'entre elles ;
- parvenir à une répartition de la taxe plus équitable, dans le but de développer l'apprentissage, de manière harmonieuse, sur le territoire et à tous les niveaux de qualification, en portant une attention particulière aux premiers niveaux dont la part dans les effectifs d'apprentis a eu tendance à régresser ces dernières années ;
- revoir les conditions de la concertation sur les modalités de répartition de la taxe d'apprentissage afin que chaque acteur trouve la place qui doit y être la sienne.

Les aides aux employeurs d'apprentis constituent également un levier important de développement de l'apprentissage. Les aides publiques à l'apprentissage représentent pour l'État une dépense de près de trois milliards d'euros. Conduite dans le cadre de la modernisation de l'action publique, l'évaluation de ces aides a démontré que certaines d'entre elles dont l'indemnité compensatrice forfaitaire, peu ciblées, n'étaient pas suffisamment incitatives à l'embauche d'un apprenti. C'est la raison pour laquelle le gouvernement a souhaité faire évoluer les primes à l'apprentissage.

Dans un souci d'efficacité, il a été décidé de remplacer, dès 2014, l'indemnité compensatrice forfaitaire par une nouvelle aide ciblée sur les très petites entreprises de moins de 11 salariés, pour lesquelles ce type d'aide joue un véritable effet levier en matière d'embauche d'apprentis. Les apprentis sont aujourd'hui en majorité salariés dans des entreprises de moins de 11 salariés.

Par ailleurs, une attention particulière est portée à la qualité de la formation par apprentissage. À cet effet, des expérimentations initiées dans le cadre de la loi de finance 2013 permettent de contribuer à la prévention des ruptures de

contrat d'apprentissage pour les jeunes présentant des difficultés d'insertion professionnelle et sociale particulières. Le projet de loi garantissant l'avenir et la justice du système de retraites prévoit par ailleurs d'améliorer de façon substantielle les droits à la retraite des apprentis

## 1.2. Dans l'Union européenne

- **La promotion de la mobilité des jeunes à des fins de formation**

Le 28 juin 2011 le Conseil a adopté une recommandation visant à encourager les États membres à promouvoir la mobilité des jeunes à des fins d'éducation et de formation afin de renforcer leur employabilité et améliorer leur situation face à l'emploi.

Cette recommandation s'inscrit dans le cadre de l'initiative phare « Jeunesse en mouvement », priorité de la stratégie « Europe 2020 ». Elle s'appuie sur les résultats d'une consultation publique lancée en 2009 par la Commission en vue de l'élaboration d'un « livre vert » consacré à la promotion de la mobilité des jeunes à des fins d'apprentissage. Elle invite à supprimer les obstacles qui empêchent la mobilité et à promouvoir les moyens de la faciliter.

Dans ce cadre « l'Initiative pour l'emploi des jeunes » a été proposée lors du Conseil européen des 7 et 8 février 2013 et bénéficie d'un budget de 6 milliards d'euros pour la période 2014-2020.

L'Initiative pour l'emploi des jeunes vise en particulier à aider les jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation dans les régions de l'Union qui accusaient un chômage des jeunes supérieur à 25 % en 2012 en vue de leur intégration professionnelle.

La dotation dont bénéficie l'Initiative pour l'emploi des jeunes serait donc utilisée pour renforcer les mesures exposées dans le paquet « Emploi des jeunes » de décembre 2012 et pour accélérer leur mise en place. Les fonds seraient notamment mis à la disposition des États membres afin qu'ils financent des mesures visant à mettre en œuvre, dans les régions éligibles, la recommandation sur l'établissement d'une Garantie pour la jeunesse, adoptée par le Conseil des ministres de l'emploi et des affaires sociales de l'UE le 28 février dernier. Dans le cadre de l'établissement d'une Garantie pour la jeunesse, les États membres sont invités à prendre des mesures garantissant que tous les jeunes jusqu'à l'âge de 25 ans se voient proposer une offre de qualité portant sur un emploi, un complément de formation, un apprentissage ou un stage dans les quatre mois suivant leur sortie de l'enseignement formel ou la perte de leur emploi.

L'Initiative pour l'emploi des jeunes compléterait d'autres projets engagés au niveau national, notamment avec le soutien du Fonds social européen, afin d'établir ou de mettre en œuvre les dispositifs de garantie pour la jeunesse, par exemple la réforme des établissements et des services compétents.

Sur le plan financier, une enveloppe de 3 milliards d'euros proviendrait d'une ligne budgétaire spécifique dédiée à l'emploi des jeunes, à laquelle s'ajouterait une dotation d'au moins 3 milliards d'euros supplémentaires du Fonds social européen. Compte tenu des difficultés budgétaires actuelles auxquelles sont confrontés les États membres en raison de la crise économique, seule la contribution du Fonds social européen devrait faire l'objet d'un complément de financement de la part des États membres.

Par ailleurs, l'alliance européenne pour l'apprentissage a été lancée le 2 juillet 2013 lors du concours WorldSkills 2013 qui s'est tenu à Leipzig en Allemagne.

Cette alliance permettra de lutter contre le chômage des jeunes en multipliant les offres d'apprentissage dans l'ensemble de l'Union européenne (UE) et en améliorant leur qualité, grâce à un large partenariat entre les principales parties prenantes en matière d'emploi et d'éducation.

L'alliance appuiera les réformes nationales visant à mettre en place ou à renforcer les programmes d'apprentissage.

Les mesures seront financées par le Fonds social européen (FSE), l'initiative pour l'emploi des jeunes et Erasmus + (le nouveau programme de l'UE pour l'éducation, la formation et la jeunesse).

Dans ce cadre, lors de la deuxième Grande conférence sociale des 20 et 21 juin 2013, le premier ministre a souhaité la mobilisation rapide du fonds spécial pour l'emploi des jeunes et l'élargissement du dispositif Erasmus aux jeunes en formation par alternance.

## 2. Le financement par l'État (ministère du travail, de l'emploi et de la santé) de la formation professionnelle

Les crédits consacrés au financement de la formation professionnelle par l'État sont inscrits sur les programmes 102 et 103 de la mission « Travail et emploi » ainsi que sur le programme 787 du CAS FNDMA (cf. tableau n° 1).

**Programme 103** : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

**Action 01** : Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi

- Sous action 1 : anticipation des mutations et gestion active des ressources humaines

**Action 02** : Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences

- Sous action 1 : reconnaissance des compétences acquises par les personnes

- Sous action 2 : amélioration de l'accès à la qualification par le développement de l'alternance et de la certification.

**Programme 102** : Accès et retour à l'emploi

**Action 01** : Amélioration de l'efficacité du service public de l'emploi

- Sous action 1 : Indemnisation des demandeurs d'emploi

**Action 02** : Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail

- Sous action 2 : Accompagnement des publics les plus en difficulté

**Programme 787** : Péréquation entre régions et compensation des aides apprentis

**Action 02** : Compensation au titre des compétences transférées aux régions en matière d'apprentissage

## Formation professionnelle

LES ORIENTATIONS, CRÉDITS ET LOIS DE FINANCES (2012-2013)

## Budget de la politique de formation professionnelle (périmètre 2014)

			En M€		Dépenses 2012		LFI 2013		PLF 2014		Variation 2014/2013
			AE	CP	AE	CP	AE	CP	CP		
<b>Programme 103</b>											
<b>Action 1</b>	<b>Sous action 1</b>	Politique contractuelle - GPEC/EDEC (y compris CPER)	72,2	65,6	25,0	60,0	40,0	80,0			20,0
		Muteco appui au SPE - reconnaissance des compétences acquises par les personnes			12,6	12,6	11,3	11,3			-1,3
		Aide à l'embauche des seniors (contrats de professionnalisation)	0,0	0,0	5,0	5,0	5,0	5,0			0,0
<b>Action 2</b>	<b>Sous action 1</b>	Développement de la VAE	4,0	4,0	6,8	6,8	6,8	6,8			0,0
<b>Action 2</b>	<b>Sous action 2</b>	AFPA : Investissement	9,9	8,4	10,4	10,4	10,4	10,4			0,0
		AFPA : Programme d'activité de service public - politique de certification	106,2	86,8	76,6	76,6	76,6	76,6			0,0
		Dotation générale de décentralisation*	1703,0	1703,0	1452,8	1452,8	0,0	0,0			-1452,8
		Exonérations et primes liées aux contrats d'apprentissage (hors régularisation)	1335,8	1335,8	1234,4	1234,4	1401,0	1401,0			166,6
		Exonérations liées aux parcours d'accès aux carrières des fonctionnaires (PACTE) - (hors régularisation)	0,1	0,1	0,5	0,5	0,1	0,1			-0,4
		Exonérations liées aux contrats de professionnalisation (hors régularisation)	17,4	17,4	14,6	14,6	16,3	16,3			1,7
		Rémunération des stagiaires	2,7	2,6	185,5	185,5	185,5	185,5			0,0
		Subventions à divers organismes y compris CPER	12,5	12,7	22,8	22,8	22,8	22,8			0,0
		Information sur le système de formation professionnelle (Centre INFFO)	5,4	5,6	6,6	6,6	6,6	6,6			0,0
		Compétences clés	65,6	51,4	54,4	54,4	53,1	53,1			-1,3
		Actions en faveur des personnes illettrées et des personnes sous main de justice	14,2	15,1	7,2	7,2	7,2	7,2			0,0
		Echanges franco-allemands	0,6	1,2	0,9	0,9	0,9	0,9			0,0
GIP 2E2F (Europe Education France Formation, ex-Socrates)	0,4	0,2	0,4	0,4	0,4	0,4			0,0		
<b>TOTAL P 103</b>			<b>3349,8</b>	<b>3309,9</b>	<b>3116,4</b>	<b>3151,4</b>	<b>1844,0</b>	<b>1884,0</b>			<b>-1267,5</b>
<b>Programme 102</b>											
<b>Action 1</b>	<b>Sous action 1</b>	Participation Etat à l'allocation en faveur des demandeurs d'emploi en formation (AFDEF) + R2F	179,6	179,6	71,5	71,5	73,0	73,0			1,5
<b>Action 2</b>	<b>Sous action 2</b>	Accompagnement renforcé des jeunes**	288,5	288,1	297,8	297,8	327,8	327,8			30,0
		Marché pour la mise en situation d'emploi des publics fragiles ou spécifiques relevant de la solidarité nationale	25,1	33,8	30,0	30,0	17,5	21,1			-8,9
<b>TOTAL P102</b>			<b>493,3</b>	<b>501,5</b>	<b>399,3</b>	<b>399,3</b>	<b>418,3</b>	<b>421,9</b>			<b>22,6</b>
<b>TOTAL (P. 102 + P. 103)</b>			<b>3843,1</b>	<b>3811,4</b>	<b>3515,7</b>	<b>3550,7</b>	<b>2262,3</b>	<b>2305,9</b>			<b>-1244,9</b>
<b>Programme 787*</b>											
<b>Action 2</b>		Compensation au titre du transfert du versement de l'indemnité compensatrice forfaitaire			250,0	250,0	430,8	430,8			180,8
<b>TOTAL (P. 102 + P. 103 + P. 787)</b>			<b>3843,1</b>	<b>3811,4</b>	<b>3765,7</b>	<b>3800,7</b>	<b>2693,0</b>	<b>2736,6</b>			<b>-1064,1</b>

\* A noter une évolution des modalités de rattachement budgétaire des crédits DGD à partir de 2013, 250 M€ au titre des primes d'apprentissage sont portés sur le P. 787

\*\* ajout en 2014 sur cette ligne des crédits EPIDE, E2C ainsi que la garantie "jeunes"

Les crédits des programmes 102 et 103, consacrés à la formation professionnelle, s'élèvent respectivement en 2014 à **421,9 millions d'euros (M€) et 1 884 millions d'euros (M€)** en crédits de paiement soit, un total de **2 305,9 M€** et permettent notamment de financer :

- Les exonérations de cotisations sociales des contrats d'apprentissage pour un montant de 1 401 M€ ;
- Les exonérations de cotisations sociales des contrats de professionnalisation pour un montant de 16,32 M€. Les contrats conclus au bénéfice de jeunes de moins de 26 ans avant le 31 décembre 2007, et arrivés à échéance au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2010 ne font plus l'objet d'une mesure d'exonération spécifique de cotisations patronales de sécurité sociale au titre des assurances sociales et des allocations familiales ;
- Les actions ciblées à destination des personnes illettrées ou sous main de justice, à hauteur de 7,20 M€. Sur la base d'une durée moyenne de formation de 130 heures, ces crédits permettront la formation d'environ 11 740 détenus ;
- Des formations d'accès aux « compétences clés » sous forme d'ateliers pédagogiques personnalisés pour un montant de 53,06 M€. Les crédits permettront la formation d'environ 40 000 apprenants ;
- Le financement d'organismes de formation professionnelle au niveau déconcentré dans le cadre des contrats de projets État-Régions, pour un montant de 22,82 M€ ;
- La subvention de 6,64 M€ destinée à l'opérateur Centre INFFO qui constitue l'échelon national de l'information et de la documentation dans le domaine de la formation professionnelle (art. 2 du décret n° 76-203 du 1<sup>er</sup> mars 1976 modifié) ;
- La rémunération des stagiaires pour un montant de 185,5 M€ avec une rémunération moyenne prise en charge par l'État de 1 129 € ;
- L'allocation en faveur des demandeurs d'emploi en formation (AFDEF) et la rémunération de fin de formation (R2F) versée aux demandeurs d'emplois par Pôle emploi pour un montant de 73 M€ ;
- L'accompagnement renforcé des jeunes mis en œuvre par les missions locales qui s'appuient notamment sur les dispositifs CIVIS (contrat d'insertion dans la vie sociale) et garantie jeunes, pour un montant de 258,8 M€ ;
- Les structures qui assurent aux jeunes une formation sur les savoirs de base en vue de leur insertion professionnelle : EPIDE et E2C pour un montant global de 69 M€.
- La politique contractuelle relative aux actions de GPEC/EDEC à hauteur de 80 M€ (en crédits de paiement) ;
- L'appui au service public de l'emploi pour l'accompagnement des mutations économiques qui consiste dans l'aide au conseil et à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Des journées de prestations d'appui au projet de reconversion, de diagnostic collectif d'employabilité et de transfert de compétences, de journée d'appui au SPE ou de bilan à mi- carrière peuvent être proposées dans le cadre de ce dispositif. Le coût est évalué à 11,33 M€.

### **Le projet de loi de finances 2014**

Le projet de budget de la formation professionnelle se répartit pour 2014 (2 693 M€ en autorisations d'engagement et 2 736,6 M€ en crédits de paiement) sur les deux programmes relatifs à l'emploi et à la formation professionnelle au sein de la mission interministérielle « travail et emploi » ainsi que sur le programme 787 du compte d'affectation spéciale « financement national du développement et de la modernisation de l'apprentissage » (CAS FNDMA) :

- le programme 103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi », notamment l'action 2 « amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences » (1 843,97 M€ en autorisations d'engagement et 1 883,97 M€ en crédits de paiement) ;
- le programme 102 « accès et retour à l'emploi » tant sur l'action 1 « amélioration de l'efficacité du service public de l'emploi », que sur l'action 2 « amélioration des dispositifs en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail » (418,3 M€ en autorisations d'engagement et 421,9 M€ en crédits de paiement) ;
- L'action 2 « compensation au titre des compétences transférées aux régions en matière d'apprentissage » du programme 787 « péréquation entre régions et compensation des aides apprentis » (430,8 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement).

S'agissant des dotations de décentralisation, ces dernières compensaient aux régions par la voie budgétaire le coût financier des compétences qui leur ont été transférées en matière de formation professionnelle et d'apprentissage. À compter de 2014, une réforme de l'indemnité compensatrice forfaitaire (ICF) et du financement du reste de la dotation générale de décentralisation (DGD) sous forme d'affectation de recettes fiscales aux régions entraînent en parallèle la suppression des crédits budgétaires au titre de la DGD.

L'article 25 du PLF 2014 vise :

- d'une part, à mettre en œuvre les engagements du Gouvernement vis-à-vis des régions et à transférer à ces dernières des ressources, dont deux tiers de ressources dynamiques, en substitution de la dotation générale de décentralisation relative à la formation professionnelle et à l'apprentissage ;
- d'autre part, à créer les conditions préalables de mise en œuvre des orientations du Gouvernement en matière de réforme de la formation professionnelle, en cours de concertation avec l'ensemble des parties prenantes.

Le montant des dotations à remplacer par des ressources fiscales représente 901 M€ en 2013. Ce montant correspond à la compensation financière des transferts de compétences intervenus en matière de formation professionnelle et d'apprentissage allouée sous forme de crédits budgétaires, à l'exception de celle relative au transfert de l'indemnité compensatrice forfaitaire. Le montant de 901 M€ doit faire l'objet d'une compensation stricte de la part de l'État, au titre de l'article 72-2 de la Constitution.

Conformément à l'engagement de l'État inscrit dans le Pacte de confiance et de responsabilité, l'article prévoit que les régions, la collectivité territoriale de Corse et le Département de Mayotte, bénéficiaires de cette dotation, se voient attribuer, à hauteur des deux tiers de la compensation, des ressources fiscales dynamiques (601 M€) et, à hauteur d'un tiers, une fraction supplémentaire de taxe intérieure sur la consommation de produits énergétiques - TICPE (300 M€).

Les ressources fiscales dynamiques correspondent aux frais de gestion aujourd'hui perçus par l'État au titre de la taxe d'habitation (TH), de la cotisation foncière des entreprises (CFE), et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Le montant de ces ressources fiscales dynamiques (601 M€) est indexé sur l'évolution moyenne des frais de gestion, directement corrélée à l'évolution moyenne des impôts locaux auxquels ils se rapportent.

La répartition de l'ensemble de ces ressources nouvelles se fait au prorata de ce que chaque région perçoit en 2013 au titre de ses compétences en matière de formation professionnelle et d'apprentissage. En effet, la dotation générale de décentralisation compense une compétence transférée et son montant est donc constitutionnellement garanti aux régions.

L'article prévoit enfin l'attribution par voie d'avances mensuelles du compte de concours financiers « avances aux collectivités territoriales » de ces nouvelles ressources fiscales des régions.

## **Le programme 103**

### **Finalités générales du programme**

Afin de garantir le maintien de la cohésion sociale sur l'ensemble du territoire national dans le cadre d'une économie fondée sur l'innovation et les compétences, les mutations économiques et sociales doivent être anticipées et accompagnées. L'action menée par l'État vise à prévenir l'impact des restructurations et à permettre aux personnes, aux entreprises et aux territoires de s'adapter et de se reconvertir de manière positive. Face à un marché du travail en évolution rapide, les trajectoires professionnelles doivent être sécurisées grâce au développement des compétences et l'accès à une qualification reconnue, de nature à faciliter le maintien en activité ainsi que l'accès et le retour à l'emploi.

Ces politiques d'anticipation et d'accompagnement des mutations reposent sur des actions spécifiques en direction des entreprises, des branches professionnelles, des territoires et de l'ensemble des actifs, salariés et demandeurs d'emploi, qui doivent être menées dans un souci de cohérence globale et de pertinence opérationnelle à l'échelon territorial.

Ce programme, compte tenu de la relation étroite de l'emploi et de la formation, identifie l'action de l'État et les leviers qui lui sont nécessaires pour faciliter, au plan national, l'atteinte des objectifs d'accroissement global des qualifications et des compétences.

L'État est associé, depuis la loi du 24 novembre 2009, à la signature du contrat de plan régional de développement des formations professionnelles (CPRDF) aux côtés de la région, cette dernière ayant une compétence générale en matière d'apprentissage et de formation professionnelle des jeunes et des adultes à la recherche d'un emploi ou d'une nouvelle orientation.

L'État, par une politique d'exonération de charges, joue son rôle de soutien et d'accompagnement du développement de l'emploi et de la qualification des actifs. Il en va ainsi des exonérations de cotisations liées aux contrats en alternance, c'est à dire :

- les contrats d'apprentissage ;
- les contrats de professionnalisation ;
- les PACTE (parcours d'accès aux carrières des fonctions publiques hospitalières, territoriales et de l'État).

L'État contribue aussi à l'amélioration de l'accès à la qualification de publics spécifiques relevant de la solidarité nationale. Il finance ainsi :

- la rémunération des demandeurs d'emploi non indemnisés par le régime d'assurance chômage poursuivant une formation agréée par l'État, notamment les stagiaires handicapés effectuant un stage en centre de rééducation professionnelle (CRP) ;
- les actions de formation à destination des personnes illettrées et des personnes sous-main de justice ;
- les actions d'accès aux compétences clés.

Il contribue à la reconnaissance de la qualification à partir des titres professionnels. Le ministère reconnaît ainsi près de 300 titres professionnels couvrant l'ensemble des secteurs économiques. Ces titres sont délivrés à des adultes après une formation ou dans le cadre d'une procédure de validation des acquis de l'expérience (VAE). La VAE permet de faire reconnaître son expérience notamment professionnelle ou liée à l'exercice de responsabilités syndicales, afin d'obtenir un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle.

Il est également, dans sa fonction régaliennne de contrôle, garant de la bonne utilisation des fonds de la formation professionnelle par les différents organismes concernés (entreprises, organismes paritaires collecteurs agréés, organismes de formation).

### **La mise en œuvre du programme**

Plusieurs instances regroupent l'ensemble des acteurs de la formation professionnelle : le conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie au niveau national et les comités de coordination régionaux de l'emploi et de la formation professionnelle. Collectivités territoriales, partenaires sociaux, élus, chambres consulaires contribuent ensemble au dialogue autour des enjeux du développement des compétences sur les territoires.

La mise en œuvre du programme s'appuie également sur l'intervention d'opérateurs dont la plupart intervient dans le domaine de la formation professionnelle comme le centre INFFO et le GIP Agence Europe Éducation France Formation (2E2F, auparavant dénommé GIP Socrates-Leonardo).

Par ailleurs, l'État participe au financement d'organismes de formation professionnelle qui, dans le cadre de leur mission d'aide à l'anticipation des mutations économiques constituent le cadre privilégié des réflexions des acteurs des politiques d'emploi et de formation professionnelle au niveau régional et local.

## Programme 102

### Finalités générales du programme

Le programme traduit la volonté du gouvernement de lutter contre le chômage massif et l'exclusion durable du marché de l'emploi. À cet effet, plusieurs indicateurs visent à mesurer l'efficacité du service public de l'emploi et des mesures incitatives à la reprise d'une activité. En cohérence avec les conclusions du sommet de Lisbonne, le gouvernement s'est par ailleurs fixé un objectif ambitieux de lutte contre l'exclusion du marché du travail des personnes qui connaissent les taux d'emploi les plus faibles notamment les jeunes et les seniors, en situation peu favorable par rapport à la moyenne européenne. Afin de mieux répondre à cet objectif, les indicateurs mesurent les sorties du chômage des publics les plus éloignés de l'emploi ainsi que l'impact des politiques en faveur de l'insertion, en particulier :

- la prévention du chômage de longue durée ;
- la diminution du taux de chômage dans les zones urbaines sensibles ;
- l'efficacité des contrats aidés et de l'ensemble des dispositifs en faveur de l'insertion dans l'emploi.

Ce programme est donc tourné vers les personnes rencontrant des obstacles à l'embauche en raison de leur ancienneté dans le chômage, de leur âge, de leur sexe, de leur faible niveau de qualification, ou de leur absence d'expérience. Un effort significatif est fait pour l'emploi des jeunes sortis du système éducatif sans qualification et rencontrant des difficultés particulières d'insertion. Ce programme traduit également l'action publique contre toutes les discriminations pour l'accès à l'emploi, notamment celles concernant les personnes handicapées. Dans ce cadre, le service public de l'emploi est responsable du placement, de l'indemnisation, de l'insertion, de la formation et de l'accompagnement des demandeurs d'emploi.

L'État a créé, à titre transitoire pour les formations prescrites en 2009, une allocation en faveur des demandeurs d'emploi en formation (AFDEF). Cette allocation répond aux mêmes conditions d'octroi que l'ancienne AFF, est attribuée et versée par Pôle Emploi. L'AFDEF est financée à parité par l'État et par le fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels.

En 2011, l'État et les partenaires sociaux ont décidé la mise en place d'une rémunération de fin de formation (R2F), versée aux demandeurs d'emplois inscrits dans une action de formation conventionnée par Pôle emploi et indemnisés au moment de leur entrée dans le parcours de formation au titre de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE), de l'allocation spécifique de reclassement (ASR) ou de l'allocation de transition professionnelle (ATP), lorsque la durée de la formation excède celle de leur indemnisation. Cette allocation est prorogée pour 2014.

L'État contribue aux actions en faveur de l'insertion vers l'emploi durable en permettant, pour les publics les plus en difficulté, la construction de parcours professionnels intégrant des formations professionnalisantes à travers :

- le financement du contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS) et du fonds pour l'insertion professionnelle des jeunes (FIPJ) qui ciblent particulièrement des jeunes sans qualification ainsi que les établissements assurant une formation de base renforcée pour les jeunes (E2C, EPIDE) ;
- le financement d'un nouveau dispositif, « la garantie jeunes », qui complète l'intervention en faveur de ce public en lui offrant un suivi particulier pour les individus en voie de précarisation, permettant de les inscrire dans un cycle de formations et de stages combinés à une allocation de soutien ;
- le financement d'un marché pour la mise en situation d'emploi des publics fragiles relevant de la solidarité nationale.

### La mise en œuvre du programme

Le programme « accès et retour à l'emploi » est caractérisé par la mobilisation de plusieurs organismes qui agissent sur l'indemnisation du chômage et l'intermédiation sur le marché du travail.

Outre Pôle emploi qui offre un service adapté aux publics les plus éloignés de l'emploi, les missions locales créent des parcours dynamiques, en mobilisant les mesures de politique publique les plus opportunes selon des difficultés repérées pour aboutir à une insertion professionnelle de qualité pour les jeunes.



Tableau 2 : budget de la formation professionnelle par public

<b>BUDGET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE PAR PUBLIC</b>					
Ministère du Travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social	LFI 2012	Exécution 2012	LFI 2013	PLF 2014	Variation 2014/2013
<b>FORMATION PROFESSIONNELLE</b>					
<b>A – Actions spécifiques en faveur des jeunes</b>					
<b>1) Actions de formation alternée (loi du 20/12/93)</b>	<b>886,1</b>	<b>886,1</b>	<b>886,1</b>	<b>0,0</b>	<b>-886,1</b>
Dotation générale de décentralisation - Actions décentralisées en faveur des jeunes	870,4	870,4	870,4		-870,4
Dotation générale de décentralisation - frais de gestion ASP	5,1	5,1	5,1		-5,1
Dotation générale de décentralisation - rééquilibrage au titre de l'aménagement du territoire	10,7	10,7	10,7		-10,7
<b>2) Apprentissage:</b>	<b>2 140,7</b>	<b>2 144,9</b>	<b>2 035,8</b>	<b>1 401,0</b>	<b>-634,8</b>
Dotation générale de décentralisation - Primes à la charge de l'Etat et transferts aux Régions	801,4	801,4	551,4		-551,4
CAS FNDMA (787) - Compensation au titre du transfert du versement de l'indemnité compensatrice forfaitaire	0,0	0,0	250,0		-250,0
Exonération de cotisations sociales des contrats d'apprentissage (hors régularisation de dettes)	1 335,8	1 335,8	1 234,4	1 401,0	166,6
Programme national de formation professionnelle	3,5	7,6	0,0	0,0	0,0
<b>3) Contrats de professionnalisation et PACTE</b>	<b>2,0</b>	<b>14,7</b>	<b>2,1</b>	<b>15,2</b>	<b>13,1</b>
Exonérations des contrats de professionnalisation (jeunes)	2,0	14,7	1,6	15,1	13,5
Exonérations liées au parcours d'accès aux carrières des fonction publiques des collectivités territoriales, de l'Etat et hospitalières (PACTE)	0,1	0,1	0,5	0,1	-0,4
<b>4) Réseau d'accueil et d'orientation (missions locales / permanence d'accueil, d'information et d'orientation / EPIDE / E2C)</b>	<b>299,5</b>	<b>288,1</b>	<b>297,8</b>	<b>327,8</b>	<b>30,0</b>
<i>Sous-total actions spécifiques en faveur des jeunes</i>	<b>3 328,3</b>	<b>3 333,9</b>	<b>3 221,8</b>	<b>1 744,0</b>	<b>-1 477,8</b>
<b>B – Actions destinées à l'ensemble des publics</b>					
<b>1) Fonds de la formation professionnelle</b>	<b>90,4</b>	<b>88,9</b>	<b>277,7</b>	<b>276,4</b>	<b>-1,3</b>
Centre INFFO	5,1	5,6	6,6	6,6	0,0
Rémunération des stagiaires	0,0	2,6	185,5	185,5	0,0
Organismes de formation y compris CPER	22,8	12,7	22,8	22,8	0,0
Compétences clés	54,3	51,4	54,4	53,1	-1,3
Actions adaptées aux besoins des personnes illétrées et des personnes sous main de justice	7,0	15,1	7,2	7,2	0,0
Echanges Franco-Allemands	0,9	1,2	0,9	0,9	0,0
GIP 2E2F (Europe Education France Formation, ex-Socrates)	0,3	0,2	0,4	0,4	0,0
<b>2) Dotation de décentralisation</b>	<b>15,2</b>	<b>15,5</b>	<b>15,2</b>	<b>0,0</b>	<b>-15,2</b>
Revalorisation de la rémunération des stagiaires	9,2	9,2	9,2		-9,2
Mayotte (yc ICF)	6,0	6,2	6,0		-6,0
<b>3) AFPA et autres organismes de formation professionnelle adultes</b>	<b>24,6</b>	<b>95,2</b>	<b>87,0</b>	<b>87,0</b>	<b>0,0</b>
AFPA - Programme d'activité de service public - Politique de certification	14,2	86,8	76,6	76,6	0,0
AFPA - Investissement	10,4	8,4	10,4	10,4	0,0
<b>4) Exonération des contrats de professionnalisation (+ 45 ans) hors régularisation de dettes</b>	<b>15,4</b>	<b>2,7</b>	<b>13,0</b>	<b>1,2</b>	<b>-11,8</b>
<b>5) Aide à l'embauche des seniors (contrats de professionnalisation)</b>	<b>20,0</b>	<b>0,0</b>	<b>5,0</b>	<b>5,0</b>	<b>0,0</b>
<b>6) Validation des acquis de l'expérience (VAE)</b>	<b>6,8</b>	<b>4,0</b>	<b>6,8</b>	<b>6,8</b>	<b>0,0</b>
<b>7) AFDEF + R2F</b>	<b>94,9</b>	<b>179,6</b>	<b>71,5</b>	<b>73,0</b>	<b>1,5</b>
<b>8) Politique contractuelle - GPEC-EDEC</b>	<b>97,0</b>	<b>65,6</b>	<b>60,0</b>	<b>80,0</b>	<b>20,0</b>
<b>9) Appui au SPE - Accompagnement des mutations économiques</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>12,6</b>	<b>11,3</b>	<b>-1,3</b>
<b>10) Marché pour la mise en situation d'emploi des publics fragiles ou spécifiques relevant de la solidarité nationale</b>	<b>15,0</b>	<b>33,8</b>	<b>30,0</b>	<b>21,1</b>	<b>-8,9</b>
<i>Sous-total actions destinées à l'ensemble des publics</i>	<b>379,4</b>	<b>485,2</b>	<b>578,9</b>	<b>561,8</b>	<b>-17,0</b>
<b>TOTAL formation professionnelle</b>	<b>3 707,7</b>	<b>3 819,1</b>	<b>3 800,7</b>	<b>2 305,9</b>	<b>-1 494,8</b>

**Formation professionnelle**

LES ORIENTATIONS, CRÉDITS ET LOIS DE FINANCES (2012-2013)

**Les dépenses fiscales en faveur de la formation professionnelle**

L'effort financier de l'État doit aussi être mesuré au regard des dépenses fiscales auxquelles il consent en faveur de la formation professionnelle.

Le tableau ci-dessous retrace le montant estimé (2013 et 2014) des dépenses fiscales qui concourent aux politiques de formation professionnelle :

**Tableau 3 : les dépenses fiscales en faveur de la formation professionnelle**

	<b>Chiffrage pour 2012</b>	<b>Chiffrage pour 2013</b>	<b>Prévision 2014</b>
Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	490	510	530
Exonération du salaire des apprentis	305	315	325
Crédits d'impôt au titre des dépenses engagées pour formation du chef d'entreprise	32	35	35
<b>TOTAL</b>	<b>827</b>	<b>860</b>	<b>890</b>

## **DEUXIÈME PARTIE**

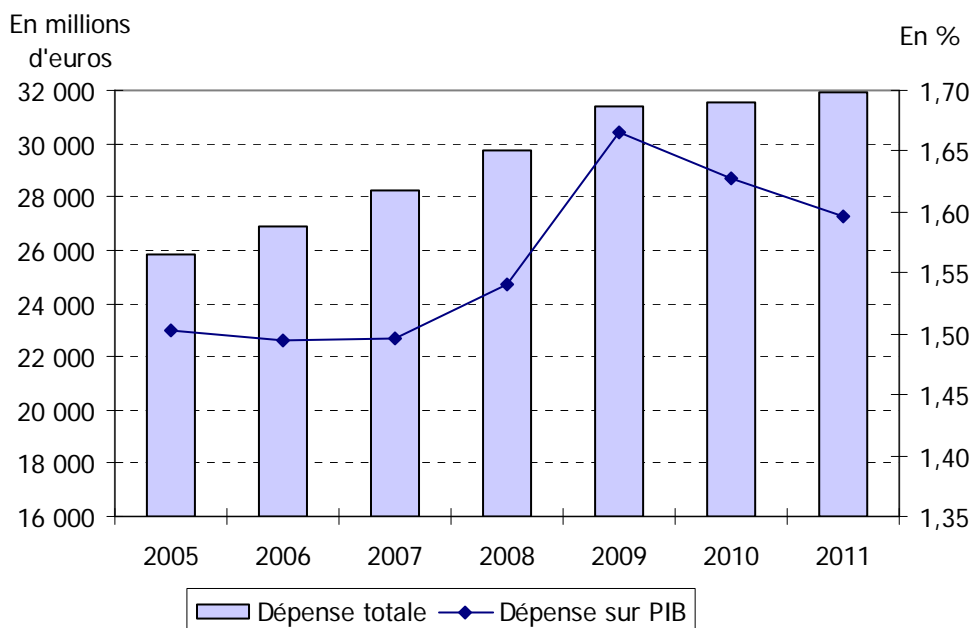
**La dépense nationale pour la formation professionnelle continue  
et l'apprentissage en 2011**

## 1. La dépense nationale pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage en 2011

En 2011, près de 32 milliards d'euros ont été consacrés à la formation professionnelle continue et à l'apprentissage, soit près de 450 millions d'euros de plus qu'en 2010 (graphique 1)<sup>1</sup>. Après la quasi-stagnation de 2010, la progression de 1,4 % de la dépense nationale de formation n'est cependant pas suffisante pour éviter une légère dégradation du rapport entre les dépenses de formation consenties par la Nation et le produit intérieur brut (PIB) (en hausse de 3,3 %<sup>2</sup>). Ce rapport est de 1,60 % après 1,63 en 2010 et 1,67 en 2009. L'année 2011 est marquée par la poursuite de la mise en œuvre de la réforme du système de formation continue initiée avec la loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie<sup>3</sup> et par l'adoption de nouvelles mesures en faveur de l'alternance<sup>4</sup> destinées notamment à prendre le relais des aides instaurées en 2009 pour lutter contre les effets négatifs sur l'emploi de la crise économique et arrivées à terme fin 2010<sup>5</sup>. En 2011, l'État a eu recours à un prélèvement de 300 millions d'euros sur le Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels (FPSPP), pour financer un certain nombre de dépenses d'accompagnement et d'indemnisation (encadré 4).

Graphique 1

### Dépense globale pour la formation professionnelle et l'apprentissage



Champ : France entière.

Source : Dares.

<sup>1</sup> Suite à la disponibilité de nouvelles données, le niveau de la dépense de formation a été révisé par rapport aux publications précédentes, à la hausse pour l'année 2010 (+0,03 %) (encadré 5).

<sup>2</sup> En prix courants.

<sup>3</sup> Mise en œuvre de la réforme des Opca avec la publication des premiers arrêtés d'agrément.

<sup>4</sup> Loi Cherpion n°2011-893 du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels et dispositifs « alternants » et aide à l'embauche d'un contrat de professionnalisation de plus de 45 ans.

<sup>5</sup> Plan d'urgence pour l'emploi des jeunes de 2009 et prolongé en 2010 (Prime pour l'embauche d'un apprenti supplémentaire, dispositif « zéro charge » pour le recrutement d'un apprenti dans les entreprises de plus de 10 salariés, prime pour l'embauche d'un jeune en contrat de professionnalisation, contrat d'accompagnement formation) et dispositions décidées en septembre 2009 dans le cadre du plan « Agir pour la jeunesse » (renforcement de l'accompagnement par les missions locales, allocation Civis, développement des écoles de la deuxième chance).

## 1.1. La dépense globale en faveur de la formation professionnelle et de l'apprentissage

En 2011, les entreprises demeurent de loin le principal financeur de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage avec 43 % de la dépense totale et leur dépense renoue avec la croissance (+3 % après -1 % en 2010) (tableau 1). L'État maintient sa place de deuxième contributeur à la formation (15 % de la dépense totale) mais sa dépense recule (-1 %) (+8 % en 2010), prélèvements sur le FPSPP inclus. Ses interventions en direction des actifs occupés et des demandeurs d'emploi progressent, tandis que les crédits alloués aux jeunes reculent. Les Régions sont à la troisième place avec 14 % de la dépense globale et une hausse de 1,5 % de leurs dépenses.

La dépense des autres administrations ou organismes investis d'une mission de service public (dont l'Agefiph), de l'Unédic et de Pôle emploi représente 5 % de la dépense totale, avec 1,8 milliard d'euros. Elle recule de 2 % en 2011, essentiellement en raison d'une baisse des interventions de l'Agefiph faisant face depuis fin 2010, à une sortie progressive des programmes conjoncturels et des plans de soutien mis en place suite à la crise. Pour maintenir les effectifs formés, l'Agefiph a cherché à mobiliser au maximum les financements de droit commun, notamment des conseils régionaux. En revanche, les interventions de l'Unédic et de Pôle emploi progressent (+1,5 %).

Les crédits alloués à la formation (hors agents publics) par les collectivités territoriales autres que les régions (départements, communes...) progressent (+0,5 %) mais pèsent peu dans l'ensemble de la dépense (à peine 80 millions d'euros). Ils sont en revanche, beaucoup plus élevés pour la formation de leurs propres agents, à hauteur de 2,5 milliards d'euros.

La dépense des ménages constituée de leurs achats de formation à titre individuel est dynamique (+5 %) et contribue à hauteur de 4 % à la dépense globale.

Enfin, la dépense des trois fonctions publiques (d'État, territoriale et hospitalière) pour la formation de leur personnel est quasiment stable (+0,1 %) mais elle évolue de façon différenciée selon les trois fonctions, d'État, territoriale et hospitalière.

Encadré 1

### TYPES DE DÉPENSES ET BÉNÉFICIAIRES

#### Trois types de dépenses

##### - Les dépenses de fonctionnement ou frais de formation au sens strict

Les dépenses de fonctionnement correspondent tant aux dépenses de rémunération des formateurs, en face à face pédagogique, qu'aux frais qui accompagnent ces formations : frais d'administration générale (suivi des dossiers, gestion des rémunérations), frais d'information, de conseil ou d'ingénierie en formation... Les frais de formation peuvent être réalisés sur le marché concurrentiel ou hors marché. Tous financeurs confondus, les dépenses de fonctionnement constituent 61 % de la dépense pour la formation professionnelle et l'apprentissage et ont très légèrement progressé par rapport à 2010 au détriment des rémunérations.

##### - La rémunération des stagiaires au sens large

Il s'agit des rémunérations perçues par les salariés durant leur temps de formation, des allocations versées aux stagiaires demandeurs d'emploi (allocations Unédic/Pôle emploi et versements de l'État ou des régions) et des exonérations de charges sociales compensées par l'État. Elles représentent 38 % en 2011 de la dépense pour la formation professionnelle et l'apprentissage.

##### - Les frais d'investissement

Les achats d'équipement et de biens durables directement liés aux actions de formation pèsent pour 1 % de la dépense pour la formation professionnelle et l'apprentissage.

#### Trois grandes catégories de bénéficiaires

##### - Les jeunes

Jeunes en stage de formation (financés par l'État ou les régions), jeunes employés en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage. Ces jeunes ont en général moins de 26 ans. Leur expérience professionnelle et leur qualification sont souvent limitées. Tous les jeunes de moins de 26 ans ne sont toutefois pas comptabilisés dans cette catégorie. Par exemple, certains jeunes en emploi sont inclus dans la catégorie des actifs occupés tandis que les jeunes demandeurs d'emploi dont la formation est financée par Pôle emploi ou par l'État dans le cadre du programme « compétences clés » sont dans la catégorie des demandeurs d'emploi.

##### - Les demandeurs d'emploi et les publics particuliers en difficulté d'insertion

Il s'agit en particulier de personnes qui suivent des stages agréés par l'État ou les régions : dispositif des actions préparatoires au recrutement, stages de l'Afpa... Sont également concernés les salariés menacés de licenciement économique et bénéficiant d'une convention de conversion.

##### - Les actifs occupés

Les actifs occupés du secteur privé regroupent les salariés et non-salariés en emploi dans le privé. Les agents du secteur public regroupent les salariés des trois fonctions publiques (d'État, hospitalière et territoriale). La fonction publique d'État comprend les agents titulaires et non titulaires des ministères (à l'exception des enseignants chercheurs, maîtres d'internat et surveillants d'externat compte tenu de la spécificité de leur emploi) et les militaires. Les agents hospitaliers ne comprennent pas les médecins. Pour ces actifs occupés, sont également prises en compte les formations dites postsecondaires qui concernent des étudiants salariés qui reviennent à l'université après une interruption significative dans le cours de leurs études ou bien qui y accèdent pour la première fois après une expérience professionnelle.

## Formation professionnelle

LA DÉPENSE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE ET L'APPRENTISSAGE EN 2011

Tableau 1 - Dépense globale par financeur final (y compris investissement)

En millions d'euros

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Structure 2011 (en %)	Évolution 2011/2010 (en %)
Entreprises*	11 026	11 643	12 478	13 130	13 472	13 292	13 704	43	3,1
État	4 168	4 165	3 869	4 119	4 420	4 765	4 713	15	-1,1
Régions	3 406	3 787	4 138	4 212	4 483	4 399	4 464	14	1,5
Autres collectivités territoriales	44	52	54	65	79	78	78	0	0,5
Autres administrations publiques et Unédic/Pôle emploi	1 337	1 207	1 322	1 405	1 768	1 821	1 779	5	-2,3
<i>Dont : Autres administrations publiques</i>	<i>153</i>	<i>166</i>	<i>192</i>	<i>204</i>	<i>303</i>	<i>293</i>	<i>228</i>	<i>1</i>	<i>-22,0</i>
<i>Unédic/Pôle emploi</i>	<i>1 184</i>	<i>1 041</i>	<i>1 130</i>	<i>1 201</i>	<i>1 465</i>	<i>1 528</i>	<i>1 551</i>	<i>4</i>	<i>1,5</i>
Ménages	948	990	1 038	1 102	1 081	1 158	1 215	4	4,9
<b>TOTAL (hors fonctions publiques pour leurs propres agents)</b>	<b>20 929</b>	<b>21 844</b>	<b>22 899</b>	<b>24 033</b>	<b>25 303</b>	<b>25 513</b>	<b>25 953</b>	<b>81</b>	<b>1,7</b>
Fonctions publiques pour leurs propres agents	4 890	5 034	5 348	5 730	6 105	6 002	6 005	19	0,1
<b>TOTAL (y compris fonctions publiques pour leurs propres agents)</b>	<b>25 819</b>	<b>26 878</b>	<b>28 247</b>	<b>29 763</b>	<b>31 408</b>	<b>31 515</b>	<b>31 958</b>	<b>100</b>	<b>1,4</b>

Champ : France entière.

Source : Dares.

## 1.2. Structure de la dépense par financeur final

### • Les entreprises

En 2011, les entreprises ont dépensé près de 14 milliards d'euros pour la formation de leurs salariés, de l'apprentissage et de l'alternance (tableau 2). Tous publics confondus, leur dépense est en hausse par rapport à 2010 (+3 %), mais recule légèrement en direction du public « jeunes », essentiellement en raison de la baisse des dépenses pour les contrats de professionnalisation.

La dépense pour les jeunes représente 15 % de la dépense des entreprises, soit un point de moins qu'en 2010. Au sein de celle-ci, les versements pour l'apprentissage sont en hausse (+4 %) tandis que ceux pour la professionnalisation reculent (-6 %) (encadré 2) et repassent en dessous du seuil du milliard d'euros qu'ils avaient franchi en 2009. Les deux voies de financement offertes aux entreprises pour le fonctionnement des centres de formation des apprentis progressent : +2 % pour la première qui consiste, pour une entreprise, à financer les centres de formation des apprentis (CFA) *via* les organismes paritaires collecteurs agréés (Opca) et +4 %, pour la deuxième, qui lui permet de financer directement les CFA par la taxe d'apprentissage<sup>6</sup>.

La dépense consacrée aux actifs occupés du secteur privé augmente (+3,6 %), avec une progression plus importante du financement effectué directement par les entreprises (+6,5 %) par rapport à celui réalisé *via* les Opca (+0,3 %). Pour se libérer de sa participation obligatoire au développement de la formation professionnelle continue, l'employeur a pour la plupart des dispositifs de formation, l'obligation de passer par un Opca, sauf pour le plan de formation des entreprises de plus de 10 salariés. Ces dernières peuvent recourir au financement direct d'actions de formation au bénéfice de leurs salariés (formations en interne ou auprès de prestataires de formation) et déduire cette dépense de leur versement aux Opca.

Le dynamisme de la dépense directe des entreprises de 10 salariés ou plus se traduit par un poids, dans l'ensemble des dépenses, en hausse de 2 points (45 %) alors que la part des Opca baisse d'un point (38 %). L'écart entre les deux s'accroît (+7 points contre 4 en 2010) après avoir eu tendance à se réduire entre 2005 et 2009 (de 19 points en 2005 à 3 points en 2009). Le contexte économique dégradé est peut-être à l'origine de changements de comportement de la part des entreprises. Au sein des dépenses directes des entreprises, celles réalisées en interne en s'appuyant sur leur personnel comme celles réalisées en externe en faisant appel à des prestataires de formation, augmentent (+7,5 % chacune, hors rémunérations).

<sup>6</sup> Cette dernière n'alimente qu'en partie les CFA, l'autre part sert au développement de l'enseignement technologique et professionnel. Seule la part revenant aux CFA est ici prise en compte.

## Encadré 2

**Plus de contrats de professionnalisation et d'apprentissage en 2011 sur fond d'année très contrastée en termes d'emploi**

En 2011, dans un contexte de faible création d'emploi salarié marchand et de dégradation de l'emploi des jeunes en particulier, le nombre moyen de jeunes en contrat de professionnalisation a augmenté de 5 %, après une baisse de 9 % en 2010 pour s'établir à 147 000 jeunes (graphique 2). Cette hausse s'inscrit sur fond de mesures supplémentaires prises pour développer l'alternance dans le cadre du Plan de mobilisation pour l'emploi annoncé le 1<sup>er</sup> mars 2011. À l'aide de 2000 euros maximum instaurée en 2009 et versée pour l'embauche d'un demandeur d'emploi âgé de 26 ans et plus en contrat de professionnalisation, est venue s'ajouter, pour les entreprises de moins de 250 salariés, la compensation pendant un an des charges patronales pour l'embauche de chaque jeune supplémentaire en alternance (contrat de professionnalisation ou d'apprentissage) entre le 1<sup>er</sup> mars 2011 et le 30 juin 2012. En 2011, la dépense des entreprises pour les contrats de professionnalisation jeunes est cependant en recul (-2,5 % hors frais de gestion et autres frais). En 2011, l'État a également mis en place une aide de 2000 euros par contrat pour les entreprises qui embauchent un demandeur d'emploi âgé de 45 ans et plus. L'effectif moyen en contrat de professionnalisation « adultes » progresse de 22 % après une baisse de 5 % en 2010 et la dépense des entreprises en leur faveur s'accroît de 26 %.

L'effectif annuel moyen du nombre d'apprentis est en hausse, après une stabilité observée en 2010 (+0,8 %), mais progresse moins vite que le nombre de contrats de professionnalisation (graphique 3). Pourtant, l'apprentissage a bénéficié d'un certain nombre de mesures destinées à lutter contre le chômage des jeunes, comme l'exonération des charges patronales pour les embauches de jeunes en contrat d'apprentissage à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011 dans les entreprises de moins de 250 salariés (et de 10 salariés et plus) ou la modification d'un certain nombre de réglementations ou de procédures. Ainsi, la loi Cherpion sur le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels, publiée le 19 juillet 2011, a élargi les possibilités d'utilisation des contrats d'apprentissage à de nouveaux types d'emploi (notamment à l'intérim), abaissé l'âge requis pour entrer en apprentissage (de 15 ans révolus à au moins 15 ans au cours de l'année civile si le jeune justifie notamment avoir accompli la scolarité du premier cycle de l'enseignement secondaire) et assoupli les conditions requises pour devenir maître d'apprentissage. La loi a également créé une « carte d'étudiant des métiers » pour les jeunes de moins de 26 ans en apprentissage ou en contrat de professionnalisation, qui leur permet de bénéficier de certains avantages accordés aux étudiants. Enfin, elle a allégé la procédure d'enregistrement des contrats d'apprentissage et annoncé l'ouverture d'un portail internet de l'alternance destiné à faciliter les démarches des usagers et la conclusion des contrats d'apprentissage et de professionnalisation. En 2011, la dépense des entreprises en faveur des 405 000 apprentis augmente de près de 4 %.

- **Les OPCA**

Sous l'effet conjugué de la baisse des dépenses de professionnalisation pour les jeunes et de la faible progression des dépenses des OPCA pour les actifs occupés adultes, la part des 96 OPCA<sup>7</sup> dans l'ensemble du financement des différents publics recule de 1 point (46 %).

Les dépenses pour le plan de formation des entreprises de 10 salariés et plus progressent (+3 %) tandis que celles pour les entreprises de moins de 10 reculent (-7 %). Si les dépenses de coûts pédagogiques et autres charges de formation évoluent plutôt à la hausse, celles concernant les rémunérations sont à la baisse, surtout lorsqu'elles sont destinées aux salariés des entreprises de moins de 10 salariés. La dépense des OPCA pour le congé individuel de formation (CIF) est en baisse de 6 % et traduit la baisse du nombre de demandes de financement acceptées aussi bien pour le CIF-CDI (y compris bilan de compétence) que le CIF-CDD (y compris bilan de compétence et validation des acquis de l'expérience). Parmi les dépenses pour la professionnalisation, celles réalisées en faveur des contrats de professionnalisation adultes (encadré 2) et du DIF prioritaire<sup>8</sup> sont en hausse (respectivement +26 % et +5 %) tandis que les versements effectués pour les périodes de professionnalisation reculent de 6 %, pour un nombre de stagiaires en bénéficiant en progression (+1,6 %).

En 2011, les entreprises, par l'intermédiaire du FPSPP, ont reconduit leur contribution à l'allocation de fin de formation des demandeurs d'emploi dans un cadre cependant réaménagé puisque la rémunération de fin de formation (R2F) a pris le relais de l'allocation en faveur des demandeurs d'emploi (Afdef<sup>9</sup>). Cofinancée à parts égales par le FPSPP et l'État, l'aide est toujours accordée aux demandeurs d'emploi indemnisés qui entreprennent une action de formation prescrite par Pôle emploi et dont la durée de formation<sup>10</sup> excède celle de leur indemnisation au titre des droits à l'allocation de retour à l'emploi (Are), de l'allocation spécifique de reclassement (ASR) ou de l'allocation de transition professionnelle (ATP) mais le montant forfaitaire de la rémunération a été plafonné à 652 euros contre 1000 euros pour l'Afdef. En 2011, l'État a versé à Pôle emploi 116 millions d'euros (moitié moins en 2010) pour l'Afdef dont 45 au titre du stock des entrées de 2009 et 71 au titre des entrées de 2010. Concernant la R2F, pour laquelle Pôle emploi a enregistré des entrées à partir du mois de mai, la dépense atteint 7 millions d'euros.

<sup>7</sup> De nouveaux critères d'agrément ont été précisés au 1<sup>er</sup> janvier 2012 et le seuil de collecte nécessaire pour obtenir l'agrément au titre du plan de formation et de la professionnalisation est passé de 15 à 100 millions d'euros. Le nombre d'OPCA est de 48 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 (28 OPCA et 20 OPCA pour le plan de formation et la professionnalisation).

<sup>8</sup> Financé par les OPCA sur l'enveloppe « professionnalisation ». Le DIF non prioritaire est pris en charge directement par les entreprises, dans le cadre du plan de formation.

<sup>9</sup> Créée dans le cadre du plan de relance de 2009 et destinée à remplacer à titre exceptionnel l'allocation de fin de formation (AFF) supprimée fin 2008.

<sup>10</sup> La formation doit être qualifiante et concerner un métier en tension et avoir été prescrite dans le cadre du projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE).

## Formation professionnelle

LA DÉPENSE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE ET L'APPRENTISSAGE EN 2011

Dans le cadre des appels à projet lancés par le FPSPP auprès des Opca et destinés à la mise en œuvre d'actions de formation au profit des demandeurs d'emploi<sup>11</sup>, les Opca ont déboursé 67 millions d'euros pour les conventions de reclassement personnalisé (CRP), les contrats de transition professionnelle (CTP) et le contrat de sécurisation professionnelle (CSP)<sup>12</sup> et 2 pour la préparation opérationnelle à l'emploi (POE).

L'effort global de formation réalisé par les entreprises pour leurs salariés<sup>13</sup> représente, en moyenne en 2011, 2,8 % de leur masse salariale (graphique 4) soit plus que l'obligation légale (encadré 5). Il est stable par rapport à 2010. L'effort de formation des entreprises de taille inférieure à 500 salariés a plutôt tendance à se tasser alors que celui des entreprises de taille entre 500 et 1999 est stable et celui des entreprises de 2000 salariés et plus s'accroît.

Tableau 2

### Dépense des entreprises, des organismes collecteurs et du Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) en 2011

En millions d'euros

	Montant des dépenses en 2010	Montant des dépenses en 2011	Structure 2011 (en %)	Évolution 2011/2010 (en %)
<b>Pour les jeunes</b>	<b>2 130</b>	<b>2 104</b>	<b>15</b>	<b>-1,2</b>
<i>Dont :</i>	1 067	1 105	8	3,6
Professionnalisation	1 061	995	7	-6,2
Insertion des jeunes (E2C)	2	4	0	57,0
<b>Pour les actifs occupés du secteur privé</b>	<b>11 041</b>	<b>11 434</b>	<b>84</b>	<b>3,6</b>
<i>Dont :</i> Dépenses directes des entreprises de 10 salariés et plus	5 758	6 133	45	6,5
Dépenses des organismes paritaires collecteurs *	5 239	5 254	39	0,3
Autres	44	47	0	5,9
<b>Pour les demandeurs d'emploi</b>	<b>66</b>	<b>109</b>	<b>1</b>	<b>64,9</b>
Allocation en faveur des demandeurs d'emploi en formation (AFDEF)	66	109	1	64,9
<b>Investissement</b>	<b>55</b>	<b>57</b>	<b>0</b>	<b>3,8</b>
<b>Total entreprises, organismes collecteurs et FPSPP</b>	<b>13 292</b>	<b>13 704</b>	<b>100</b>	<b>3,1</b>

Champ : France entière.

Source : Dares.

\* En 2011, la dépense des Opca pour les CRP-CTP-CAR-CSP ou la POE a été incluse avec les dépenses des OPCA pour les AO afin d'être comparable avec 2010, année où on ne pouvait la distinguer, et n'apparaît donc pas dans les dépenses en faveur des demandeurs d'emploi. Cependant, les Opca indiquent qu'en 2011, 67 M€ ont été dépensés pour les CRP-CTP-CAR-CSP et 2 pour la POE.

<sup>11</sup> Appels à projet mis en place par la loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation tout au long de la vie qui a créé le FPSPP.

<sup>12</sup> La loi Cherpion a donné une base légale au contrat de sécurisation professionnelle qui s'est substitué au CTP et à la CRP au 1<sup>er</sup> septembre 2011.

<sup>13</sup> Mesuré par le rapport entre les dépenses de formation professionnelle et la masse salariale des entreprises de 10 salariés et plus et également appelé taux de participation financière.



## Encadré 3

## L'EFFET REDISTRIBUTIF DES OPCA

Les organismes paritaires collecteurs agréés (Opca) mutualisent une partie des fonds de la formation continue des entreprises. Ils peuvent ainsi avoir un effet « redistributif » en direction des salariés des petites entreprises, qui disposent de moins de moyens. L'effet est analysé ci-dessous pour la professionnalisation, le plan de formation et le congé individuel de formation pour les contrats à durée indéterminée (CIF-CDI).

C'est au titre de la professionnalisation que la redistribution des fonds au bénéfice des petites entreprises est la plus visible, particulièrement pour les entreprises de moins de 10 salariés. En 2011, les entreprises de moins de 10 salariés ont contribué à hauteur de 7 % des cotisations au titre de la professionnalisation et bénéficié de 27,5 % de la dépense des Opca à ce titre (graphique A1). Pour les entreprises de 10 à moins de 50 salariés, l'effet redistributif existe mais il est moins important : elles ont versé 15 % de cotisations et bénéficié de 22 % de la dépense des Opca. Au-delà de 50 salariés, les entreprises récupèrent moins de crédits qu'elles n'en versent.

Cet effet est moins important qu'en 2010 pour les entreprises de moins de 10 salariés et s'accroît en revanche pour les entreprises de 10 à moins de 50 salariés sans que les périodes de professionnalisation, mises en place avec la loi du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et largement utilisées par les grandes entreprises jusqu'en 2009, jouent un rôle dans ces évolutions. En 2011, les charges de formation consacrées par les Opca aux périodes de professionnalisation reculent de près de 2 points (39 %) après avoir déjà baissé de 2 points en 2010 et la part des bénéficiaires des périodes dans les entreprises de 200 salariés et plus recule de 2 points (47 %) au profit de celles de taille comprise entre 10 et 199 salariés.

Pour le congé individuel de formation, les entreprises de moins de 20 salariés ne cotisant pas, leurs salariés tirent parti de la mutualisation. Un léger report des cotisations des grandes entreprises vers les petites existe donc (graphique A2).

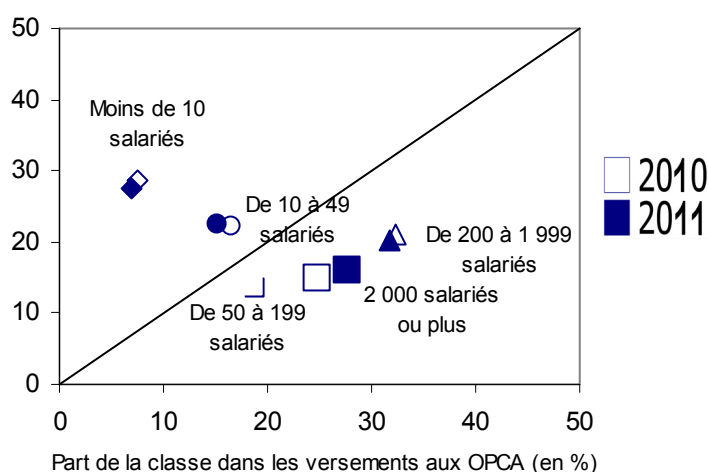
En revanche, au titre du plan de formation, l'effet redistributif est plutôt inexistant. Les entreprises ont tendance à consommer ce qu'elles ont versé (graphique A3).

### Graphiques A: Effet redistributif des OPCA par taille d'entreprise au titre de la professionnalisation, du plan de formation, du CIF-CDI

Graphique A1

#### Professionnalisation (y c. périodes de professionnalisation)

Part des dépenses consacrée à la classe (en %)



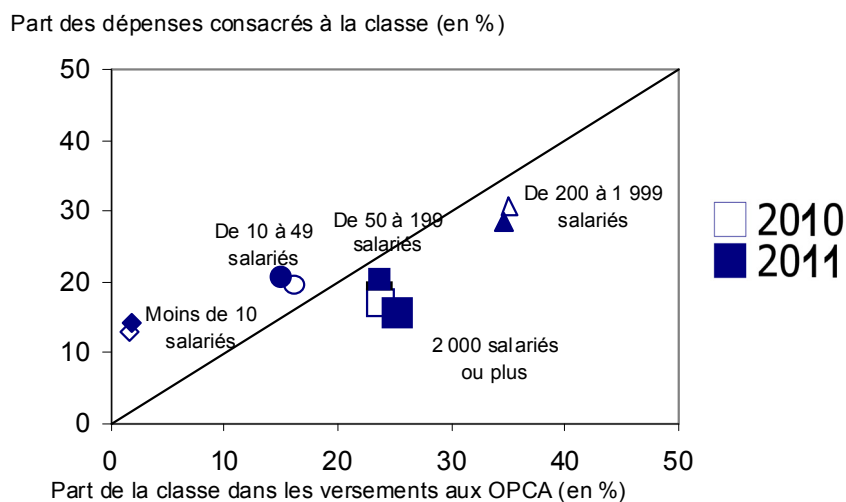
Lecture : le graphique compare la part dans le versement aux OPCA et la part dans les dépenses des OPCA de cinq classes de taille d'entreprises, pour 2010 et 2011. La bissectrice correspond à un montant reçu égal au montant versé. Au-dessus, les entreprises reçoivent plus qu'elles ne versent et inversement. Par exemple, en 2011, les entreprises de moins de 10 salariés ont versé 6,9 % des fonds collectés par les OPCA au titre de la professionnalisation et ont été destinataires de 27,5 % des dépenses des OPCA.

Champ : France entière

Source : ESF, estimations Dares

Graphique A2

## CIF-CDI



Source : la répartition par classe de taille d'entreprise des fonds collectés par les OPCA est connue par les États statistiques et financiers (ESF) des OPCA. La ventilation des charges des OPCA doit être estimée à partir de la dépense par dispositif (contrat de professionnalisation et périodes de professionnalisation, plan de formation et CIF-CDI) et de la répartition par classe de taille d'entreprise des charges correspondant aux engagements de l'année à laquelle on ajoute la répartition des autres charges correspondant aux engagements de l'année précédente.

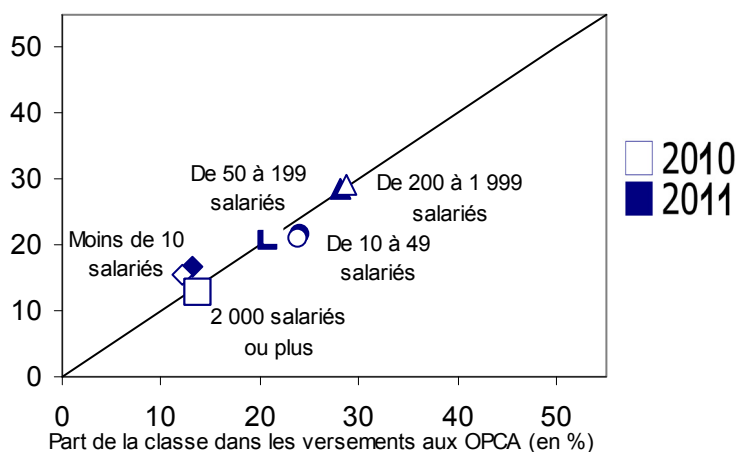
Champ : France entière

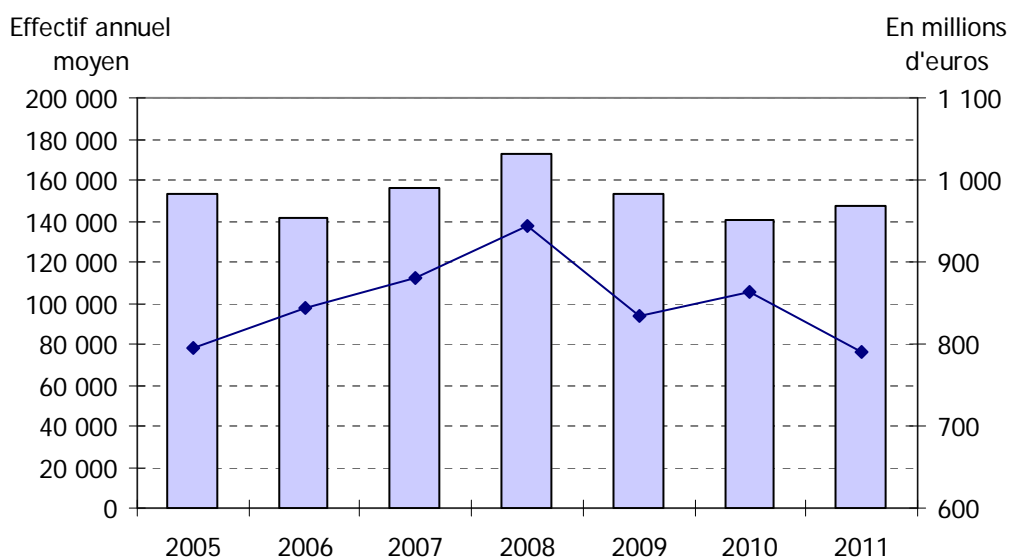
Source: ESF, estimations Dares

Graphique A3

## Plan de formation

Part des dépenses consacrés à la classe (en %)



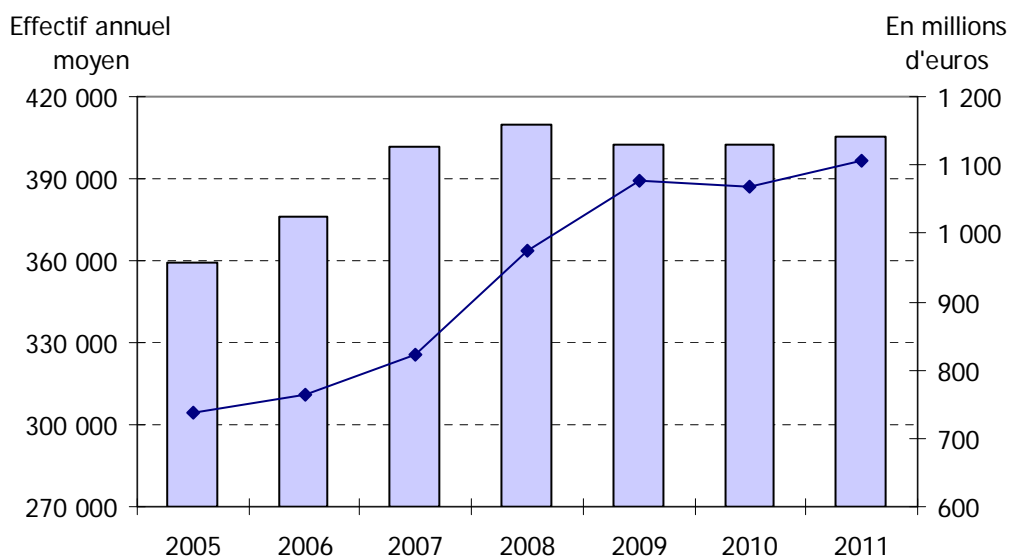
**Dépense (hors frais de gestion des Opca) et effectifs des jeunes en alternance**

Effectif annuel moyen des jeunes en alternance  
 Dépense des entreprises pour les jeunes en alternance (hors frais de gestion des OPCA)

Champ : France entière.

Source : Dares pour les effectifs, Etats Statistiques et Financiers (ESF) pour les dépenses.

## Graphique 3

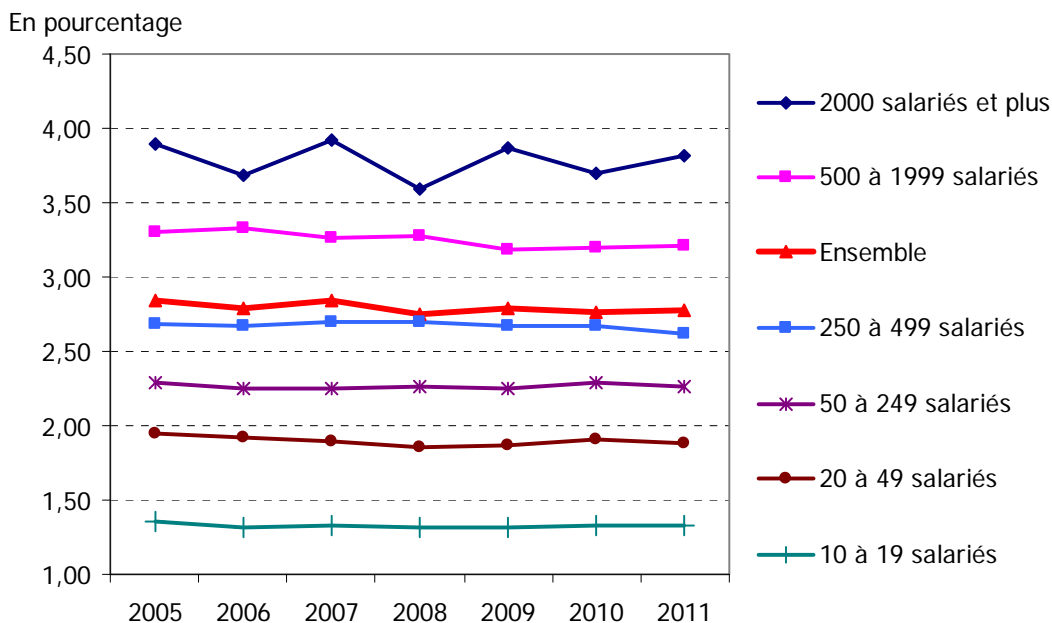
**Dépense et effectifs des jeunes en apprentissage**

Effectif annuel moyen des jeunes en contrat d'apprentissage  
 Dépense des entreprises pour les jeunes en apprentissage

Champ : France entière.

Source : Dares pour les effectifs, compte de l'éducation et Etats Statistiques et Financiers (ESF) pour les dépenses.

Graphique 4

**Taux de participation financière des entreprises à la formation continue, selon la taille des entreprises**

Note : le taux de participation financière est le rapport entre dépenses de formation professionnelle et masse salariale. Sur l'exercice n, il prend en compte les dépenses directes effectuées sur l'année n et les cotisations versées aux Opca au début de l'année n+1 au titre de l'année n.

Ces taux ont été recalculés suite au changement de mode de calcul des pondérations servant au calcul des dépenses directes des entreprises (à partir des formulaires 24-83).

Champ : France entière.

Source : 24-83, calculs Dares.

- **L'État**

En 2011, l'État a dépensé 4,7 milliards d'euros pour la formation professionnelle continue des jeunes, des demandeurs d'emploi et des actifs occupés, soit 1,1 % de moins qu'en 2010. La dépense en faveur des jeunes recule tandis que celle à destination des demandeurs d'emploi et des actifs occupés progresse (tableau 3).

*En faveur des jeunes*

La dépense pour l'apprentissage des jeunes, principal poste de dépense de l'État, est en hausse en 2011 (+3 %). Le montant alloué atteint 2,3 milliards d'euros et représente 33 % des dépenses totales de l'État pour la formation, soit deux points de plus qu'en 2010. Tous les postes de dépense progressent (dépenses pour les centres de formation des apprentis, exonérations de cotisations ou d'impôts, crédit d'impôt sur les sociétés pour les employeurs d'apprentis, ...), à l'exception de la prime pour l'embauche d'un apprenti supplémentaire.

L'arrivée à terme au 31 décembre 2010 de la possibilité de bénéficier de cette aide ainsi que du dispositif « zéro charges » mis en place en 2009 pour les entreprises de 10 salariés et plus, ont pu inciter l'État à créer, en 2011, un nouveau dispositif destiné à soutenir l'emploi des jeunes : l'exonération des cotisations sociales pour le recrutement en 2011 d'un alternant, dans les entreprises de moins de 250 salariés<sup>14</sup>. Annoncée dans le cadre du plan de mobilisation pour l'emploi du 1er mars 2011 pour toute embauche supplémentaire d'un jeune sous contrat d'apprentissage ou professionnalisation débutant entre le 1er mars 2011 et le 31 décembre 2011, puis prolongée jusqu'au 30 juin 2012, l'aide est accordée pour une durée de 12 mois.

Alors que l'effectif annuel moyen des contrats en contrat de professionnalisation progresse (encadré 2), la dépense de l'État pour l'alternance hors apprentissage baisse pour la quatrième année consécutive (-53 %). Les deux plus importants postes de dépense sont à l'origine de ce recul : le solde de paiement de la prime pour l'embauche d'un jeune en contrat de professionnalisation, instaurée en 2009 et arrivée à terme fin 2010<sup>15</sup> et les crédits relatifs à la compensation des exonérations de cotisations sociales des contrats de professionnalisation<sup>16</sup>. Le coup de pouce donné par l'État à l'alternance

<sup>14</sup> A l'exclusion, pour l'apprentissage, des entreprises de moins de 11 salariés bénéficiant déjà d'une exonération totale des cotisations patronales.

<sup>15</sup> En 2011, 74 millions d'euros ont été prélevés sur le compte du FPSPP et dévolus à l'aide à l'embauche des moins de 26 ans en contrat de professionnalisation (encadré 3).

à partir de mars 2011 avec le financement des exonérations de cotisations sociales des entreprises de moins de 250 salariés qui recrutent un alternant ne suffit pas à compenser le recul des fonds alloués.

Deuxième poste de dépense de l'État en faveur des jeunes, mais loin derrière l'apprentissage : l'accompagnement et l'insertion des jeunes en difficulté reculent fortement (-26 %), après de fortes hausses en 2009 et surtout 2010, suite aux divers plans de relance et de soutien à l'emploi des jeunes, à l'origine de la mise en place du contrat d'accompagnement formation (CAF) et du renforcement de plusieurs dispositifs en faveur des jeunes : écoles de la deuxième chance<sup>17</sup> (E2C), fonds d'insertion professionnelle des jeunes (FIPJ)<sup>18</sup>, permanences d'accueil, d'insertion et d'orientation (PAIO) et missions locales (ML)<sup>19</sup> et allocation Civis. Un certain nombre de ces dépenses supplémentaires exceptionnelles n'ayant pas été reconduites au-delà de 2010, les crédits pour l'accompagnement et l'insertion sont en recul, en particulier pour leur composante la plus importante : les PAIO et ML (180 millions d'euros). Ces structures destinées à accompagner dans leur parcours d'insertion les jeunes les plus en difficulté ont néanmoins accueilli toujours plus de jeunes puisque 1,4 million d'entre eux ont été en contact avec le réseau en 2011, soit un chiffre supérieur de 3 % à celui observé en 2010, et le plus élevé depuis la création des missions locales. Seuls les financements en faveur des E2C (doublé en 2010) (15 millions d'euros) et du CAF se maintiennent (64 millions d'euros, hors rémunérations) ainsi que celui en faveur du dispositif Epide<sup>20</sup> préexistant aux plans de relance.

### *En faveur des demandeurs d'emploi*

En 2011, les dépenses de l'État en faveur de la formation des demandeurs d'emploi progressent (+1,5 %) et sont particulièrement orientées vers les parcours de formation des publics spécifiques et les actions de lutte contre l'illettrisme.

Les subventions à l'Afpa et à différents organismes progressent de 21 % essentiellement grâce au financement de parcours professionnels pré-qualifiants et certifiants en faveur de certains publics ciblés (détenus, militaires en reconversion professionnelle, demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés, résidents d'outre-mer en formation en métropole et Français de l'étranger). Ce marché<sup>21</sup>, attribué à l'Afpa en 2009, et reconduit en juin 2011 pour une troisième année, progresse fortement (de 53 millions d'euros en 2010 à 97 en 2011). La reconduction ne s'est pas opérée à périmètre constant puisque l'État a transféré à l'Agefiph et au FIPHFP<sup>22</sup> le financement et la mise en œuvre des parcours de formation professionnelle qualifiante et certifiante des demandeurs d'emploi handicapés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011<sup>23</sup>. En revanche, les crédits alloués à l'Afpa dans le cadre du programme d'action subventionné poursuivent le recul entamé il y a plusieurs années<sup>24</sup> (-20 %) et notamment depuis le transfert, en 2010, de l'activité d'orientation vers Pôle emploi. L'Afpa continue, cependant, d'assurer une présence territoriale pour garantir un service de proximité au demandeur d'emploi ainsi que l'hébergement et la restauration des publics fragiles adultes pris en charge par l'État et de ceux gérés par Pôle emploi ou l'Agefiph ou encore l'anticipation et l'accompagnement des mutations économiques (CTP, ..).

Dans le cadre de ses actions de lutte contre l'illettrisme, les crédits destinés au programme « compétences clés », ainsi que ceux versés en faveur des personnes placées sous main de justice sont en forte hausse (+35 %).

Fortement sollicités en 2009 et 2010, pour limiter les conséquences des licenciements économiques, la convention de reclassement personnalisé (CRP) et le contrat de transition professionnelle (CTP) ont cédé la place, à partir de septembre 2011 au contrat de sécurisation professionnelle (CSP). Ce nouveau dispositif fusionne les deux précédents et s'en distingue notamment par un assouplissement des conditions d'accès (1 an d'ancienneté au lieu de 2 dans le cadre de la CRP) et par la possibilité pour un demandeur d'emploi en fin de contrat précaire (CDD, contrat de travail temporaire, ...) de bénéficier de l'accompagnement. Ce dernier est financé à parité par l'assurance chômage et par l'État. L'État qui avait accru, en 2009 et 2010, sa participation au financement des mesures d'accompagnement<sup>25</sup>, la diminue en 2011 (-5 %). Pour autant, la baisse demeure limitée grâce au prélèvement exceptionnel de 50 millions d'euros opéré sur les fonds du FPSPP (encadré 4).

Les autres dépenses de fonctionnement destinées aux demandeurs d'emploi sont en hausse (+12 %). Les crédits en faveur des contrats de professionnalisation des demandeurs d'emploi adultes progressent grâce à la hausse des exonérations

<sup>16</sup> Les exonérations de cotisations sociales des contrats de professionnalisation conclus au bénéfice de jeunes de moins de 26 ans avant le 31 décembre 2007 et arrivés à échéance au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2010 ne font plus l'objet d'une mesure d'exonération spécifique de cotisations patronales de sécurité sociale au titre des assurances sociales et des allocations familiales. Seuls en bénéficient, les contrats conclus avec les demandeurs d'emploi de 45 ans et plus ou les jeunes de moins de 26 ans embauchés, pour ces derniers, par des groupements d'employeurs.

<sup>17</sup> Créées à l'initiative des collectivités territoriales et des acteurs de l'insertion professionnelle, elles proposent aux jeunes de 18 à 25 ans dépourvus de qualification professionnelle ou de diplôme, un parcours de formation personnalisé, incluant une période d'alternance.

<sup>18</sup> Financement en particulier, de l'accès au permis de conduire, de titres de transport et d'aides à la location de véhicules.

<sup>19</sup> Plan d'urgence pour les jeunes d'avril 2009 (Caf et E2C) et plan « Agir pour la jeunesse » du 29 septembre 2009 (renforcement des missions locales, du FIPJ et de l'allocation Civis)

<sup>20</sup> Établissement public d'insertion de la défense.

<sup>21</sup> La formation des publics spécifiques ne fait plus partie du périmètre du programme d'activité de service public (PASP) et fait l'objet depuis 2009 d'un appel d'offre.

<sup>22</sup> Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées et Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique.

<sup>23</sup> L'Etat a continué à financer la rémunération de l'ensemble des stagiaires reconnus travailleurs handicapés.

<sup>24</sup> Depuis le transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2009 du programme d'activités subventionné pour les demandeurs d'emploi aux régions.

<sup>25</sup> Seul le financement des frais d'accompagnement est pris en compte dans la dépense de l'Etat, les allocations sont exclues.

**Formation professionnelle**

LA DÉPENSE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE ET L'APPRENTISSAGE EN 2011

(+43 %) et la mise en place, en mars 2011, de l'aide à l'embauche de demandeurs d'emploi de 45 ans et plus en contrat de professionnalisation. Les autres dépenses en faveur de la validation des acquis de l'expérience (VAE) se maintiennent grâce au prélèvement extrabudgétaire de 50 millions d'euros sur les fonds du FPSPP pour la mise en œuvre des titres professionnels délivrés par le ministère chargé de l'emploi (encadré 4).

Les montants alloués à la rémunération versée aux stagiaires indemnisés au titre de l'assurance chômage dont la formation dépasse la durée d'indemnisation progressent de 3 % en 2011. Il s'agit de la rémunération de fin de formation (R2F) créée en 2011 et des soldes de versement de l'Afdef<sup>9</sup> et de l'AFF supprimée en 2008.

En revanche, les crédits destinés à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle non indemnisés par l'assurance chômage et qui suivent une formation agréée par l'État diminuent (-15 %). Ce recul provient de la rémunération des stagiaires accueillis par l'Afpa concernant les publics fragiles, laquelle est quasiment divisée par deux (50 millions d'euros). Quant aux crédits consacrés à la rémunération des autres stagiaires relevant du régime public de stage, ils demeurent stables entre 2010 et 2011, essentiellement là aussi grâce à la ressource extrabudgétaire constituée par le prélèvement sur le FPSPP pour un montant de 126 millions d'euros sur les 180 millions d'euros alloués à l'Agence de services et de paiement (ASP) en charge du paiement de la rémunération des stagiaires de l'État (encadré 4).

*En faveur des actifs occupés*

En 2011, la dépense de l'État en faveur des actifs occupés du secteur privé est en hausse (+4,5 %), principalement en raison de la progression des crédits profitant aux actifs particuliers ayant repris à leur initiative des études à l'université ou dans un IUT avec une prise en charge de droit commun<sup>26</sup> et du financement en direction des Greta.

Les crédits alloués au financement des outils d'accompagnement des mutations économiques (Edec, Gpec, FNE formation<sup>27</sup>) sont quant à eux en recul (-16 %) après les coups de pouce des plans de relance de 2009 et 2010<sup>28</sup>.

Outre son intervention directe dans la formation continue, l'État transfère également un certain nombre de crédits en direction aussi bien des entreprises que des régions ou encore de pôle emploi. En 2011, en plus des dotations de décentralisation<sup>29</sup>, il a transféré la somme de 91 millions d'euros à Pôle emploi pour le financement de 30 000 actions de formation (AFC, AFPR, POE et RFPE<sup>30</sup>) dont la moitié au profit des demandeurs d'emploi de longue durée (tableau B, encadré 5).

## Encadré 4

**Prélèvements effectués par l'État sur le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP)**

En application du décret n°2011-118 du 28 janvier 2011, un prélèvement de 300 millions d'euros a été opéré par l'État sur la trésorerie du FPSPP et affecté à trois organismes (Association nationale pour la formation professionnelle des adultes, AFPA, Agence des services de paiement, ASP, et Pôle emploi) intervenant dans le champ de l'emploi et de la formation professionnelle. L'affectation de cette somme se répartit de la façon suivante :

- 124 millions d'euros au bénéfice de Pôle emploi dont 74 M€ pour la prime à l'embauche des contrats de professionnalisation des jeunes de moins de 26 ans et 50 M€ pour la convention de reclassement personnalisée (prélèvement au profit de Pôle emploi chargé du versement) ;

50 M€ en faveur de l'Afpa pour la mise en œuvre des titres professionnels délivrés par le ministre chargé de l'emploi ; 126 M€ pour la rémunération des stagiaires relevant des actions de formation (prélèvement au profit de l'Agence de services et de paiement art. L.6341-1 à L.6341-7 du Code du travail).

Ces dépenses ont été considérées comme des transferts entre le financeur initial (FPSPP) et le final (État) et apparaissent également avec les dépenses finales de l'État au titre de chacun des dispositifs car les sommes prélevées peuvent être assimilées à une ressource extrabudgétaire, même si aucun argent ne transite par le budget de l'État.

Par le décret du 5 mars 2012, l'État a prélevé à la même somme.

<sup>26</sup> Comme les autres étudiants, ce public, appelé « post-scolaires », a payé ses frais d'inscription. Les autres « post-scolaires » qui bénéficient d'un financement spécifique versé à l'université (salariés inscrits au titre du plan de formation ou du Cif, demandeurs d'emploi relevant d'un dispositif d'aide...) sont pris en compte dans la dépense nationale au titre du dispositif dont ils relèvent.

<sup>27</sup> Engagements de développement des compétences, Gestion prévisionnelle des emplois et compétences et Fonds national pour l'emploi.

<sup>28</sup> Toutes ces dépenses sont formellement des transferts, mais sont comptées dans la présente étude comme des dépenses finales de l'État afin de mieux mesurer la politique publique de formation.

<sup>29</sup> Ces dotations ont été gelées pour la période 2011-2013.

<sup>30</sup> Action de formation conventionnée, action de formation préalable au recrutement, préparation opérationnelle à l'emploi, rémunération des formations de Pôle emploi.

Tableau 3  
Dépense de l'État par public bénéficiaire, en 2011

En millions d'euros

	Montant des dépenses en 2010	Montant des dépenses en 2011	Structure 2011 (en %)	Évolution 2011/2010 (en %)
<b>Pour les jeunes</b>	<b>3 008</b>	<b>2 855</b>	<b>38</b>	<b>-5,1</b>
<i>Dont :</i>				
Apprentissage	2 276	2 348	31	3,2
Professionalisation (exonérations de cotisations, Pacte, primes à l'embauche)	136	65	1	-52,6
Accompagnement et insertion des jeunes (PAIO-ML, fonds d'insertion professionnelle des jeunes, Écoles de la deuxième chance, contrat d'accompagnement formation, allocation Civis, contrat d'autonomie,...)	596	442	6	-25,8
<b>Pour les demandeurs d'emploi</b>	<b>829</b>	<b>842</b>	<b>11</b>	<b>1,5</b>
<i>Dont :</i>				
Subventions à l'AFPA et autres organismes de formation professionnelle des adultes	171	206	3	20,7
Programmes Compétences clés, actions ciblées à destination des personnes placées sous main de justice, soldes des programmes IRILL, APP, APR	37	49	1	34,7
Frais d'accompagnement des contrats de sécurisation professionnelle, conventions de reclassement personnalisé, contrats de transition professionnelle (CSP/CRP/CTP)	109	103	1	-5,7
Autres dépenses de fonctionnement (VAE, professionnalisation des adultes, insertion, orientation)	57	64	1	11,8
Contribution à la rémunération des stagiaires indemnisés au titre du régime d'assurance chômage (AFDEF, AFF)	184	189	3	3,0
Rémunération des stagiaires de la formation professionnelle non indemnisés par l'assurance chômage	271	231	2	-15,4
<b>Pour les actifs occupés du secteur privé</b>	<b>924</b>	<b>965</b>	<b>13</b>	<b>4,5</b>
<i>Dont :</i>				
Subventions aux organismes de formation professionnelle des adultes (Cnam, Greta, Centre Info, Infa...), formation continue dans l'enseignement supérieur	746	810	11	8,6
Politique contractuelle (EDEC, GPEC), Fonds national pour l'Emploi (conventions de formation) et crédits d'impôt pour la formation du chef d'entreprise	143	120	2	-15,8
Validation des acquis de l'expérience (VAE)	35	35	0	-1,2
<b>Investissement</b>	<b>4</b>	<b>51</b>	<b>1</b>	<b>1 113,8</b>
<b>Total État sans secteur public</b>	<b>4 765</b>	<b>4 713</b>	<b>63</b>	<b>-1,1</b>
Pour les agents du secteur public	2 830	2 715	37	-4,1
<b>Total État avec secteur public</b>	<b>7 595</b>	<b>7 428</b>	<b>100</b>	<b>-2,2</b>

Champ : France entière.

Source : Dares.

**Formation professionnelle**

LA DÉPENSE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE ET L'APPRENTISSAGE EN 2011

- **Les Régions**

En 2011, les Régions ont contribué au financement de la formation à hauteur de 4,5 milliards d'euros pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage (hors dépenses pour leurs agents territoriaux), soit presque qu'autant que l'État. C'est 1,5 % de plus qu'en 2010 (tableau 4). Cette hausse profite à tous les publics destinataires même si la dépense pour les actifs occupés progresse plus fortement (+4 %) que celle en faveur des jeunes et des demandeurs d'emploi (respectivement 1,5 et 2 %).

La formation des jeunes, avec notamment l'apprentissage, reste de loin le principal domaine d'intervention des conseils régionaux et sa part dans l'ensemble de leurs dépenses (59 %) reste stable par rapport à 2010. L'apprentissage représente 40 % de leurs dépenses de formation. Comparativement, la part est de 30 % pour l'État mais la somme qu'il y consacre est supérieure (2,3 milliards d'euros). En 2011, les crédits d'apprentissage progressent (+2 %) soutenus aussi bien par la hausse de l'indemnité forfaitaire versée aux employeurs d'apprentis que celle des crédits alloués aux centres de formation des apprentis.

Les dépenses en faveur des stages de formation suivis par les jeunes, hors apprentissage, connaissent les progrès les plus dynamiques (+ 4 %). En revanche, la rémunération qui leur est versée recule légèrement (-1 %).

Deuxième domaine d'intervention pour les conseils régionaux (un quart de leur dépense), les dépenses à destination des demandeurs d'emploi sont en hausse de près de 2 % en 2011. Ce poste a dépassé le milliard d'euros en 2007 suite au transfert par l'État du financement des actions de formation des demandeurs d'emploi autrefois mises en œuvre par l'Afpa et ne cesse de progresser même si la hausse est moins importante qu'en 2009 et 2010.

Les dépenses à destination des actifs occupés, qui représentent moins de 10 % des dépenses des régions, sont les plus dynamiques (+4 %).

**Tableau 4 - Dépense des conseils régionaux par public bénéficiaire, en 2011**

En millions d'euros

	Montant des dépenses en 2010	Montant des dépenses en 2011	Structure 2011 (en %)	Évolution 2011/2010* (en %)
<b>Pour les jeunes</b>	<b>2 680</b>	<b>2 742</b>	<b>60</b>	<b>2,3</b>
<i>Dont :</i>				
Apprentissage	1 833	1 872	41	2,1
Stages de formation	591	616	13	4,3
Rémunération des stagiaires	256	254	6	-1,0
<b>Pour les demandeurs d'emploi</b>	<b>1 133</b>	<b>1 151</b>	<b>25</b>	<b>1,6</b>
<i>Dont :</i>				
Stages de formation (y c. formations sanitaires et sociales)	764	778	17	1,9
Rémunération des stagiaires	369	373	8	1,0
<b>Pour les actifs occupés du secteur privé</b>	<b>390</b>	<b>405</b>	<b>9</b>	<b>3,9</b>
<i>Dont :</i>				
Stages de formation (y c. formations sanitaires et sociales), postsecondaires	390	405	9	3,9
<b>Investissement</b>	<b>196</b>	<b>166</b>	<b>4</b>	<b>-15,2</b>
<b>Total Régions sans secteur public</b>	<b>4 399</b>	<b>4 464</b>	<b>98</b>	<b>1,5</b>
Pour les agents du secteur public	97	101	2	4,3
<b>Total Régions avec secteur public</b>	<b>4 496</b>	<b>4 565</b>	<b>100</b>	<b>1,5</b>

Champ : France entière.

Source : Dares.

\* Suite à la modification en 2011 du formulaire d'enquête sur la formation professionnelle et l'apprentissage auprès des conseils régionaux et au reclassement de certaines rubriques, les évolutions sont à prendre avec précaution.

- **Les trois fonctions publiques**

En 2011, les trois fonctions publiques ont dépensé 6 milliards d'euros pour la formation de leurs agents, soit une quasi-stabilité (+0,1 % après -1,7 % en 2010) (tableau 5). L'ensemble de la dépense pour les agents publics représente 31 % de la dépense pour les actifs occupés, alors que les agents publics n'occupent qu'1 emploi sur 5.<sup>31</sup> La structure de qualification, plus élevée dans la fonction publique, explique pour partie ce phénomène. Néanmoins cette part a tendance à diminuer depuis 2009.

Si la dépense pour la formation des agents de l'État recule (-1 % pour les dépenses de fonctionnement), celles des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et de la fonction publique hospitalière progressent (respectivement +3 et +4 %)

<sup>31</sup> Y compris l'emploi non salarié.



Les agents civils de l'État bénéficient de 37 % des crédits civils de fonctionnement<sup>32</sup> pour un poids de 37 % dans les effectifs de la fonction publique (hors militaires). Leur part dans les crédits de fonctionnement recule d'1 point par rapport à 2010 ainsi que la part dans les effectifs. La dépense de l'État-employeur représente 3,4 % de la masse salariale versée à ses agents, soit plus que l'effort de formation moyen des entreprises (2,8 % de la masse salariale) et proche de celui des entreprises de 500 salariés ou plus (3,6 %).

Parmi les agents civils, les agents territoriaux bénéficient de 45 % de la dépense de fonctionnement alors qu'ils représentent 42 % de l'effectif concerné. Leur poids dans l'ensemble des dépenses de fonctionnement est en légère progression ainsi que leur poids dans les effectifs (environ 0,6 point pour chacun). Les frais de fonctionnement se sont accrus de 3 % par rapport à 2010 mais l'évolution est plus ou moins forte selon le type de collectivité. Ils ont ainsi davantage augmenté pour les conseils régionaux (+3,5 %), les communes (+3 %) que pour les départements (+2 %) tandis que les autres regroupements de collectivités locales connaissent la plus forte progression (+5 %). L'année 2011 est marquée par l'arrivée à terme du processus de transfert des personnels de l'État aux régions et départements, commencé en 2006 et notamment par l'achèvement du transfert des personnels titulaires des ministères de l'équipement, de la santé, de l'intérieur et de l'agriculture. À l'exception des effectifs de l'équipement, transférés en deux vagues, aux 1<sup>er</sup> janvier 2010 et 2011, aucun nouveau transfert de services n'intervient en 2011. Les différents transferts effectués jusqu'à présent génèrent sans doute encore des besoins de formation parmi les personnels transférés.

En 2011, la dépense de fonctionnement à destination des agents hospitaliers (hors médecins) progresse (+3,9 %). Les agents hospitaliers profitent de 18 % des dépenses de fonctionnement pour les trois fonctions publiques alors qu'ils pèsent pour 23 % des effectifs. Leur poids dans l'ensemble des dépenses de fonctionnement est en légère progression ainsi que leur poids dans les effectifs (0,4 point pour chacun).

Tableau 5 - Dépense des fonctions publiques pour leurs agents

En millions d'euros

	2005	2006	2007	2008	2009	2010***	2011***	Structure 2011 (en %)	Évolution 2011/2010 (en %)
Fonction publique d'État* **	2 857	2 771	2 893	2 868	2 967	2 830	2 715	45	-4,1
<i>dont : Fonctionnement (agents civils)</i>	662	669	703	648	636	638	630	10	-1,3
Fonction publique territoriale*	1 684	1 910	1 982	2 317	2 523	2 505	2 604	44	3,9
<i>dont : Fonctionnement</i>	578	651	654	714	736	753	777	13	3,2
Fonction publique hospitalière	349	353	473	545	615	667	686	11	2,9
<i>dont : Fonctionnement</i>	188	197	224	252	280	299	311	5	3,9
<b>Total Agents du secteur public</b>	<b>4 890</b>	<b>5 034</b>	<b>5 348</b>	<b>5 730</b>	<b>6 105</b>	<b>6 002</b>	<b>6 005</b>	<b>100</b>	<b>0,1</b>

\* Les concepts de formation ont été modifiés entre 2007 et 2008 pour la fonction d'État et entre 2008 et 2009 pour la fonction territoriale, suite à la réforme de la formation professionnelle dans la fonction publique. Les évolutions sont donc à prendre avec précaution.

\*\* En 2010, le ministère de l'intérieur a exclu de la formation professionnelle les formations au tir pour les reclasser dans la formation statutaire. Attention aux évolutions entre 2009 et 2010.

\*\*\* Données partiellement estimées pour 2010 et 2011 pour la formation des militaires

Champ : France entière.

Source : Dares.

### • Pôle emploi et l'Unédic

En 2011, dans un contexte de faible activité économique et de chômage élevé, notamment pour les jeunes, les dépenses de Pôle emploi et de l'Unédic<sup>33</sup> pour la formation des demandeurs d'emploi progressent de 1,5 %. Cette hausse provient principalement des rémunérations versées aux demandeurs d'emploi (+3 %) pendant leurs formations, les dépenses de formation (frais pédagogiques et autres frais liés à la formation) reculant de 3 %. Les dépenses correspondant aux dispositifs mis en place en 2009 et 2010 et visant à faciliter l'accès à la formation des demandeurs d'emploi dans un contexte économique dégradé connaissent, cependant, une montée en charge en 2011 (graphique 6). L'offre de services de Pôle emploi en matière de formation<sup>34</sup> commence à se stabiliser même si elle intègre en 2011 l'aide individuelle à la formation (AIF) et la préparation opérationnelle à l'emploi (POE) collective.

<sup>32</sup> Seule la dépense de fonctionnement est prise en compte pour comparer les quantités de formation afin de neutraliser les écarts de salaire entre fonctions publiques.

<sup>33</sup> L'Unédic contribue financièrement à l'accès des demandeurs d'emploi à la formation par la prise en charge du revenu de remplacement des demandeurs d'emploi indemnisés et par sa contribution au budget de Pôle emploi.

<sup>34</sup> Les dépenses d'orientation ne sont pas prises en compte dans le périmètre de la dépense étudiée ici.

## Formation professionnelle

LA DÉPENSE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE ET L'APPRENTISSAGE EN 2011

L'AIF, mise en place fin 2010 est destinée à financer certains besoins de formation portés par les demandeurs d'emploi que les achats collectifs de Pôle emploi ne peuvent satisfaire. Elle atteint un montant de 24 millions d'euros en 2011 : 11 000 demandeurs d'emploi en ont bénéficié en 2011. Il s'agit de demandeurs d'emploi inscrits ou bénéficiaires de la CRP, du CTP ou encore du CSP pour des projets de formation dont la pertinence est validée par Pôle emploi et qui relèvent d'une des 6 situations suivantes : l'AIF "sécurisation" pour répondre à l'ensemble des situations nécessitant un cofinancement de la formation avec des OPCA dans le cadre des dispositifs CRP-CTP-CSP<sup>35</sup>, la formation non couverte par les achats de la région ou de Pôle emploi (notamment en cas de lots restés infructueux), la formation dont l'accès est conditionné à la réussite d'un concours du secteur sanitaire et social, le stage préparatoire à l'installation des futurs artisans, la formation ou bilan de compétences financé par le DIF du bénéficiaire et enfin la formation VAE.

Pôle emploi a créée en 2011, à titre expérimental, pour une durée de 12 mois, une nouvelle situation d'AIF "projet de formation individuel" visant à prendre en charge des projets de formation individuels portés par des demandeurs d'emploi et inscrits au PPAE<sup>36</sup>.

La POE individuelle, autre dispositif mis en place en 2010, connaît également une montée en puissance. Sa philosophie est identique à l'action de formation préalable au recrutement de Pôle emploi mais concerne des embauches en CDI ou en CDD d'une durée supérieure ou égale à 12 mois ou encore en contrat de professionnalisation à durée indéterminée ou déterminée. Près de 11 000 demandeurs d'emploi en ont bénéficié en 2011 contre à peine une centaine en 2010, en raison d'un démarrage tardif, pour une dépense de 11 millions d'euros.

En 2011, un nouveau dispositif a vu le jour dans le cadre de la loi Cherpion<sup>37</sup> : la POE collective. Conçue pour couvrir des besoins de main-d'œuvre dans des métiers en pénurie et identifiés par un accord de branche ou, à défaut, par le Conseil d'administration d'un OPCA, elle est cofinancée par les OPCA. Pôle emploi contribue à son financement au travers de la rémunération des demandeurs d'emploi non indemnisés en formation (RFPE) et de l'aide aux frais associés à la formation (Afaf) tandis que les OPCA prennent en charge les coûts pédagogiques.

Pôle emploi a également accru la prise en charge des frais liés à la formation (transport, restauration, hébergement) au travers de l'Afaf, instaurée en 2009 pour les demandeurs d'emploi qui suivent une formation validée par Pôle emploi, indemnisés ou non, ou bénéficiaires d'une CRP ou d'un CTP. La dépense s'élève à 59 millions d'euros en 2011 (53 en 2010).

Enfin, parmi les dispositifs plus anciens, Pôle emploi a dépensé 9 millions d'euros pour l'aide forfaitaire versée aux employeurs à l'embauche d'un demandeur d'emploi en contrat de professionnalisation (AFE), après avoir versé 6 millions d'euros en 2010 et 3 en 2009<sup>38</sup>.

Les autres dispositifs antérieurs à la crise comme les actions de formation conventionnées (AFC) ou encore les actions de formation préalables au recrutement (AFPR) ont reculé : les crédits d'AFC se réduisent de 20 millions d'euros pour atteindre 159 millions d'euros tandis que ceux pour l'AFPR baissent de 25 % (69 millions d'euros). Les AFC correspondent à des achats de formations collectives répondant à un besoin de qualification identifié et s'adressent particulièrement à des demandeurs d'emploi de faible niveau de qualification ou en reconversion. En 2011, 72 000 demandeurs d'emploi ont bénéficié de ce dispositif. L'AFPR, mobilisable pour des embauches en CDD ou contrat de travail temporaire de 6 à 12 mois a bénéficié à 35 000 personnes en 2011<sup>39</sup>.

La participation de l'Unédic aux frais d'accompagnement personnalisé des demandeurs d'emploi en CSP, CRP ou CTP est en baisse (-15 %) après les fortes hausses des années 2009 et 2010 et atteint 80 millions d'euros en 2011.

Si globalement les aides au développement des compétences reculent, les rémunérations versées, en 2011, par Pôle emploi aux demandeurs d'emploi en formation sont en progression (+3 %).

En 2011, l'allocation de retour à l'emploi-formation (Aref), financée par l'Unédic et versée aux demandeurs d'emploi indemnisés qui accomplissent une action de formation dans le cadre de leur projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE), augmente de 1,5 % après la forte progression de 2010. Dans le même temps, les dépenses pour le financement de la rémunération des demandeurs d'emploi non indemnisés en formation (RFPE) s'accroissent de 35 % en 2011 après avoir doublé en 2010 : 79 millions d'euros. Mise en place en 2009, la RFPE est versée aux demandeurs d'emploi ne bénéficiant pas ou plus de l'ARE, ni de l'allocation spécifique de reclassement (ASR), ni de l'allocation de transition professionnelle (ATP) et qui suivent une action de formation financée par Pôle emploi dans le cadre du PPAE (AFPR, POE ou AFC).

<sup>35</sup> Ou dans le cadre d'autres dispositifs de financement de formation auquel un demandeur d'emploi peut avoir eu accès, y compris en tant que salarié avant son inscription en tant que demandeur d'emploi.

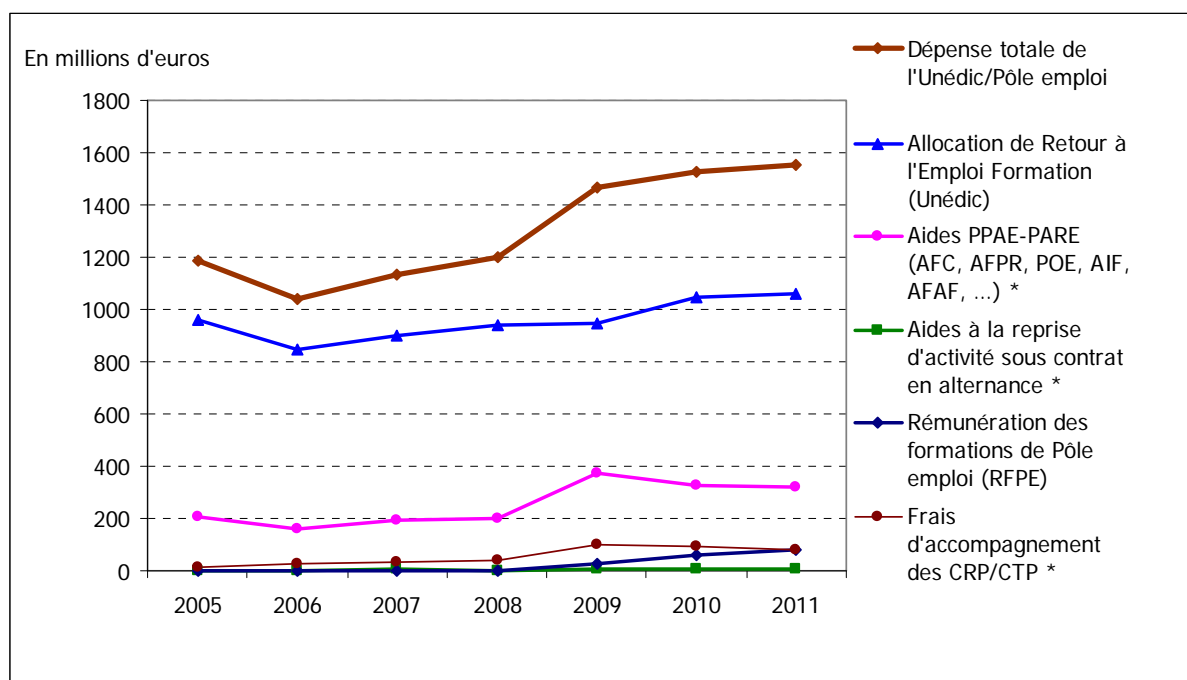
<sup>36</sup> Projet personnalisé d'accès à l'emploi

<sup>37</sup> La loi du 28 juillet 2011, relative au développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels, instaure la POE collective et la POE créée en 2009 est désormais rebaptisée POE individuelle.

<sup>38</sup> Ses modalités d'attribution sont alignées sur celles de la nouvelle aide de l'État pour l'embauche de demandeurs d'emploi de 45 ans et plus en contrat de professionnalisation, à savoir deux versements de 100 € à l'issue du 3<sup>e</sup> puis 10<sup>e</sup> mois alors que son montant était jusque-là de 200 € par mois.

<sup>39</sup> En vertu de l'accord national interprofessionnel du 7 avril 2011 sur l'accompagnement des jeunes demandeurs d'emploi dans leur accès à l'emploi, Pôle emploi devait orienter une partie des offres d'AFPR et de POE vers les jeunes de moins de 30 ans ayant des difficultés d'accès à l'emploi, avec une attention particulière portée aux jeunes les moins qualifiés.

Graphique 5 - Composantes de la dépense de formation de l'Unédic et de Pôle emploi



\* Dépenses de l'Unédic jusqu'en 2008 puis Pôle emploi à partir de 2009.

Champ : France entière.

Source : Dares.

### 1.3. Répartition de la dépense par public bénéficiaire

En 2011, tous financeurs confondus, la dépense progresse pour les actifs occupés du secteur privé et les demandeurs d'emploi (respectivement +4 % et +1 %) et recule pour les jeunes (-1 %) (tableau 6). Les fonds alloués à l'apprentissage sont en hausse (+3 %), tandis que ceux dévolus à l'alternance et à l'accompagnement et à l'insertion reculent (respectivement -12 et -9 %) et traduisent, en grande partie, l'arrivée à terme des dispositifs entrés en vigueur dans le cadre des plans de relance ou de mobilisation pour les jeunes de 2009 et 2010 ainsi que la fin du renforcement de certains dispositifs jeunes préexistant à la crise. Le poids de l'État dans les dépenses en faveur des jeunes recule (35 %) après avoir augmenté entre 2008 et 2010 (respectivement, 30 %, 32 % et 36 %) (tableau 7). Par leurs achats de formation, les régions financent, à égalité avec l'État, les dépenses de formation en faveur du public jeunes (35 %).

La participation des entreprises au financement des mesures en faveur des publics jeunes est stable (26 %).

Les actifs occupés du secteur privé sont toujours les principaux bénéficiaires des fonds de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage, avec 43 % de la dépense totale en 2011 et la dépense en leur faveur s'accroît (près de 4 %). La part des différents financeurs est stable. 84 % de la dépense est assurée par les entreprises, 7 % par l'État et 3 % par les Régions.

Dans un contexte où le chômage reste élevé, l'effort en faveur des demandeurs d'emploi progresse moins (+1 %) que pour les autres bénéficiaires. Ils bénéficient de 12 % de la dépense. La part des financeurs comme l'Agefiph et Pôle emploi recule de deux points (40 %).

## Formation professionnelle

LA DÉPENSE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE ET L'APPRENTISSAGE EN 2011

Tableau 6 - Dépense globale par public bénéficiaire

En millions d'euros

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011 (1)	Structure 2011 (en %)	Évolution 2011/2010 (en %)
<b>Pour les jeunes*</b>	<b>6 190</b>	<b>6 610</b>	<b>7 175</b>	<b>7 332</b>	<b>7 835</b>	<b>8 148</b>	<b>8 034</b>	<b>25</b>	<b>-1,4</b>
Apprentissage	3 852	4 254	4 563	4 768	5 449	5 501	5 653	18	2,8
Alternance / Professionnalisation	1 316	1 249	1 385	1 404	1 158	1 196	1 059	3	-11,5
Autres formations et accompagnement des jeunes	1 022	1 107	1 227	1 160	1 228	1 451	1 322	4	-8,9
<b>Pour les demandeurs d'emploi*</b>	<b>3 538</b>	<b>3 435</b>	<b>3 178</b>	<b>3 451</b>	<b>3 849</b>	<b>3 952</b>	<b>4 007</b>	<b>12</b>	<b>1,4</b>
<b>Pour les actifs occupés du secteur privé*</b>	<b>10 941</b>	<b>11 558</b>	<b>12 244</b>	<b>12 881</b>	<b>13 312</b>	<b>13 128</b>	<b>13 607</b>	<b>43</b>	<b>3,6</b>
<b>Pour les agents du secteur public**</b>	<b>4 806</b>	<b>4 987</b>	<b>5 291</b>	<b>5 698</b>	<b>6 078</b>	<b>5 998</b>	<b>5 994</b>	<b>19</b>	<b>-0,1</b>
Investissement***	344	288	359	401	334	289	316	1	9,2
<b>TOTAL</b>	<b>25 819</b>	<b>26 878</b>	<b>28 247</b>	<b>29 763</b>	<b>31 408</b>	<b>31 515</b>	<b>31 958</b>	<b>100</b>	<b>1,4</b>

\* Une partie des dépenses pour les jeunes est classée avec les actifs occupés (plan de formation, ...) ou les demandeurs d'emploi (jeunes bénéficiant de l'AREF, ...)

\*\* Hors investissement \*\*\* Y compris l'investissement pour les agents du secteur public

(1) Les 69 M€ de dépenses des entreprises en faveur des demandeurs d'emploi (CTP/CRP/POE) ont été inclus avec la dépense des actifs occupés afin de pouvoir comparer avec 2010, année où cette dépense était mélangée avec celle des actifs occupés

Champ : France entière.

Source : Dares.

Tableau 7 - Dépense des financeurs finaux par public bénéficiaire, en 2011

En milliards d'euros

	Apprentis	Jeunes en insertion professionnelle	Demandeurs d'emploi	Actifs occupés du privé	Agents publics	Total
Entreprises	1,16	1,00	0,11	11,43	-	<b>13,70</b>
État	2,35	0,51	0,89	0,97	2,71	<b>7,43</b>
Régions	2,02	0,87	1,17	0,41	0,10	<b>4,57</b>
Autres collectivités territoriales	0,05	0,01	-	0,03	2,50	<b>2,59</b>
Autres administrations publiques et Unédic-Pôle emploi	0,11	-	1,64	0,02	0,70	<b>2,47</b>
Ménages	0,19	-	0,26	0,75	-	<b>1,20</b>
<b>Total</b>	<b>5,88</b>	<b>2,39</b>	<b>4,07</b>	<b>13,61</b>	<b>6,01</b>	<b>31,96</b>

Note : dans ce tableau, l'investissement est ventilé par public, d'où de légers écarts par rapport aux tableaux précédents.

Lecture : en 2011, les entreprises ont dépensé 1,16 milliard d'euros pour les apprentis, 1,00 milliard pour les jeunes en insertion professionnelle (alternance, accompagnement...), 11,43 milliards pour la formation continue des salariés du privé, etc.

Champ : France entière.

Source : Dares.

Pour en savoir plus

[1] Bonnevalle L. (2013), « L'activité des missions locales et PAIO en 2011 », *Dares Analyses* n° 034, juin.

[2] Aude J. (2013), « La formation professionnelle des demandeurs d'emploi en 2011 : baisse de 4 % des entrées en formation », *Dares Analyses* n°027, avril.

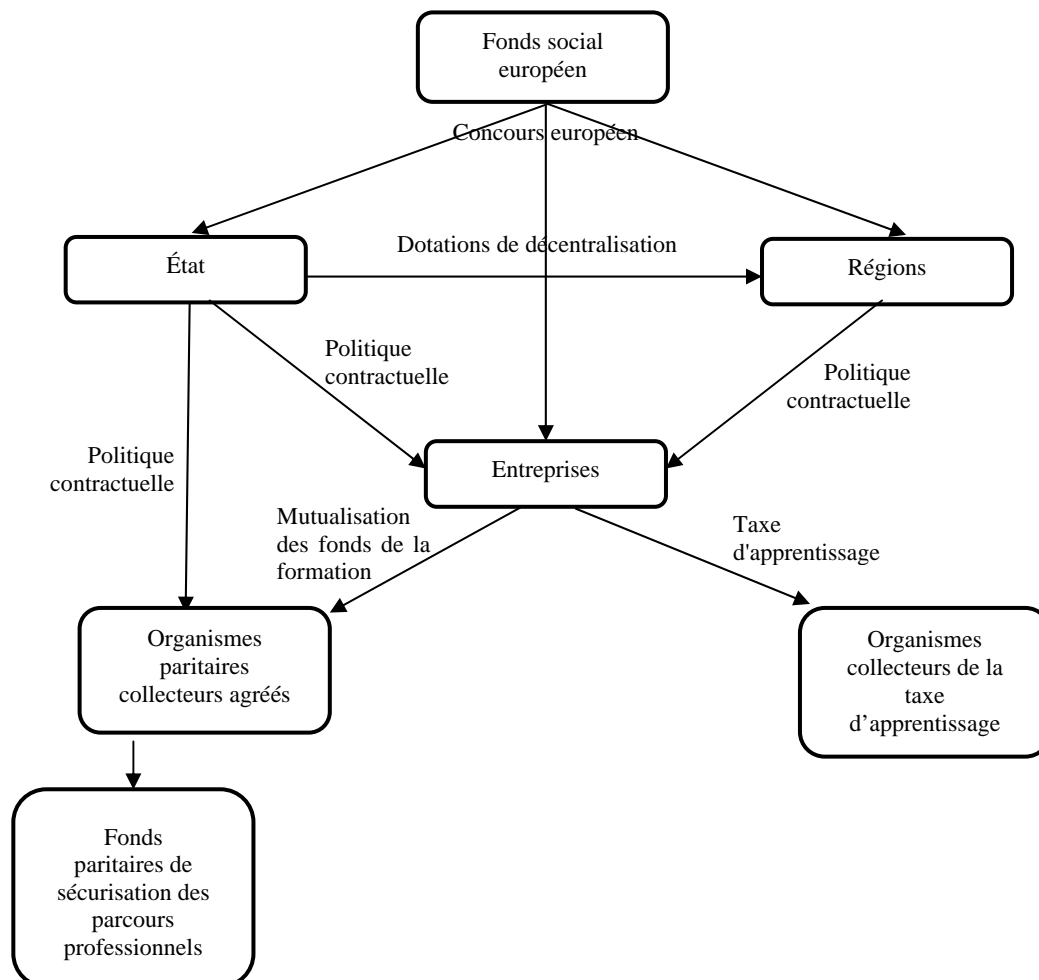
[3] Delort A. (2013), « Les prestataires de formation continue en 2011 », *Dares Analyses*, à paraître.

[4] Delort A. (2012), « La dépense nationale pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage en 2010 : stabilité du montant de la dépense, baisse de sa part dans le PIB », *Dares Analyses* n° 081, novembre.

[5] Sanchez R. (2012), « L'apprentissage en 2011 : hausse des entrées, surtout dans les entreprises d'au moins 50 salariés », *Dares Analyses* n°080, novembre.

[6] Sanchez R. (2012), « Le contrat de professionnalisation en 2011 : plus d'entrées et des contrats plus courts », *Dares Analyses* n°021, mars.

Encadré 5

**LES TRANSFERTS ENTRE FINANCEURS FINAUX ET INITIAUX****schéma simplifié des flux de transferts entre financeurs**

Un transfert s'effectue entre un financeur initial, qui utilise ses propres fonds ou ceux reçus d'un autre financeur, et un financeur final. C'est ce dernier qui procède directement à la dépense.

**Les dotations de décentralisation versées par l'État aux conseils régionaux**

Depuis plus de 25 ans, la décentralisation de l'apprentissage et de la formation professionnelle se met en œuvre progressivement. La loi du 7 janvier 1983 a donné aux régions la compétence générale en matière d'apprentissage et de formation professionnelle. La loi du 20 décembre 1993 leur a donné la charge de la formation professionnelle continue des jeunes. La loi du 27 février 2002 a étendu aux adultes leur compétence des régions pour l'organisation des formations, à travers le Plan régional de développement des formations (PRDF), et leur a transféré le versement de l'indemnité compensatrice forfaitaire aux employeurs d'apprentis. Enfin, la loi du 13 août 2004 a organisé la décentralisation de l'organisation et du financement d'une partie des stages de l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (Afp), avec le transfert de la partie du programme d'activités subventionné s'adressant aux demandeurs d'emploi. Ce transfert devait intervenir avant le 1<sup>er</sup> janvier 2009, et a été anticipé au moyen d'une convention tripartite entre le conseil régional, l'État et l'Afp dans une région au 1<sup>er</sup> janvier 2006, dans dix-sept régions au 1<sup>er</sup> janvier 2007 et dans deux régions au 1<sup>er</sup> janvier 2008. Les deux dernières régions de France métropolitaine ont attendu la date butoir (Corse et Lorraine).

Après ces décentralisations, l'État intervient comme financeur initial en fournissant des moyens financiers aux régions sous forme de dotation de décentralisation ou, dans le cas de l'Afp, sous forme de droit à compensation retenu sur la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP).

**Les transferts de l'État vers les entreprises**

L'État aide directement les entreprises à financer la formation de leurs salariés, notamment lors de restructurations. Les transferts de l'État aux entreprises englobent les cofinancements de l'État au titre de sa politique contractuelle. Celle-ci comprend notamment les engagements de développement de l'emploi et des compétences (Edec), les conventions de formation et d'adaptation du Fonds national pour l'emploi (FNE), le remplacement de salariés partis en formation.

**Formation professionnelle**

LA DÉPENSE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE ET L'APPRENTISSAGE EN 2011

Toutes ces dépenses sont formellement des transferts, mais sont comptées dans la présente étude comme des dépenses finales de l'État afin de mieux mesurer la politique publique de formation.

**Les transferts des régions vers les entreprises**

Les régions peuvent soutenir la formation des salariés en versant des subventions soit aux entreprises, soit aux organismes collecteurs. On compte ici les montants versés en aide au plan de formation des entreprises, au congé individuel de formation (Cif) et au droit individuel à la formation (Dif).

**Les entreprises, les organismes paritaires collecteurs agréés (Opca) et le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP)**

Depuis 1971, les entreprises de 10 salariés et plus sont assujetties à une obligation de participer au financement de la formation professionnelle. Cette obligation s'élève en 2010 à 1,6 % de la masse salariale pour les entreprises de 20 salariés ou plus, et 1,05 % pour les entreprises de 10 à 19 salariés. Les fractions de cette contribution consacrées au financement du plan de formation, du congé individuel de formation (Cif), ainsi que de la professionnalisation et du droit individuel à la formation (Dif) sont fixées respectivement à 0,9 %, 0,2 % (0 % pour les entreprises de 10 à 19 salariés), et 0,5 % (0,15 % pour les entreprises de 10 à 19 salariés). Depuis la loi du 31 décembre 1991, l'obligation légale de financement de la formation professionnelle s'étend aux entreprises de moins de 10 salariés qui, en 2010, doivent acquitter une contribution égale à 0,55 % des salaires versés, dont 0,4 % au titre du plan de formation et 0,15 % au titre de la professionnalisation et du Dif (tableau A).

Tableau A : taux de contribution des entreprises au financement de la formation professionnelle (en % de la masse salariale)

Entreprises de :	Contribution globale	...affectée au Cif	...affectée à la professionnalisation et au Dif	
			...affectée au plan de formation (reliquat)	
20 salariés ou plus	1,60	0,20	0,50	0,90
10 à 19 salariés	1,05	0	0,15	0,90
Moins de 10 salariés	0,55		0,15	0,40

La loi fixe des taux de contribution globaux, et relatifs aux différents dispositifs : ces taux sont des seuils ayant valeur de minimum légal, que les entreprises peuvent dépasser. On obtient le montant de la contribution minimale au plan de formation par différence entre le taux global et les taux relatifs aux autres dispositifs.

Ces fonds, destinés aux jeunes et aux salariés du privé, sont mutualisés par les organismes paritaires collecteurs agréés (Opca). Les Opca sont des institutions paritaires agréées par l'État pour recevoir les fonds des entreprises et éventuellement être leur intermédiaire pour des actions relevant du plan de formation, du congé individuel de formation ou de la professionnalisation.

La mutualisation est obligatoire pour l'ensemble des contributions, à l'exception du plan de formation des entreprises de 10 salariés ou plus. Les entreprises de 10 salariés ou plus peuvent en effet déduire certaines dépenses directes de formation de leur obligation au titre du plan de formation. Certains accords de branche fixent cependant un taux minimum à verser aux Opca, mais celui-ci ne peut concerner l'ensemble de l'obligation.

Lorsque l'entreprise a cotisé auprès d'un organisme collecteur, ce dernier peut payer directement le prestataire de formation ou rembourser à l'entreprise les montants que celle-ci a versés au prestataire. Dans la présente étude, les dépenses des Opca sont comptabilisées comme une dépense des entreprises.

Suite à la loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie, les entreprises sont tenues de verser au Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) qui s'est substitué au Fonds unique de péréquation (Fup) et dont les modalités de fonctionnement et d'intervention sont fixées par le décret n°2010-155 en date du 19 février 2010, une contribution correspondant à un pourcentage de la participation des employeurs. Il s'agit de financer des actions visant à la qualification (ou la requalification) des salariés et des demandeurs d'emploi dont les faibles qualifications ou les carences en compétences fragilisent leur maintien dans l'emploi ou leur réinsertion professionnelle. Le pourcentage est fixé annuellement par arrêté ministériel, sur proposition des organisations représentatives d'employeurs et de salariés au niveau national et interprofessionnel. Pour le versement 2012 (sur la participation 2011), l'arrêté du 22 novembre 2011 fixe le pourcentage de reversement au fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels à 10 %. Il était de 10 % pour 2010 et de 13 % pour 2009. Le FPSPP doit recevoir, selon la loi, un prélèvement sur l'ensemble des sommes dues au titre de l'obligation légale de formation, dont le taux est fixé annuellement entre 5 % et 13 % (alors que le FUP ne recevait que 5 % à 10 % des seuls fonds appelés au titre de la professionnalisation).

Les 10 % s'appliquent à l'ensemble de l'obligation de financement. Ils ne sont pas censés être une cotisation supplémentaire mais un prélèvement sur les sommes déjà collectées. Comme les sommes versées pour la professionnalisation et le CIF transitent nécessairement par un Opca, ce sont ces derniers qui reversent directement au FPSPP. En revanche, les sommes versées pour le plan de formation (0,9 %) n'étant pas nécessairement « mutualisées » via un Opca, le versement au bénéfice du FPSPP doit figurer dans la déclaration 24-83 sur la participation des employeurs d'au moins 10 salariés au développement de la formation professionnelle continue.

En 2011, un prélèvement de 300 millions d'euros a été opéré par l'État sur la trésorerie du FPSPP. Ces dépenses ont été considérées comme des transferts entre le financeur initial (FPSPP) et le final (État) et apparaissent également avec les dépenses finales de l'État au titre de chacun des dispositifs car les sommes prélevées peuvent être assimilées à une ressource extrabudgétaire, même si aucun argent ne transite par le budget de l'État (encadré 4).

**Le versement aux organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage (Octa)**

Ces dépenses correspondent au montant de la taxe d'apprentissage assise sur les salaires 2009 collectée en 2010 par les organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage. Elles couvrent le financement de l'apprentissage, mais également une partie du financement de la formation professionnelle initiale par voie scolaire.

**Le Fonds social européen**

Le Fonds social européen (FSE) intervient en complément de financements nationaux, régionaux, publics ou privés, dans un but de cohésion économique et sociale entre les différentes régions de l'Union européenne. À ce titre, il peut être sollicité pour cofinancer des actions de formation professionnelle. Les financements servant exclusivement à la formation sont parfois difficiles à isoler, car le champ d'action du FSE inclut d'autres types de dépenses. Les contributions comptabilisées ici ne prennent en compte que celles au titre du programme « compétitivité régionale et emploi » 2007-2013 en matière de formation professionnelle continue et d'apprentissage.

Tableau B

**Transferts entre financeurs en 2011**

En millions d'euros

Vers	État	Régions	Entreprises	Organismes Paritaires Collecteurs Agréés	Organismes Collecteurs de la Taxe d'Apprentissage	Autres publics (associations, CT, ...)
De						
État		2 280	92			91
Régions			61			
Entreprises/FPSPP	300			6 492	1 944	
Fonds Social Européen	32	163	8	135		79

Champ : France entière.

Sources : Budget exécuté et Rapport Annuel de Performance de la Mission « Travail et Emploi », Enquête Dares auprès des Conseils Régionaux, États statistiques et financiers des Organismes paritaires collecteurs agréés, Rapport d'activité du FPSPP, Annexe au Projet de loi de finances « Formation Professionnelle », DGEFP-Mission FSE.

Encadré 6

### LES SOURCES

- La comptabilité publique de la mission « travail et emploi » et les rapports annuels de performance (Rap) des missions « travail et emploi » et « enseignement scolaire » pour les dépenses budgétaires et les mesures fiscales de l'État à l'exception des données des dispositifs du plan de relance de 2009 et 2011 fournies par Pôle emploi afin d'être au plus près de la dépense réellement effectuée (Prime pour l'embauche d'un apprenti supplémentaire, dispositif « zéro charge » pour le recrutement d'un apprenti dans les entreprises de plus de 10 salariés, prime pour l'embauche d'un jeune en contrat de professionnalisation, contrat d'accompagnement formation et dispositif alternants).
- Le compte de l'Éducation (ministère de l'Éducation nationale) pour les dépenses d'apprentissage et l'enquête de la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) pour la formation postsecondaire.
- Le compte des Greta et les chiffres clés du Cnam, pour les subventions qu'ils perçoivent de l'État au titre de la formation professionnelle continue.
- Les états statistiques que l'ASP transmet à la DGEFP, pour la rémunération des stagiaires FNE et des agréments nationaux ou déconcentrés.
- Le Secrétariat général du Comité interministériel des villes (SG-CIV) et le Réseau des écoles de la deuxième chance pour les dépenses pour les écoles de la deuxième chance.
- Les comptes de l'Unédic et de Pôle emploi pour les différentes aides et allocations versées aux demandeurs d'emploi indemnisés ou non.
- L'enquête Dares auprès des conseils régionaux pour leur intervention dans la formation continue et l'apprentissage.
- Les déclarations fiscales n°2483 pour les dépenses directes des entreprises de 10 salariés ou plus ;
- Les états statistiques et financiers des Opca pour les dépenses indirectes et les dépenses des entreprises de moins de 10 salariés.
- Données du FPSP pour le cofinancement de l'AFDEF avec l'État.
- Données Pôle emploi pour les dispositifs des plans de relance financés par l'État et gérés par Pôle emploi.
- Le rapport sur la formation des agents de l'État de la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) pour la formation des agents civils de l'État.
- Les comptes des écoles sous tutelle du ministère de la Défense pour la formation des militaires.
- La comptabilité publique des collectivités locales (Direction générale des finances publiques).
- Le bilan de l'Association nationale pour la formation permanente du personnel hospitalier (ANFH) pour la formation du personnel hospitalier.
- Les bilans pédagogiques et financiers (BPF) des prestataires de formation pour la dépense directe des ménages auprès des organismes de formation.
- Les données spécifiques transmises par l'Agefiph pour la formation des personnes handicapées.

Les chiffres de l'année 2011 sont susceptibles d'être révisés à la marge lors de la prochaine publication.

#### Révision des estimations par rapport aux années précédentes

Suite à l'actualisation d'un certain nombre de données, la dépense globale depuis 1999 a été révisée par rapport à la publication précédente. En effet, certaines dépenses ont été réévaluées à l'aide des données définitives ou recalculées ; certaines ont été supprimées du périmètre de la dépense ; d'autres enfin ont été ajoutées, suite à l'extension du périmètre. Au total, la dépense de l'année 2010 est révisée à la hausse de 0,03 % (31 515 M€ au lieu de 31 506 M€ précédemment).



Tableau A- Variation de la dépense de formation par rapport à la publication précédente

	En millions d'euros					
	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Réévaluation Apprentissage : dépenses CFA	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	17,1
Réévaluation Crédit d'impôt sur les sociétés pour les employeurs d'apprentis	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-10,0
Dispositifs "zéro charges", primes à l'embauche d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation"	0,0	0,0	0,0	0,0	-54,6	4,3
Suppression des dépenses pour le contrat d'autonomie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Suppression des dépenses pour la bourse Civis	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Réévaluation E2C	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,3
Réévaluation Éducation nationale	5,9	-17,2	-16,1	-15,7	-15,4	-17,0
Réévaluation Afddef	0,0	0,0	0,0	0,0	14,6	-12,9
Réévaluation Politique contractuelle (y c. dépenses de Gpec)	8,9	13,3	13,6	13,2	13,8	13,1
Réévaluation Greta	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-0,9
Réévaluation des postcolaires	25,1	33,9	36,3	38,8	38,5	37,5
Réévaluation : agents de l'État (y c. militaires)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-85,7
<b>Total État</b>	<b>39,9</b>	<b>30,0</b>	<b>33,8</b>	<b>36,2</b>	<b>-3,2</b>	<b>-54,2</b>
Réévaluation Apprentissage : dépenses CFA	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-68,6
Réévaluation formation jeunes hors apprentissage, DE et AO, FSS	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	16,9
Réévaluation des postcolaires	0,0	0,4	0,4	0,3	0,3	0,5
Réévaluation agents publics	-84,5	-79,2	-84,9	-78,6	-87,3	-91,9
<b>Total Régions</b>	<b>-84,5</b>	<b>-78,8</b>	<b>-84,5</b>	<b>-78,3</b>	<b>-87,0</b>	<b>-143,2</b>
Réévaluation Apprentissage : dépenses CFA	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	3,5
Réévaluation des postcolaires	5,9	8,9	8,6	9,1	13,9	11,0
Réévaluation E2C	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-0,4
Réévaluation agents publics	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Total Autres Collectivités Territoriales</b>	<b>5,9</b>	<b>8,9</b>	<b>8,6</b>	<b>9,1</b>	<b>13,9</b>	<b>14,2</b>
Réévaluation Apprentissage : dépenses CFA	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	5,9
Réévaluation Pôle emploi (APR)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1
Réévaluation des postcolaires	0,3	0,3	0,4	0,4	0,7	2,4
Réévaluation ANFH	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	3,5
<b>Total Autres Administrations Publiques</b>	<b>0,3</b>	<b>0,3</b>	<b>0,4</b>	<b>0,4</b>	<b>0,7</b>	<b>11,8</b>
Réévaluation Apprentissage : dépenses CFA	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-2,3
Réévaluation des postcolaires	1,0	1,2	1,0	3,0	1,9	13,7
Réévaluation E2C	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-0,1
Réévaluation dépenses directes	92,7	95,4	37,4	-107,1	-66,4	141,3
Réévaluation Afddef	0,0	0,0	0,0	0,0	4,0	-2,5
<b>Total Entreprises</b>	<b>93,7</b>	<b>96,7</b>	<b>38,4</b>	<b>-104,1</b>	<b>-60,4</b>	<b>150,1</b>
Réévaluation Apprentissage : dépenses CFA	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-7,7
Réévaluation des achats de formation aux organismes de formation	0,0	0,0	0,0	0,0	13,1	3,2
Réévaluation des postcolaires	17,8	18,5	21,1	21,1	26,9	35,1
<b>Total Ménages</b>	<b>17,8</b>	<b>18,5</b>	<b>21,1</b>	<b>21,1</b>	<b>40,0</b>	<b>30,5</b>
<b>Total général</b>	<b>73,0</b>	<b>75,5</b>	<b>17,7</b>	<b>-115,6</b>	<b>-96,0</b>	<b>9,2</b>

**Formation professionnelle**

LA DÉPENSE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE ET L'APPRENTISSAGE EN 2011

**Extension du périmètre de la dépense nationale pour la formation professionnelle, l'apprentissage et l'insertion des jeunes en 2011**

Le cofinancement ANFH – CNSA (Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie) pour la formation d'assistant de soin en gérontologie a été introduit pour la partie relevant de la CNSA pour 2010 et 2011. Le cofinancement ANFH était déjà pris en compte.

**Nouvelles dépenses des autres administrations publiques apparues en 2011**

- Intégration des dépenses de GPEC depuis 1999 car sont dorénavant mélangées avec les dépenses pour la politique contractuelles dans le budget de l'État. De 2009 à 2010, seules les Aides au conseil et EDEC (hors CPER) mises en place dans le cadre du plan de relance 2009 (article 103-52) figuraient dans le montant de la dépense.
- Le financement de la certification par le ministère de l'Éducation nationale.

**Suppression du périmètre de la dépense nationale pour la formation professionnelle, l'apprentissage et l'insertion des jeunes en 2011**

L'aide à l'insertion professionnelle : dépenses de fonctionnement, d'intervention et de personnel de la mission générale d'insertion (MGI) car ne concernaient que la formation initiale.

**Modification dans le calcul de la dépense des dépenses directes des entreprises**

Suite à l'amélioration du redressement des données des entreprises de 10 à 19 salariés dans le formulaire 24-83, les montants de dépenses directes des entreprises ont été révisés entre 2005 et 2009.

## **TROISIÈME PARTIE**

### **Les financeurs de la formation professionnelle en 2012**

## Formation professionnelle

LES FINANCEURS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2012

## 1. Le financement des régions

## 1.1. Les fonds régionaux de la formation professionnelle en 2012 : analyse des dépenses

## 1.1.1. Les dépenses globales

En 2012, les Régions (hors Guadeloupe) ont consacré 5,1 milliards d'euros à la formation professionnelle, à l'apprentissage et à l'accueil, l'information et l'orientation, soit une légère hausse de 0,3 % par rapport à 2011 (évolution à champ constant, hors Guadeloupe et Guyane).

## Dépenses des régions consacrées à la formation professionnelle, à l'apprentissage, et à l'orientation

(en milliers d'euros)

Régions	Formation professionnelle continue	Apprentissage	Accueil, Information, et Orientation	Formations sanitaires et sociales	Études et évaluation	Dépenses totales
ILE DE FRANCE	238 597	354 300	29 119	153 133	154	775 304
CHAMPAGNE ARDENNE	60 228	44 919	6 048	21 165	0	132 360
PICARDIE	37 963	47 736	6 152	38 860	0	130 711
HAUTE NORMANDIE	64 307	73 558	6 054	32 689	0	176 608
CENTRE	72 822	108 633	5 489	43 107	254	230 305
BASSE NORMANDIE	56 704	60 420	1 653	24 814	0	143 591
BOURGOGNE	48 396	52 561	4 154	25 288	176	130 575
NORD PAS DE CALAIS	148 722	102 733	8 286	69 743	133	329 617
LORRAINE	76 762	72 446	1 660	40 339	640	191 847
ALSACE	41 864	73 242	4 819	31 541	272	151 738
FRANCHE COMTE	35 684	52 173	2 858	18 423	0	109 138
PAYS DE LOIRE	133 714	143 455	7 717	41 323	233	326 442
BRETAGNE	102 133	99 633	5 923	47 624	684	255 997
POITOU CHARENTES	40 021	72 342	3 544	23 720	187	139 814
AQUITAINE	100 826	106 274	16 550	46 168	294	270 112
MIDI PYRENEES	90 389	77 183	7 489	40 033	598	215 692
LIMOUSIN	40 061	23 240	2 739	12 675	59	78 773
RHONE ALPES	145 319	190 115	22 365	102 447	170	460 416
AUVERGNE	38 322	42 964	7 339	23 432	696	112 753
LANGUEDOC ROUSSILLON	97 705	64 230	4 953	33 680	0	200 568
PROVENCE COTE AZUR	144 158	106 828	13 957	91 715	205	356 863
CORSE	14 502	8 614	1 082	280	0	24 478
GUADELOUPE	n-d	n-d	n-d	n-d	n-d	*
MARTINIQUE	31 411	16 924	2 586	8 566	89	59 576
GUYANE	1 924	2 553	1 047	n-d	n-d	5 524
REUNION	40 326	26 752	3 411	24 506	1 392	96 387
MAYOTTE	3 824	911	149	843	0	5 727
<b>Total Métropole</b>	<b>1 829 199</b>	<b>1 977 599</b>	<b>169 950</b>	<b>962 199</b>	<b>4 755</b>	<b>4 943 702</b>
<b>Total DOM (hors Guadeloupe)</b>	<b>77 485</b>	<b>47 140</b>	<b>7 193</b>	<b>33 915</b>	<b>1 481</b>	<b>167 214</b>
<b>France entière (hors Guadeloupe)</b>	<b>1 906 684</b>	<b>2 024 739</b>	<b>177 143</b>	<b>996 114</b>	<b>6 236</b>	<b>5 110 916 *</b>

Source : Enquête annuelle auprès des Régions, Dares.

Champ : France entière hors Guadeloupe.

\* En appliquant le taux moyen d'évolution des dépenses observé dans l'ensemble des régions, les dépenses totales de la Guadeloupe sont estimées à 29 684 M€. Le montant total des dépenses de formation pour l'ensemble de la France serait donc proche de 5 140 600 M€.

Les dépenses consacrées à l'apprentissage constituent depuis 2004 le poste de dépenses le plus important (39,7 % en moyenne en 2012), suite à la décentralisation des aides versées aux apprentis en 2003. Les dépenses pour les établissements de formations sanitaires, sociales et artistiques occupent également une part importante (19,5 %) dans les dépenses de formation depuis la décentralisation de ces formations en 2005. Les dépenses affectées à l'accueil, l'information et l'orientation concernent surtout – pour plus de la moitié – les subventions liées à l'activité des réseaux d'orientation (subventions aux missions locales, aux PAIO et autres réseaux de l'orientation).

#### Évolution de la structure des dépenses de formation des régions : 2004-2012 (en %)

Année d'exercice	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Dépenses de FPC	46,5	40,8	36,4	35,9	34,0	38,4	38,8	38,2	37,3
Dépenses d'apprentissage	47,8	45,1	43,9	43,6	42,5	39,4	39,4	39,3	39,7
Dépenses d'accueil, d'information et d'orientation dans les dépenses totales	5,7	3,6	3,4	3,2	3,7	3,2	3,5	3,2	3,5
Dépenses des études et de l'évaluation	-	-	-	-	-	-	-	0,1	0,1
Dépenses des établissements de formations sanitaires, sociales et artistiques	-	10,5	16,3	17,4	19,7	18,9	18,3	19,2	19,5
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
<b>Total des dépenses en millions d'euros</b>	<b>2 826</b>	<b>3 415</b>	<b>3 985</b>	<b>4 014</b>	<b>4 047</b>	<b>4 897</b>	<b>4 947</b>	<b>5 121</b>	<b>5 111 *</b>

Source : Enquête annuelle auprès des Régions, Dares.

Champ : France entière hors Guadeloupe en 2012.

\* Le total des dépenses correspond aux dépenses effectivement observées, l'estimation des dépenses de la Guadeloupe n'est pas intégrée. Le champ n'est donc pas constant entre 2012 et les années précédentes.

La structure des dépenses consacrées à la formation professionnelle varie fortement d'une région à l'autre. La part des dépenses relevant de la formation professionnelle continue varie entre 27,6 % (Alsace) et 66,8 % (Mayotte). Celle relevant de l'apprentissage oscille entre 15,9 % (Mayotte) et 51,7 % (Poitou-Charentes). Les régions consacrent entre 0,9 % (Lorraine) et 6,5 % (Auvergne) aux dépenses d'accueil, d'information et d'orientation. Quant à celles consacrées aux établissements de formations sanitaires, sociales et artistiques, elles oscillent entre 1,1 % (Corse) et 29,7 % (Picardie). Les régions consacrent en moyenne 0,1 % de leurs dépenses aux études et à l'évaluation.

## Formation professionnelle

LES FINANCEURS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2012

## Structure des dépenses de la formation professionnelle par région en 2012 (en %)

Régions	Part des dépenses de FPC dans les dépenses totales	Part des dépenses d'apprentissage dans les dépenses totales	Part des dépenses "Accueil, information, orientation" dans les dépenses totales	Part des établissements de formations sanitaires, sociales et artistiques dans les dépenses totales	Part des études et de l'évaluation dans les dépenses totales	Dépenses totales
ILE DE FRANCE	30,8	45,7	3,8	19,8	0,0	100,0
CHAMPAGNE ARDENNE	45,5	33,9	4,6	16,0	0,0	100,0
PICARDIE	29,0	36,5	4,7	29,7	0,0	100,0
HAUTE NORMANDIE	36,4	41,7	3,4	18,5	0,0	100,0
CENTRE	31,6	47,2	2,4	18,7	0,1	100,0
BASSE NORMANDIE	39,5	42,1	1,2	17,3	0,0	100,0
BOURGOGNE	37,1	40,3	3,2	19,4	0,1	100,0
NORD PAS DE CALAIS	45,1	31,2	2,5	21,2	0,0	100,0
LORRAINE	40,0	37,8	0,9	21,0	0,3	100,0
ALSACE	27,6	48,3	3,2	20,8	0,2	100,0
FRANCHE COMTE	32,7	47,8	2,6	16,9	0,0	100,0
PAYS DE LOIRE	41,0	43,9	2,4	12,7	0,1	100,0
BRETAGNE	39,9	38,9	2,3	18,6	0,3	100,0
POITOU CHARENTES	28,6	51,7	2,5	17,0	0,1	100,0
AQUITAINE	37,3	39,3	6,1	17,1	0,1	100,0
MIDI PYRENEES	41,9	35,8	3,5	18,6	0,3	100,0
LIMOUSIN	50,9	29,5	3,5	16,1	0,1	100,0
RHONE ALPES	31,6	41,3	4,9	22,3	0,0	100,0
AUVERGNE	34,0	38,1	6,5	20,8	0,6	100,0
LANGUEDOC ROUSSILLON	48,7	32,0	2,5	16,8	0,0	100,0
PROVENCE COTE AZUR	40,4	29,9	3,9	25,7	0,1	100,0
CORSE	59,2	35,2	4,4	1,1	0,0	100,0
GUADELOUPE	n-d	n-d	n-d	n-d	n-d	n-d
MARTINIQUE	52,7	28,4	4,3	14,4	0,1	100,0
GUYANE	n-d	n-d	n-d	n-d	n-d	n-d
REUNION	41,8	27,8	3,5	25,4	1,4	100,0
MAYOTTE	66,8	15,9	2,6	14,7	0,0	100,0
<b>Total Métropole</b>	<b>37,0</b>	<b>40,0</b>	<b>3,4</b>	<b>19,5</b>	<b>0,1</b>	<b>100,0</b>
<b>Total DOM (hors Guadeloupe)</b>	<b>46,3</b>	<b>28,2</b>	<b>4,3</b>	<b>20,3</b>	<b>0,9</b>	<b>100,0</b>
<b>France entière (hors Guadeloupe)</b>	<b>37,3</b>	<b>39,6</b>	<b>3,5</b>	<b>19,5</b>	<b>0,1</b>	<b>100,0</b>

Source : Enquête annuelle auprès des Régions, Dares.

Champ : France entière hors Guadeloupe.

## 1.1.2. Les dépenses des régions pour la formation professionnelle continue

En 2012, les conseils régionaux (hors Guadeloupe) ont dépensé 1,9 milliards d'euros pour la formation professionnelle continue. Les deux tiers sont affectés aux coûts pédagogiques et environ 30 % à la rémunération des stagiaires, proportions qui ont peu évolué depuis 1999.

**Répartition des dépenses pour la formation professionnelle continue (en %)**

Années d'exercice	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
<b>Part des dépenses de fonctionnement</b>	66,5	65,4	63,4	68	65,0	68,0	67,1	69,1	66,9
<b>Part consacrée à la rémunération des stagiaires</b>	30,3	30,2	32,5	28,7	30,6	29,2	29,0	28,5	30,4
<b>Part consacrée à l'équipement</b>	1,5	1,7	1,2	1,2	1,5	0,8	0,7	0,4	0,6
<b>Part consacrée à d'autres dépenses (frais de gestion ASP...)</b>	1,6	2,7	2,9	2,2	2,8	2,0	3,1	2,0	2,1
<b>Total des dépenses de formation professionnelle continue</b>	100	100	100	100	100	100	100	100	100

Source : Enquête annuelle auprès des Régions, Dares.

Champ : France entière hors Guadeloupe en 2012.

Près de 88 % des dépenses de fonctionnement de la formation professionnelle continue sont tournées vers les personnes sans emploi (demandeurs d'emploi et inactifs). Les régions consacrent spécifiquement aux actifs occupés 4,6 % de leurs dépenses totales. En outre, 7,8 % des dépenses de fonctionnement de la formation professionnelle concernent des actions de formation qui ne s'adressent pas à un public spécifique et qui accueillent aussi bien des personnes sans emploi que des actifs occupés.

La plus grande partie des financements destinés aux stages pour les personnes sans emploi (85,6 %) concerne des formations qualifiantes, préparant à une qualification ou de professionnalisation. 14,4 % des dépenses de fonctionnement en faveur des demandeurs d'emploi sont consacrées à l'insertion sociale et professionnelle. L'appui des politiques publiques dans les entreprises représente 81,2 % des dépenses de formation en faveur des actifs occupés, largement devant la participation au congé individuel de formation et au droit individuel à la formation (18,8 %).

**Dépenses de fonctionnement de la formation professionnelle par objectif en 2012**  
(en milliers d'euros)

Objectifs	Dépenses	%
<b>Dépenses de formation en faveur des personnes sans emploi</b>	<b>1 116 005</b>	<b>87,6</b>
Formations qualifiantes, pré-qualifiantes et de professionnalisation	954 814	85,6
Formations d'insertion sociale et professionnelle	161 192	14,4
<b>Dépenses de formation en faveur des actifs occupés</b>	<b>58 053</b>	<b>4,6</b>
Appui des politiques publiques dans les entreprises	47 135	81,2
Congé individuel de formation (Cif) et droit individuel à la formation (Dif)	10 918	18,8
<b>Dépenses de formations indifférentes au statut des personnes</b>	<b>99 328</b>	<b>7,8</b>
Promotion sociale et professionnelle	35 689	35,9
Savoirs de base	55 117	55,5
Autres formations	8 522	8,6
<b>Total</b>	<b>1 273 386</b>	<b>100,0</b>

Source : Enquête annuelle auprès des Régions, Dares.

Champ : France entière hors Guadeloupe.

En 2012, 55,1 % des dépenses de fonctionnement de la formation professionnelle continue ont été affectées aux organismes du secteur public (l'AFPA concentrant la plus forte proportion) et 44,9 % au secteur privé (recouvrant pour une large part des organismes à but non lucratif).

## Formation professionnelle

LES FINANCEURS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2012

**Coût de fonctionnement et effectifs entrés en formations dispensées en 2012, dans le cadre de conventions passées avec les conseils régionaux (1)**

Organismes de formation	Nombre d'entrées en formation	%	Nombre d'heures stag. (en milliers)	%	Coûts de fonctionnement (en milliers d'euros)	%
Établissements relevant de l'Éducation Nationale	115 121	24,3	27 443	17,7	127 824	14,0
Établissements relevant du Ministère de l'Agriculture	13 811	2,9	6 614	4,3	36 316	4,0
Établissements relevant d'autres Ministères	6 599	1,4	1 898	1,2	8 465	0,9
Organismes Consulaires	28 468	6,0	7 104	4,6	36 058	4,0
Autres organismes publics et para- publics	6 124	1,3	1 822	1,2	28 125	3,1
AFPA	60 513	12,8	34 940	22,5	266 068	29,2
<b>Total Secteur public</b>	<b>230 636</b>	<b>48,7</b>	<b>79 822</b>	<b>51,4</b>	<b>502 856</b>	<b>55,1</b>
Formateurs individuels	3 044	0,6	1 220	0,8	2 715	0,3
Organismes à but lucratif (SA, SARL)	77 147	16,3	20 469	13,2	138 007	15,1
Organismes à but non lucratif	159 462	33,7	52 792	34,0	262 814	28,8
Autres organismes de droit privé (mutuelle, fondation...)	2 297	0,5	446	0,3	1 945	0,2
CFA (pour les formations hors apprentissage)	1 099	0,2	557	0,4	3 695	0,4
<b>Total Secteur privé</b>	<b>243 048</b>	<b>51,3</b>	<b>75 485</b>	<b>48,6</b>	<b>409 176</b>	<b>44,9</b>
<b>TOTAL FRANCE ENTIERE</b>	<b>473 684</b>	<b>100,0</b>	<b>155 306</b>	<b>100,0</b>	<b>912 032</b>	<b>100,0</b>

Source : Enquête annuelle auprès des Régions, Dares.

Champ : France entière hors Guadeloupe.

(1) Quelques régions n'ont ventilé qu'une partie des sommes mandatées aux organismes de formation, d'où un écart sur le total de dépenses avec les tableaux précédents.



### 1.1.3. Les dépenses des régions pour l'apprentissage

En 2012, 57,5 % des dépenses des Régions pour l'apprentissage sont des dépenses de fonctionnement des CFA, ce qui inclut l'amélioration de la qualité pédagogique ainsi que le pré-apprentissage et les dispositifs assimilés. Les primes versées aux employeurs d'apprentis (dont l'indemnité compensatrice forfaitaire) et les aides aux apprentis (dont l'aide au transport, hébergement, restauration) représentent 35,5 % du budget apprentissage et les dépenses d'investissement des CFA comptent pour 7,0 % de ce budget.

#### Dépenses d'apprentissage en 2012 (en milliers d'euros)

Régions	Total	dont fonctionnement	dont financement d'aides	dont dépenses d'investissement des CFA
ILE DE FRANCE	354 300	217 974	112 729	23 597
CHAMPAGNE ARDENNE	44 919	27 747	16 518	654
PICARDIE	47 736	28 377	18 386	973
HAUTE NORMANDIE	73 558	37 801	31 432	6 029
CENTRE	108 633	60 172	37 780	10 681
BASSE NORMANDIE	60 420	31 478	19 974	8 968
BOURGOGNE	52 561	27 385	23 116	2 060
NORD PAS DE CALAIS	102 733	58 716	34 782	9 235
LORRAINE	72 446	37 856	28 630	5 960
ALSACE	73 242	36 805	29 596	6 841
FRANCHE COMTE	52 173	26 630	19 348	6 195
PAYS DE LOIRE	143 455	88 512	42 092	12 851
BRETAGNE	99 633	42 636	53 173	3 824
POITOU CHARENTES	72 342	33 472	32 456	6 414
AQUITAINE	106 274	58 250	35 401	12 623
MIDI PYRENEES	77 183	39 877	34 524	2 782
LIMOUSIN	23 240	14 016	5 593	3 631
RHONE ALPES	190 115	125 303	55 946	8 866
AUVERGNE	42 964	22 433	17 574	2 957
LANGUEDOC ROUSSILLON	64 230	36 437	23 403	4 390
PROVENCE COTE AZUR	106 828	73 937	31 142	1 749
CORSE	8 614	5 241	3 284	89
GUADELOUPE	n-d	n-d	n-d	n-d
MARTINIQUE	16 924	12 501	4 423	0
GUYANE	2 553	2 100	453	0
REUNION	26 752	17 480	7 499	1 773
MAYOTTE	911	911	0	0
<b>TOTAL METROPOLE</b>	<b>1 977 599</b>	<b>1 131 055</b>	<b>706 879</b>	<b>139 666</b>
<b>TOTAL DOM (hors Guadeloupe)</b>	<b>47 140</b>	<b>32 992</b>	<b>12 375</b>	<b>1 773</b>
<b>FRANCE ENTIERE (hors Guadeloupe)</b>	<b>2 024 739</b>	<b>1 164 047</b>	<b>719 254</b>	<b>141 439</b>

Source : Enquête annuelle auprès des Régions, Dares.

Champ : France entière hors Guadeloupe.

**Formation professionnelle**

LES FINANCEURS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2012

**1.1.4. Les dépenses des régions pour les établissements sanitaires, sociaux et artistiques**

En 2012, 77,5 % des dépenses pour les établissements de formations sanitaires, sociales et artistiques concernent les formations sanitaires et 21,6 % les formations sociales. Seules quelques Régions sont intervenues dans le domaine des formations artistiques (Bourgogne, Bretagne, Rhône-Alpes, Martinique et Réunion).

**Dépenses des régions en faveur des établissements de formations sanitaires, sociales et artistiques (en milliers d'euros)**

Régions	Total	Formations sanitaires	Formations sociales	Formations artistiques
ILE DE FRANCE	153 133	116 968	36 165	0
CHAMPAGNE ARDENNES	21 165	17 126	4 039	0
PICARDIE	38 860	32 885	5 975	0
HAUTE NORMANDIE	32 689	26 149	6 540	0
CENTRE	43 107	33 571	9 536	0
BASSE NORMANDIE	24 814	17 017	7 797	0
BOURGOGNE	25 288	19 757	3 803	1 728
NORD PAS DE CALAIS	69 743	52 695	17 048	0
LORRAINE	40 339	33 669	6 670	0
ALSACE	31 541	26 262	5 279	0
FRANCHE COMTE	18 423	14 646	3 777	0
PAYS DE LOIRE	41 323	32 154	9 169	0
BRETAGNE	47 624	35 906	11 119	599
POITOU CHARENTES	23 720	20 515	3 205	0
AQUITAINE	46 168	36 220	9 948	0
MIDI PYRENEES	40 033	31 121	8 912	0
LIMOUSIN	12 675	10 237	2 438	0
RHONE ALPES	102 447	79 449	20 978	2 020
AUVERGNE	23 432	18 488	4 944	0
LANGUEDOC ROUSSILLON	33 680	25 252	8 428	0
PROVENCE COTE AZUR	91 715	74 614	17 101	0
CORSE	280	280	0	0
GUADELOUPE	n-d	n-d	n-d	n-d
MARTINIQUE	8 566	2 965	2 007	3 594
GUYANE	n-d	n-d	n-d	n-d
REUNION	24 506	13 560	9 720	1 226
MAYOTTE	843	365	478	0
<b>Total Métropole</b>	<b>962 199</b>	<b>754 981</b>	<b>202 871</b>	<b>4 347</b>
<b>Total DOM (hors Guadeloupe et Guyane)</b>	<b>33 915</b>	<b>16 890</b>	<b>12 205</b>	<b>4 820</b>
<b>France entière (hors Guadeloupe et Guyane)</b>	<b>996 114</b>	<b>771 871</b>	<b>215 076</b>	<b>9 167</b>

Source : Enquête annuelle auprès des Régions, Dares.

Champ : France entière hors Guadeloupe et Guyane.

**Coût de fonctionnement et effectifs entrés en formations dispensées en 2012, dans le cadre de conventions passées avec les conseils régionaux (1)**

Organismes de formation	Entrées	Heures stagiaires (en milliers)	Coûts de fonctionnement (en milliers €)
Établissements de formations sanitaires	69 841	79 985	502 587
Établissements de formations sociales	24 441	15 392	134 518
Établissements de formations artistiques	2 388	101	6 548
<b>Total France entière</b>	<b>96 670</b>	<b>95 479</b>	<b>643 653</b>

(1) Quelques régions n'ont ventilé qu'une partie des sommes mandatées aux organismes de formation.

## 1.2. Les contrats d'objectifs et de moyens (COM) - Apprentissage

L'article 32 de la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale a introduit la possibilité pour l'État et les conseils régionaux ainsi que, le cas échéant, les chambres consulaires et les organisations représentatives d'employeurs et de salariés de conclure des contrats d'objectifs et de moyens (COM) visant au développement de l'apprentissage.

Institués à l'article L. 6211-3 du code du travail, ces contrats doivent permettre de créer les conditions d'une concertation et d'une mobilisation de tous les acteurs de l'apprentissage, au service du développement de cette voie de formation et dans le cadre d'une démarche générale de professionnalisation des jeunes.

Conformément aux dispositions de l'article D.6211-1 du code du travail, les partenaires conviennent de mettre en œuvre des actions visant à :

- adapter l'offre quantitative et qualitative de formation, en particulier au regard des perspectives d'emploi dans les différents secteurs d'activité ;
- améliorer la qualité du déroulement des formations dispensées en faveur des apprentis ;
- valoriser la condition matérielle des apprentis ;
- développer le pré-apprentissage ;
- promouvoir le soutien à l'initiative pédagogique et à l'expérimentation ;
- faciliter le déroulement de séquences d'apprentissage dans des États membres de l'Union européenne ;
- favoriser l'accès des personnes handicapées à l'apprentissage.

Les actions mises en œuvre dans le cadre des COM apprentissage font l'objet d'un cofinancement à parité de l'État et des Régions. Les engagements financiers pris par l'État sont couverts par le compte d'affectation spéciale « Financement national du développement et de la modernisation de l'apprentissage » (CAS FNDMA), créé par l'article 23 de la loi n° 2011-900 de finances rectificative du 29 juillet 2011. Ce CAS FNDMA comprend trois programmes, le premier ayant vocation à opérer une péréquation de la taxe d'apprentissage entre les régions, le second finançant essentiellement les COM et le troisième contribuant à la promotion de l'apprentissage par le biais d'actions nationales de communication ou le versement d'un bonus aux entreprises de 250 salariés et plus qui dépassent l'objectif de 4 % de jeunes en alternance dans leurs effectifs.

Le FNDMA bénéficie, par l'intermédiaire des organismes collecteurs de taxe d'apprentissage, d'un versement au Trésor public à hauteur de 22 % du produit total de la taxe d'apprentissage.

La première génération de COM apprentissage a pris fin le 31 décembre 2010 avec un objectif atteint de plus de 390 604 apprentis, soit une augmentation de 16 % par rapport à l'effectif d'apprentis relevé à la fin de l'année 2004.

La 2<sup>e</sup> génération de COM a été conclue pour la période 2011-2015 avec un engagement total de l'État portant sur 1,7 milliards d'euros dans l'optique d'atteindre un objectif de 500 000 apprentis à horizon 2017.

Cette nouvelle génération, signée dans l'ensemble des 26 régions, met l'accent sur une utilisation plus efficiente des crédits via une gestion renouvelée de ces derniers.

## 1.3. Les crédits transférés aux régions

Les crédits transférés par l'État correspondent aux étapes successives de la décentralisation.

Les charges résultant de l'application de la loi du 7 janvier 1983 et celle du 23 juillet 1987 (anciens articles 10 et 20) portant rénovation de l'apprentissage ne figurent plus sur le budget de l'État. Elles sont en effet assurées depuis 2007 à part entière par l'affectation aux régions du produit de la contribution au développement de l'apprentissage, créée par la LFI 2005 et dont le taux est fixé à 0,18 % de la masse salariale soumise à la taxe d'apprentissage. Pour mémoire, la compensation du transfert de 1983 a pris également la forme d'un transfert de ressources propres (taxe sur l'immatriculation des véhicules à moteur).

L'article d'imputation 66 du programme 103 (ancien article 32) a été créé en 2003 pour compenser le relèvement des barèmes de rémunération des stagiaires.

## Formation professionnelle

LES FINANCEURS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2012

L'ancien article 40, créé en application de la loi n° 88-1089 du 1er décembre 1988 et qui donnait compétence à la collectivité territoriale de Mayotte en matière de formation professionnelle et d'apprentissage a été supprimé. Cette DGD est donc remplacée par la dotation de décentralisation prévue par l'article 2 de l'ordonnance n°2009-664 du 11 juin 2009 relative à l'organisation du service public de l'emploi et à la formation professionnelle à Mayotte, prévoyant que les compétences d'apprentissage et de formation professionnelle sont exercées de plein droit par la collectivité départementale de Mayotte (article d'imputation 65 du programme 103). La compensation de ce transfert de compétence a été fixée sur la base des dépenses exposées par l'État en 2007, conformément à l'article 85 de la loi de finances n° 2010-1658 du 29 décembre rectificative pour 2010.

Est également compensée à la collectivité départementale de Mayotte la charge du versement de l'indemnité compensatrice forfaitaire à laquelle ouvrent droit les contrats d'apprentissage. L'ajustement définitif du montant de cette compensation a été réalisé en 2012 (arrêté 27 avril 2012) et a entraîné un rattrapage pour la période mi-2009 à 2011.

L'article d'imputation 67 du programme 103 (ancien article 50) compense le transfert, par la loi quinquennale du 20 décembre 1993 des actions de formation destinées aux jeunes demandeurs d'emploi, dès le 1er juillet 1994.

Cet article compense également le transfert des autres actions destinées aux jeunes demandeurs d'emploi, dites pré-qualifiantes, ces compétences ayant été transférées au 1<sup>er</sup> janvier 1999 après une période de délégation de compétences de 1 à 5 ans selon les régions (alors compensées par l'ancien article 70).

L'article d'imputation 41 du programme 103 (ancien article 60) a été créé en 1995 comme « enveloppe de rééquilibrage », au titre de l'aménagement du territoire pour pallier aux surcoûts liés aux difficultés d'accès à la formation des populations rurales.

L'article d'imputation 42 du programme 103 (ancien article 81) compense le transfert, prévu par la loi « Démocratie de proximité » du 27 février 2002, du versement des indemnités aux employeurs d'apprentis. Le transfert aux régions de la compétence en matière de versement de l'indemnité compensatrice forfaitaire (ICF) résulte de l'article 107 cette loi. Il s'est effectué de manière progressive, conformément à l'article 134 de la loi de finances pour 2003 : 6 % en 2003, 63 % en 2004, 97 % en 2005 et 100 % à partir de 2006.

La loi de finances initiale pour 2011 prévoit un provisionnement supplémentaire au titre de la compensation allouée aux conseils régionaux, en raison de la suppression de la limite d'âge pour l'entrée des travailleurs reconnus handicapés en contrat d'apprentissage prévue à l'article 187 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009.

En application de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, les crédits que l'État consacrait aux actions de formation de l'AFPA et une partie des crédits VAE ont été décentralisés en ressources propres (fractions de la taxe intérieure sur la consommation des produits pétroliers) et n'apparaissent donc pas dans les crédits transférés.

Le tableau ci-après décompose les dotations budgétaires de l'État compensant les transferts de charges aux régions ; il reprend les crédits exécutés depuis 2009 et ceux inscrits au PLF 2014.

Dotations (article d'imputation sur le programme 103)	2009 Exécution	2010 Exécution	2011 Exécution	2012 Exécution	2013 LFI	2014 PLF
Article 32 : Rémunération des stagiaires (actualisation des barèmes) (66)	9 225 583	9 225 583	9 225 583	9 225 583	9 225 583	
Apprentissage Mayotte (65)	2 534 721	5 736 958	6 848 718	6 225 354	6 023 898	
Article 50 et 70 : Actions décentralisées en faveur des jeunes (formations pré qualifiantes et qualifiantes) - Loi quinquennale du 20/12/1993 (67)	859 981 161	870 387 409	870 658 476	870 388 270	870 387 409	
Article 60 : Rééquilibrage aménagement du territoire (41)	10 651 782	10 651 782	10 651 782	10 651 782	10 651 782	
Article 81 : Loi du 27 février 2002 - Primes d'apprentissage (42)	800 566 907	800 566 907	801 680 131	801 425 332	551 420 710	
Program. 787 – Action 2*	-	-	-	-	250 000 000	430 773 990
Article 90 Frais de gestion de l'ASP (ex-CNASEA) (68)	5 068 540	5 068 540	5 068 540	5 068 540	5 068 540	
<b>TOTAL</b>	<b>1 688 028 694</b>	<b>1 701 637 179</b>	<b>1 704 133 230</b>	<b>1 702 984 861</b>	<b>1 702 777 922</b>	<b>430 773 990</b>

Ces dotations compensaient aux régions par la voie budgétaire le coût financier des compétences qui leur ont été transférées en matière de formation professionnelle et d'apprentissage. À compter de 2014, une réforme de l'indemnité compensatrice forfaitaire (ICF) et le financement du reste de la DGD sous forme d'affectation de recettes fiscales aux régions entraînent en parallèle la suppression des crédits budgétaires au titre de la DGD. L'article 25 du PLF 2014 vise ainsi :

- d'une part, à mettre en œuvre les engagements du Gouvernement vis-à-vis des régions et à transférer à ces dernières des ressources, dont deux tiers de ressources dynamiques, en substitution de la dotation générale de décentralisation relative à la formation professionnelle et à l'apprentissage ;
- d'autre part, à créer les conditions préalables de mise en œuvre des orientations du Gouvernement en matière de réforme de la formation professionnelle, en cours de concertation avec l'ensemble des parties prenantes.

Le montant des dotations à remplacer par des ressources fiscales représente 901 M€ en 2013. Ce montant correspond à la compensation financière des transferts de compétences intervenus en matière de formation professionnelle et d'apprentissage allouée sous forme de crédits budgétaires, à l'exception de celle relative au transfert de l'indemnité compensatrice forfaitaire. Le montant de 901 M€ doit faire l'objet d'une compensation stricte de la part de l'État, au titre de l'article 72-2 de la Constitution.

Conformément à l'engagement de l'État inscrit dans le Pacte de confiance et de responsabilité, l'article prévoit que les régions, la collectivité territoriale de Corse et le Département de Mayotte, bénéficiaires de cette dotation, se voient attribuer, à hauteur des deux tiers de la compensation, des ressources fiscales dynamiques (601 M€) – notamment frais de gestion de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) – et, à hauteur d'un tiers, une fraction supplémentaire de taxe intérieure sur la consommation de produits énergétiques - TICPE (300 M€).

La répartition de l'ensemble de ces ressources nouvelles se fait au prorata de ce que chaque région perçoit en 2013 au titre de ses compétences en matière de formation professionnelle et d'apprentissage. En effet, la dotation générale de décentralisation compense une compétence transférée et son montant est donc constitutionnellement garanti aux régions.

L'article prévoit enfin l'attribution par voie d'avances mensuelles du compte de concours financiers « avances aux collectivités territoriales » de ces nouvelles ressources fiscales des régions.

Par ailleurs, progressivement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 l'indemnité compensatrice forfaitaire est remplacée par une nouvelle aide ciblée sur les très petites entreprises de moins de 11 salariés, pour lesquelles ce type d'aide joue un véritable effet levier en matière d'embauche d'apprentis. La compensation de l'État aux régions sera assurée à partir du compte d'affectation spéciale « Financement national du développement et de la modernisation de l'apprentissage – CAS FNDMA ».

## 2. Les entreprises et les partenaires sociaux

### 2.1. La participation des employeurs à la formation de leurs salariés

#### 2.1.1. La dépense des entreprises de moins de 10 salariés pour la formation de leurs salariés

Les employeurs occupant moins de dix salariés ont l'obligation de verser une contribution minimum de 0,55 % du montant des salaires payés au cours de l'année civile à un OPCA – et un seul – parmi les 20 organismes agréés à cet effet. En 2012, le montant de la collecte comptabilisée s'établit à 483,67 millions d'euros, soit +15,9 % par rapport à 2011. Le nombre d'entreprises ayant effectué un versement libératoire au titre du plan de formation auprès d'un OPCA s'établit à 1,2 millions. Ces entreprises emploient plus de 6,6 millions de salariés. La contribution moyenne est de 394 €.

#### 2.1.2. La dépense des entreprises de 10 salariés et plus pour la formation de leurs salariés

Pour les entreprises de 10 salariés et plus, l'employeur dispose de différents moyens pour s'acquitter de sa participation au développement de la formation professionnelle continue : le financement direct d'actions de formation au bénéfice de ses salariés ou le versement à un OPCA, libre ou obligatoire soit en application d'une obligation légale soit en application d'une convention collective de branche.

Le taux de participation financière<sup>40</sup> des entreprises de 10 salariés et plus à la formation professionnelle s'élève à 2,73 % de la masse salariale en 2011, soit un niveau identique à celui de l'année 2010. Cette stabilité d'ensemble masque le rétablissement des taux de participation des entreprises de 2 000 salariés et plus (à 3,78 % en 2011) après une année 2010 en creux (3,67 %). Ce rétablissement du taux de participation des très grandes entreprises compense la baisse de celui des entreprises de 20 à 500 salariés. Le poids financier des grandes entreprises (au-delà de 500 salariés, soit 1,5 % des entreprises de 10 salariés et plus soumises à l'obligation de financement) reste prépondérant puisque qu'elles représentent 45 % de la masse salariale et 58 % de la dépense de formation des entreprises du champ.

Le taux d'accès à la formation reprend sa progression en 2011 pour atteindre 42,7 % après le tassement observé l'année 2010. La durée moyenne par stagiaire s'est quant à elle stabilisée autour de 28,5 h depuis 2008 pour s'établir à 28,6 heures par stagiaire en 2011.

L'effort financier par salarié progresse lui aussi depuis 2005, suivant en cela l'évolution de la masse salariale plus rapide que celle des effectifs salariés.

#### La participation des entreprises de 10 salariés et plus

	2008	2009	2010	2011
Dépenses de formation imputables (millions euros)	10 891	10 906	10 988	11 538
Obligation légale ( % masse salariale) *	1,6	1,6	1,6	1,6
Taux de participation financière ( % masse salariale)	2,72	2,75	2,73	2,73
Nombre d'entreprises (unité)	174 641	175 209	174 251	179 275
Nombre de salariés (unité)	13 376 030	13 160 674	13 161 879	13 247 156
Nombre de stagiaires ** (unité) :	5 583 302	5 504 647	5 493 276	5 636 006
Nombre d'heures de stage** (en millions) :	157	156	154	161
Dépense par stagiaire (en euros)	1 951	1 981	2 000	2 047

Source : Exploitation des déclarations fiscales des employeurs n° 2483, Céreq.

\*1,05 pour les entreprises de 10 à 19 salariés

\*\*hors CIF, alternance et contrats de professionnalisation

<sup>40</sup> Le taux de participation financière (TPF) correspond aux dépenses déductibles : dépenses internes, dépenses externes (conventions avec des organismes), rémunérations des stagiaires et versements aux OPCA ; le tout rapporté à la masse salariale.

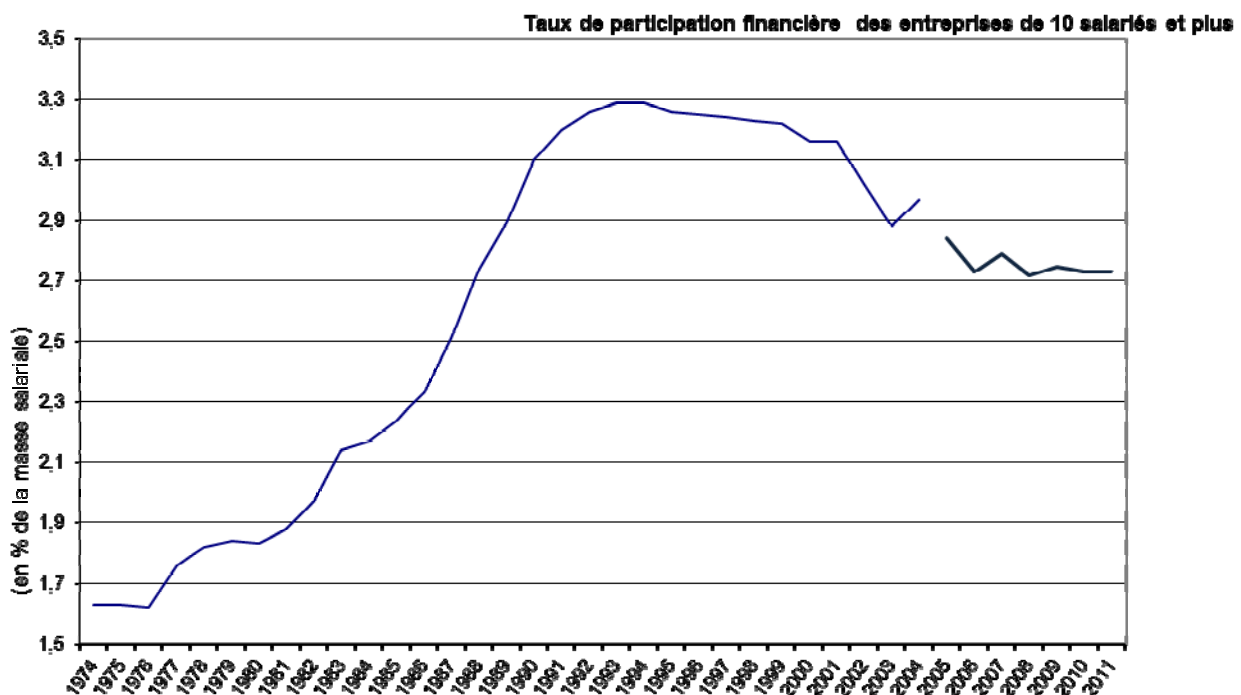
### Nouveau redressement des données issues des déclarations 2483

Le calcul des pondérations des données 2483 destiné à compenser les formulaires 24-83 absents ou inexploitable a été revu, notamment pour être davantage représentatif des entreprises de 10 à 19 salariés. Ce nouveau calcul affecte à la fois les montants de dépenses des entreprises qui ont été revus à la hausse et les taux d'accès des salariés, revus à la baisse. Ce nouveau calcul s'applique aux années 2005 à 2011. Avant 2005, les chiffres n'ont pas pu être recalculés avec la nouvelle méthode et les évolutions entre 2004 et 2005 sont donc à prendre avec précaution.

### L'évolution de la participation

Depuis 1974 on observe nettement quatre grandes périodes quant aux évolutions des principaux indicateurs de la formation professionnelle continue :

- 1974-1980 : c'est la période de démarrage de la loi, de son inscription progressive dans les pratiques d'entreprises. On constate une relative stabilité du taux d'accès tandis que le taux de participation financière entame sa croissance dès 1976 ;
- 1980-1991 : c'est la période de modernisation de l'appareil productif marquée par des investissements lourds tant technologiques qu'organisationnels, et par des mesures de productivité dans les grandes entreprises industrielles, qui se concrétise par la hausse continue du taux d'accès des salariés à la formation professionnelle. La formation continue y acquiert un rôle stratégique, ce qui se traduit par une envolée de la participation financière des entreprises. Le coût horaire des stages fléchit et la croissance du taux de participation financière résulte essentiellement de l'augmentation du taux d'accès et du nombre d'heures de formation par salarié.
- 1991-2003 : la courbe du taux de participation financière fléchit, marquée d'abord par une stagnation puis par une baisse jusqu'en 2003 (2,88 % contre 3,29 % en 1993). La durée moyenne par stagiaire reprend sa baisse de façon régulière et forte tandis que le taux d'accès des salariés, d'abord inscrit dans une hausse régulière, a une évolution plus chaotique orientée à la baisse.
- depuis 2004, consécutivement à l'accord national interprofessionnel de 2003 et de la loi de 2004 sur la formation tout au long de la vie, la baisse s'interrompt au profit d'une stabilisation du taux de participation financière malgré quelques oscillations. Le taux d'accès, quant à lui, reprend sa croissance de façon régulière pour être de 42,7 % en 2011. Cette hausse s'accompagne d'une baisse plus modérée de la durée qui se situe en 2011 à 28,6 heures par stagiaire si bien que le nombre d'heures de formation par salarié s'inscrit à nouveau à la hausse.



Note : A partir de 2005 les données font l'objet d'une nouvelle méthode de redressement qui prend mieux en compte les petites entreprises et augmente leur poids. Cela a pour effet de rectifier le taux de participation financière moyen à la baisse, puisque, leur taux de participation est moindre que celui des plus grandes entreprises, tandis que les montants en valeur absolue sont mieux évalués.

### La nature des dépenses

Dans le cadre d'une augmentation globale de 5 % (du même ordre que l'évolution de la masse salariale), la structure des dépenses, sans être bouleversée, est sensiblement modifiée par rapport à l'année 2010.

On constate un rétablissement des dépenses externes dont le montant retrouve un niveau comparable à l'année 2008 (en euros courants), pour représenter 15,8 % du total de la dépense en 2011 après une augmentation de 7,8 % entre 2010 et 2011. La rémunération des stagiaires, est la seconde contribution à la hausse la dépense totale. Elle augmente de 6,1 % pour représenter en 2011 23,3 % de la dépense globale.

Les dépenses internes retrouvent elles aussi leur niveau de 2008 après une augmentation de 7,5 % pour représenter 10,4 % de la dépense. Ce dernier poste est par ailleurs en toute logique très dépendant de la taille de l'entreprise. Il est la contrepartie du degré d'externalisation de la fonction formation dans les entreprises et ne représente que 1,8 % des dépenses des entreprises de 10 à 49 salariés et 10,4 % pour les entreprises de 250 salariés et plus.

Par ailleurs, plus les entreprises sont de petites tailles, plus la part de leurs dépenses transitant par les OPCA est importante. Elle correspond ainsi à 80,3 % dépenses des entreprises de 10 à 49, pour ne représenter que 36,4 % de celles des entreprises de 250 salariés et plus. Au caractère plus externalisé de la fonction formation dans les petites entreprises s'ajoute un effet volume des dépenses, qui est beaucoup plus près du seuil minimal pour les petites entreprises. Le poids important des versements aux OPCA pour les petites entreprises (dont certaines ne sont d'ailleurs pas formatrices) traduit ainsi le caractère libérateur de ces versements.

La part des allocations de formation versées lorsque la formation se déroule hors temps de travail décroît en volume comme en pourcentage alors même que ce poste de dépense a toujours été très faible.



## Répartition des dépenses déductibles en 2010 et 2011 (en millions euros)

	2010	2011			Ensemble
	Ensemble	10 – 49 salariés	50 - 249 salariés	250 salariés et plus	
<b>Dépenses de formation interne</b>	<b>1 122</b>	<b>28</b>	<b>50</b>	<b>1 128</b>	<b>1 206</b>
( % )	(10,1 %)	(1,8 %)	(2,7 %)	(13,8 %)	(10,4 %)
<b>Dépenses externes (conventions et factures)</b>	<b>1 706</b>	<b>149</b>	<b>273</b>	<b>1 418</b>	<b>1 840</b>
( % )	(15,4 %)	(9,3 %)	(14,5 %)	(17,4 %)	(15,8 %)
<b>Rémunération des stagiaires</b>	<b>2 594</b>	<b>93</b>	<b>233</b>	<b>2 428</b>	<b>2 753</b>
( % )	(23,4 %)	(5,8 %)	(12,4 %)	(29,7 %)	(23,6 %)
<b>Allocation de formation versée aux formés<sup>(2)</sup></b>	<b>27</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>12</b>	<b>20</b>
( % )	(0,2 %)	(0,2 %)	(0,3 %)	(0,2 %)	(0,2 %)
<b>total des rémunérations des formés</b>	<b>2 621</b>	<b>96</b>	<b>237</b>	<b>2 440</b>	<b>2 773</b>
( % )	(23,6 %)	(6,0 %)	(12,6 %)	(29,9 %)	(23,8 %)
<b>Versements aux organismes collecteurs agréés</b>	<b>5 362</b>	<b>1 282</b>	<b>1 278</b>	<b>2 971</b>	<b>5 531</b>
( % )	(48,3 %)	(80,3 %)	(68,0 %)	(36,4 %)	(47,5 %)
- au titre du plan formation	<b>2 454</b>	<b>759</b>	<b>644</b>	<b>1 098</b>	<b>2 501</b>
( % )	(22,1 %)	(47,5 %)	(34,3 %)	(13,4 %)	(21,5 %)
- au bénéfice du FPSPP et imputé sur le plan de formation (année 2009) (1)	<b>293</b>	<b>67</b>	<b>60</b>	<b>191</b>	<b>318</b>
( % )	(2,6 %)	(4,2 %)	(3,2 %)	(2,3 %)	(2,7 %)
- au titre du CIF, de la professionnalisation et du DIF	<b>2 614</b>	<b>456</b>	<b>575</b>	<b>1 682</b>	<b>2 713</b>
( % )	(23,6 %)	(28,5 %)	(30,6 %)	(20,6 %)	(23,3 %)
<b>Autres versements, financements ou dépenses</b>	<b>282</b>	<b>42</b>	<b>40</b>	<b>212</b>	<b>294</b>
( % )	(2,5 %)	(2,6 %)	(2,1 %)	(2,6 %)	(2,5 %)
<b>Total général des dépenses déclarées</b>	<b>11 093</b>	<b>1 597</b>	<b>1 879</b>	<b>8 168</b>	<b>11 644</b>
( % )	(100,0 %)	(100,0 %)	(100,0 %)	(100,0 %)	(100,0 %)
<b>Subventions publiques perçues</b>	<b>105</b>	<b>18</b>	<b>26</b>	<b>62</b>	<b>106</b>
<b>Total des dépenses effectivement consenties</b>	<b>10 988</b>	<b>1 579</b>	<b>1 853</b>	<b>8 106</b>	<b>11 538</b>

Source : Exploitation des déclarations fiscales des employeurs n° 24-83, Céreq. Il est rappelé qu'il est difficile de rapprocher les déclarations des entreprises et celles des OPCA, qui correspondent à des sources statistiques différentes.

<sup>(1)</sup>Versement à un organisme collecteur agréé au titre de la professionnalisation, au bénéfice du fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels et imputés sur le plan de formation (loi du 24 novembre 2009 et arrêté du 18 janvier 2010). Les versements au FPSPP imputés sur le plan sont déclarés par les entreprises. Les autres versements imputés sur la professionnalisation et le CIF sont versés par les OPCA.

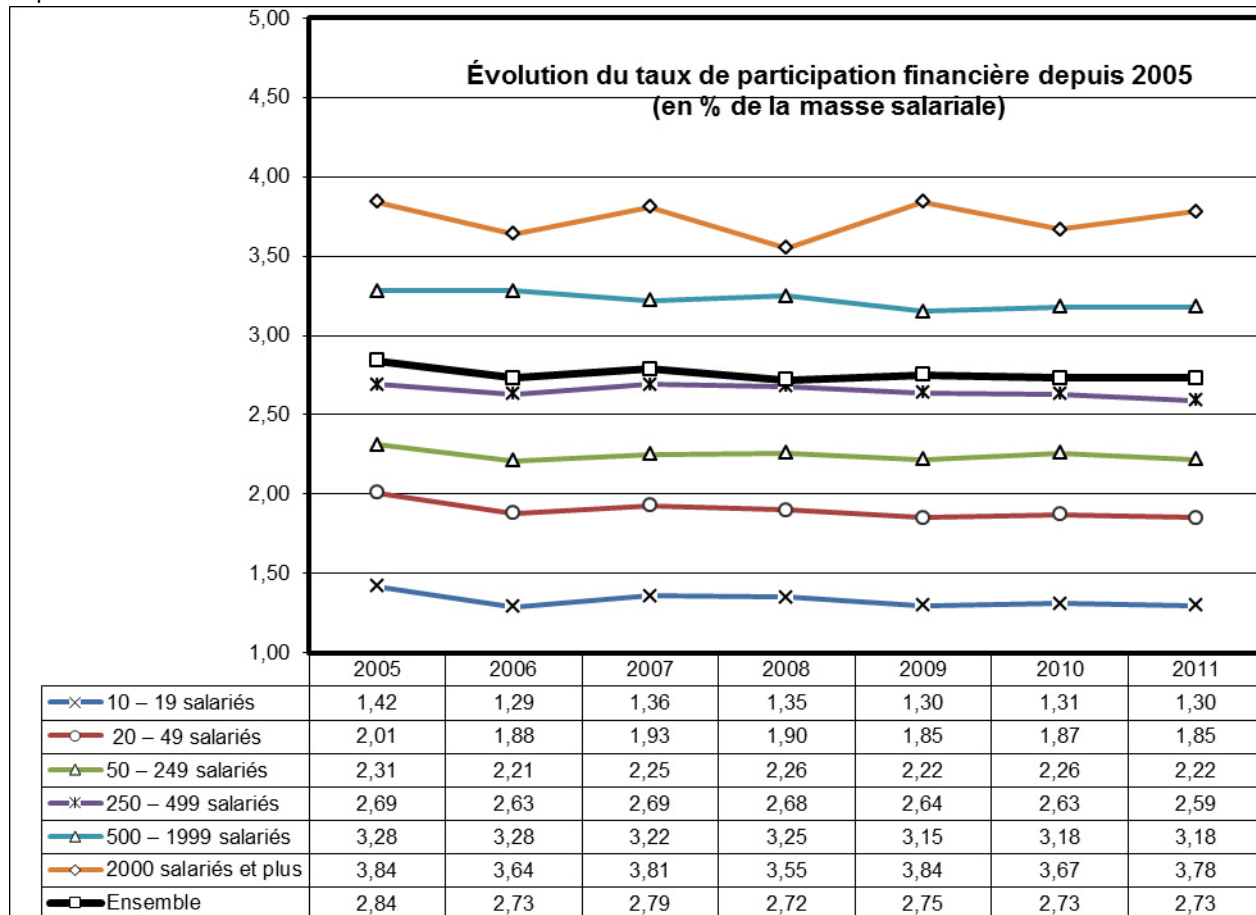
<sup>(2)</sup>Allocation versée aux salariés dans le cadre de formations hors temps de travail.

## Formation professionnelle

LES FINANCEURS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2012

## La participation selon la taille des entreprises

Le poids des très grandes entreprises (2 000 salariés et plus) dans le volume global des salaires et des dépenses déductibles (27 % des salaires versés et 38 % de la dépense de formation) reste déterminant pour les chiffres d'ensemble. Cependant le taux de participation financière reste très différent d'une classe de taille à l'autre. Il s'établit en 2011 à 3,78 % pour les plus grandes et compense cette même année la légère baisse qui affecte les entreprises de moins de 500 salariés. Le taux de participation des entreprises de 10 à 19 salariés (1,30 %) est quasiment stable depuis trois ans.



Source : Exploitation des déclarations fiscales des employeurs n°24-83, Céreq

## Données générales selon la taille de l'entreprise 2011

	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 à 249 salariés	250 à 499 salariés	500 à 1999 salariés	2000 salariés et plus	Ensemble des entreprises d'au moins 10 salariés
Nombre d'entreprises (unité)	83 506	61 227	26 732	5 112	2 218	480	179 275
Montant des salaires versés (millions d'euros)	35 514	60 194	83 290	53 752	73 558	115 886	422 193
Dépenses déductibles (millions d'euros)	463	1 116	1 853	1 390	2 338	4 379	11 538
Dont financement du CIF et de la professionnalisation (millions d'euros)	78	377	575	375	521	786	2 713
Taux de participation (%)	1,30	1,85	2,22	2,59	3,18	3,78	2,73
Versements aux OPCA (millions d'euros)	384	898	1 278	775	996	1 200	5 531
Nombre de salariés	1 264 490	2 061 532	2 702 562	1 675 552	2 172 660	3 370 360	13 247 156
Nombre de stagiaires*(unité)	189 860	487 644	1 043 814	803 167	1 191 926	1 919 596	5 636 006
Pourcentage de salariés ayant suivi un stage*	15,0	23,6	38,6	48,0	54,9	57,5	42,7

Source : Exploitation des déclarations fiscales des employeurs n° 24-83, Céreq

\* hors CIF, contrats de qualification et contrats de professionnalisation

### La participation selon les secteurs d'activité économique

Les taux de participation financière continuent de varier fortement d'un secteur à l'autre. On trouve ainsi des secteurs qui enregistrent un taux de participation financière et un taux d'accès nettement supérieurs à la moyenne nationale respectivement de 2,73 % et 42,5 % en 2011. Il faut noter que les chiffres par secteurs comportent aussi un effet taille variable selon le degré de concentration économique. Par ailleurs les entreprises peuvent présenter des taux de participation forts différents dans le même secteur et la même classe de taille. Le secteur production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné se distingue par des taux de participation très élevés quelle que soit la taille de l'entreprise. Ceci dit, la concentration (en termes de part dans la masse salariale) y est telle que le comportement des petites entreprises ne peut que très marginalement affecter les chiffres du secteur. Dans le secteur des télécommunications le recours à la formation est plus dépendant de la taille et les chiffres élevés doivent beaucoup à la forte concentration de ce secteur.

#### Données selon le secteur d'activité (Na 38) entreprises de plus de 10 salariés en 2011)

SECTEURS (NAF rev.2)	Nombre de salariés 2011	Taux de participation financière 2010 (%)	Taux de participation financière 2011 %	Taux d'accès 2011 %
DZ Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	679 437	6,06	6,52	72,4 %
CD Cokéfaction et raffinage	56 894	4,55	5,18	78,5 %
JB Télécommunication	207 500	4,30	5,03	67,8 %
OZ Administration publique	322 842	4,30	4,53	63,9 %
KZ Activités financières et d'assurance	1 265 761	3,74	3,69	68,2 %
CF Industrie pharmaceutique	140 326	3,45	3,59	61,3 %
CL Fabrication de matériels de transport	328 909	3,38	3,35	56,6 %
HZ Transport et entreposage	1 160 645	3,67	3,19	47,5 %
MA Activités juridiques, comptable, de gestion, d'architecture, d'ingénierie, de contrôle et d'analyse techniques	836 178	2,80	3,03	49,4 %
CI Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	171 282	2,84	2,89	54,9 %
CG Fabrication produits caoutchouc et plastique et autres produits minéraux non métalliques	262 086	2,66	2,89	40,5 %
JC Activités informatiques et services d'information	383 066	2,90	2,86	42,8 %
MB Recherche-développement scientifique	88 165	2,84	2,85	48,5 %
CE Industrie chimique	161 242	2,88	2,82	55,0 %
BZ Industries extractives	23 592	3,10	2,75	50,3 %
CJ Fabrication d'équipements électriques	109 857	2,75	2,70	41,4 %
PZ Enseignement	232 959	2,48	2,53	40,9 %
CK Fabrication de machines et équipements n.c.a.	168 760	2,47	2,53	43,0 %
EZ Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution	100 654	2,48	2,49	48,2 %
CH Métallurgie et fabrication de produits métalliques à l'exception des machines et équipements	260 984	2,38	2,41	35,0 %
MC Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques	122 149	2,06	2,40	43,8 %
SZ Autres activités de services	205 232	2,45	2,38	39,9 %
RZ Arts, spectacles et activités récréatives	104 663	2,59	2,36	45,7 %
LZ Activités immobilières	99 835	2,39	2,33	44,6 %
CM Autres industries manufacturières; réparation et installation de machines et équipements	165 152	2,55	2,33	38,1 %
CA Fabrication des denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac	271 083	2,34	2,28	40,5 %
JA Edition, audiovisuel et diffusion	156 627	2,42	2,24	40,8 %
QA Activités pour la santé humaine	228 678	2,22	2,22	39,2 %
QB Hébergement médico-social et social et action sociale sans hébergement	352 996	2,33	2,21	44,2 %
GZ Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles	1 319 008	2,18	2,17	35,7 %
NZ Activités de services administratifs et de soutien	691 303	2,05	2,11	31,6 %
CC Travail du bois, industrie du papier et imprimerie	101 715	2,16	2,07	30,9 %
CB Fabrication de textile, industrie de l'habillement, industrie du cuir et de la chaussure	58 702	2,02	1,98	26,4 %
FZ Construction	487 318	1,92	1,87	32,5 %
AZ Agriculture, sylviculture et pêche	38 097	1,78	1,85	26,8 %

## Formation professionnelle

LES FINANCEURS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2012

SECTEURS (NAF rev.2)	Nombre de salariés 2011	Taux de participation financière 2010 (%)	Taux de participation financière 2011 %	Taux d'accès 2011 %
IZ Hébergement et restauration	174 393	1,72	1,66	24,8 %
<b>Tous secteurs</b>	11 538 089	2,73	2,73	42,5 %

## 2.2. L'activité des organismes collecteurs paritaires agréés et des instances de régulation

L'article 43 de la loi du 24 novembre 2009 a rendu caducs les agréments des OPCA et institué de nouveaux critères pour la délivrance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, de nouveaux agréments.

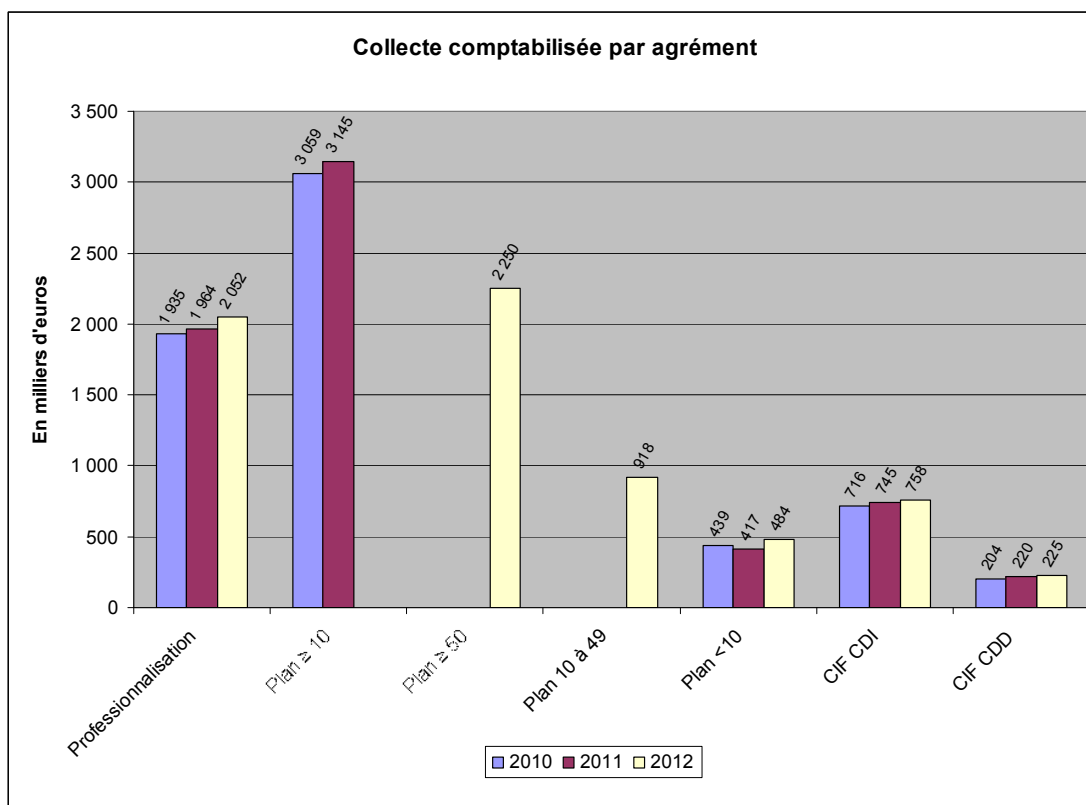
Au terme de l'instruction des demandes d'agréments présentées, 48 organismes collecteurs paritaires, contre 96 précédemment, ont été agréés, au titre du plan de formation, de la professionnalisation et du congé individuel de formation (CIF) par six arrêtés publiés au Journal officiel avant le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

En 2012 les organismes paritaires collecteurs des fonds de la formation professionnelle continue agréés se répartissaient comme suit :

- 18 organismes nationaux professionnels,
- 2 organismes nationaux interbranches interprofessionnel (AGEFOS PME, OPCALIA),
- 28 organismes uniquement gestionnaires du congé individuel de formation dont 26 régionaux (Fongecif) et 2 nationaux (AGECIF).

Les informations qui suivent sont issues du traitement des états statistiques et financiers au titre de l'année 2012 (données provisoires). Il convient de préciser ce document prend notamment en compte l'application d'un nouveau plan comptable et la création d'une nouvelle section comptable du plan de formation des entreprises de 10 à 49 salariés. En l'absence d'informations, les données financières nationales sont hors Fongecif Guyane et Guadeloupe ; les données statistiques sont hors Fongecif Guadeloupe.

Les Opca ont comptabilisé, en 2012, une collecte globale de près de 6 687 millions d'euros, soit une progression de +3 % en un an. Le tableau détaillant la collecte par Opca et par agrément est présenté en annexe.



Le tableau ci-après reprend les principaux chiffres clés des activités exposés par les Opca au titre de l'exercice 2012.

**Activité 2012 des organismes collecteurs paritaires agréés (source : ESF 2012)**

Sections	Plan ≥ 50	Plan 10 à 49	Plan < 10	Professionalisation	CIF-CDI	CIF-CDD
Nombre d'Opca concernés	20	20	20	20	34	
Collecte comptabilisée en 2012	2 250 M€	918 M€	484 M€ (+15,9 %)	2 052 M€ (+4,5 %)	758 M€ (+1,7 %)	225 M€ (+2,7 %)
Nombre d'entreprises versantes au titre de l'année 2012	41 073 entreprises	152 403 entreprises	1 221 063 entreprises	1 401 621 entreprises	151 591 entreprises ou établissements	502 435 entreprises ou établissements
Nombre de salariés correspondants	10,8 millions de salariés	3,5 millions de salariés	6,6 millions de salariés	17,4 millions de salariés	12,6 millions de salariés	-
Contribution moyenne par entreprise au titre de l'année 2012	55 699 €	5 667€	394 €	1 447 €	4 811 €	439 €
Actions financées.	1 110 128 actions de formation toutes catégories	496 297 actions de formation toutes catégories	422 824 actions de formation toutes catégories	178 315 contrats de professionnalisation (CP) dont 18 128 CP-CDI et 160 187 CP-CDD 9 911 contrats intérim 238 440 périodes de professionnalisation (PP) pour 320 291 stagiaires salariés. 76 000 actions de formation pour 84 800 demandeurs d'emploi. (381 983 stagiaires ont mobilisé leur DIF)	31 360 CIF-CDI (-5,9 %) soit 53 % des demandes instruites. 28 079 congés bilans (CBC) (-10,8 %) 8 144 congés VAE (-4,8 %) 3 139 Formations hors temps de travail (+44 %)	9 867 CIF-CDD (+8,3 %) soit 80 % des demandes instruites. 875 congés bilans (CBC) (+10,5 %) 199 congés VAE (-15,3 %) 91 formations hors temps de travail (-90 %) 515 DIF (-20,7 %) 254 actions pour Demandeurs d'emploi
Nombre de bénéficiaires d'une action de formation	2 517 042 personnes	944 985	585 316 personnes	1 057 370 personnes	70 722 personnes	11 312 personnes
Durée moyenne financée par action	51 h	47 h	41 h	CP CDI : 391 h CP CDD : 626 h CP Interim : 266 h PP : 145 h	780 h (CIF) 23 h (CBC) 20 h (CVAE) 358 (FHTT)	CIF : 796 h CBC : 22h CVAE : 20h FHTT : 235 h
Actions selon la durée de la formation	92 % < 60 h	91 % < 60 h	92 % < 60 h	CP CDI : 77 % < 500 h CP CDD : 47 % < 500 h PP : 73 % < 120h Actions de professionnalisation DE : 45 % < 120h	CIF : 56 % > 800 h	CIF : 52 % > 800h
Actions selon les modalités de certification	Actions de développement, d'entretien ou de perfectionnement des compétences majoritaires.			CP CDI : 47 % mènent à une qualification reconnue par la branche CP CDD : 63 % mènent à un diplôme d'État ou un titre homologué	72 % des CIF mènent à un diplôme d'État ou un titre homologué	70 % des CIF mènent à un diplôme d'État ou un titre homologué
Prise en charge moyenne par l'OCPA (coûts pédagogiques + coûts annexes)	1 741 €	1 521 €	1 023 €	CP CDI : 4 807 € CP CDD : 6 864 € CP interim : 4789 € PP : 2 510 €	CIF : 22 847 € CBC : 1 636 €, VAE : 1 211 € FHTT : 5 377 €	CIF : 22 352 € CBC : 1 497 €, VAE : 1 134 € FHTT : 2 118 €
Prise en charge moyenne par heure-stagiaire	34 € / h	32 € / h	25 € / h	CP CDI : 12 € / h CP CDD : 11 € / h CP interim : 18 € / h PP : 17 € / h	CIF : 30 € / h CBC : 73 € / h CVAE : 62 € / h FHTT : 15 € / h	CIF : 29 € / h CBC : 67 € / h CVAE : 57 € / h FHTT : 9 € / h

Données provisoires 2012. En italique : progression 2011-2012

Au total : 48 organismes agréés comptabilisent une collecte de 6 492 M€ (+3 %) en 2012.

**Formation professionnelle**

LES FINANCEURS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2012

**2.2.1 L'activité des Opcas agréés au titre du plan de formation des employeurs de 50 salariés et plus**

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, 20 organismes collecteurs paritaires agréés perçoivent des contributions d'employeurs de cinquante salariés et plus dans le cadre du plan de formation. Outre le versement à un Opcas (libre ou obligatoire en application d'une convention collective de branche), l'employeur dispose d'autres moyens pour s'acquitter de sa participation au développement de la formation professionnelle continue, comme le financement direct d'actions de formation au bénéfice de ses salariés. Mais la contribution pour le financement du Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) prévue par la loi du 24 novembre 2009 est due par toutes les entreprises, qu'elles effectuent ou non un versement à leur Opcas au titre de leur obligation légale.

*La collecte*

En 2012, les 18 organismes nationaux professionnels et 2 organismes nationaux interbranches interprofessionnels ont collecté près de 2,25 milliards d'euros (cf. tableau détaillé en partie annexe). Cette collecte provient des 41 073 entreprises qui ont effectué un versement au titre du plan de formation auprès d'un OPCA. Les entreprises versantes emploient près de 10,8 millions de salariés. La contribution moyenne est de 55 699 €.

**Contributions des entreprises auprès d'un Opcas au titre du plan de formation ≥50**

Taille des entreprises (nombre de salariés)

	de 50 à 199	de 200 à 249	De 250 à 499	de 500 à 1 999	2 000 et plus	non répartis	TOTAL
Répartition des entreprises versantes	39,8 %	3,1 %	5,4 %	3,6 %	0,7 %	47,4 %	100 %
Répartition des salariés couverts	25,8 %	4,9 %	12,7 %	21,7 %	33,7 %	0,9 %	100 %
Part de la collecte 2012 par taille d'entreprise	32,1 %	5,7 %	14,4 %	23,4 %	22,5 %	1,8 %	100 %

*Données provisoires 2012- Source DGEFP-SDPFC*

Du fait de la refonte de l'état statistique et financier certaines données sont partielles c'est pourquoi seul les % sont communiqués ici pour donner une estimation.

*L'évolution de l'activité*

Jusqu'en 2011, les contributions des entreprises de 10 salariés et plus étaient mutualisées au sein d'une section unique. Cette section est scindée en deux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012. Afin de pouvoir comparer 2012 aux années passées, les données des deux nouvelles sections sont indiquées ci-après.

En millions €

	2008	2009	2010	2011	2012	2012	Évolution 2008/2012 en %
	PF+10	PF+10	PF+10	PF+10	PF+50	PF 10 à 49	
Fonds collectés	2 737	2 901	3 059	3 145	2 250	918	+15,7 %
Actions financées (M€)	2 563	2 687	2 617	2 656	1 950	712	+3,9 %
<i>dont</i>							
Coûts pédagogiques	1 711	1 790	1 722	1 802	1 304	498	+5,3 %
Salaires et charges et allocation de formation	660	697	658	651	491	176	+1 %

*Données provisoires 2012- Source DGEFP-SDPFC,**Évolution 2008/2012 obtenue en cumulant pour 2012 les données des plans de formation des entreprise de 10 à 49 salariées et de 50 salariés et plus*

La forte augmentation de la collecte est due au versement obligatoire depuis 2009 de la contribution pour le financement du Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP), et cela que l'entreprise verse une contribution à un OPCA au titre de son obligation légale ou qu'elle s'acquitte seule de l'obligation de financer la formation de ses salariés.

### 2.2.2 L'activité des Opca agréés au titre du plan de formation des employeurs de 10 à 49 salariés

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, 20 organismes collecteurs paritaires agréés perçoivent des contributions d'employeurs de dix à 49 salariés et plus dans le cadre du plan de formation. Cette section comptable est une partie de l'ancienne section Plan de formation des employeurs de plus de 10 salariés : l'employeur y a les mêmes moyens pour s'acquitter de sa participation au développement de la formation professionnelle continue que les entreprises ayant 50 salariés ou plus. Mais la contribution pour le financement du Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) prévue par la loi du 24 novembre 2009 est due par toutes les entreprises, qu'elles effectuent ou non un versement à leur Opca au titre de leur obligation légale.

#### La collecte

En 2012, les 18 organismes nationaux professionnels et 2 organismes nationaux interbranches interprofessionnels ont collecté près de 918 millions d'euros (cf. tableau détaillé en partie annexe). Cette collecte provient des quelques 152 000 entreprises qui ont effectué un versement au titre du plan de formation auprès d'un Opca. Les entreprises versantes emploient près de 3,5 millions de salariés. La contribution moyenne est de 5 667€.

### 2.2.3 L'activité des Opca agréés au titre du plan de formation des employeurs de moins de 10 salariés

Les employeurs occupant moins de dix salariés ont l'obligation de verser une contribution minimum de 0,55 % du montant des salaires payés au cours de l'année civile à un Opca – et un seul – parmi les 64 organismes agréés à cet effet.

#### La collecte

En 2012, le montant de la collecte s'établit à 484 millions d'euros, soit une hausse de 15,9 % par rapport à 2011. Le nombre d'entreprises ayant effectué un versement libératoire au titre du plan de formation auprès d'un Opca se situe autour de 1,22 million. Ces entreprises emploient plus de 6,6 millions de salariés.

#### L'évolution de l'activité

La contribution moyenne passe de 345 € en 2011 à 394 € en 2012. Entre 2007 et 2012, les fonds collectés augmentent de 2,9 %, le coût des actions financées progresse de plus de 20 %.

En millions €

	2008	2009	2010	2011	2012	Évolution 2008/2012 en %
Fonds collectés (en M €)	404	421	439	417	484	+19,8
Actions financées	373	424	414	375	389	+4,3
dont						
Coûts pédagogiques	301	343	325	308	320	+6,3
Salaires et charges et allocation de formation	44	50	58	48	49	+11,4

Données provisoires 2012- Source DGEFP-SDPFC,

### 2.2.4 L'activité des Opca agréés au titre de la professionnalisation

Les employeurs doivent effectuer un versement à un Opca professionnel ou interprofessionnel agréé au titre des contrats et périodes de professionnalisation et du DIF au moins égal à :

- 0,5 % de la masse salariale brute annuelle pour les entreprises de 20 salariés et plus ;
- 0,15 % de la masse salariale brute annuelle pour les entreprises de moins de 20 salariés.

Pour tous les employeurs, le versement à un Opca est le seul mode libératoire.

En 2012, les organismes paritaires collecteurs agréés au titre du financement des contrats et périodes de professionnalisation et du DIF se répartissent de la manière suivante :

- 18 organismes nationaux professionnels,
- 2 organismes nationaux inter-branches, interprofessionnels, (AGEFOS-PME et OPCALIA)

**Formation professionnelle**

LES FINANCEURS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2012

Les fonds ainsi collectés auprès des entreprises sont mutualisés et destinés à financer, selon les priorités définies par les accords de branches, des contrats et périodes de professionnalisation, des actions de formation réalisées dans le cadre du droit individuel à la formation, la formation des tuteurs, les dépenses liées à l'exercice de la fonction tutorale, les dépenses de fonctionnement des CFA et des observatoires prospectifs des métiers et des qualifications ainsi que des actions de professionnalisation pour demandeurs d'emploi.

*La collecte*

En 2012, les entreprises cotisantes sont constituées à près de 94 % d'entreprises de moins de 50 salariés contre 97 % en 2011, avec une proportion d'entreprises de moins de 10 salariés qui semble diminuer également. Les entreprises de moins de 50 salariés emploient 33 % des effectifs salariés dont plus de la moitié dans les entreprises de moins de 10 salariés et contribuent à hauteur de 20 % du montant de la collecte des Opcas.

Si le nombre des entreprises cotisantes est globalement stable par rapport à 2011, le nombre des salariés augmente de 2,3 %. Le montant de la collecte comptabilisée 2012 (+4,5 %) s'élève à 2,052 Mds €. La contribution moyenne passe de 1 361 € à 11447 € entre 2011 et 2012.

**Contributions des entreprises auprès d'un Opcas au titre de la professionnalisation****Taille des entreprises (nombre de salariés)**

	moins de 10	De 10 à 19	de 20 à 49	de 50 à 199	de 200 à 250	de 250 à 499	de 500 à 1 999	2 000 et plus	Non répartis	TOTAL
Répartition des entreprises versantes	82,1 %	6,6 %	4,9 %	2,3 %	0,2 %	0,3 %	0,2 %	0,05 %	3,3 %	100 %
Répartition des salariés couverts	15,3 %	6,3 %	11,5 %	16,6 %	3,2 %	8,2 %	14,3 %	23,9 %	0,6 %	100 %
Part de la collecte 2012 par taille d'entreprise	5,3 %	2,7 %	11,8 %	18,4 %	3,7 %	10 %	19 %	28,6 %	0,5 %	100 %
Part de la collecte 2011 par taille d'entreprise	7,35 %	2,61 %	13,82 %	18,6 %	13,54 %		18,61 %	24,67 %	0,8 %	100 %

Données provisoires 2012- Source DGEFP-SDPFC

*L'évolution de l'activité*

En 5 ans, la collecte a évolué de près de 6 %. Et, dans un contexte économique difficile, elle augmente de 1,5 % entre 2010 et 2011 et de 4,5 % entre 2011 et 2012.

Le montant des formations financées quant à lui diminue de 1,5 % entre 2008 et 2012. Si depuis 2010 la tendance s'est inversée, le niveau des dépenses de formation de 2008 n'a pas encore été retrouvé. L'application du nouveau plan comptable permet de marquer la distinction entre les périodes de professionnalisation destinées aux salariés et les actions de formation financées pour des demandeurs d'emploi : c'est ce qui explique la baisse affichée sur les périodes de professionnalisation. Le DIF portable représente 14,5 % des dépenses DIF financées par la professionnalisation et contribue à la forte augmentation des dépenses globales de ce dispositif.

En millions €

	2008	2009	2010	2011	2012	Évolution 2008/2012 en %
Fonds collectés *	1 936	1 949	1 935	1 965	2 052	+6 %
Formations financées	1 750	1 714	1 661	1 663	1 724	-1,5 %
<i>dont</i>						
Contrats de prof**	937	847	816	823	824	-12 %
Périodes de prof	535	628	558	522	469	-12,3 %
DIF	151	150	141	148	176	+16,5 %
Tuteurs (formation, rémunération)	84	81	78	81	84	=
Transfert CFA	185	177	163	166	160	-13,5 %
Formations demandeurs d'emploi					170	

Données provisoires 2012- Source DGEFP-SDPFC



### 2.2.5 L'activité des Opcas agréés au titre du CIF CDI

34 organismes paritaires agréés au titre du congé individuel de formation (OPACIF) collectent 0,20 % de la masse salariale brut annuelle auprès des entreprises de vingt salariés et plus destinée au financement du congé individuel de formation, de bilan de compétences et de validation des acquis de l'expérience. Les données du Fongecif Guadeloupe n'ont pas été communiquées et ne sont donc pas intégrées aux données nationales.

#### La collecte

Au moins 151 000 entreprises ou établissements, employant 12,6 millions de salariés, ont effectué un versement libérateur au titre du CIF-CDI auprès d'un OPACIF. Après une hausse de 4,3 % entre 2010 et 2011, la collecte comptabilisée s'établit à 758 millions d'euros en 2012 (cf. tableau détaillé en annexe), soit +1,7 % par rapport à 2011. La contribution moyenne par entreprise est de 4 811 €.

Cette collecte est destinée aux salariés des entreprises ou établissements adhérents, qu'il y ait eu ou non un versement à l'OPCA.

#### Contributions des entreprises adhérentes auprès d'un Opcas au titre du CIF-CDI

Taille des entreprises ou établissements (nombre de salariés)										
	moins de 10	De 10 à 19	de 20 à 49	de 50 à 199	De 200 à 249	de 250 à 499	de 500 à 1 999	2 000 et plus	non répartis	TOTAL
Répartition des entreprises adhérentes	61,4 %	1 %	8 %	9,9 %	1,7 %	4,1 %	5,1 %	8,7 %	0,1 %	100 %
Répartition des salariés couverts (en millions)	1,5 %	1,1 %	6,2 %	10,8 %	3,1 %	6,8 %	15,3 %	54,7 %	0,5 %	100 %
Part de la collecte 2012 par taille d'entreprise	2,8 %	0,6 %	12,9 %	21,0 %	4,9 %	11,9 %	19,5 %	25,7 %	0,7 %	100 %
Rappel Part de la collecte 2011 par taille d'entreprise	1,79 %	1,27 %	13,43 %	23,29 %	15,51 %		18,78 %	25,25 %	0,68 %	100 %

Données provisoires 2012 - Source DGEFP-SDPFC

#### L'évolution de l'activité

Entre 2008 et 2012, le montant des fonds collectés augmente de +3,1 % tandis que le montant des actions financées diminue de 6,9 %. Cela coïncide avec l'apparition des transferts de fonds mutualisés versés au FPSPP et à la diminution des autres subventions d'exploitation (cf. tableaux complémentaires en annexe).

#### Évolution

	2008	2009	2010	2011	2012	Évolution 2008/2012 en %
Fonds collectés (M d'€)	735	719	716	745	758	+3,1
Actions financées (M d'€)	791	855	825	783	736	-6,9
dont						
Coûts pédagogiques	215	242	230	220	207	-3,7
Salaires et charges	512	547	524	490	470	-8,2
Bilans et VAE	52	54	58	61	49	-5,8

Données provisoires 2012 - Source DGEFP-SDPFC

**Formation professionnelle**

LES FINANCEURS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2012

**2.2.6 L'activité des Opcas agréés au titre du CIF CDD**

Les OPACIF collectent la contribution due par les entreprises employant des salariés titulaires d'un contrat de travail à durée déterminée, quelle que soit leur taille, et calculée sur la base de 1 % de la masse annuelle des salaires des titulaires de CDD. Ces fonds sont destinés au financement du congé individuel de formation, de bilan de compétences et de validation des acquis de l'expérience et des actions de formation réalisées dans le cadre du droit individuel à la formation de salariés ou d'anciens titulaires de CDD. Les données du Fongecif Guadeloupe n'ont pas été communiquées et ne sont donc pas intégrées aux données nationales.

*La collecte*

502 435 entreprises ou établissements ont effectué un versement libératoire au titre du CIF-CDD auprès d'un OPACIF. La collecte assise sur la masse salariale 2012 et comptabilisée au 31/12/2012 (cf. tableau détaillé en annexe) est de 225 M€, soit une hausse de +2,7 % par rapport à 2011. La contribution moyenne est évaluée à 439 €.

**Contributions des entreprises auprès d'un Opcas au titre du CIF-CDD**

<b>Taille des entreprises ou établissements (nombre de salariés)</b>										
	moins de 10	De 10 à 19	de 20 à 49	de 50 à 199	De 200 à 249	de 250 à 499	de 500 à 1 999	2 000 et plus	non répartis	TOTAL
Répartition des entreprises adhérentes	66,4 %	4,9 %	6,8 %	8,4 %	1,5 %	3,6 %	4,7 %	3,07 %	0,6 %	100 %
Répartition des salariés couverts (en millions)	26,6 %	5,5 %	11,1 %	11,1 %	2,9 %	5,6 %	9,8 %	27,1 %	0,2 %	100 %
Part de la collecte 2012 par taille d'entreprise	25,1 %	8,3 %	13,0 %	16,9 %	3,4 %	8,8 %	13,1 %	10,2 %	1,2 %	100 %
<i>Rappel Part de la collecte 2011 par taille d'entreprise</i>	<i>25,03 %</i>	<i>8,17 %</i>	<i>13,39 %</i>	<i>16,75 %</i>	<i>10,13 %</i>		<i>10,93 %</i>	<i>7,62 %</i>	<i>7,97 %</i>	<i>100 %</i>

Données provisoires 2012 - Source DGEFP-SDPFC

*L'évolution de l'activité*

Sur 5 années (2008/2012), les fonds collectés progressent de plus de 18 % alors que le coût des actions financées (cf. tableau détaillé en annexe) augmente de plus de 20 % entre ces deux dates. Le contrat à durée déterminée (CDD) devient plus courant et le droit à formation attaché à ce statut devient permet à toujours plus de demandeurs d'emploi de se former à l'issue de leur CDD.

En millions €

	2008	2009	2010	2011	2012	<i>Évolution 2008/2012 en %</i>
Fonds collectés	190	192,5	203,6	219,6	225	+18 %
Actions financées	159	208	218,6	187,4	191,6	+20 %
dont						
Coûts pédagogiques	47	62	69,9	59	58	+23 %
Salaires et charges	106	140	142,3	122,8	132	+24 %
Bilans et VAE	1	1,63	1,6	1,3	1,3	+30 %

Données provisoires 2012- Source DGEFP-SDPFC

### 2.2.7. L'intervention du Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP)

Le fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) a été agréé le 12 mars 2010 en application de l'article 18 de la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie.

Ses modalités de fonctionnement sont encadrées par les articles R.6332-104 à R.6332-113 du code du travail.

Il est alimenté chaque année par un pourcentage des contributions formation professionnelle dû par les entreprises (Plan – professionnalisation et CIF), dont le taux est fixé par arrêté ministériel sur proposition des organisations syndicales et professionnelles interprofessionnelles afin de financer les trois missions suivantes (article L.6332-21 du code du travail) :

- des actions de formation professionnelles concourant à la qualification et requalification des salariés et des demandeurs d'emploi sous forme d'appels à projet;
- la péréquation des fonds par des versements complémentaires aux OPCA au titre de la professionnalisation et du congé individuel de formation ;
- le service dématérialisé d'information et d'orientation prévu par l'article L.6111-4 du code du travail.

L'affectation des ressources du FPSPP est déterminée par un accord conclu entre organisations syndicales et professionnelles interprofessionnelles et donne lieu à une convention cadre entre l'État et le fonds paritaire.

Un premier accord triennal entre les partenaires sociaux a été conclu le 12 janvier 2010. La convention-cadre a été signée le 15 mars 2010 pour une période triennale. Chaque année, une annexe financière détaille les actions à conduire en fonction des ressources annuelles du FPSPP.

Un second accord triennal entre les partenaires sociaux a été signé le 3 octobre 2012. La convention cadre triennale et l'annexe financière 2013 ont été établies le 14 janvier 2013. Le pourcentage de contributions s'est élevé à 13 % pour l'exercice 2013 conformément à l'arrêté publié à cet effet.

Par ailleurs, ces annexes financières prévoient pour la mise en œuvre de certains des appels à projets une participation du fonds social européen. Pour l'exercice 2013 cette participation s'élevait à 75 M€.

L'activité du fonds paritaire<sup>41</sup> a donc été consacrée aux différentes phases de mise en œuvre des appels à projets (préparation, publication, instruction, contrôle et paiement) ainsi qu'à l'instruction des opérations de péréquation des OPCA et des OPACIF.

#### Le déroulement des appels à projet

Au titre des exercices 2011 et 2012, le FPSPP a lancé respectivement 13 et 9 appels à projets destinés à la mise en œuvre de 210 et 104 opérations au profit des salariés et des demandeurs d'emploi. Les engagements financiers nets du FPSPP et du FSE se sont élevés à 483 M€ en 2011 et 319 M€ en 2012.

Pour l'exercice 2011, ces appels à projets ont concerné 219.000 salariés et 36.300 demandeurs d'emploi et pour l'exercice 2012, ceux-ci étaient destinés à 96.260 salariés et 69.300 demandeurs d'emploi.

Pour l'exercice 2013, le FPSPP a publié 11 appels à projets. Ceux-ci sont actuellement en phase de démarrage. Le conseil d'administration a par ailleurs désigné, pour 10 d'entre-deux, les OPCA bénéficiaires.

#### Le déroulement de la péréquation

Au cours des exercices 2011 et 2012, le FPSPP a versé au titre de la professionnalisation 357 M€ et 230 M€ aux OPCA ainsi que 59 M€ et 57 M€ aux OPACIF au titre de la gestion du congé individuel de formation.

Pour l'exercice 2013, le conseil d'administration du FPSPP a affecté à titre de fonds réservés une somme de 245 M€ pour les OPCA et 65 M€ pour les OPACIF. Ces montants seront versés après justification d'un besoin constaté de trésorerie conformément aux dispositions de l'article R6332-106-3 du code du travail.

#### Autres affectations

Au cours des exercices 2011, 2012 et 2013, le FPSPP a également pris en charge, en application d'accords qu'il a conclus avec l'État et Pôle Emploi, le cofinancement du système de rémunération de fin de formation - R2F – Ce dispositif d'aide à la formation est destiné aux demandeurs d'emploi engagés dans des formations longues débouchant sur des emplois, lorsque la durée de la formation excède celle de leur indemnisation au titre de l'aide au retour à l'emploi (ARE), de l'allocation spécifique de reclassement (ASR) ou de l'allocation de transition professionnelle (ATP).

Le fonds paritaire a versé à ce titre une somme de 80 M€ en 2011. Pour les exercices 2012 et 2013, sur un montant total d'engagement de 127,5 M€, le fonds paritaire avait déjà effectué au 31 mai 2013 un versement de 49 M€.

En outre, conformément à l'accord national interprofessionnel en date du 7 avril 2011 sur l'accompagnement des jeunes demandeurs d'emploi dans leur accès à l'emploi (soit sortis du système éducatif sans qualification ou sans diplôme, soit ayant un diplôme et/ou une qualification reconnue et rencontrant des difficultés récurrentes pour accéder à un emploi durable), le FPSPP a alloué aux missions locales (via Pôle emploi) et à Pôle emploi une somme de 60 M€. Au titre de l'exercice 2013, cet accord a été reconduit jusqu'au 30 juin 2013 et le FPSPP, dans le cadre du plan 30.000 formations prioritaires s'est engagé à le proroger jusqu'au 31 décembre 2013 et par conséquent à effectuer un versement total de 60 M€ au titre de cette opération.

La synthèse de l'activité du FPSPP figure dans le tableau ci-après :

41: Les développements qui suivent retracent l'activité du FPSPP au titre des deux derniers exercices et de l'exercice en cours (2011, 2012 et 2013)

bilan activité FPSPP		2011	2012	2013	
APPELS À PROJETS	nombre appels à projets publiés	13	9	11	
	nombre de projets en cours de financement	210	104	137	
	Engagements nets FPSPP et FSE (M€)	482,7	318,6	450,7	
	paiements cumulés au 31 mai 2013	193,8	73,4	0	
	restant à payer au 31 mai 2013	188,9	245,2	450,7	
PEREQUATION	péréquation versée aux OPCA (M€)	357	230,11	0	
	péréquation versée aux OPACIF	58,8	56,79	0	
	<i>s/total</i>	415,8	286,9	0	
	péréquation engagée OPCA			245	
	péréquation engagée OPACIF			65	
	<i>s/total</i>			310	
AUTRES INTERVENTIONS	R2F	montants engagés (M€)	80,0	9,0	118,5
		paiements cumulés au 31 mai 2013	70,4	0,0	39,7
		restant à payer au 31 mai 2013	9,6	9,0	78,8
	ANI Jeunes	montants nets engagés	60,0	0,0	60,0
		paiements cumulés au 31 mai 2013	60,0	0,0	10,3
		restant à payer au 31 mai 2013	0,0	0,0	49,8

### 2.2.8. Le FONGEFOR

Les partenaires sociaux ont souhaité que le financement du paritarisme dans le domaine de la formation professionnelle fasse l'objet d'une plus grande rigueur et d'une plus grande transparence.

Pour ce faire, l'application du décret n° 96-703 du 7 août 1996 relatif à la gestion paritaire des fonds de la formation professionnelle continue a mis fin à des pratiques antérieures peu encadrées et s'est substituée à l'ensemble des dotations et vacations diverses octroyées par les organismes collecteurs aux organisations syndicales.

Les sommes consacrées au financement du dispositif paritaire de gestion de la formation professionnelle continue sont assises sur le montant des sommes collectées par les organismes collecteurs paritaires au titre des agréments qui leur ont été accordés.

Les partenaires sociaux ont signé un accord en date du 19 novembre 1996, qui crée ce fonds national, dénommé FONGEFOR (association de gestion du fonds national de gestion paritaire de la formation professionnelle continue) dont l'agrément a été publié au Journal officiel du 31 décembre 1996.

Le FONGEFOR a pour objet :

- de recevoir la contribution que les organismes collecteurs relevant du "champ" (des accords interprofessionnels) doivent verser en application du décret du 7 août 1996 ;
- d'affecter cette dernière en deux parts égales entre les organisations patronales et syndicales représentatives ;
- et de l'attribuer à chacune des organisations.

Les attributions par le FONGEFOR en 2012 se répartissent ainsi :

COLLEGE PATRONAL			COLLEGE SALARIE				
CGPME	MEDEF	UPA	CFE/CGC	FO	CGT	CFDT	CFTC
4 832 867,36	8 550 457,65	1 487 036,11	2 974 072,22	2 974 072,22	2 974 072,22	2 974 072,22	2 974 072,22
14 870 361,11			14 870 361,11				
29 740 722,22							

### 2.3. La taxe d'apprentissage

Les mécanismes financiers

Instituée en 1925, la taxe d'apprentissage a pour objet de favoriser l'égal accès à l'apprentissage sur le territoire national et de contribuer au financement d'actions favorisant le développement de l'apprentissage mais également des premières formations technologiques et professionnelles. Les entreprises assujetties à la taxe d'apprentissage sont constituées des personnes physiques ou morales qui exercent une activité commerciale, industrielle ou artisanale et qui relèvent de l'impôt sur les sociétés ou qui sont soumises à l'impôt sur le revenu dans la catégorie bénéficiaires industriels et commerciaux.

Le taux actuellement en vigueur est de 0,5 % de la masse salariale brute de l'entreprise, sauf en Alsace Moselle où le taux est de 0,26 %.

La taxe d'apprentissage est décomposée en deux parties communément identifiées comme le quota et le hors-quota. Le quota est la fraction de la taxe d'apprentissage obligatoirement réservée au développement de l'apprentissage. Il était fixé à 53 % du montant de la taxe versée en 2012. Le hors quota permet d'assurer le financement des premières formations technologiques et professionnelles. Il était égal à 47 % de la taxe versée en 2012.

À compter de la taxe d'apprentissage versée en 2013 et conformément aux dispositions du décret n°2011-1936 du 23 décembre 2011, la part de ce quota sera de 55 % et celle du hors quota ramenée à 45 %.

Les entreprises peuvent s'acquitter de la taxe d'apprentissage dont elles sont redevables totalement ou partiellement en exposant des dépenses exonératoires. Sont considérées comme dépenses libératoires au titre du quota, le versement de 22 % au Trésor public à destination du compte d'affectation spéciale "Financement national du développement et de la modernisation de l'apprentissage", le concours financier obligatoire au Centre de formation d'apprentis (CFA) ou à la section d'apprentissage (SA) formant l'apprenti, les subventions à des CFA ou sections d'apprentissage ou certaines écoles d'entreprises. Les dépenses exonératoires au titre du hors quota sont notamment les subventions aux CFA, SA et autres établissements, les frais de stage en milieu professionnel, etc.

## L'appareil de collecte de la taxe d'apprentissage

La loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale a comporté un important volet portant réforme du financement de l'apprentissage en visant notamment à introduire plus de transparence dans la collecte. L'article 150 de la loi précitée a rénové le régime juridique de la collecte de la taxe d'apprentissage en définissant les conditions d'habilitation des organismes collecteurs. L'appareil et le dispositif de collecte et de répartition de la taxe d'apprentissage en vigueur avant la réforme présentaient un certain nombre d'insuffisances structurelles : un nombre de collecteurs conséquent, des circuits financiers de collecte et de répartition opaques, une gestion des ressources de toutes natures des CFA et sections d'apprentissage non optimale.

La rénovation du régime juridique de la collecte a conduit à une réduction significative du nombre d'organismes autorisés à collecter. La réforme vise ainsi une simplification de l'appareil de collecte, la mise en place de mesures de nature à améliorer la transparence du système (date de mise à disposition des fonds aux établissements bénéficiaires, frais de collecte et de gestion) et une meilleure allocation des ressources dont dispose l'apprentissage.

L'année 2012 exposée dans le présent document constitue la neuvième année d'exercice du nouvel appareil de collecte. Le nombre d'organismes collecteurs est de 147.

Dans ce cadre, une grande partie de l'appareil de collecte résultant de l'ancienne réglementation (organismes consulaires départementaux, organismes agréés par les préfets de département) a disparu au 28 février 2003 en matière de collecte au 30 juin 2003 pour celles liées à la répartition.

Demeurent les organismes collecteurs habilités au titre d'une convention-cadre de coopération conclue avec les ministères de l'éducation nationale, de l'agriculture et/ou des sports, ouvrant droit à collecter la taxe d'apprentissage en application des articles L. 6242-1, L. 6242-2, L. 6242-3, L. 6242-6, R. 6242-1 à 6, R. 6242-13 et R. 6242-14 du code du travail. Par ailleurs, ont été habilités à collecter les versements des entreprises donnant lieu à exonération de la taxe d'apprentissage, les chambres consulaires régionales, ainsi que les organismes qui répondent à des formes statutaires limitativement énumérées et qui ont fait l'objet d'un agrément, dans le cadre d'un arrêté interministériel ou préfectoral.

Les données statistiques présentées ci-après relatives à la campagne de collecte 2012 se rapportent aux versements opérés en 2012 par les entreprises assujetties au titre des salaires payés en 2011 par l'intermédiaire des OCTA. À compter de la collecte 2006, l'intermédiation d'un ou plusieurs OCTA est obligatoire.

## La collecte et la répartition de la taxe d'apprentissage

### La collecte

Au titre des salaires versés en 2011, il résulte de l'exploitation des états communiqués par les OCTA que 147 organismes ont collecté 2 033,71 milliers d'euros (2 organismes ont délégué leurs collectes).

La collecte moyenne d'un organisme s'établit à 13,83 millions d'euros. La moyenne de collecte des OCTA régionaux s'établit à 11,18 millions d'euros, tandis que celle des OCTA nationaux est de l'ordre de 2011 millions d'euros. Cet indicateur ne doit pas cacher les fortes disparités qui existent dans le volume de collecte des OCTA.

Les OCTA régionaux qui constituent 63,3 % de l'appareil de collecte captent 51,1 % des fonds ; pour leur part, les OCTA nationaux, qui représentent 36,7 % des OCTA, réalisent 48,9 % de la collecte totale.

Les OCTA d'Ile-de-France, qui constituent 4,1 % de l'appareil de collecte, concentrent 23,1 % de la collecte totale.

## Collecte 2012 de la taxe d'apprentissage assise sur les salaires 2011

En milliers d'euros

Collecteurs	Collecte 2011		Collecte 2012	
	Collecte totale	Nombre d'OCTA	Collecte totale	Nombre d'OCTA
<b>Nationaux</b>	950 733	51	993 629	53
Alsace	15 240	4	15 583	4
Aquitaine	30 438	5	31 127	5
Auvergne	14 982	3	15 422	3
Bourgogne	15 180	3	15 394	3
Bretagne	37 729	5	39 521	5
Centre	22 055	4	22 391	4
Champagne-Ardenne	10 719	3	10 949	3
Corse	4 220	3	4 322	2
Franche Comté	9 990	3	9 855	3
Ile De France	450 963	7	469 304	7
Languedoc Roussillon	22 226	4	22 428	4
Limousin	6 153	3	6 284	3
Lorraine	15 262	5	15 905	5
Midi-Pyrénées	27 543	4	27 960	4
Nord Pas De Calais	54 690	4	56 176	4
Basse Normandie	12 978	4	13 196	4
Haute Normandie	21 593	4	22 621	4
Pays De La Loire	41 236	4	42 540	4
Picardie	12 215	3	12 111	3
Poitou Charentes	18 784	3	18 486	3
PACA	54 327	4	55 939	4
Rhône-Alpes	94 056	5	97 321	5
Guadeloupe	3 409	3	3 633	4
Guyane	1 499	1	1 662	1
Martinique	304	1	385	1
Réunion	9 035	2	9 568	2
<b>Total Régionaux</b>	1 006 826	94	1 040 080	94
<b>Total Général</b>	<b>1 957 559</b>	<b>145</b>	<b>2 033 709</b>	<b>147</b>

Source : DGEFP

Sur le montant total collecté de 2 033,71 millions d'euros, 55,83 % des fonds relèvent du « quota » et 44,17 % du « hors-quota ». Il est ici rappelé que les versements des entreprises peuvent être partiels au regard des modalités d'acquittement de la taxe d'apprentissage par les employeurs, un versement au Trésor Public pouvant intervenir d'une part résiduelle de la taxe d'apprentissage.

Il en résulte qu'il ne peut être constaté une parfaite corrélation entre les pourcentages précités et la fraction de la taxe réservée à l'apprentissage (55 %) ainsi que celle restant due au-delà de ladite fraction (45 %).

Sur le montant total des fonds collectés, 15,57 % des fonds n'ont pas fait l'objet de vœux d'affectation de la part des entreprises versantes. Ce pourcentage est minoré lorsque sont examinées les données statistiques se rapportant aux seuls collecteurs régionaux ; il s'établit à 13,36 %. À contrario, il est constaté que les fonds disponibles auprès des OCTA nationaux représentent 17,88 % de leur collecte.

### Ventilation du "Quota" au titre de la collecte 2012 de la taxe d'apprentissage

En milliers d'euros

Collecteurs	FNDMA	Concours financiers obligatoires	Subventions CFA/SA/écoles d'entreprises		TOTAL
			Versements affectés	Versements non-affectés	
<b>Nationaux</b>	<b>222 990</b>	<b>163 839</b>	<b>85 576</b>	<b>87 698</b>	<b>560 103</b>
Alsace	3 448	5 053	2 947	2 823	14 271
Aquitaine	7 000	3 141	3 953	2 777	16 871
Auvergne	3 483	2 373	1 545	993	8 393
Bourgogne	3 457	1 974	2 028	892	8 352
Bretagne	9 424	4 878	5 436	2 185	21 923
Centre	4 986	2 854	2 382	1 890	12 112
Champagne-Ardennes	2 445	1 268	1 212	1 013	5 938
Corse	958	239	831	273	2 301
Franche Comté	2 216	1 307	1 251	524	5 297
Ile De France	108 607	86 371	41 039	21 021	257 038
Languedoc Roussillon	5 005	1 934	2 541	2 587	12 066
Limousin	1 448	482	970	488	3 388
Lorraine	3 567	2 634	2 272	2 209	10 681
Midi-Pyrénées	6 267	2 942	3 943	1 961	15 113
Nord Pas De Calais	12 714	9 875	3 979	4 322	30 890
Basse Normandie	2 956	1 472	1 340	1 354	7 122
Haute Normandie	5 105	2 705	2 928	1 593	12 331
Pays De La Loire	9 644	5 626	4 387	3 443	23 101
Picardie	2 717	1 614	884	1 335	6 549
Poitou Charentes	4 121	2 454	2 174	1 261	10 010
PACA	12 530	5 200	8 325	4 210	30 265
Rhône-Alpes	22 061	13 858	8 715	8 578	53 211
Guadeloupe	443	172	377	929	1 921
Guyane	202	93	153	427	874
Martinique	47	27	98	35	158
Réunion	1 174	944	165	2 816	5 098
<b>Total Régionaux</b>	<b>236 021</b>	<b>161 491</b>	<b>105 875</b>	<b>71 938</b>	<b>575 326</b>
<b>Total Général</b>	<b>459 011</b>	<b>325 330</b>	<b>191 452</b>	<b>159 637</b>	<b>1 135 429</b>

Source : DGEFP



## Ventilation du "Hors Quota" au titre de la collecte 2012 de la taxe d'apprentissage

En milliers d'euros

Collecteurs	Versements pré-affectés	Versements non-affectés	TOTAL
<b>Nationaux</b>	<b>343 518</b>	<b>90 008</b>	<b>433 526</b>
Alsace	1 144	168	1 312
Aquitaine	11 569	2 687	14 255
Auvergne	5 880	1 149	7 029
Bourgogne	6 147	896	7 042
Bretagne	15 567	2 032	17 599
Centre	8 087	2 192	10 279
Champagne-Ardennes	3 973	1 037	5 010
Corse	1 704	317	2 021
Franche Comté	3 875	683	4 557
Ile De France	188 912	23 353	212 265
Languedoc Roussillon	7 714	2 648	10 361
Limousin	2 423	472	2 895
Lorraine	4 169	1 055	5 224
Midi-Pyrénées	10 922	1 925	12 846
Nord Pas De Calais	22 109	3 177	25 285
Basse Normandie	4 608	1 466	6 074
Haute Normandie	8 471	1 819	10 290
Pays De La Loire	16 022	3 417	19 440
Picardie	4 230	1 331	5 562
Poitou Charentes	7 040	1 436	8 475
PACA	21 352	4 321	25 673
Rhône-Alpes	37 694	6 415	44 109
Guadeloupe	901	811	1 712
Guyane	463	326	788
Martinique	138	40	145
Réunion	2 614	1 856	4 470
<b>Total Régionaux</b>	<b>397 726</b>	<b>67 028</b>	<b>464 754</b>
<b>Total Général</b>	<b>741 245</b>	<b>157 035</b>	<b>898 280</b>

Source : DGEFP

## Formation professionnelle

LES FINANCEURS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2012

## La répartition

Le montant des fonds répartis au titre du « quota » et du « hors-quota » s'élève à la somme de 2 006,82 Millions d'euros, après déduction des frais de collecte et de gestion tels que prévus à l'article R. 6242-15 du code du travail.

Les actions de promotion prévues à l'article R. 6242-5 du code du travail mises en œuvre par les organismes collecteurs habilités au titre d'une convention-cadre de coopération conclue avec les ministères de l'éducation nationale, de l'agriculture et/ou des sports mobilisent des sommes réparties par les collecteurs concernés.

## Ventilation du "Quota" au titre de la répartition par les OCTA de la taxe d'apprentissage 2012

En milliers d'euros

Collecteurs	FNDMA	Concours financiers obligatoires CFA/SA	Subventions CFA/SA/écoles d'entreprises		TOTAL
			Versements affectés	Versements non-affectés	
<b>Nationaux</b>	<b>222 990</b>	<b>162 321</b>	<b>84 384</b>	<b>85 641</b>	<b>555 336</b>
Alsace	3 448	4 971	2 909	2 727	14 056
Aquitaine	7 000	3 093	3 894	2 675	16 661
Auvergne	3 483	2 337	1 522	920	8 262
Bourgogne	3 457	1 949	2 000	842	8 248
Bretagne	9 424	4 805	5 354	2 068	21 650
Centre	4 986	2 818	2 350	1 779	11 933
Champagne-Ardennes	2 445	1 255	1 196	973	5 869
Corse	958	236	818	259	2 270
Franche Comté	2 216	1 300	1 245	494	5 254
Ile De France	108 607	86 325	39 361	20 679	254 972
Languedoc Roussillon	5 005	1 905	2 502	2 523	11 936
Limousin	1 448	475	956	436	3 314
Lorraine	3 567	2 598	2 236	2 114	10 514
Midi-Pyrénées	6 267	2 898	3 884	1 876	14 926
Nord Pas De Calais	12 714	9 728	3 919	4 092	30 453
Basse Normandie	2 956	1 456	1 325	1 297	7 034
Haute Normandie	5 105	2 654	2 885	1 547	12 191
Pays De La Loire	9 644	5 542	4 321	3 351	22 858
Picardie	2 717	1 590	870	1 332	6 509
Poitou Charentes	4 121	2 419	2 143	1 140	9 823
PACA	12 530	5 122	8 200	4 121	29 974
Rhône-Alpes	22 061	13 632	8 564	8 250	52 507
Guadeloupe	443	169	379	892	1 883
Guyane	202	92	151	406	850
Martinique	47	27	98	35	158
Réunion	1 174	931	123	2 816	5 043
<b>Total Régionaux</b>	<b>236 021</b>	<b>160 326</b>	<b>103 207</b>	<b>69 644</b>	<b>569 198</b>
<b>Total Général</b>	<b>459 011</b>	<b>322 648</b>	<b>187 591</b>	<b>155 284</b>	<b>1 124 534</b>

Source : DGEFP

## Ventilation du "Hors Quota" au titre de la répartition par les OCTA de la taxe d'apprentissage 2012

En milliers d'euros

Collecteurs	Reversements pré-affectés	Reversements non-affectés	Actions de promotion	TOTAL
<b>Nationaux</b>	<b>339 940</b>	<b>69 580</b>	<b>15 986</b>	<b>425 506</b>
Alsace	1 126	166	0	1 291
Aquitaine	11 395	2 568	0	13 963
Auvergne	5 792	1 041	0	6 833
Bourgogne	6 065	835	0	6 900
Bretagne	15 333	1 930	0	17 263
Centre	7 980	2 054	0	10 034
Champagne-Ardenne	3 924	996	0	4 921
Corse	1 679	243	0	1 922
Franche Comté	3 855	674	0	4 529
Ile De France	186 390	22 907	0	209 297
Languedoc Roussillon	7 598	2 558	0	10 156
Limousin	2 387	397	0	2 784
Lorraine	4 108	1 012	0	5 120
Midi-Pyrénées	10 758	1 820	0	12 578
Nord Pas De Calais	21 777	3 162	0	24 939
Basse Normandie	4 552	1 405	0	5 957
Haute Normandie	8 286	1 783	0	10 069
Pays De La Loire	15 782	3 277	0	19 059
Picardie	4 167	1 197	0	5 364
Poitou Charentes	6 946	1 322	0	8 268
PACA	21 032	4 149	0	25 181
Rhône-Alpes	37 056	6 286	0	43 342
Guadeloupe	874	785	0	1 659
Guyane	458	306	0	764
Martinique	138	40	0	145
Réunion	2 606	1 800	0	4 406
<b>Total Régionaux</b>	<b>392 062</b>	<b>64 714</b>	<b>0</b>	<b>456 776</b>
<b>Total Général</b>	<b>732 002</b>	<b>134 294</b>	<b>15 986</b>	<b>882 281</b>

Source : DGEFP

## 2.4. L'Unédic

Depuis la création de Pôle emploi, les modalités par lesquelles l'UNEDIC contribue financièrement à l'accès des demandeurs d'emploi à la formation sont soit la prise en charge du revenu de remplacement des demandeurs d'emploi indemnisés soit la contribution au budget de Pôle emploi.

- L'aide au retour à l'emploi-formation (AREF)

En 2012, 1 005 millions d'euros ont été payés au titre de l'AREF. Le nombre de personnes entrées dans un droit AREF s'élève 215 820 pour la France entière.

### 3. Les employeurs publics pour leurs agents

#### 3.1. Les agents de l'État

En 2011, les dépenses de formation professionnelle dans l'ensemble des ministères ont légèrement baissé : 2 110 contre 2 122 millions d'euros en 2010. Elles représentent 3,4 % de la masse salariale.

Hors ministères de l'enseignement (Éducation nationale et Enseignement supérieur et recherche), le montant global des dépenses de formation (statutaire et professionnelle), soit 1 491 millions, est en baisse de 6,4 % sur un an mais représente néanmoins 7,1 % de la masse salariale correspondante.

Aux ministères de l'enseignement, la dépense de formation professionnelle estimée atteint 1 266 millions d'euros en 2011. Elle représente 3,2 % de la masse salariale en 2011 contre 3,3 % en 2010.

La formation statutaire des agents de l'État vise plusieurs types de public :

- les fonctionnaires stagiaires en première titularisation lauréats d'un concours externe,
- les fonctionnaires stagiaires en nouvelle titularisation lauréats d'un concours interne,
- les fonctionnaires promus au choix ou par voie d'examen professionnel dans un nouveau corps,
- les agents non-titulaires au cours de leur période d'essai,
- les fonctionnaires en formation obligatoire prévue par le statut,
- les Pactes.

Avertissement pour la comparaison des données en évolution : avant 2008, les formations obligatoires prévues par le statut étaient auparavant incluses dans la catégorie « formation continue ». Il est donc malaisé de comparer les formations initiale et statutaire ainsi que les formations continue et professionnelle dans la mesure où l'enquête ne permet pas de chiffrer séparément les formations obligatoires prévues par le statut.

En ce qui concerne la formation statutaire en 2011, les ministères de l'enseignement ne sont plus en mesure de transmettre les statistiques sur les stagiaires de deuxième année des IUFM.

#### Évolution des dépenses de formation statutaire et professionnelle entre 2010 et 2011 (en millions d'euros)

	Formation statutaire		Formation professionnelle		Formation totale	
	Dépenses	Ratios dépenses <sup>(1)</sup>	Dépenses	Ratios dépenses <sup>(1)</sup>	Dépenses	Ratios dépenses <sup>(1)</sup>
<b>Tous ministères hors Enseignement</b>						
2010	726	3,3	867	4,0	1 594	7,3
2011	648	3,1	843	4,0	1 492	7,1
évolution 2010/2011 (en %)	-10,7		-2,8		-6,4	
<b>Ministères de l'enseignement</b>						
2010	890	2,4	1 254	3,3	2 144	5,7
2011			1 266	3,2		
évolution 2010/2011 (en %)			1,0			
<b>Tous ministères</b>						
2010	1 616	2,7	2 121	3,6	3 737	6,3
2011			2 110	3,4		
évolution 2010/2011 (en %)			-0,5			

Source : enquêtes annuelles Formation, DGAFP, département des études et des statistiques.

(1) Rapport des dépenses de formation sur la masse salariale.

**Décomposition des dépenses de formation professionnelle (en millions d'euros)**

	Dépenses hors rémunération des stagiaires				Dépenses de rémunération des stagiaires				Dépenses totales	
	2010		2011		2010		2011		2 010	2 011
	en M€	/dépenses totales	en M€	/dépenses totales	en M€	/dépenses totales	en M€	/dépenses totales	en M€	en M€
Tous ministères hors Enseignement	325	37%	308	36%	542	63%	536	64%	867	844
Ministères de l'enseignement	199	16%	199	16%	1 055	84%	1 067	84%	1 254	1 266
Tous ministères	524	25%	507	24%	1 597	75%	1 603	76%	2 121	2 110

Source : enquêtes annuelles Formation, DGAFP, département des études et des statistiques.

**Dépenses de formation rapportées à la masse salariale (en %), hors ministères de l'enseignement**

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
<b>Formation initiale/statutaire<sup>(1)</sup></b>									
Rémunération des stagiaires	3,1	2,8	2,3	2,4	2,3	2,3	2,2	2,0	1,9
Hors rémunération des stagiaires	1,3	1,3	1,2	1,2	1,2	1,3	1,3	1,3	1,2
<b>Total</b>	<b>4,4</b>	<b>4,1</b>	<b>3,5</b>	<b>3,6</b>	<b>3,5</b>	<b>3,6</b>	<b>3,5</b>	<b>3,3</b>	<b>3,1</b>
<b>Formation continue/professionnelle<sup>(1)</sup></b>									
Rémunération des stagiaires	2,6	2,7	2,7	2,7	2,7	2,6	2,7	2,5	2,5
Hors rémunération des stagiaires	1,6	1,6	1,6	1,6	1,7	1,6	1,5	1,5	1,5
<b>Total</b>	<b>4,1</b>	<b>4,2</b>	<b>4,2</b>	<b>4,3</b>	<b>4,3</b>	<b>4,2</b>	<b>4,2</b>	<b>4,0</b>	<b>4,0</b>
<b>Total général</b>									
Rémunération des stagiaires	5,7	5,4	4,9	5,1	4,9	4,9	4,9	4,5	4,5
Hors rémunération des stagiaires	2,9	2,9	2,8	2,8	2,9	2,9	2,8	2,7	2,6
<b>Total</b>	<b>8,6</b>	<b>8,3</b>	<b>7,7</b>	<b>7,9</b>	<b>7,8</b>	<b>7,8</b>	<b>7,7</b>	<b>7,3</b>	<b>7,1</b>

Source : enquêtes annuelles Formation, DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : Tous ministères hors ministères de l'enseignement.

(1) Les concepts de formation ne se recoupent pas entre 2003 et 2011 : initiale et continue avant 2008 ; statutaire et professionnelle à partir de 2008.

**Dépenses de formation (en milliards d'euros), hors ministères de l'enseignement**

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Évolution 2010/2011
Formation initiale/statutaire <sup>(1)</sup>	0,90	0,83	0,75	0,78	0,80	0,80	0,75	0,73	0,65	-10,7%
Formation continue/professionnelle <sup>(1)</sup>	0,85	0,87	0,91	0,94	0,99	0,91	0,91	0,86	0,84	-2,7%
<b>Total général</b>	<b>1,75</b>	<b>1,70</b>	<b>1,67</b>	<b>1,73</b>	<b>1,79</b>	<b>1,71</b>	<b>1,66</b>	<b>1,59</b>	<b>1,49</b>	<b>-6,4%</b>

Source : enquêtes annuelles Formation, DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : Tous ministères hors ministères de l'enseignement.

(1) Les concepts de formation ne se recoupent pas entre 2003 et 2011 : initiale et continue avant 2008 ; statutaire et professionnelle à partir de 2008.

**3.2. Les agents territoriaux**

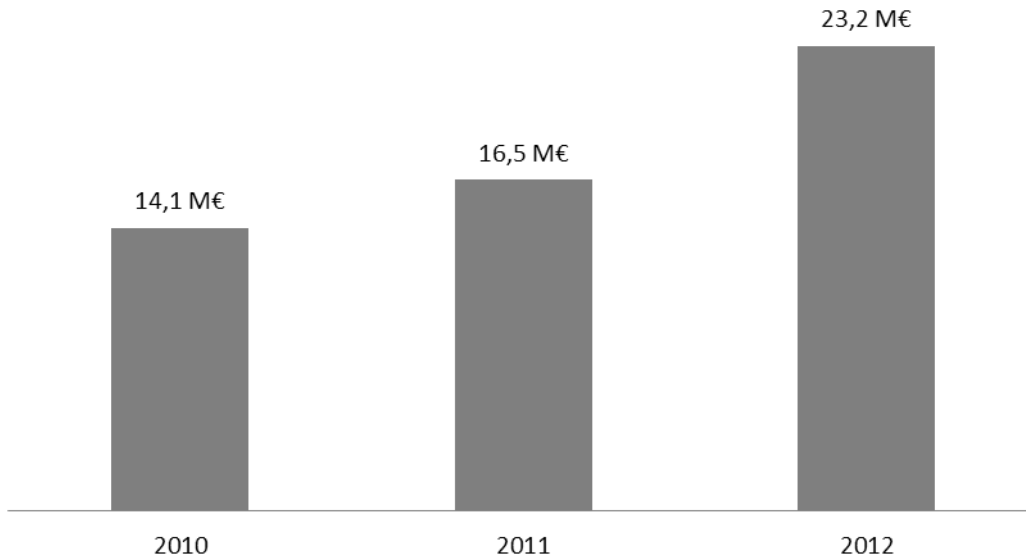
La fonction publique territoriale comprend les agents des collectivités territoriales (communes, départements, régions) et les agents des établissements publics administratifs qui dépendent de ces collectivités (établissements publics de coopération intercommunales, centres communaux d'actions sociales, caisses des écoles, caisse de crédit municipal, ...).

Pour la formation de leurs agents, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont tenus à une cotisation d'un minimum de 1 % de la masse salariale (hors emplois aidés).

Cette cotisation est versée au centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT). Pour l'année 2012, le législateur avait décidé d'abaisser la cotisation de formation de 1 % à 0,9 %.

L'effort financier des collectivités territoriales pour la formation peut dépasser le montant de la cotisation obligatoire. Pour réaliser des actions de formation « au-delà du 1 % », les collectivités territoriales font appel au marché concurrentiel de la formation. Elles font également appel au CNFPT.

### Recettes de formation auprès des collectivités territoriales

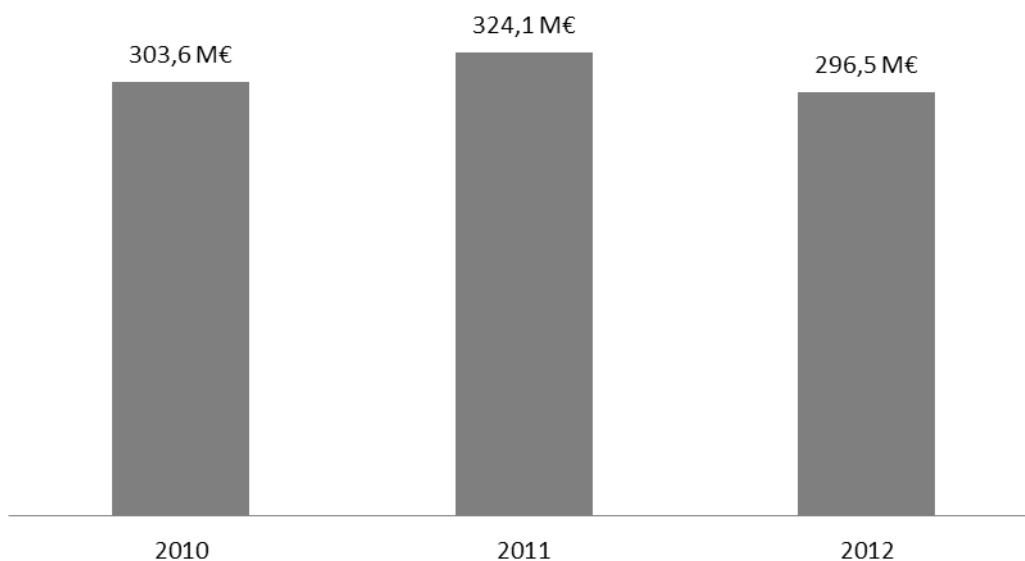


	2010	2011	2012
Recettes de formation auprès des collectivités territoriales	14,1 M€	16,5 M€	23,2 M€

Les données de ce bilan retracent une partie de l'effort global de la formation des agents territoriaux puisqu'il s'agit de données relatives à l'activité de formation réalisée par le CNFPT. La synthèse des bilans sociaux des collectivités territoriales au 31 décembre 2009, document élaboré par la direction générale des collectivités locales (DGCL) et le CNFPT, fait apparaître que le nombre de journées formation par agent territorial est de 2,5.

En 2012, le montant des dépenses directes et indirectes de formation réalisées par le CNFPT est de 297 millions d'euros hors investissement. 84 % du budget du CNFPT est consacré à la formation.

### Dépenses directes et indirectes de formation



	2010	2011	2012
Dépenses directes et indirectes de formation	303,6 M€	324,1 M€	296,5 M€

### 3.3. Les agents hospitaliers

La formation continue des agents titulaires et non titulaires de la fonction publique hospitalière (FPH) comprend les actions figurant dans le plan de formation établi par l'employeur public hospitalier et celles relevant du congé de formation professionnelle utilisé à l'initiative de l'agent pour se reconvertir professionnellement.

La loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique a introduit de nouveaux dispositifs de formation comme le droit individuel à la formation (DIF) et la période de professionnalisation. Ces nouvelles mesures sont intégrées dans le décret n°2008-824 du 21 août 2008 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique hospitalière.

En 2012, le dispositif de formation était composé de trois contributions des employeurs publics hospitaliers ayant chacune des objectifs définis.

**Le plan de formation**, auquel les établissements doivent consacrer au minimum **2,1 %** de leur masse salariale, est établi par chacun d'entre eux annuellement et comprend :

- les préparations aux concours et examens ;
- les études promotionnelles qui doivent déboucher sur un diplôme ou un certificat du secteur sanitaire et social ;
- les actions d'adaptation à l'emploi qui ont pour objectif de faciliter la titularisation, l'accès à un nouvel emploi ou le maintien de la qualification requise dans l'emploi occupé ;
- les actions de conversion qui s'inscrivent dans le cadre d'un changement d'emploi et doivent permettre d'accéder à des emplois exigeant une nouvelle qualification, ou à des activités professionnelles différentes.

**L'enveloppe du Congé de Formation Professionnelle (CFP)** d'un montant de **0,20 %** de la masse salariale donne la possibilité aux agents hospitaliers de suivre à leur initiative et à titre individuel des formations distinctes de celles faisant partie du plan de formation de l'établissement dans lequel ils exercent leur activité et en sollicitant auprès de leur employeur **un congé de formation professionnelle**. Cette enveloppe peut également financer des actions de formation permettant de réaliser un **bilan de compétences (BC)** ou la **validation des acquis de l'expérience (VAE)**.

Depuis 2007, une nouvelle contribution des établissements au Fonds Mutualisé de financement des **Études relatives à la Promotion professionnelle** relevant de la fonction publique hospitalière a été instaurée pour financer la promotion professionnelle des personnels hospitaliers, dont le taux est fixé à 0,20 % de la masse salariale en 2007, 0,40 % en 2008 et **désormais 0,60 %** depuis 2009.

L'Association Nationale pour la Formation permanente du personnel Hospitalier (ANFH) se consacre à la formation continue des agents depuis 1974. Fondée sur des valeurs de paritarisme et consacrée organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) par le Ministère de la Santé depuis 2007, elle a acquis une place incontournable dans le paysage hospitalier par les divers services qu'elle rend à l'ensemble des établissements relevant de la fonction publique hospitalière (FPH).

En 2012, l'**ensemble des établissements FPH** versent donc de manière obligatoire à l'ANFH :

-0,2 % de leur masse salariale pour la gestion du congé de formation professionnelle, du bilan de compétences et de la validation des acquis de l'expérience ;

-0,6 % de leur masse salariale pour la gestion des études promotionnelles.

Sont concernés par ces cotisations obligatoires, **2 496 établissements** et plus d'**un million d'agents**.

En 2012, les établissements FPH versent de manière volontaire à l'ANFH :

-2,1 % de leur masse salariale consacrée à la gestion de leur plan de formation.

Ces établissements appelés adhérents à l'ANFH sont au nombre de **2 335 (94,6 % de la totalité)** et couvrent **892 806 agents**.

Par ailleurs, les pouvoirs publics ont chargé l'ANFH, via une convention, de collecter auprès des Établissements et Services de l'aide par le travail (ESAT) de la fonction publique hospitalière, la contribution globale destinée au financement de la formation professionnelle des travailleurs handicapés accueillis par les ESAT. Cette contribution est volontaire et possible auprès de l'ANFH, pour les établissements adhérents au titre du 2,1 %.

#### **Selon le rapport d'activité 2012 de l'ANFH :**

- la collecte volontaire du plan de formation de 2,1 % de la masse salariale s'élève à plus de 499 182 K€.
- les dépenses relevant des deux cotisations obligatoires : le CFP et le FMEP s'élèvent, pour la première à près de 55 002 K€ et pour la seconde à plus de 164 968 K€.
- la contribution volontaire des ESAT auprès de l'ANFH s'élève à 472 k€.

Par ailleurs, l'OPCA ANFH est entré dans le dispositif du **développement professionnel continu des professionnels de santé** prévu par l'article 59 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

545 établissements sont adhérents à l'ANFH pour la gestion des enveloppes consacrées au développement professionnel continu du personnel médical, soit environ 54 500 professionnels médicaux pour **l'année 2013**.

Il est important de souligner ici que pour le **développement professionnel continu** des médecins, chirurgiens-dentistes et pharmaciens, les Centres hospitaliers universitaires et autres établissements publics de santé consacrent respectivement 0,50 % et 0,75 % du montant des rémunérations des professionnels concernés. Ils doivent verser cette cotisation en tout ou partie à l'ANFH pour bénéficier de la contribution sur le chiffre d'affaire de l'industrie pharmaceutique. **La collecte a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2013.**



## 4. Les financements européens

### 4.1. Le Fonds social européen (FSE) et ses objectifs structurels

Les versements communautaires au titre du FSE en France s'élèvent en 2012 à 601 M€ répartis entre les programmations communautaires 2000-2006 et 2007-2013. 1,45 % des versements communautaires de 2012 concernent la programmation 2000/2006 et 98,55 % la programmation 2007/2013.

88 % de ces fonds sont transférés sur le compte de tiers 464.1 « Fonds européens » ouvert dans la comptabilité de l'État au niveau central et au niveau régional auprès de chaque comptable assignataire des dépenses de fonds structurels. Ces fonds sont déconcentrés au niveau régional à 78 %. Les fonds versés sur le compte de tiers concernent les fonds alloués sous forme de subventions et dont l'État assure la gestion et le paiement.

Les 12 % restant sont rattachés par voie de fonds de concours sur le budget de l'État. Ces crédits cofinancent des opérations sous maîtrise d'ouvrage de l'État (marchés publics, locations, frais de mission etc.). Leur répartition budgétaire est la suivante : 20 % sur les P102 et P138, 41 % sur le P103 et 19 % sur le P155.

Les crédits ouverts en 2012 sur le budget de l'État ont été mis à disposition des services déconcentrés à 75 %.

Les versements au titre du FSE représentent 44,2 % des versements opérés à la France en 2012 au titre des fonds structurels.

### 4.2. Les programmes communautaires

- **Les programmes communautaires de la période 2000-2006**

29 programmes ont bénéficié de crédits FSE sur la programmation 2000-2006 pour un montant total de 6 554,1 M€ répartis de la façon suivante :

Objectifs/programmes	Montants 2000-2006 (en M€)
Objectif 1 : ajustement structurel des régions en retard de développement	903,4
Objectif 2 : reconversion économique et sociale des régions en reconversion	754,2
Objectif 3 : adaptation et modernisation des politiques et systèmes d'éducation, de formation et d'emploi	4 619,0
Equal : lutte contre les discriminations	277,5
<b>Total</b>	<b>6 554,1</b>

NB : montants après allocation de la réserve de performance prévue à l'article 44 du règlement (CE) n°1260/99 et application des dégagements d'office intervenus au titre de l'Objectif 2 et d'Equal sur la base de l'article 31 dudit règlement. Montants non actualisés des crédits définitivement liquidés par la Commission européenne à la clôture des programmes.

Seuls 50 % de ces programmes ont fait l'objet d'une décision de clôture de la Commission européenne au 31 décembre 2012, ce qui explique que des paiements communautaires soient encore opérés sur cette programmation.

- **Les programmes communautaires pour la période 2007- 2013**

Pour la période 2007-2013, la France bénéficie d'un montant total de fonds structurels de 13,4 milliards d'euros. Le FSE intervient sur les programmes Convergence et Compétitivité régionale et Emploi. Le montant du FSE alloué à la France s'élève à 5 394 Mds €.

Le programme opérationnel national FSE de l'objectif Compétitivité régionale et emploi (CRE) 2007-2013 et les programmes Convergence ont été établis conformément aux règlements communautaires de juillet 2006 et au Cadre de référence stratégique national (CRSN). Ce cadre définit les orientations stratégiques de la France afin de contribuer à la politique de cohésion économique et sociale. La mise en œuvre des programmes contribuera à la réalisation des objectifs de la stratégie de Lisbonne révisée en 2005 et à la réalisation du Programme national de réforme pour la croissance et l'emploi 2005-2008, déclinaison au plan national, de la Stratégie de Lisbonne.

**Formation professionnelle**

LES FINANCEURS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2012

- **Convergence**

Les régions bénéficiaires en France de cet objectif sont la Réunion, la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique.

Le montant du FSE 2007-2013 par région est le suivant :

Régions	Montant du FSE 2007-2013
La Réunion	<b>516 889 189</b>
Guadeloupe	<b>185 176 373</b>
Guyane	<b>100 059 222</b>
Martinique	<b>97 859 231</b>
<b>Total Convergence</b>	<b>899 984 015</b>

Le programme opérationnel du FSE en **Guadeloupe** comporte cinq axes principaux :

- Valorisation des ressources humaines (47,86 %) ;
- Inclusion sociale et lutte contre les discriminations (32,62 %) ;
- Amélioration et développement de l'accès à l'emploi (10,52 %) ;
- Soutien au développement de Saint-Martin (6,21 %) ;
- Assistance technique (2,80 %).

En **Guyane**, les cinq axes du programme opérationnel du FSE sont :

- Favoriser l'accès à la formation et à l'emploi (45,74 %) ;
- Adaptation des travailleurs et des entreprises (26,16 %) ;
- Assurer la cohésion et l'inclusion sociale par la lutte contre les discriminations (23,23 %) ;
- Développer le partenariat et de la mise en réseau des acteurs sociaux et renforcement des capacités institutionnelles (2,78 %) ;
- Assistance technique (2,36 %).

Le programme opérationnel du FSE en **Martinique** comporte 4 axes :

- Inclusion par la formation et la qualification (34,65 %) ;
- Inclusion sociale et lutte contre la discrimination (34,02 %) ;
- Accompagnement des travailleurs et des entreprises (27,74 %) ;
- Assistance technique (3,60 %).

A la **Réunion**, le programme opérationnel du FSE poursuit deux grands objectifs :

- Renforcer la cohésion sociale et poursuivre l'effort de qualification et de professionnalisation de la population active (64,49 %).
- Développer une offre de formation innovante et favoriser la mobilité éducative et professionnelle (35,51 %) ;

- **Compétitivité régionale et emploi**

Les financements FSE du programme national sont destinés aux axes d'intervention suivants (montants arrêtés au Comité national de suivi du 26 juin 2012) :

Axe 1 : Adaptation des travailleurs et des entreprises aux mutations économiques (24,65 %) : 1,107 milliard d'euros,

Axe 2 : Amélioration de l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi (28,86 %) : 1,296 milliard d'euros,

Axe 3 : Cohésion sociale, inclusion sociale et lutte contre les discriminations (35,87 %) : 1,612 milliard d'euros,

Axe 4 : Capital humain, mise en réseau, innovation et transnationalité (6,72 %) : 302,2 millions d'euros,

Axe 5 : Assistance technique (3,9 %) : 175,2 millions d'euros.

84,2 % des crédits sont gérés par les Préfets de région. Le programme doté de 4 494 M€ se décompose en effet entre un volet régional de 3,785 M€ et un volet central de 709,3 M€ destiné à des projets de dimension nationale.

### Délégations de gestion sur les Programmes « Convergence » et « Compétitivité régionale et emploi »

Au titre des dispositions du règlement général CE n°1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 modifié portant dispositions générales sur le FEDER, le FSE et le Fonds de cohésion 42 (réf : Titre III - Chapitre II - Section 3 « Subvention globale »- Articles 42 et 43), il est prévu que l'État membre ou l'autorité de gestion, puisse confier à un ou plusieurs organisme(s) dit(s) « organisme intermédiaire », la gestion et la mise en œuvre d'une partie d'un programme opérationnel. Cet organisme est en particulier responsable de la sélection des projets aidés, du contrôle de service fait et du paiement de l'aide communautaire. La procédure dite de « subvention globale » permet ainsi à ces organismes intermédiaires d'assumer, dans leur domaine de compétences, la gestion déléguée d'une partie d'un programme, dans la limite de certains plafonds.

Pour le programme national FSE, le plafond de la délégation sous forme de subvention globale est de 50 % du volume global des crédits FSE du programme hors organismes de compétence nationale sous tutelle de l'État. Sur son volet déconcentré et par enveloppe régionale, la gestion d'au maximum 60 % des montants FSE peut être déléguée par voie de subvention globale, avec un maximum de 40 % pour les conseils régionaux et généraux

Pour les programmes FSE « Convergence », la gestion d'au maximum 60 % des montants FSE peut être déléguée par voie de subvention globale, avec un maximum de 40 % pour les conseils régionaux et généraux.

#### *Les principaux délégataires de gestion sur le programme CRE*

Sur le volet régional du programme, les conseils régionaux ont signé des conventions de subventions globales au titre de l'axe 1 pour le développement et l'amélioration de la qualité de l'apprentissage et de l'alternance, au titre de l'axe 2, la loi leur reconnaissant une compétence de principe pour la mise en œuvre des formations destinées aux demandeurs d'emploi. Le montant des crédits FSE gérés par les Conseils régionaux par voie de subvention globale représente 22 % du FSE total du programme.

Les PLIE sont après les Conseils régionaux les principaux gestionnaires de crédits FSE par voie de subventions globales. Malgré un mouvement important de regroupements fonctionnels entre structures sur les territoires (regroupement et mutualisation des moyens de gestion des PLIE au sein de structures pivots) ils représentent en 2011 encore près de la moitié de l'ensemble des organismes intermédiaires. Ils interviennent au titre de l'axe 3. Le montant des crédits FSE gérés par les PLIE en qualité d'organismes intermédiaires représente 11 % du total du programme.

Les conseils généraux bénéficient de crédits FSE principalement pour la mise en œuvre des PDI au titre de l'axe 3. Soixante-deux conseils généraux sont en 2012 signataires d'une convention de subvention globale. Le montant des crédits FSE gérés par les Conseils régionaux en qualité d'organisme intermédiaire s'élève à 8 % du total du programme.

Les autres collectivités territoriales (communes et leur groupement), les organismes consulaires (chambres de commerce et d'industrie, chambres des métiers et de l'artisanat), les GIP et les organismes de développement local et social pour l'appui aux micro-projets bénéficient également de crédits FSE par le biais de subventions globales, pour 6 % de la dotation totale.

Les OPCA, jusque début 2011, ont signé des subventions globales au titre de l'axe 1 pour l'accès aux formations, en particulier au profit des salariés qui en sont le plus éloignés. Par instruction DGEFP du 9 février 2011, le statut d'organisme bénéficiaire, et non plus intermédiaire, a été conféré aux OPCA. Des conventions bilatérales sont depuis conclues avec ces organismes.

Sur le volet central, sont signataires de subventions globales des têtes de réseaux nationales ainsi que le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnel (FPSPP) qui mobilise 7 % de la dotation globale du programme. Les crédits FSE gérés par le FPSPP sont redistribués aux OPCA.

<sup>42</sup> Dont la France n'est pas bénéficiaire

Le nombre de participants (public bénéficiaire) au programme CRE en 2012 s'élève à 883 052 dont 47,5 % sont des femmes. Les principales caractéristiques de ces participants sont les suivantes (données issues de PRESAGE-Web) : 24,6 % sont des actifs occupés dont 7,7 % sont indépendants ; 56,2 % sont des demandeurs d'emploi dont 19,8 % de longue durée 19,2 % sont des inactifs dont 4 % des inactifs en formation ; En ce qui concerne la répartition par tranche d'âge, 31,6 % sont des jeunes de 15 à 24 ans.

36,5 % des participants ont un niveau qui ne dépasse pas le premier cycle de l'enseignement secondaire (jusqu'à la classe de 3ème). 19,5 % ont le niveau de la classe terminale de lycée.

### 4.3. Niveau d'exécution des programmes au 31 décembre 2012

#### Programmation 2007-2013

Le montant des dépenses FSE programmées au titre de Compétitivité régionale et emploi s'élève au 31 décembre 2012 à 4,099 milliards d'euros, soit 91,22 % de l'enveloppe globale. Sur ce montant, 1 923 millions d'euros de crédits FSE ont été déclarés à la Commission européenne au 31.12.2012, soit 42,79 % de la maquette totale. La montée en charge de la consommation des crédits FSE, observée au cours de l'année 2011, se poursuit en 2012.

Le montant FSE programmé au 31.12.2012 au titre des programmes opérationnels Convergence s'élève à 731,9 millions d'euros, soit 81,33 % de la dotation agréée.

311,6 millions d'euros de crédits FSE ont été déclarés, soit un taux de 34.63 % de la dotation globale.

Aucun dégageement d'office tel que prévu à l'article 93 du règlement (CE) n°1083/2006 modifié n'a été constaté sur les programmes FSE 2007-2013.

Les dépenses déclarées à la Commission européenne ont été supérieures au montant à atteindre pour éviter l'application de la règle du dégageement d'office.

Les programmes couvrent la période 2007/2013, des négociations ont débuté courant 2011 pour définir les futurs champs d'intervention du FSE sur 2014/2020 sur la base du cadrage défini par la Commission européenne en partenariat avec l'ensemble des États membres.

### 4.4. Le programme communautaire d'action en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie

Le programme communautaire d'action en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie est un programme dédié à la qualité et à l'innovation dans les systèmes et les pratiques d'éducation et de formation. Appuyant et complétant l'action des États membres, il vise à favoriser, dans le respect du principe de subsidiarité, les échanges, la coopération et la mobilité entre les systèmes d'éducation et de formation au sein de l'Union Européenne, afin qu'ils deviennent une référence de qualité mondiale. Ce programme a ainsi pour objectif d'aider les citoyens d'Europe à acquérir de nouvelles compétences, connaissances et qualifications professionnelles et tend à favoriser la construction d'un marché du travail européen. Il aide et soutient également les innovations et les améliorations apportées aux systèmes de formation et d'enseignement professionnels afin de les rendre plus attractifs.

La génération de programmes 2007/2013 prévoit des sous-programmes sectoriels par public et par niveau de diplôme : Erasmus pour l'enseignement supérieur (niveaux I, II et III), Leonardo pour la formation professionnelle (niveau IV et V), Comenius pour l'enseignement scolaire et Grundtvig pour l'éducation des adultes. Les publics concernés par la formation professionnelle sont donc essentiellement pris en compte au sein du sous-programme Leonardo et dans une moindre mesure dans les sous-programmes Erasmus et Grundtvig.

Pour la France, c'est l'agence Europe Éducation Formation France (2E2F), située à Bordeaux, qui a la charge de gérer les actions décentralisées de ce programme.

Pour ce qui concerne spécifiquement la formation professionnelle, le programme sectoriel Leonardo da Vinci permet de financer, outre la mobilité, trois types de projets :

- les projets permettant d'accorder des bourses de mobilité, dont certains de très grande qualité peuvent obtenir un certificat valable 3 ans qui simplifie les démarches administratives ;
- les projets permettant le transfert d'innovation, à caractère transnational, en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes et des adultes par exemple ;
- les projets de partenariats qui permettent un échange de pratiques et une production conjointe sur des sujets d'intérêt commun en matière de formation professionnelle.

Le programme sectoriel Grundtvig, de dimension plus modeste, vise à répondre au défi éducatif d'une population européenne qui vieillit, à assurer l'acquisition des compétences clés pour tous et à tout âge et à renforcer les capacités d'insertion professionnelle et sociale des individus. Ce programme permet de financer des projets comparables de mobilité et de partenariats, dont la cible est exclusivement la formation des adultes, formelle ou non formelle, avec une attention particulière aux publics spécifiques comme les personnes exclues de l'emploi, les seniors, les migrants, les détenus, les handicapés, etc.

Dans le cadre de ce programme, sont également élaborés des outils favorisant la construction d'un espace de l'éducation et de la formation professionnelle :

- Le réseau Euroguidance constitue un appui à l'orientation professionnelle en Europe en favorisant la coopération entre les services et les praticiens de l'orientation européens. En France, il s'appuie sur un réseau de professionnels de l'orientation initiale et continue, auquel participent notamment le CARIF Auvergne et le Centre Inffo. Le réseau est chargé de promouvoir la mobilité en Europe par une action visant à informer et conseiller sur les possibilités d'études, de formations et de mobilités en Europe, notamment via le portail européen PLOTEUS, qui recense les offres de formation existantes au sein de l'Europe, ou le portail national EUROGUIDANCE France, géré et alimenté par l'ensemble du réseau.
- Le dispositif Europass, quant à lui, permet de rendre plus lisible les qualifications de l'individu à travers l'Europe afin de faciliter la mobilité géographique - mais aussi professionnelle - des personnes. Aujourd'hui, le portfolio Europass regroupe cinq documents : le CV Europass, le supplément au diplôme, le supplément au certificat, le passeport des langues et l'Europass mobilité. Ce dernier peut être délivré par l'un des points régionaux de contact du réseau emploi qui assurent la promotion du dispositif auprès des organismes de formation, des entreprises, des branches professionnelles ou encore des partenaires sociaux. 15 721 Europass Mobilité ont été délivrés en 2012 (+ 10 % par rapport à 2011). Depuis 2013, le portfolio Europass est devenu aussi un portfolio électronique, accessible depuis le portail Europass. Celui-ci permet aux citoyens de regrouper de façon simple et efficace tous les documents permettant de décrire leurs parcours de formation et expériences professionnelles.

Des visites d'étude, coordonnées par le Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (CEDEFOP), sont également organisées par l'agence 2E2F. Ces visites d'études permettent de financer des rencontres de courte durée (entre trois et cinq jours) pour un petit groupe de spécialistes et de décideurs représentant différents publics de l'éducation et/ou de la formation professionnelle afin d'échanger entre professionnels sur les systèmes et les pratiques d'un pays européen. Le but est de permettre la coopération entre les systèmes afin d'en améliorer le fonctionnement. Par exemple, sont régulièrement organisées en France des visites d'études sur la validation des acquis de l'expérience afin de faire connaître ce système aux spécialistes de la formation d'autres États. En 2012, la France a alloué un total de 192 bourses et sélectionné 26 visites d'études qui auront lieu entre 2013 et 2014. L'action sous cette forme ne sera plus mise en œuvre à compter du prochain programme 2014-2020.

La durée de vie du programme étant prévue de 2007 à 2013, le programme EFTLV sera remplacé en 2014 par le programme Erasmus +. Ce nouveau programme de l'UE pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport bénéficiera d'un budget total proche de 15 milliards d'euros pour la période 2014-2020 (hors financements pour la dimension internationale du programme), ce qui représente une hausse de 40 % du budget. Il intègre les programmes actuels éducation et formation tout au long de la vie, jeunesse en action, erasmus mundus, tempus, edulink et alfa pour assurer cohérence et lisibilité des programmes communautaires.

**Formation professionnelle**

LES FINANCEURS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2012

**Résultats de l'année 2013 pour le programme sectoriel Leonardo**

<b>1 - Projets mobilité</b>		
Public	Nombre de projets, nombre de bénéficiaires, durée du placement	Montant Leonardo da Vinci accordé
Jeunes en formation professionnelle initiale sous statut scolaire et apprentis Stage en entreprise de 2 semaines à 6 mois	345 projets 10 673 bénéficiaires 3,5 semaines en moyenne	16 820 000 euros
Personnes sur le marché du travail Stages en entreprise de 2 semaines à 9 mois	90 projets 3522 bénéficiaires 14 semaines en moyenne	11 908 060 euros
Professionnels de l'enseignement de la formation Échange de pratiques de formation entre professionnels de 1 à 6 semaines	31 projets 1164 bénéficiaires 1 semaine en moyenne	1 392 380 euros
Sous total projets mobilité français - projets – euros		
2 - Projets de partenariat Leonardo da Vinci (démarrage en 2008)	82 projets	1 567 000 euros
3 - Projets de transfert d'innovation Actions de transfert d'innovation en matière d'ingénierie de formation entre 3 pays minimum d'une durée de 2 à 3 ans	18 projets	4 665 460 euros
4 Visites préparatoires à ces projets	visites (prévisionnel)	20 000 euros
<i>TOTAL (MOBILITÉ + PROJETS INNOVANTS+ PARTENARIATS) FRANCE 2013</i>		<i>36 372 900 EUROS</i>

**Résultats de l'année 2013 pour le programme sectoriel Grundtvig**

Public	Nombre de projets	Montant Grundtvig accordé
<b>1 – Projets de mobilité individuelle</b>		
Personnel de l'éducation et de la formation des adultes : formateurs, éducateur, animateur Bourse de formation de 5 jours minimum à 6 semaines	98 (prévisionnel)	200 000 euros
Visite et échanges de 1 jour à 12 semaines Assistanat de 3 mois à 10 mois	122 (prévisionnel) 49	225 000 euros 468 000 euros
Sous total projets de mobilité individuel –		893 000 euros
<b>2 - Projets de partenariat éducatif Grundtvig</b>	116 projets	2 206 000 euros
<b>3 - Projets de volontariat sénior</b>	10 en liste principale, 3 en liste de réserve	232 836 euros
<b>4 - projets d'atelier</b>	9	235 800 euros
<b>5 - Visites préparatoires aux projets de partenariat et de volontariat sénior</b>	Action révolue depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2013	20 000 euros
<i>TOTAL (MOBILITÉ + PROJETS) FRANCE 2013</i>		<i>3 587 636 EUROS</i>

## **QUATRIÈME PARTIE**

### **Les interventions en matière de formation professionnelle en 2012**

## 1. Les dispositifs

### 1.1. Les jeunes

#### 1.1.1. Accès à la qualification par l'alternance : contrat d'apprentissage et contrat de professionnalisation

En France, coexistent deux contrats de travail alliant actions de formation en centre et acquisition de savoir-faire sur poste de travail en entreprise : le contrat d'apprentissage et le contrat de professionnalisation. Ces deux contrats visent à élever le niveau général des qualifications, à réduire le nombre de jeunes arrivant sur le marché du travail sans aucune qualification, à améliorer l'insertion professionnelle et à répondre aux besoins des entreprises. Ces contrats ont cependant des mises en œuvre différentes : collecte des contributions, financement, statut des établissements formateurs, publics, employeurs ...

En 2012, près de 462 000 nouveaux contrats d'apprentissage et de professionnalisation (dont 307 056 contrats d'apprentissage, y compris près 10 000 du secteur public non industriel et commercial ; et 155 000 contrats de professionnalisation) ont été déclarés après 477 000 en 2011 et 444 000 en 2010. Le nombre d'entrées en alternance a ainsi reculé de 3 %, après avoir progressé de 7 % en 2011.

À la fin 2012, l'effectif d'apprentis était de plus de 438 000 (dont près de 13 000 dans le secteur public), après 436 000 en 2011 et 426 000 en 2010. À cette date, l'effectif titulaire d'un contrat de professionnalisation est estimé à 180 000 contre 193 000 en 2011 et 173 000 en 2010.

#### L'apprentissage

Destiné principalement aux jeunes de 16 à 25 ans, l'apprentissage vise l'acquisition d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles. Le contrat d'apprentissage associe des enseignements dispensés pendant le temps de travail dans un centre de formations d'apprentis ou dans une section d'apprentissage et une formation pratique dans une ou plusieurs entreprises fondée sur l'exercice d'une ou plusieurs activités professionnelles en relation directe avec la qualification visée.

Dans le secteur marchand, plus de 297 000 nouveaux contrats d'apprentissage ont été enregistrés en 2012. Le nombre d'entrées a progressé de 1 %, après + 2,6 % entre 2010 et 2011. Quant au secteur public, il recrute de plus en plus d'apprentis, mais, avec moins de 10 000 nouveaux contrats enregistrés (+ 6 % après +10 % en 2011), l'apprentissage y reste marginal.

L'âge moyen des nouveaux apprentis augmente : la proportion de jeunes âgés d'au plus 17 ans diminue (40 % en 2012, soit - 4 points en trois ans). Le niveau de la formation préparée a aussi augmenté : 31 % des nouveaux contrats préparent à un diplôme ou titre de l'enseignement supérieur. Cette proportion n'était que de 25 % trois ans auparavant. Désormais, les jeunes n'ayant aucun diplôme ni titre professionnelle représentent 41 % des nouveaux contrats qui souvent (57 %) préparent à un métier du domaine de la production industrielle et de la construction.

Les petites entreprises de moins de 5 salariés ont signé 39 % des nouveaux contrats, soit 1 point de moins par rapport à 2011. Ces entreprises recrutent davantage des jeunes n'ayant aucun diplôme ni titre professionnel : environ 50 %. Les diplômes préparés y sont de niveaux moins élevés : dans ces entreprises, seuls 38 % des nouveaux apprentis préparent un diplôme ou titre allant du Bac ou brevet professionnel au diplôme d'ingénieur, dont 12 % dans l'enseignement supérieur.

Dans le secteur public, les collectivités territoriales totalisent environ 70 % des nouveaux contrats. Le niveau de formation préparé y reste plus élevé que dans le secteur privé : près de 2 apprentis sur 5 du secteur public préparent un diplôme ou titre de l'enseignement supérieur. Les femmes y représentent un peu moins de la moitié des entrées (47 %) (cf. tableau 'Les bénéficiaires de contrats d'apprentissage ci-dessous).



**Les bénéficiaires de contrats d'apprentissage (1)**

	2011	2012 (2)	2012/2011 Variation (en points)	Secteur Public 2012 (2)
<b>Flux de nouveaux contrats enregistrés</b>	<b>295 044</b>	<b>297 295</b>	<b>0,8 %</b>	<b>9 761</b>
<b>Sexe</b>				
Hommes	66,9	66,7	-0,2	52,5
Femmes	33,1	33,3	0,2	47,5
<b>Age</b>				
17 ans ou moins	40,9	40,1	-0,8	23,9
18-21 ans	43,9	43,5	-0,4	48,0
22 ans et plus	15,3	16,4	1,1	28,1
<b>Niveau du diplôme ou titre le plus élevé obtenu</b>				
I à III (BAC + 2 et plus)	14,1	15,5	1,3	16,3
IV (BAC Pro., BP)	20,7	21,4	0,7	28,5
V (diplôme ou titre de niveau CAP-BEP)	22,2	21,4	-0,8	21,4
Aucun diplôme ni titre professionnel	43,0	41,8	-1,2	33,8
<b>Niveau de formation préparée</b>				
I à III (BAC + 2 et plus)	28,6	30,9	2,3	38,3
IV (BAC Pro., BP)	23,7	22,7	-1,0	19,4
V (CAP, BEP)	45,5	43,9	-1,6	41,1
Mentions complémentaires	2,2	2,3	0,2	1,2
<b>Situation avant le contrat</b>				
Scolarité	63,8	64,0	0,2	68,5
En apprentissage	24,6	24,9	0,3	8,4
Demandeur d'emploi inscrit	3,8	4,1	0,3	10,8
Autres	7,8	7,0	-0,8	12,4
<b>Durée du contrat</b>				
12 mois et moins	23,2	24,5	1,3	30,0
13 à 22 mois	14,5	15,8	1,3	21,0
23-24 mois	51,8	50,3	-1,5	40,0
25 mois et plus	10,5	9,4	-1,1	9,0

(1) Les répartitions sont estimées sur la base d'environ 90 % des contrats enregistrés.

(2) En 2012, l'introduction du nouveau modèle de contrat modifie la collecte des données. Commun aux secteurs public et privé, le nouveau formulaire est entré en vigueur à la mi-2012, mais l'ancien formulaire n'a pu être vraiment utilisé au second semestre de l'année. La distribution selon le niveau de diplôme peut donc être modifiée à la marge. Pour le secteur public, cette distribution est estimée à partir de données collectées en 2011.

Source : DARES. Champ : France entière

**Formation professionnelle**

LES INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2012

**Les employeurs utilisateurs de l'apprentissage (1)**

Secteur	d'activité			Variation
		2011	2012	2012/2011 (en points)
Agriculture, sylviculture, pêche		2,8	3,0	0,2
Industrie		20,7	21,2	0,5
	<i>dont : Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac</i>	9,3	9,5	0,2
	<i>Fabrication d'équipements électriques, électroniques, informatiques ; fabrication de machines</i>	1,9	1,9	0,0
Construction		20,4	19,7	-0,7
Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles		19,2	18,8	-0,4
Soutien aux entreprises		7,3	7,7	0,4
Hébergement et restauration		11,6	11,4	-0,1
Autres secteurs du tertiaire		18,0	18,1	0,1
<b>Taille de l'entreprise :</b>				
0 à 4 salariés		39,7	39,0	-0,7
5 à 9 salariés		17,8	17,3	-0,5
10 à 49 salariés		19,3	18,9	-0,4
50 salariés et plus		23,1	24,8	1,6

(1) Hors employeurs du secteur public non industriel et commercial. Les répartitions sont estimées sur la base d'environ 90 % des contrats enregistrés.

Source : DARES. Champ : France entière.

**Le contrat de professionnalisation**

Issu de la loi n°2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social, le contrat de professionnalisation est commun aux jeunes et aux adultes demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus. Le contrat de professionnalisation a été ouvert par la loi du 24 novembre 2009 à de nouvelles catégories de bénéficiaires, notamment les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) et les personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion. Contrairement au contrat d'apprentissage qui prépare obligatoirement à un titre ou à un diplôme homologué, le contrat de professionnalisation peut également viser une certification ou une qualification de branche.

Les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) financent forfaitairement la formation des bénéficiaires en fonction des dispositions réglementaires et conventionnelles, ainsi que des priorités de la branche. À travers ce contrat, les branches professionnelles ont la possibilité de conduire des stratégies de formation adaptées à leurs besoins de qualifications identifiés sur les différents métiers. Ce faisant, les partenaires sociaux ont voulu marquer une nette frontière entre ce contrat et l'apprentissage qui s'inscrit dans une logique de poursuite de formation initiale.

En 2012, 155 782 nouvelles embauches en contrat de professionnalisation ont été comptabilisées soit une baisse de 10 % en un an, après une hausse de 17 % entre 2010 et 2011.

Le contrat de professionnalisation reste très majoritairement destiné aux jeunes de 16 et 25 ans, qui représentent 80 % des embauches en 2012. Néanmoins, l'âge moyen des bénéficiaires augmente : 20 % des personnes embauchées en 2012 sont âgées de 26 ans ou plus contre 16 % en 2010. Avec près de 31 000 des nouveaux contrats, les embauches des personnes de 26 ans ou plus n'ont reculé que de 6 % entre 2011 et 2012. En 2012 comme en 2011, les personnes âgées de 45 ans et plus font l'objet de 3 % des recrutements (cf. tableau 'Les nouveaux bénéficiaires de contrats de professionnalisation' ci-dessous).

En 2012, les contrats d'une durée supérieure à un an ne représentent plus que 38 % des nouveaux contrats, soit 2 points de moins qu'en 2011, et 4 points de moins qu'en 2010. Le raccourcissement de la durée des contrats s'accompagne d'une baisse de la durée de la formation. En effet, celle-ci représente en moyenne, en 2012, 28 % de la durée du CDD ou de l'action de professionnalisation dans le cas d'un CDI. Ceci correspond en moyenne à 620 heures contre 646 en 2010, dont 595 heures d'enseignements généraux, technologiques et professionnels. Les formations longues d'au moins 800 heures ont reculé : seul 28 % des contrats en prévoient en 2012, contre 31 % en 2010 et 29 % en 2011.

La préparation d'un métier des services est l'objectif le plus fréquent du contrat de professionnalisation (pour 81 % des nouveaux contrats). Former aux métiers des domaines de la production industrielle et de la construction n'est le but que 19 % des nouveaux contrats. Dans ces métiers où seules 23 % des nouvelles recrues sont des personnes diplômées de

l'enseignement supérieur, la préparation d'un CQP ou une qualification de branche non enregistrée dans le RNCP (Répertoire national des certifications professionnelles) est visée par 42 % des nouveaux contrats, soit plus que dans métiers des services (32 %), plus particulièrement dans les métiers du commerce et la vente (36 %).

### Les bénéficiaires de contrats de professionnalisation

	Total 2011	2012	
		Total	dont jeunes de moins de 26 ans
<b>Flux de nouveaux contrats débutés</b>	<b>172 356</b>	<b>155 782</b>	<b>124 919</b>
<b>Sexe</b>			
Hommes	50,9	48,5	47,7
Femmes	49,1	51,5	52,3
<b>Age</b>			
16 ans	0,6	0,6	0,7
17 ans	2,3	2,2	2,7
18 ans	6,4	6,5	8,2
19 ans	10,7	10,0	12,5
20 ans	13,2	12,6	15,7
21 ans	13,6	13,4	16,7
22 ans	12,2	12,4	15,4
23 ans	9,8	10,0	12,5
24 ans	7,3	7,5	9,4
25 ans	5,0	4,9	6,1
26-44 ans	16,4	17,2	
45 ans et +	2,6	2,6	
<b>Niveau du diplôme ou titre le plus élevé obtenu</b>			
I à II (diplôme de niveau Bac + 3 ou plus)	13,4	15,2	14,5
III (diplôme de niveau Bac + 2 : DUT, BTS ...)	19,2	19,7	20,6
IV (BAC prof., tech., général, Brevet tech ou prof)	37,1	37,1	40,0
V (diplôme ou titre de niveau CAP-BEP)	18,1	17,2	15,4
Aucun diplôme ni titre professionnel	12,1	10,7	9,5
<b>Situation avant contrat</b>			
Scolarité, université	31,7	31,6	38,4
Contrat aidé, stag. form. Prof	17,0	18,7	21,4
<i>Dont:</i>			
<i>Contrats de formation en alternance (1)</i>	14,4	13,7	16,0
Salarié	16,0	16,0	15,5
Demandeur d'emploi	32,0	29,9	20,5
Inactivité	3,4	3,8	4,1
<b>Mode de reconnaissance de la qualification (2)</b>			
Certification ou qualification enregistrée au RNCP autre qu'un CQP.	60,3	65,9	70,5
Certificat de qualification professionnelle (CQP)	12,5	14,4	12,8
Qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale non inscrit au RNCP.	27,1	19,7	16,7

(1) Contrats d'apprentissage et de professionnalisation.

(2) Une nouvelle nomenclature du mode de reconnaissance de la qualification préparée est entrée en vigueur à la mi-2012. Les diplômes et titres à finalité professionnelle délivrés au nom de l'État appartiennent à la catégorie "Certification ou qualification enregistrée au RNCP (répertoire national des certifications professionnelles) autre qu'un CQP". Appartiennent aussi à cette catégorie une partie des qualifications reconnues dans les classifications d'une convention collective nationale. Dans cette catégorie, la très forte progression des contrats peut certainement s'expliquer par le fait que les informations collectées via le nouveau formulaire ne permettent plus d'isoler complètement les qualifications de branche enregistrées au RNCP. Source : Dares – base de données issue du système Extrapro de gestion informatisée des contrats de professionnalisation. Champ : France entière.

**Formation professionnelle**

LES INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2012

**Les employeurs utilisateurs de contrats de professionnalisation**

	Part des entrées 2011 (%)	Part des entrées 2012 (%)
<b>Secteur d'activité (1)</b>		
Agriculture, sylviculture, pêche	0,7	0,2
Industrie	13,4	14,5
<i>dont : Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et                   de produits à base de tabac</i>	2,1	2,2
<i>Fabrication d'équipements électriques, électroniques,                   informatiques ; fabrication de machines</i>	2,7	3,1
Construction	6,4	6,3
Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles	24,0	24,2
Soutien aux entreprises	17,6	17,5
Hébergement et restauration	5,1	5,4
Autres secteurs du tertiaire	32,7	31,9
<b>Taille de l'établissement (2)</b>		
0 à 4 salariés	25,0	25,4
5 à 9 salariés	12,7	11,7
10 à 49 salariés	22,3	21,4
50 à 199 salariés	14,6	14,0
200 salariés et plus	25,3	27,5

(1) Nomenclature agrégée fondée sur la NAF rév.2 : dans le tertiaire, le soutien aux entreprises couvre les secteurs des activités scientifiques et techniques et de services administratifs et de soutien.

(2) En 2012, la distribution peut être affectée par l'introduction d'un nouveau modèle de contrat qui prévoit la déclaration du nombre de salariés de l'entreprise d'accueil en contrat. Ce nouveau formulaire est entré en vigueur à la mi-2012, mais l'ancien formulaire a pu être utilisé au second semestre de l'année.

Source : Dares – base de données issue du système Extrapro de gestion informatisée des contrats de professionnalisation. Champ : France entière.

### 1.1.2. Les actions de formation des Conseils régionaux en faveur des jeunes en insertion professionnelle

En 2012, 176 600 jeunes de moins de 26 ans ont bénéficié d'une formation financée par les Conseils Régionaux, hors Ile-de-France, Corse, Guadeloupe et Guyane. Ils représentent 37,4 % des effectifs des stages financés par les régions et leur part est supérieure à 70 % à la Réunion et à Mayotte.

Régions	Ensemble des entrées	dont effectifs jeunes de - 26 ans	dont jeunes de - 26 ans en %
ILE DE FRANCE	*	n-d	n-d
CHAMPAGNE ARDENNE	15 212	6 634	43,6
PICARDIE	5 862	3 016	51,5
HAUTE NORMANDIE	12 211	5 572	45,6
CENTRE	52 640	10 737	20,4
BASSE NORMANDIE	18 536	6 824	36,8
BOURGOGNE	12 102	3 650	30,2
NORD PAS DE CALAIS	64 318	28 619	44,5
LORRAINE	18 945	7 837	41,4
ALSACE	17 269	6 492	37,6
FRANCHE COMTE	7 885	3 339	42,3
PAYS DE LOIRE	28 335	11 280	39,8
BRETAGNE	21 272	9 529	44,8
POITOU CHARENTES	10 284	3 944	38,4
AQUITAINE	26 207	5 992	22,9
MIDI PYRENEES	30 091	8 057	26,8
LIMOUSIN	15 400	3 307	21,5
RHONE ALPES	28 698	12 730	44,4
AUVERGNE	9 788	4 931	50,4
LANGUEDOC ROUSSILLON	33 797	9 327	27,6
PROVENCE COTE AZUR	28 734	16 996	59,1
CORSE	*	n-d	n-d
GUADELOUPE	**	n-d	n-d
MARTINIQUE	6 185	2 478	40,1
GUYANE	941	n-d	n-d
REUNION	6 179	4 331	70,1
MAYOTTE	1 262	935	74,1
<b>Total Métropole</b>	<b>457 586</b>	<b>168 813</b>	36,9
<b>Total DOM</b>	<b>14 567</b>	<b>7 744</b>	53,2
<b>France entière</b>	<b>472 153 ***</b>	<b>176 557</b>	37,4

Source : Enquête annuelle auprès des Régions, Dares.

Champ : France entière hors Ile-de-France, Corse et Guadeloupe.

\* En appliquant le taux d'évolution des dépenses pour la formation de l'Ile-de-France, le nombre d'entrées peut être estimé à 103 800 en Ile-de-France. De même, le nombre d'entrées en Corse peut être estimé à 1 500.

\*\* En appliquant à la Guadeloupe le taux moyen d'évolution des entrées dans les autres régions, les entrées en Guadeloupe peuvent être estimées à 2 300.

\*\*\* En ajoutant les données estimées pour l'Ile-de-France, la Corse et la Guadeloupe, le nombre d'entrées serait de l'ordre de 579 800.

## Formation professionnelle

LES INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2012

## Jeunes entrés en formation et rémunérés dans le cadre des stages des Conseils régionaux en 2012

En 2012, 58,5 % des stagiaires rémunérés au titre du IV du livre III de la sixième partie du code du travail (c'est-à-dire recevant une indemnité de stage spécifique financée par la région) sont des jeunes de moins de 26 ans. En Provence-Alpes-Côte-d'Azur, 78,1 % des stagiaires rémunérés ont moins de 26 ans alors qu'ils ne sont que 36,8 % en Martinique.

## Jeunes entrés en formation et rémunérés dans le cadre des stages des conseils régionaux en 2012

Régions	Ensemble des stagiaires rémunérés	dont jeunes de moins de 26 ans	%
ILE DE FRANCE	*	n-d	n-d
CHAMPAGNE ARDENNE	7 201	4 482	62,2
PICARDIE	3 777	2 336	61,8
HAUTE NORMANDIE	6 551	3 588	54,8
CENTRE	8 196	4 845	59,1
BASSE NORMANDIE	7 858	3 855	49,1
BOURGOGNE	4 289	2 508	58,5
NORD PAS DE CALAIS	17 777	11 514	64,8
LORRAINE	5 515	3 122	56,6
ALSACE	4 306	2 280	52,9
FRANCHE COMTE	3 317	1 707	51,5
PAYS DE LOIRE	17 406	8 374	48,1
BRETAGNE	9 541	5 943	62,3
POITOU CHARENTES	3 006	1 629	54,2
AQUITAINE	12 117	7 010	57,9
MIDI PYRENEES	9 053	4 317	47,7
LIMOUSIN	3 143	1 370	43,6
RHONE ALPES	15 349	8 668	56,5
AUVERGNE	5 286	3 345	63,3
LANGUEDOC ROUSSILLON	13 206	7 261	55,0
PROVENCE COTE AZUR	16 428	12 830	78,1
CORSE	*	n-d	n-d
GUADELOUPE	**	n-d	n-d
MARTINIQUE	1 423	523	36,8
GUYANE	n-d	n-d	n-d
REUNION	3 880	2 763	71,2
MAYOTTE	1 262	935	74,1
<b>Total Métropole</b>	<b>173 322</b>	<b>100 984</b>	<b>58,3</b>
<b>Total DOM</b>	<b>6 565</b>	<b>4 221</b>	<b>64,3</b>
<b>France entière</b>	<b>179 887 ***</b>	<b>105 205</b>	<b>58,5</b>

Source : Enquête annuelle auprès des Régions, Dares.

Champ : France entière hors Ile-de-France, Corse, Guadeloupe et Guyane.

\* En appliquant le taux d'évolution des dépenses pour la formation de l'Ile-de-France, le nombre de stagiaires rémunérés peut être estimé à 37 900 en Ile-de-France. De même, le nombre de stagiaires rémunérés en Corse peut être estimé à 1 000.

\*\* En appliquant à la Guadeloupe l'évolution observée dans les autres régions, le nombre de stagiaires rémunérés en Guadeloupe peut être estimé à 1 500.

\*\*\* En ajoutant les données estimées pour l'Ile-de-France, la Corse et la Guadeloupe, le nombre de stagiaires rémunérés en France entière serait de l'ordre de 220 300.

Les jeunes sont majoritaires dans les formations d'insertion sociale et professionnelle, où ils représentent 63,3 % des stagiaires, contre seulement 38,6 % dans les formations qualifiantes et professionnalisantes.

#### Part des jeunes selon les niveaux des formations dispensées en 2012

Niveaux des formations	Part des jeunes
<b>Formation visant une certification enregistrée au RNCP et formations professionnalisantes</b>	<b>38,6</b>
Niveau I, II et III	26,1
Niveau IV	40,6
Niveau V	41,4
Autres formations et sans niveau	36,5
<b>Autres formations continues</b>	<b>49,8</b>
Préqualification	60,1
Formation d'insertion sociale et professionnelle	63,3
Autres	31,0
<b>Ensemble</b>	<b>43,7</b>

Source : Enquête annuelle auprès des Régions, Dares.

Champ : France entière hors Ile-de-France, Corse et Guadeloupe.

### 1.1.3. L'accueil et l'orientation des jeunes en difficulté

#### 1.1.3.1 Jeunes reçus par les missions locales

Les missions locales (ML) se sont développées depuis 1982 par la volonté conjointe des collectivités territoriales et de l'État de coordonner localement leurs interventions pour aider les jeunes de 16 à 25 ans à surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion sociale et professionnelle. Elles constituent aujourd'hui un réseau, dont le rôle et la participation au service public de l'emploi sont officiellement reconnus dans le code du travail (article L 311-10-2 introduit par la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale). À ce titre, elles sont chargées depuis 2005 de la mise en œuvre du contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2012, le réseau compte 454 structures, réparties sur l'ensemble du territoire.

En 2012, 507 000 jeunes ont été accueillis pour la première fois dans une mission locale (tableau 1) contre 487 000 en 2011, soit une hausse de 4 % sur un an. Les jeunes femmes représentent la moitié des jeunes accueillis pour la première fois. La part de jeunes mineurs en premier accueil est de 16 % en 2012 comme en 2011.

Tableau 1 : l'accueil des jeunes dans le réseau entre 2006 et 2012

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Jeunes accueillis pour la première fois	477 000	452 000	467 000	515 000	515 000	487 000	507 000
<i>Dont femmes (en %)</i>	53	54	52	50	51	52	50
<i>Dont mineurs (en %)</i>	17	17	17	15	15	16	16
Jeunes en contact avec le réseau	1 214 000	1 130 000	1 213 000	1 268 000	1 323 000	1 365 000	1 392 000
<i>Dont jeunes reçus en entretien</i>	1 018 000	1 005 000	1 021 000	1 098 000	1 137 000	1 147 000	1 165 000

Champ : Jeunes ayant un contact (entretien individuel, information collective, atelier, visite...) avec le réseau des ML/ PAIO.

Source : Entrepôt national Parcours 3 - Traitement DARES

#### 1.1.3.2. Le contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS)

Le Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale (CIVIS) a été créé en mai 2005 dans le cadre de la loi de programmation de cohésion sociale. Ce dispositif vise à accompagner les jeunes en difficulté vers l'emploi durable. La priorité est donnée aux jeunes sortis sans qualification du système scolaire (niveau VI et Vbis) avec la mise en place d'un CIVIS dit « renforcé » par opposition au CIVIS de « droit commun ». Le CIVIS fait l'objet d'un engagement contractuel entre le jeune et l'État conclu pour un an, renouvelable de façon expresse pour un an maximum ou jusqu'au 26<sup>ième</sup> anniversaire pour le dispositif renforcé.

**Formation professionnelle**

LES INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2012

Le dispositif a été complété par la loi n°2006-457 du 21 avril 2006 et le décret n°2006-692 du 14 juin 2006 (JO du 15 juin 2006). L'accès au « CIVIS renforcé » est depuis lors étendu aux jeunes de niveau V non diplômés et l'accès au « CIVIS de droit commun » ouvert aux jeunes diplômés de l'enseignement supérieur (niveau I à III) rencontrant des difficultés particulières d'insertion dans l'emploi (demandeurs d'emplois inscrits depuis au moins 12 mois au cours des 18 derniers mois).

Le rôle du référent chargé de l'accompagnement du jeune en CIVIS est renforcé : il doit établir avec le jeune un parcours d'accès à la vie active (PAVA), et lui proposer dans les trois premiers mois, un emploi, une formation professionnalisante ou une assistance renforcée dans la recherche d'emploi ou la démarche de création d'entreprise ; cette assistance est apportée par des organismes de placement contribuant au service public de l'emploi (cf. article L.311-1 du code du travail). Enfin, les jeunes peuvent bénéficier d'un accompagnement d'une durée d'un an après avoir accédé à l'emploi, afin d'éviter les ruptures anticipées de leur contrat de travail.

Des objectifs chiffrés sont donnés chaque année aux structures dans le cadre des Conventions Pluriannuelles par objectifs (circulaire DGEFP du 19 janvier 2011 [C2]) :

- en termes d'accès à l'emploi en sortie de CIVIS (50 % d'accès à l'emploi, 40 % d'accès à l'emploi durable)
- en termes de volume d'entrées (200 000 en 2010, par exemple)

avec des recommandations sur la mise en œuvre de l'accompagnement :

- pas de jeunes en CIVIS sans proposition pendant trois mois
- réduction des durées moyennes passées en CIVIS

Au total, entre avril 2005 et décembre 2012, 1 400 000 jeunes ont bénéficié du CIVIS et plus de 350 000 ont trouvé un emploi durable (CDI ou CDD de plus de 6 mois) à la sortie du dispositif (cf. tableau). Sur cette même période, 18,5 % des jeunes ayant commencé un CIVIS sont sortis vers l'emploi durable en moins d'un an. À fin décembre 2012, 219 700 jeunes étaient accompagnés en CIVIS.

**Tableau 2 : jeunes en CIVIS entre 2005 et 2011**

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Jeunes entrés en CIVIS	121 600	186 200	172 800	178 700	187 700	213 000	169 600	169 300
Jeunes sortis du CIVIS	3 400	82 500	151 600	162 600	201 700	195 500	232 500	172 700
Taux de sortie vers l'emploi durable à 1 an <sup>43</sup>	17,1 %	18,8 %	19,6 %	18,0 %	18,2 %	19,0 %	20,1 %	n.d.
Jeunes en CIVIS au cours du mois de décembre	119 600	232 900	257 900	276 500	260 800	282 400	226 000	219 700

Champ : Jeunes ayant signé un CIVIS dans l'année et jeunes en CIVIS au cours du mois de décembre de chaque année.

Source : Entrepôt national Parcours 3 (extraction août 2013, traitement Dares).

#### 1.1.4. Le renforcement de l'accès à l'offre de formation des jeunes

- **Les écoles de la deuxième chance (E2C)**

Les écoles de la deuxième chance (E2C) s'adressent aux jeunes de moins de 26 ans sortis du système éducatif sans diplôme ni qualification professionnelle.

Fondées sur une pédagogie innovante et différente des schémas scolaires classiques (formation individualisée), les E2C ont pour objectif l'insertion sociale et professionnelle des jeunes qu'elles accueillent sans autre critère que leur motivation, en leur permettant de développer des compétences, de construire leur projet personnel et professionnel et ainsi gagner en autonomie.

Depuis 2009, l'État a souhaité contribuer dans une logique de co-financement, au déploiement des écoles dans le cadre d'un partenariat renforcé avec les conseils régionaux (principal financeur des écoles et unique financeur de la rémunération des stagiaires) et avec l'ensemble des partenaires locaux.

<sup>43</sup> Le taux de sortie à un an vers l'emploi durable en 2005 est calculé sur la cohorte des jeunes entrés en CIVIS entre le 01 avril 2005 (date de début du dispositif) et le 31 décembre 2005. Pour chaque jeune de cette cohorte, on détermine sa situation un an jour pour jour après son entrée. S'il est sorti du CIVIS et en situation d'emploi durable (CDI ou CDD de plus de 6 mois), il est compté dans les sorties en emploi durable à moins d'un an. De même, le taux de sortie à un an vers l'emploi durable en 2006 est calculé sur la cohorte des jeunes entrés en CIVIS entre le 01 janvier 2006 et le 31 décembre 2006... Le taux de sortie à un an vers l'emploi durable total est calculé sur la cohorte des jeunes entrés en CIVIS entre le 01 avril 2005 et le 31 décembre 2011 car il nécessite une année entière de recul sur les données..



L'objectif cible de 12 000 places a été dépassé en 2012. La contribution de l'État a ainsi créé un effet levier permettant un développement soutenu du dispositif :

- plus de 13 000 jeunes ont été accueillis en 2012, soit une progression de près de 14 % par rapport à 2011. En 2013, il est prévu d'accueillir plus de 14 000 jeunes.
- le réseau compte, à fin 2012, 107 sites dans 18 régions, 46 départements et 4 DOM TOM.
- 11 nouveaux sites ont été créés en 2012 (+11,4 %). Plusieurs projets devraient se concrétiser en 2013 et en 2014, afin de compléter et d'étendre le maillage territorial.

Le dispositif atteint son cœur de cible et malgré la crise, les résultats 2012 (*source : Réseau E2C France*) sont encourageants :

- 90 % des jeunes n'ont pas un niveau V validé, 35,5 % sont issus des quartiers « politique de la ville » et 64 % n'ont aucune expérience professionnelle ;
- 58 % des jeunes trouvent une sortie positive, résultat quasi identique à 2009, 2010 et 2011 (19,7 % en contrats de travail, 20,9 % en formation qualifiante, 12,8 % en contrats d'alternance et 4,6 % en emplois aidés).

Les sorties positives en formation qualifiante ou diplômante augmentent fortement (de 31 % à 36 % entre 2011 et 2012), les sorties en contrats aidés progressent légèrement (de 7 à 8 %) alors que les sorties cumulées vers l'emploi et les contrats de travail en alternance régressent (de 62 à 56 % du total des sorties positives).

- 37,1 % des jeunes sortis dans l'année 2012 accèdent à l'emploi et 24,4 % à l'emploi durable.
- 757 jeunes sont sortis en contrats d'alternance.

Sur le plan financier, 24 M€ sont inscrits en LFI 2013 au titre des E2C. Toutefois, dans le cadre d'arbitrages budgétaires, 17 M€ ont été notifiés aux DIRECCTE en raison de la sous-consommation de la ligne, 13 M€ ayant été engagés en 2012 sur 24 M€ disponibles.

Enfin, l'étude réalisée avec la DARES, au moyen d'enquêtes monographiques auprès de huit E2C (Marseille, Champagne-Ardenne, Loire, Val d'Oise, Lille, Tours, Nièvre et Amiens) lancée début septembre 2012 a abouti à la fin du premier semestre 2013 et a donné lieu à plusieurs présentations. Ces enquêtes avaient pour objectifs de réaliser un diagnostic et une analyse des pratiques, d'analyser le fonctionnement des E2C et d'identifier, le cas échéant, des leviers d'amélioration du dispositif E2C.

- **L'Établissement Public d'insertion de la Défense (EPIDE)**

Mis en place par l'ordonnance n°2005-883 du 2 août 2005, l'établissement d'insertion de la défense (EPIDE) est chargé de l'organisation et de la gestion du dispositif d'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes sans diplôme, sans titre professionnel ou en voie de marginalisation. Il est placé sous la triple tutelle du ministre chargé de la défense, du ministre chargé de la ville et du ministre chargé de l'emploi.

Le contrat de volontariat signé par chaque jeune Volontaire Junior (VJ) permet de recevoir une formation comportementale, générale et professionnelle délivrée dans les centres fonctionnant sous le régime de l'internat, gérés et administrés par l'EPIDE. C'est un contrat de droit public (pas un contrat de travail). Le volontaire est astreint au port de l'uniforme. Le volontaire perçoit une allocation mensuelle de 210 €, versée à terme échu et bénéficie d'une protection sociale.

Il bénéficie en outre d'une formation : le contrat initial est conclu par un jeune pour une période de huit mois au cours desquels une remise à niveau en lecture, écriture et calcul lui est dispensée. Cette période de formation est sanctionnée par le certificat de formation générale.

#### **A. Financements du ministère de l'emploi**

Depuis l'adoption du contrat d'objectifs et de moyens de l'établissement le 2 février 2009, le budget de l'EPIDE (hors recettes non budgétaires de l'établissement), était plafonné à 85 M€ par an jusqu'en fin 2011 et la participation de la mission travail emploi (P102), qui était originellement fixée à 50 M€ par an, a été revue à la baisse dans le cadre de l'effort général de réduction des dépenses publiques (instructions du Premier ministre de janvier 2010).

**L'exécution 2011 prenait en compte les 2 M€ versés en décembre 2011, suite à la loi Ciotti du 26 décembre 2011 qui prévoyait la possibilité pour les centres de l'EPIDE d'accueillir des volontaires juniors (VJ), de 16 à 18 ans, sous mandat judiciaire.**

En 2012, un « sur-plafond » exceptionnel à 968 ETP a été autorisé au lieu de 959 au 31 décembre 2012. Pour mémoire, en 2011 l'EPIDE n'avait pas respecté son plafond d'emploi et comptait 968 ETP au lieu des 964 prévus. Cette situation s'est régularisée en 2013 et l'EPIDE respecte désormais son plafond d'emplois.

**Formation professionnelle**

LES INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2012

Pour 2014, il est prévu 45 M€ à périmètre constant.

	2009	2010	2011	2012	2013
LFI (en M€)	50	48,5	46,9	46,6	45
Exécution (en M€)	48,5	48,5	48,9	46,6	45 (Prévisionnel)

**B. Principales données chiffrées**

	2009	2010	2011	2012
Nombre de places occupées en moyenne sur 12 mois	1896	1992	2047	2018
Jeunes (VI et VJ) intégrés dans en parcours	2275	2390	3269	2969 (dont 85 VJ)
Dont jeunes issus d'un quartier prioritaire de la politique de la ville	33,5 %	ND	34,1 %	37,2 %
Taux d'attrition (abandons)	39 %	32 %	35 %	47 %
Sorties positives (tout type d'emploi ou de formation)	943	1243	1408	1293
Taux de sorties en emploi durable sur 12 mois	21 %	22 %	22 %	19 %
Réussite au certificat de formation générale	556	435	463	440
Coût annuel d'une place occupée	39 398 €	40 754 €	39 424 €	41 290 €

## 1.2. Les salariés

### 1.2.1 Le plan de formation

- **L'accès des salariés à la formation dans les entreprises de 10 salariés et plus**

*Avertissement : Nouveau redressement des données issues des déclarations 2483*

Le calcul des pondérations des données 2483 destiné à compenser les formulaires 24-83 absents ou inexploitable a été revu, notamment pour être davantage représentatif des entreprises de 10 à 19 salariés. Ce nouveau calcul affecte à la fois les montants de dépenses des entreprises qui ont été revus à la hausse et les taux d'accès des salariés, revus à la baisse. Ce nouveau calcul s'applique aux années 2005 à 2011. Avant 2005, les chiffres n'ont pas pu être recalculés avec la nouvelle méthode et les évolutions entre 2004 et 2005 sont donc à prendre avec précaution.

Le pourcentage de salariés des entreprises de 10 salariés et plus ayant participé au moins à une action de formation, à un bilan de compétence ou à une VAE dans le cadre du plan de formation ou d'un DIF<sup>44</sup> s'établit à 42,5 % en 2011 (données définitives). Ce chiffre global est en grande partie dû au comportement des entreprises de plus de 500 salariés qui représentent 42 % de l'emploi. Si les taux d'accès dans la classe des très grandes entreprises (2000 salariés et plus) ont été, en 2010, plutôt en retrait par rapport à la croissance des années précédentes, l'année 2011 semble faire apparaître un redressement avec un taux d'accès de 57,5 % pour cette catégorie. Les entreprises de moins de 50 salariés ont quant à elles un taux d'accès orienté à la baisse.

	2008	2009	2010	2011
Nombre d'entreprises (unité)	174 641	175 209	174 251	179 275
Nombre de salariés (unité)	13 376 030	13 160 674	13 161 879	13 247 156
Nombre de stagiaires ** (unité) :	5 583 302	5 504 647	5 493 276	5 636 006
Nombre d'heures de stage** (en millions) :	157	156	154	161

Source : Exploitation des déclarations fiscales des employeurs n° 2483, Céreq.

\*\*hors CIF, alternance et contrats de professionnalisation.

### **Taux d'accès par sexe et par taille d'entreprise**

Le taux d'accès à la formation des femmes en 2011 est de 39,6 %, nettement en deçà des taux d'accès des hommes (45,2 %). La structure sexuée des emplois explique en partie cette différence. Si les cadres femmes sont ainsi plus fréquemment formées que les cadres hommes, cette catégorie demeure minoritaire et les femmes relèvent plus souvent de la catégorie employé, catégorie pour laquelle l'accès à la formation est bien plus rare et peu dépendant du sexe. A l'inverse des cadres, les femmes ouvrières semblent subir un effet combiné qui en fait une catégorie particulièrement peu fréquemment formée (23,4 %).

Les chances d'accès selon le sexe varient toujours avec la taille des entreprises : concernant les entreprises de plus de 2 000 salariés, les taux d'accès à la formation sont de 61,6 % pour les hommes et de 52,1 % pour les femmes ; en revanche, dans les entreprises de 10 à 19 salariés, elles sont respectivement de 15,3 % pour les hommes et de 14,6 % pour les femmes.

<sup>44</sup> Les données ci-dessous concernent l'accès dans le cadre du plan de formation (initiative de l'employeur) et l'accès dans le cadre du DIF (initiative du salarié).

## Formation professionnelle

LES INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2012

## Répartition des stagiaires et taux d'accès à la formation par sexe et taille d'entreprises en 2011

	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 à 249 salariés	250 à 499 salariés	500 à 1 999 salariés	2 000 salariés et plus	Ensemble
Homme (%)	55,1	57	58,2	57,2	56,2	61,2	58,4
Taux d'accès à la formation des hommes	15,3	24,5	41,2	50,2	56,4	61,6	45,1
Femmes (%)	44,9	43	41,8	42,8	43,8	38,8	41,6
Taux d'accès à la formation des femmes	14,6	22,5	35,5	45,4	53	52,1	39,6
Taux d'accès à la formation H et F	15	23,6	38,6	48	54,9	57,5	42,7

Source : déclarations n°2483 – exploitation Céreq

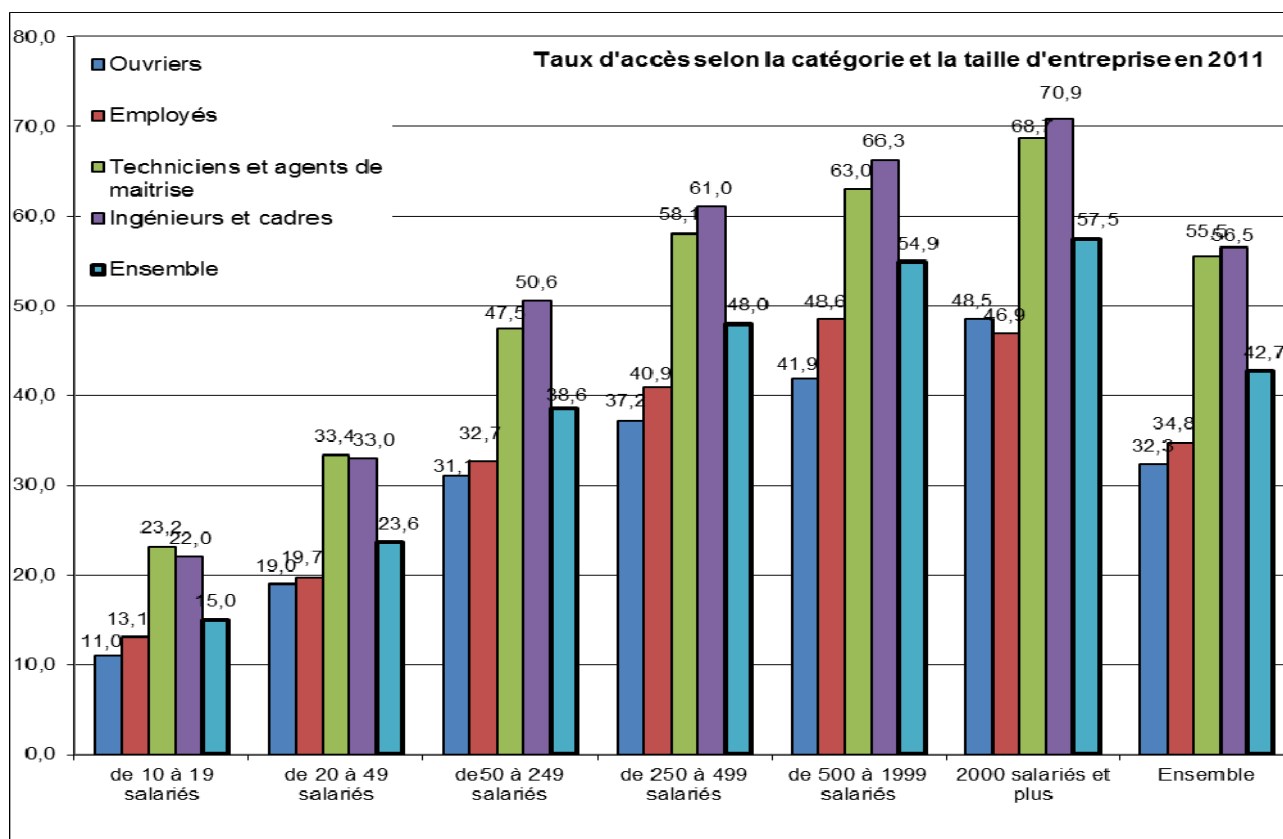
Taux d'accès : nombre de stagiaires / nombre de salariés

## Taux d'accès par catégorie socioprofessionnelle

La catégorie d'emploi conditionne largement l'accès à la formation. Ainsi les ingénieurs et cadres ont un taux d'accès à la formation de 56,5 % quand les ouvriers ont un taux de 32,4 %, soit de l'ordre de deux fois plus de chances d'être formés pour les premiers. Les employés, avec un taux d'accès de 34,8 %, se positionnent quant eux bien plus près des ouvriers que des cadres.

Il apparaît néanmoins que ces inégalités entre catégories socioprofessionnelles sont moins prégnantes que la taille de l'entreprise. En termes de probabilité d'accès à la formation, il vaut ainsi mieux être ouvrier dans une très grande entreprise que cadre dans une petite.

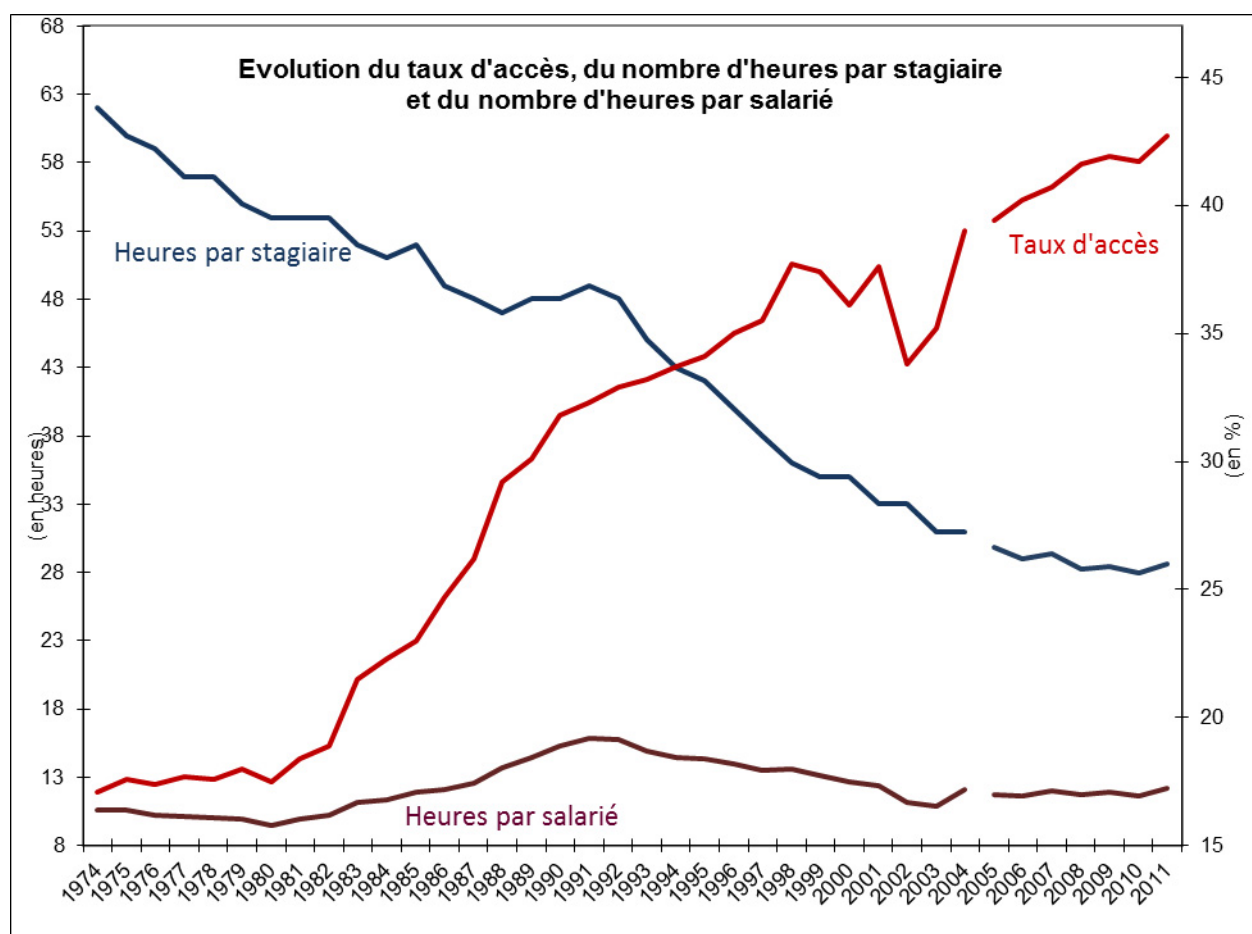
## Taux d'accès à la formation selon la catégorie de salarié en 2011



Source : déclarations n°2483 – exploitation Céreq

### Évolution du taux d'accès et de la durée moyenne des formations 1974-2011

Depuis 1974, le taux d'accès des salariés à la formation financée par les entreprises a considérablement augmenté, pour passer de 17,1 % à 42,7 % en 2011 tandis que le nombre d'heures par stagiaire diminuait régulièrement passant de 62 à 28,6 heures. L'effort physique de formation (en heure de formation par salarié) apparaît ainsi un peu plus réparti parmi les salariés. Cet effort a connu quelques inflexions : de 10,6 heures par salariés en 1974, il a progressé dans les années 80 pour culminer à 15,8 heures en 1992, avant de décroître ensuite à 10,9 en 2003. Depuis 2004 il fluctue peu, juste en deçà de 12 heures, seuil qu'il dépasse en 2011 avec 12,2 heures par salarié.



Note : A partir de 2005 les données font l'objet d'une nouvelle méthode de redressement qui prend mieux en compte les petites entreprises et augmentent leur poids. Cela a pour effet notamment de rectifier le taux d'accès moyen à la baisse, puisque, les taux d'accès qui y prévalent sont moindres que ceux des plus grandes entreprises.

Source : déclarations n°2483 – exploitation Céreq

- **L'intervention des Opcas sur le plan de formation des entreprises**

La comptabilisation des actions de formation et des bénéficiaires de ces actions est rendue complexe par la possibilité de plus en plus large d'opérer des cofinancements sur plusieurs sections comptables pour un dispositif unique ou bien d'utiliser plusieurs dispositifs qui s'imbriquent les uns dans les autres. Pour l'exercice 2012, les actions et les bénéficiaires sont répartis sur les sections comptables et les dispositifs au prorata du financement correspondant.

#### **L'intervention des Opcas dans les entreprises de 50 salariés et plus**

En 2012, les organismes collecteurs paritaires agréés au titre du plan de formation ont accepté de prendre en charge, totalement ou partiellement, les dépenses liées à la réalisation d'actions de formation touchant plus de 2,5 millions de personnes, soit plus de 57 millions d'heures-stagiaires.

**Formation professionnelle**

LES INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2012

Plus précisément, les Opca sont intervenus dans le cadre des dispositions des articles L. 6331-9 et R. 6332-50 du code du travail à hauteur de :

- plus d'un million d'actions de formation représentant de 50,4 millions d'heures-stagiaires concernant 2 388 981 salariés s'inscrivant dans des plans de formation d'entreprises. Les objectifs de ces actions de formation sont en majorité des actions d'adaptation, de développement, d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des compétences ;
- 6 568 773 heures-stagiaires concernant 125 242 bénéficiaires de dispositifs tels que le CIF, les bilans de compétence, la VAE, le DIF, la période ou le contrat de professionnalisation.
- 116 644 heures-stagiaires concernant 2610 personnes privées d'emploi ;
- 3 231 heures-stagiaires concernant 186 bénévoles du mouvement coopératif, associatif ou mutualiste.
- 6 761 heures-stagiaires sur des actions complémentaires.

Il ressort de l'examen des actions de formation toutes catégories prises en charge que l'action de formation dure en moyenne 51 heures et donne lieu à intervention moyenne de l'Opca à hauteur de 1 741 € (coûts pédagogiques + coûts annexes). Il s'agit de formations très courtes (plus de 61 % ont une durée d'au plus 20 heures et plus de 92 % font moins de 60h).

**Plan ≥50 - durée de la formation**

Durée →	moins de 10 h	de 10 à 20 h	de 21 à 59 h	de 60 à 199 h	de 200 à 499 h	500 heures et plus	Non répartis	TOTAL
Répartition des actions de formation selon durée (en %)	32,26	28,78	31,24	5,75	1,20	0,62	0,16	<b>100 %</b>

*Données provisoires 2012- Source ESF – exploitation DGEFP*

Les objectifs de ces actions de formation sont en majorité des actions d'adaptation, de développement, d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des compétences.

Les actions pour personnes privées d'emploi sont très minoritaires sur cet agrément : 0,1 % des bénéficiaires pour moins de 0,1 % des actions et des dépenses engagées dans l'année.

Parmi les 2,5 millions de stagiaires plus de 32 % sont issus d'entreprises de moins de 200 salariés et 38 % d'entreprises de moins de 250 salariés. La formation profite principalement aux employés (30,6 %), aux " 25-44 ans " (57 %) et aux hommes (59,9 %).

**L'intervention des Opca dans les entreprises de 10 à 49 salariés**

Les entreprises de 10 à 49 salariés ont bénéficié de la prise en charge totale ou partielle par les organismes collecteurs paritaires agréés au titre du plan de formation, des dépenses liées à la réalisation d'actions de formation touchant 944 985 personnes, soit plus de 23,5 millions d'heures-stagiaires.

Plus précisément, les Opca sont intervenus dans le cadre des dispositions des articles L. 6331-9 et R. 6332-50 du code du travail à hauteur de :

- 469 663 actions de formation représentant de 21,69 millions d'heures-stagiaires concernant 907 749 salariés s'inscrivant dans des plans de formation d'entreprises. Les objectifs de ces actions de formation sont en majorité des actions d'adaptation, de développement, d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des compétences ;
- 1 632 820 heures-stagiaires concernant 34 970 bénéficiaires de dispositifs tels que le CIF, les bilans de compétence, la VAE, le DIF, la période ou le contrat de professionnalisation.
- 181 147 heures-stagiaires concernant 1401 personnes privées d'emploi ;
- 9 396 heures-stagiaires concernant 833 bénévoles du mouvement coopératif, associatif ou mutualiste.
- 15 299 heures-stagiaires sur des actions complémentaires.

Il ressort de l'examen des actions de formation toutes catégories prises en charge que l'action dure en moyenne 47 heures et donne lieu à intervention moyenne de l'Opca à hauteur de 1 521 € (coûts pédagogiques + coûts annexes). Il s'agit de formations très courtes (plus de 60 % ont une durée d'au plus 20 heures et plus de 91 % font moins de 60h).

**Plan ≥50 - durée de la formation**

Durée →	moins de 10 h	de 10 à 20 h	de 21 à 59 h	de 60 à 199 h	de 200 à 499 h	500 heures et plus	Non répartis	TOTAL
Répartition des actions de formation selon durée (en %)	32,29	28,85	31,02	6,88	1,25	0,55	0,16	<b>100 %</b>

Données provisoires 2012- Source ESF – exploitation DGEFP

Les objectifs de ces actions de formation sont en majorité des actions d'adaptation, de développement, d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des compétences.

Les actions pour personnes privées d'emploi sont très minoritaires sur cet agrément : 0,15 % des bénéficiaires pour moins de 0,15 % des actions et 0,48 % des dépenses engagées dans l'année.

La formation profite principalement aux employés (40,3 %), aux " 25-44 ans " (59 %) et aux hommes (52 %).

**L'intervention des Opca dans les entreprises de moins de 10 salariés**

En 2012, les organismes collecteurs paritaires agréés au titre du plan de formation des entreprises de moins de dix salariés ont accepté de prendre en charge, totalement ou partiellement, les dépenses liées à la réalisation d'actions de formation touchant 585 316 personnes pour un total de 17 280 391 heures-stagiaires et un montant de 432,62 M€. Parmi les bénéficiaires des actions financées, on trouve notamment :

604 salariés réalisant un bilan de compétences,

1 424 salariés validant les acquis de l'expérience,

3 275 personnes privées d'emploi,

566 358 salariés suivant une action inscrite au plan de formation de l'entreprise,

Globalement, il ressort de l'exploitation des données que l'action de formation dure en moyenne 41 heures et donne lieu à une intervention moyenne de l'Opca à hauteur de 1023 € (coûts pédagogiques + coûts annexes). Près de 62 % des actions ont une durée inférieure à 20 heures, la durée moyenne s'établissant à 25 heures.

**Plan <10 - durée de la formation**

Durée →	moins de 10 h	de 10 à 20 h	de 21 à 59 h	de 60 à 199 h	de 200 à 499 h	500 heures et plus	Non répartis	TOTAL
Répartition des actions de formation selon durée (en %)	30,90	30,88	30,31	6,11	1,07	0,57	0,16	<b>100 %</b>

Données provisoires 2012- Source ESF – exploitation DGEFP

Les objectifs de ces actions de formation sont en majorité des actions d'adaptation, de développement, d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des compétences.

Les actions pour personnes privées d'emploi sont minoritaires: 0,5 % des bénéficiaires pour moins de 0,14 % des actions et 1,4 % des dépenses engagées dans l'année.

Sur les 585 316 stagiaires, 50 % sont des hommes, 51 % sont des employés, et 60 % sont des salariés de 25 à 44 ans.

## 1.2.2 La politique de développement de l'emploi et de compétences

### • La politique de développement de l'emploi et des compétences

Les engagements de développement de l'emploi et des compétences (EDEC) constituent un des dispositifs d'incitation dont dispose l'État pour inciter les branches et les entreprises (en particulier les petites et moyennes entreprises) à s'engager dans des démarches d'anticipation des mutations et de prévention des risques d'inadaptation des salariés à l'emploi. Il s'agit d'encourager les partenaires sociaux à ne pas se limiter à une gestion "à chaud" des restructurations, destructrice d'emplois sur les territoires et source d'exclusion durable pour les salariés licenciés, en particulier les moins qualifiés et les plus âgés d'entre eux, mais au contraire à anticiper le plus en amont possible les conséquences des mutations économiques sur l'emploi et les compétences. .

La mise en œuvre de ces EDEC comporte un volet prospectif (les CEP -contrats d'études prospectives-) et un volet opérationnel (les ADEC -actions de développement de l'emploi et des compétences-).

#### •Les contrats d'études prospectives (CEP)

La mise en place de CEP permet d'aboutir à un diagnostic partagé par l'État et les partenaires sociaux sur l'état d'un secteur et les pistes d'actions envisageables. Le coût de telles opérations (prestations de consultants), variable en fonction de leur finalité, est partagé par les différents partenaires.

Les CEP sont mobilisés par l'État et les partenaires sociaux, en lien avec les commissions paritaires nationales de l'emploi (CPNE) de branches. La réalisation de CEP au plan territorial est encouragée.

Les CEP reposent sur deux principes :

- un contrat liant les partenaires sociaux et l'État qui prend en charge, en moyenne, 50 % des dépenses de réalisation des travaux ; cette prestation est réalisée par des opérateurs qui peuvent être des consultants privés ou des organismes publics d'étude ;

- le choix des opérateurs se fait, en commun, entre les partenaires sociaux et l'État, sur la base d'un cahier des charges élaboré par ces mêmes partenaires. Un comité de pilotage tripartite veille au respect du cahier des charges et des délais, assure le suivi des travaux et valide les résultats.

#### •Les actions de développement de l'emploi et des compétences (ADEC)

Les ADEC doivent permettre à des actifs occupés (salariés et non-salariés -agriculteurs, artisans, commerçants, chefs de très petites entreprises-) impactés par des évolutions économiques ou technologiques d'adapter, d'accroître, de valider leurs compétences et de renforcer leur capacité à occuper un emploi, au sein ou hors de l'entreprise ou du secteur qui les emploie.

Ces actions portent sur les salariés les plus fragilisés au regard des évolutions de l'emploi, et en particulier les salariés de premiers niveaux de qualification (ouvriers et employés), les salariés en seconde partie de carrière (45 ans et plus), ceux des entreprises de moins de 250 salariés, en particulier des TPE.

Les ADEC mobilisent à cette fin les moyens d'action les plus adaptés. Ainsi, au-delà des actions visant à agir sur les compétences par la formation, les actions dont l'État appuie la mise en place par les branches et les entreprises sont de plus en plus diversifiées : accompagnement des mobilités internes et externes à l'entreprise et au secteur d'activité, aide à la transmission et à la reprise d'entreprise, positionnements emploi-compétences, appui au transfert des compétences, validation des acquis de l'expérience...

Les ADEC sont conclus au niveau national (délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle, DGEFP) ou régional (direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi, DIRECCTE) avec des organisations professionnelles ou interprofessionnelles et non avec des entreprises. Ils prennent la forme d'accords pluriannuels. Au plan régional, ils peuvent accompagner des projets territoriaux portés par des partenaires actifs sur les bassins d'emploi et des réseaux d'entreprises (pôles de compétitivité notamment). Leur mise en œuvre permet, au-delà du partenariat entre l'État et les collectivités territoriales, de fédérer autour du projet d'autres parties prenantes, notamment les collectivités territoriales (communes, communautés d'agglomération, conseils généraux, conseils régionaux).

#### •Bilan des réalisations 2012

Les CEP nationaux conclus fin 2011 se sont poursuivis en 2012 dans les secteurs professionnels suivants : la conchyliculture, l'e-commerce, les industries de la santé, le raffinage, les transports, la vente directe, aide à domicile. Les CEP réalisés au niveau régional concernent des secteurs diversifiés, retenus pour leur importance dans la situation locale, ou des territoires dont la dynamique en matière d'emploi et de compétences est déterminante.

Parallèlement, les ADEC ont été fortement soutenus par l'État dans les branches professionnelles qui présentaient une importante concentration de salariés fragilisés dans leur emploi (automobile, textile, vente à distance, BTP, intérim, industries agro-alimentaires, presse) ou présentant des opportunités d'emploi (centres d'appels). Une nouvelle charte automobile a été signée couvrant la filière en amont (la construction automobile) et la filière en aval (services de l'automobile), orientant la charte sur l'accompagnement direct des PME/PMI et le soutien au développement des compétences des salariés. Ces accords-cadres sont pluriannuels et couvrent le plus souvent une période de 3 ans. Ils portent à la fois sur le renforcement



de l'attractivité des métiers de branches, la sécurisation des parcours professionnels, les reconversions, le renforcement de l'employabilité des salariés... L'aide de l'État dans les conventions ADEC couvre essentiellement des dépenses d'actions (75 %)<sup>45</sup>, les dépenses d'ingénierie ne représentant que 15 % et les dépenses d'accompagnement 10 %.

Les ADEC ont bénéficié à environ 70 000<sup>46</sup> salariés ou actifs : 70 % de bénéficiaires sont de premier niveau de qualification (ouvriers non qualifiés, ouvriers qualifiés et employés), 80 % de bénéficiaires appartiennent à des entreprises de moins de 250 salariés et 30 % de salariés ont 45 ans et plus.

Pour 2012, les crédits mobilisés au titre du développement de l'emploi et des compétences représentent un total de 65,5 M€.

	Autorisations d'engagement / AE (en millions d'euros)	Crédits de paiement / CP (en millions d'euros)
Dans le cadre des CPER*	22,5	20,8
Hors CPER*	49,7	44,7
<b>Total</b>	<b>72,2</b>	<b>65,5</b>

Source CHORUS

\* contrats de projet État-Région. Depuis janvier 2011, la distinction EDEC/GPEC a été supprimée, il n'existe qu'une seule ligne budgétaire pour ces deux dispositifs.

La politique contractuelle emploi-compétences a également un objectif d'effet de levier, contribuant au développement d'un large partenariat autour d'analyses prospectives et d'actions favorables à la sécurisation des parcours professionnels de publics fragilisés par les conséquences des mutations économiques. L'effet levier est défini comme la part du cofinancement État dans le coût total des EDEC (30 %) et la part de cofinancements mobilisés au regard de l'engagement de l'État (70 %), les principaux cofinanceurs étant les OPCA, les entreprises, le FSE et les conseils régionaux.

### 1.2.3. Les périodes et actions de professionnalisation

D'après les déclarations des entreprises, les taux d'accès aux périodes de professionnalisation restent stables en 2011 à 2,1 %. Cette stabilité du taux d'accès concerne toutes les tailles d'entreprises, respectant la hiérarchie habituelle. Les durées par bénéficiaire restent modestes en regard des principes affichés à la création du dispositif qui en faisaient un dispositif de formation par alternance destiné à redynamiser les milieux de carrière. La durée moyenne est de 71,2 heures en 2011, les entreprises de plus de 500 salariés se situant en deçà.

#### Taux d'accès selon la classe de taille des entreprises 2011

	10 – 19 salariés	20 – 49 salariés	50 – 249 salariés	250 – 499 salariés	500 – 1999 salariés	2000 salariés et plus	Ensemble
% de salariés ayant bénéficié d'une période de professionnalisation	1,0	1,5	2,0	2,1	2,8	2,6	2,1
% d'entreprises concernées	9,4	17,0	30,9	51,7	72,0	82,8	17,4

Source : Exploitation des déclarations fiscales des employeurs n° 24-83, Céreq.

En 2012, d'après les déclarations des OPCA, 347 419 stagiaires ont bénéficié d'une période de professionnalisation prise en charge par les OPCA sur la professionnalisation et/ou sur le plan de formation, pour un coût moyen proche de 2600€ et une durée moyenne autre de 154h, dont 2510€ pour une durée moyenne de 145h sur la professionnalisation. 45 % des bénéficiaires de périodes de professionnalisation ont 45 ans et plus et 7 % ont moins de 25 ans.

La part des périodes de professionnalisation de moins de 35h se situe autour de 41 % du total des périodes, celle des périodes de 35h à moins de 300h autour de 48 %. Globalement, la durée des périodes s'est élevée.

Les stagiaires sont formés en majorité pendant le temps de travail ; ils proviennent à plus de 32 % des entreprises de plus de 500 salariés, 32 % des entreprises de 50 à moins de 500 salariés et à 32 % des entreprises de moins de 50 salariés.

<sup>45</sup> Source SI AME (données non consolidées)

<sup>46</sup> Source SI AME (données non consolidées)

**Formation professionnelle**

LES INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2012

D'autre part près de 85 000 personnes privées d'emploi ont suivi une action de formation financée sur la professionnalisation, pour un cout moyen de 3279 €.et une durée moyenne de 308 h.

**1.2.4. Le droit individuel à la formation (DIF)**

Depuis la création du DIF, tout salarié titulaire d'un contrat de travail à durée indéterminée, disposant d'une ancienneté d'au moins un an dans l'entreprise qui l'emploie, bénéficie chaque année d'un droit individuel à la formation d'une durée de vingt heures. Les droits acquis annuellement peuvent être cumulés sur une durée de six ans. Au terme de cette durée et à défaut de son utilisation en tout ou partie, le droit individuel à la formation reste plafonné à cent vingt heures.

Avec un taux d'accès de 4,9 %, l'usage du DIF est en recul en 2011. Ce tassement fait suite à un démarrage plutôt décevant du dispositif. Le régime de croisière du dispositif (soit un usage fréquent pour une durée autour de 20 heures ou, dans sa version cumulée, de l'ordre de 120 heures pour un sixième des salariés) n'a jamais été atteint. L'année 2010 marquait une étape dans le dispositif puisque les salariés disposant d'un même employeur depuis la création du DIF ont atteint le cumul maximal (120 heures). Dès lors, la crainte des employeurs de devoir faire face à une demande importante et soudaine s'estompe.

Compte tenu de la durée moyenne des formations au titre de ce dispositif (22,5 heures) il apparaît qu'une grande partie des droits ne sont pas utilisés.

En 2012, les Opca ont pris en charge près de 495 000 stagiaires au titre du DIF que ce soit sur le plan ou la professionnalisation (près de 382000 stagiaires sur la professionnalisation). Parmi ces stagiaires : 48 % sont des femmes ; 32 % sont âgés de 35 à moins de 45 ans et 37 % 45 ans ou plus ; 57 % sont des employés ou des ouvriers. La part des ingénieurs ou cadres s'établit à 25 % des bénéficiaires. Le DIF a été financé par les Opca majoritairement dans le cadre d'un DIF prioritaire (70 %) ; la part du DIF portable n'est encore que 0,6 % des DIF financés.

En 2012, les DIF de moins de 20h représentent 50 % des DIF financés et ceux de moins de 60 heures 89 %. La formation se déroule principalement sur le temps de travail (74 %).

**Taux d'accès selon la classe de taille des entreprises en 2011**

	2008	2009	2010	2011						
	Ensemble	Ensemble	Ensemble	10 – 19 salariés	20 – 49 salariés	50 – 249 salariés	250 – 499 salariés	500 – 1999 salariés	2000 salariés et plus	Ensemble
% de salariés ayant bénéficié DIF	5,0	5,2	5,2	1,7	2,5	3,8	4,8	6,0	7,8	4,9
% d'entreprises concernées	21,5	23,1	24,2	12,0	22,2	46,2	74,1	88,9	94,3	23,5

Source : Exploitation des déclarations fiscales des employeurs n° 24-83, Céreq.

**1.2.5. Le congé individuel de formation (CIF)**

- **Le CIF-CDI**

Avec 31 360 demandes de financement acceptées, le nombre de prises en charge de congé individuel de formation CDI diminue une nouvelle fois en 2012 de -5,9 % après une baisse de -5,5 % en 2011. 62 574 demandes de financement de CIF ont été déposées en 2012, 59 335 ont été instruites et présentée en commissions. Et, en définitive, 52,85 % de ces demandes instruite et étudiées en commission ont donné lieu à une décision positive au cours de l'année.

Le nombre de prises en charge des congés de bilan de compétences diminue en 2012 (-10,8 %). 28 079 demandes de financement sont acceptées par les OPACIF ce qui représente moins de 4 % de demandes refusées.

Le nombre de prises en charge par les OPACIF des congés de validation des acquis de l'expérience diminue également -4,8 %) avec 8 144 demandes acceptées en 2012 contre 8 557 en 2011.

L'article L6322-64 de la loi du 24 novembre et l'article D6322-79 créent la possibilité de financer les Formations hors temps de travail (FHTT). La demande de Formation Hors temps de Travail (FHTT) continue de croître. Si la première année, en 2010, 976 formations hors temps de travail ont été financées, l'année suivante ce sont 2177 Formations Hors Temps de Travail qui sont acceptées. Et, en 2012, 3 139 demandes sont acceptées, soit une croissance en un an de 44 %.

#### Nombre de CIF-CDI par dispositif en 2011

	Nombre de demandes déposées en 2012	Nombre de demandes instruites et présentées en commission	Nombre de demandes acceptées en 2012	% demandes acceptées/demandes instruites	Nombre de demandes acceptées en 2011
CIF CDI	62 574	59 335	31 360	52,85 %	33 346
dont CIF DIF	3	3	3	100,00 %	0
CBC	29 793	29 125	28 079	96,41 %	31 472
CVAE	8 491	8 181	8 144	99,55 %	8 557
FHTT	5 198	4 734	3 139	66,31 %	2 177

Données provisoires 2012- Source ESF – exploitation DGEFP

En 2012, la prise en charge moyenne (rémunération comprise) d'un CIF-CDI s'élève à 22 847 € pour une durée moyenne de 770 heures. La prise en charge moyenne d'un bilan de compétences est de 1 636 €, celle d'une VAE de 1 211 €, et celle d'une formation Hors temps de travail de 5 377€

Les formations en CIF sont généralement de longue durée (56 % ont une durée supérieure à 800 heures) et conduisent à 85 % à un diplôme d'État.

#### CIF-CDI : durée de la formation en 2012

Durée →	Moins de 40 h	de 40 à 199 h	de 200 à 499h	de 500 à 799 h	de 800 à 1 199 h	1 200 h et plus	non répartis	TOTAL
Nombre de CIF	662	2 886	6 085	3 854	9 691	7 871	311	31 360
%	2,11 %	9,20 %	19,40 %	12,29 %	30,90 %	25,10 %	0,99 %	100,00 %
Rappel 2011 %	2,82 %	10,00 %	20,75 %	14,26 %	28,05 %	22,01 %	2,12 %	100 %

Données provisoires 2012 Source ESF – exploitation DGEFP

#### CIF-CDI : modalités de certification en 2012

Certification →	Diplôme d'État (ou national)	Titre ou diplôme homologué	liste CPNE (1)	CQP (2)	Qualification reconnue dans les classifications d'une CC (3) de branche	Pas de certification	Non répartis	TOTAL
Nombre de CIF	14 129	8 485	1 666	1 182	1 294	2 801	1803	31 360
%	45,05 %	27,06 %	5,31 %	3,77 %	4,13 %	8,93 %	5,75 %	100,00 %
Rappel 2011	47,98 %	24,84 %	7,70 %		4,07 %	12,88 %	2,53 %	100 %

Données provisoires 2012- Source ESF – exploitation DGEFP

(1) Commission paritaire nationale de l'emploi

(2) Certificat de qualification professionnelle

(3) Convention collective

## Formation professionnelle

LES INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2012

Majoritairement, les bénéficiaires d'un CIF-CDI sont des employés (à 56 %) ; ils sont âgés de 25 à 44 ans pour 76 % d'entre eux. 56 % d'entre eux sont issus d'entreprises de moins de 200 salariés et 17 % d'entreprises de plus de 2000 salariés. Ce sont des hommes dans 52 % des cas.

## CIF-CDI : catégorie socioprofessionnelle (CSP) selon le dispositif en 2012

CSP ↓	Nombre de bénéficiaires	Nombre d'heures-stagiaires	2012 Durée moyenne d'un CIF	Rappel 2011 Durée moyenne d'un CIF
Ouvriers %	8 245 26,3 %	5 789 630 23,67 %	702 h	712 h
Employés %	17 630 56,2 %	14 422 192 58,96 %	818 h	804 h
TAM et autres professions intermédiaires %	3 469 11,1 %	2 891 135 11,82 %	833 h	808 h
Ingénieurs et cadres %	3 445 11 %	1 309 489 5,35 %	665 h	682 h
Non répartis %	1 963 6,3 %	45 888 0,19 %	977 h	27 h
TOTAL %	31 360 100,00 %	24 459 334 100,00 %	780h	771h

Données provisoires 2012- Source ESF – exploitation DGEFP

Les salariés bénéficiaires d'un congé de bilan de compétences sont principalement des employés (à 52 %) et sont âgés de 35 à 44 ans à 43 %. Ce sont des femmes dans 67 % des cas. Plus de 73 % des congés de bilan de compétences sont réalisés en dehors du temps de travail.

Quant aux salariés bénéficiaires d'un congé de validation des acquis de l'expérience, ce sont des employés (à 59 %), âgés de 35 à 44 ans (à 40 %). Ce congé bénéficie majoritairement aux femmes (69 %). La qualification visée dans le cadre de ce congé conduit, dans la plupart des cas, à un diplôme enregistré au 1<sup>er</sup> registre du Répertoire national des certifications professionnelles (75 %).

- Le CIF-CDD

Les différents dispositifs financés au profit d'anciens titulaires de CDD augmentent en nombre de demandes acceptées par rapport à 2011 pour certains dispositifs : +8,3 % pour le CIF, +10,5 % pour le bilan de compétences ; et diminue pour d'autres : -15,3 % pour la validation des acquis de l'expérience, -20,7 % pour les DIF et -90 % pour les Formations Hors temps de travail (FHTT). Sur les 12 251 demandes de financement de CIF instruites et présentées en commission, 80 % ont donné lieu à une décision positive au cours de l'année.

## CIF-CDD : nombre de demandes par dispositif en 2012

	Nombre de demandes déposées en 2012	Nombre de demandes instruites et présentées en commission	Nombre de demandes acceptées en 2012	% demandes acceptées/demandes instruites	Nombre de demandes acceptées en 2011
CIF CDD	13 469	12 251	9 867	80,54 %	9110
DIF	661	593	515	86,85 %	650
CBC	947	900	875	97,22 %	792
CVAE	272	308	199	64,61 %	235
FHTT	162	152	91	59,87 %	928

Données provisoires 2012- Source ESF – exploitation DGEFP

En 2012 la prise en charge moyenne d'un CIF-CDD (rémunération comprise) s'élève à 22 352 €, celle d'un bilan de compétences à 1 497 € et celle d'une VAE à 1 134 €. La durée moyenne d'un CIF est de 796 heures.

Comme le montrent les tableaux ci-dessous, les formations suivies dans le cadre du CIF-CDD sont généralement de longue durée (plus de 22 % ont une durée supérieure à 1 200 heures et 52 % une durée de plus de 800h) et conduisent à près de 71 % à un diplôme d'État ou à un titre ou diplôme homologué.

#### CIF-CDD : durée de la formation

Durée →	moins de 40 h	de 40 à 199 h	de 200 à 499h	de 500 à 799 h	de 800 à 1 199 h	1 200 h et plus	Non répartis	TOTAL
Nombre de CIF	285	1 048	1 778	1 592	2 918	2 175	71	9 867
%	2,89 %	10,62 %	18,02 %	16,13 %	29,57 %	22,04 %	0,72 %	100,00 %
Rappel 2011	3,04	11,65	18,32	16,26	28,94	21,76	0,04	100 %

Données provisoires 2012- Source ESF – exploitation DGEFP

#### CIF-CDD : modalités de certification

Certification →	Diplôme d'État (ou national)	Titre ou diplôme homologué	liste CPNE (1)	CQP (2)	Qualification reconnue dans les classifications d'une CC (3) de branche	Pas de certification	Non répartis	TOTAL
Nombre de CIF	3 827	3 169	470	575	425	1 264	137	9 867
%	38,79 %	32,12 %	4,76 %	5,83 %	4,31 %	12,81 %	1,39 %	100,00 %
Rappel 2011	40,3 %	28,55 %	8,17 %		9,76 %	12,01 %	1,22 %	100 %

Données provisoires 2012- Source ESF – exploitation DGEFP

(1) Commission paritaire nationale de l'emploi

(2) Certificat de qualification professionnelle

(3) Convention collective

Majoritairement, les bénéficiaires d'un CIF-CDD sont majoritairement des employés (à 69 %), sont âgés de 25 à 34 ans à 45 % et 51 % sont des femmes.

#### CIF-CDD : catégorie socioprofessionnelle (CSP) selon le dispositif

CSP ↓	Nombre de bénéficiaires	Nombre d'heures-stagiaires	Durée moyenne d'un CIF	Rappel 2011 Durée moyenne d'un CIF
Ouvriers	1 855	1 235 435	666 h	695 h
%	18,8 %	15,74 %		
Employés	6 819	5 291 871	802 h	756 h
%	69,11 %	67,4 %		
TAM et professions intermédiaires	765	482 768	817 h	1 087 h
%	7,75 %	6,15 %		
Ingénieurs et cadres	417	435 114	1295 h	698 h
%	4,23 %	5,54 %		
Non répartis	11	404 538	807 h	1178 h
%	0,11 %	5,15 %		
TOTAL	9 867	7 849 756	796 h	770 h
%	100,00 %	100,00 %		

Données provisoires 2012- Source ESF – exploitation DGEFP

**Formation professionnelle**

LES INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2012

Les salariés bénéficiaires d'un congé de bilan de compétence sont des employés à plus de 72 %, des femmes (75 %), âgés de 25 à 34 ans (à 52 %).

Les salariés bénéficiaires d'un congé de validation des acquis de l'expérience sont des employés à près de 76 %, âgés de 35 à 44 ans à 38 % et de 25 à 34 ans à 34,8 % et sont des femmes (71 %). Les congés de VAE conduisent à 67 % à un à un titre enregistré au 1<sup>er</sup> registre du Répertoire national des certifications professionnelles.

**1.2.6. Les actions de formation du Fonds national pour l'Emploi**

Conclues avec l'État, les conventions de FNE-Formation, d'une durée d'un an, ont pour objectif de faciliter la continuité de l'activité et de favoriser l'adaptation à de nouveaux emplois des salariés dont les entreprises sont affectées par la crise économique et financière. La vocation première de cet outil est de favoriser le maintien dans l'emploi en interne mais l'aide du FNE peut, sous certaines conditions, faciliter les reclassements externes des salariés. Les salariés peuvent bénéficier d'une convention FNE formation en lieu et place du dispositif de chômage partiel. Le FNE-Formation est mobilisé en priorité (mais pas exclusivement) au sein des entreprises ou groupements d'employeurs de moins de 250 salariés. L'aide concerne en priorité les salariés les plus exposés à la perte de leur emploi et les salariés de faible niveau de qualification. Les formations éligibles sont celles ayant pour objet la reconnaissance des qualifications telles que définies à l'article L. 6314-1 du code du travail, notamment par l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification figurant sur une liste établie par la commission paritaire nationale de l'emploi d'une branche professionnelle enregistrés dans le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) mentionné à l'article L. 335-6 du code de l'éducation ainsi que les formations figurant sur une liste établie par la commission paritaire nationale de l'emploi d'une branche professionnelle. Le FNE-Formation peut également être mobilisé pour des actions permettant aux travailleurs de faire valider les acquis de leur expérience telles que définies à l'article L. 6313-11 du code du travail ainsi que pour les formations de tuteurs, de maîtres d'apprentissage, les bilans de compétences, les bilans professionnels ou de positionnement et les formations facilitant la polyvalence professionnelle des salariés.

Dans le contexte de la crise économique et financière, le recours au FNE Formation a été relancé (instruction DGEFP n° 2009-5 du 6 mars 2009) pour faciliter la mise en place de formations dans les entreprises comme alternative aux restructurations (« former plutôt que licencier »). En 2012, le nombre de conventions signées s'élève à 245, le nombre de bénéficiaires potentiels étant de 20 910 personnes en 2012 pour un coût de 24,1 M€.

**1.3. Les agents publics****1.3.1. La formation dans la fonction publique de l'État**

Hors ministères de l'enseignement (Éducation nationale et Enseignement supérieur et recherche), le nombre moyen de jours de formation (statutaire et professionnelle – voir définition infra) en 2011 est de 7,3 jours (7,4 jours en 2010).

En ce qui concerne la formation statutaire en 2011, les ministères de l'enseignement ne sont plus en mesure de transmettre les statistiques sur les stagiaires de deuxième année des IUFM.

**Évolution de la formation entre 2010 et 2011**

	Formation statutaire			Formation professionnelle			Formation totale		
	Effectifs physiques en formation <sup>(1)</sup>	Nombre de jours de formation <sup>(2)</sup>	nbre jours par agent <sup>(3)</sup>	Effectifs physiques en formation <sup>(1)</sup>	Nombre de jours de formation <sup>(2)</sup>	nbre jours par agent	Effectifs physiques en formation <sup>(1)</sup>	Nombre de jours de formation <sup>(2)</sup>	nbre jours par agent
<b>Tous ministères hors Enseignement</b>									
2010	390 617	2 931 218	4,1	1 043 291	2 360 498	3,3	1 433 908	5 291 716	7,4
2011	394 917	2 649 554	3,9	1 082 833	2 264 484	3,4	1 477 750	4 914 038	7,3
évolution 2009/2010 (en %)	1,1	-9,6		3,8	-4,1		3,1	-7,1	
<b>Ministères de l'enseignement</b>									
2010	43 552	4 907 165	4,9	1 202 989	3 886 077	3,9	1 246 541	8 793 242	8,8
2011				1 268 972	3 885 165	3,7			
évolution 2009/2010 (en %)				5,5	0,0				
<b>Tous ministères</b>									
2010	434 169	7 838 383	4,6	2 246 280	6 246 574	3,6	2 680 449	14 084 957	8,2
2011				2 351 805	6 149 649	3,6			

Source : enquêtes annuelles Formation, DGAFP, département des études et des statistiques.

(1) Un même agent est compté autant de fois qu'il a suivi de formations

(2) Nombre de jours-agents

(3) nombre de jours de formation par agent : indicateur calculé en rapportant le nombre de jours de formation aux effectifs en fonction.

### La formation statutaire

La formation statutaire des agents de l'État vise plusieurs types de public :

- les fonctionnaires stagiaires en première titularisation lauréats d'un concours externe,
- les fonctionnaires stagiaires en nouvelle titularisation lauréats d'un concours interne,
- les fonctionnaires promus au choix ou par voie d'examen professionnel dans un nouveau corps,
- les agents non-titulaires au cours de leur période d'essai,
- les fonctionnaires en formation obligatoire prévue par le statut,
- les bénéficiaires du Pacte.

Avant 2008, les formations obligatoires prévues par le statut étaient incluses dans la catégorie « formation continue ». Il est donc malaisé de comparer les formations initiale et statutaire ainsi que les formations continue et professionnelle dans la mesure où l'enquête auprès des ministères ne permet pas de chiffrer séparément les formations obligatoires prévues par le statut.

Hors ministères de l'enseignement, le nombre moyen de jours de formation statutaire atteint 3,9 jours en 2011.

#### Évolution de la formation initiale/statutaire<sup>(1)</sup> de 2003 à 2011 hors ministères de l'enseignement

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
nombre de stagiaires	55 107	51 475	43 388	46 122	42 521	50 002	52 355 <sup>(2)</sup>	390 617 <sup>(2)</sup>	394 917
nombre de jours	4 696 520	4 246 829	3 539 513	3 686 993	3 462 328	3 458 325	3 118 500 <sup>(2)</sup>	2 931 218 <sup>(2)</sup>	2 649 554
nombre de jours par agent	6	5,5	4,5	4,7	4,5	4,6	4,3	4,1	3,9

Source : enquêtes annuelles Formation, DGAFF, département des études et des statistiques.

Champ : Tous ministères hors enseignement.

(1) Les concepts de formation ne se recoupent pas entre 2003 et 2011 : initiale et continue avant 2008 ; statutaire et professionnelle à partir de 2008.

(2) Le ministère de l'intérieur a modifié le périmètre de la formation statutaire en incluant les sessions de formation au tir qui relevaient auparavant de la formation professionnelle. Les données 2009 et 2010 sur les effectifs physiques en formation et sur le nombre de jours de formation pour la formation statutaire d'une part, pour la formation professionnelle d'autre part, ne peuvent donc être comparées.

### La formation professionnelle

La formation professionnelle regroupe les actions de formation continue, les préparations aux examens, concours ou essais, les congés de formation, les formations accordées dans le cadre de la VAE (validation des acquis de l'expérience), les bilans de compétence (précédemment dénommés bilans professionnels) et les formations suivies dans le cadre des périodes de professionnalisation. La formation professionnelle regroupe donc ce qui était recensé auparavant (avant 2008) dans la formation continue (hors formation statutaire) et elle inclut également les formations pour la professionnalisation et la VAE.

En 2011, hors ministères de l'enseignement, le nombre moyen de jours de formation professionnelle par agent est de 3,4 jours. Les agents de catégorie A et B bénéficient respectivement de 4 et de 4,3 jours de formation professionnelle par an. Les agents de catégorie C disposent de 2,1 jours.

#### Nombre moyen de jours de formation professionnelle par catégorie d'agents

Nombre de jours de formation professionnelle par agent en fonction	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C et Ouvriers d'État	Total
<b>Tous ministères hors Enseignement</b>				
2010	4,2	4,2	2,1	3,3
2011	4,0	4,3	2,1	3,4
<b>Ministères de l'enseignement</b>				
2010	4,0	3,4	2,7	3,9
2011	3,7	4,0	3,5	3,7
<b>Tous ministères</b>				
2010	4,0	4,0	2,2	3,6
2011	3,7	4,2	2,4	3,6

Source : enquêtes annuelles Formation, DGAFF, département des études et des statistiques.

La durée moyenne des actions de formation professionnelle, hors ministères de l'enseignement, est plus élevée pour les agents de catégorie A : elle atteint 2,3 jours en 2011 contre 2,1 et 1,9 respectivement pour les agents des catégories B et C.

Au ministère des Affaires étrangères, elle est plus importante (6,5 jours) que dans les autres ministères en raison de la prédominance des formations linguistiques dont la durée est plus longue.

## Formation professionnelle

LES INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2012

Évolution de la formation continue/professionnelle<sup>(1)</sup> de 2003 à 2011 hors ministères de l'enseignement

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
nombre de stagiaires	1 397 389	1 497 205	1 583 463	1 508 327	1 469 399	1 433 711	1 388 243 <sup>(2)</sup>	1 043 291 <sup>(2)</sup>	1 082 833
nombre de jours	2 807 121	2 910 980	2 974 542	2 990 037	2 810 708	2 731 512	2 655 793 <sup>(2)</sup>	2 360 498 <sup>(2)</sup>	2 264 484
nombre de jours par agent	3,6	3,7	3,8	3,8	3,7	3,6	3,7	3,3	3,4

Source : enquêtes annuelles Formation, DGAFF, département des études et des statistiques.

Champ : Tous ministères hors enseignement.

(1) Les concepts de formation ne se recoupent pas entre 2003 et 2011 : continue avant 2008 ; professionnelle à partir de 2008.

(2) Le ministère de l'intérieur a modifié le périmètre de la formation statutaire en incluant les sessions de formation au tir qui relevaient auparavant de la formation professionnelle. Les données 2009 et 2010 sur les effectifs physiques en formation et sur le nombre de jours de formation pour la formation statutaire d'une part, pour la formation professionnelle d'autre part, ne peuvent donc être comparées.

Hors ministères de l'enseignement, les formations techniques spécifiques aux missions de chaque ministère arrivent en tête parmi les thèmes de formation continue<sup>47</sup> avec 56,0 % du volume de formation réalisé. En deuxième position, les formations Management - GRH représentent 8,8 % du volume de formation continue. Les formations Informatique<sup>48</sup> et Techniques administratives viennent ensuite, en troisième et quatrième positions (respectivement 8,8 % et 6,0 %). Les formations linguistiques représentent 5,3 % du volume de formation continue réalisé, mais les taux sont très différents d'un ministère à l'autre. Les ministères les plus utilisateurs sont logiquement ceux qui ont des contacts très réguliers avec d'autres pays du fait de leurs missions : ainsi les formations linguistiques représentent près de trois quarts des actions de formation continue au ministère des Affaires étrangères.

Parmi les actions de formation continue les plus répandues sont les formations techniques spécifiques à chaque ministère auxquelles les agents de la catégorie B recourent davantage : ces formations constituent 64,3 % de leur volume de formation continue en 2011 contre 46,6 % et 52,7 % respectivement pour les A et les C. En dehors de ce type d'actions, les cadres bénéficient plus fréquemment de formations liées au management ou de formations linguistiques, tandis que les catégories B suivent davantage des formations en informatique et les catégories C davantage de formations techniques et administratives.

## Formation continue par thème de formation (en % du nombre de jours) en 2011, hors ministères de l'enseignement

	Accueil - sensibilisation à l'environnement professionnel	Management - GRH	Gestion et suivi des politiques publiques	Techniques administratives	Informatique <sup>(1)</sup>	Langues	Formations techniques spécifiques aux missions de chaque ministère	Autres formations	Total Formation continue
Catégorie A	7,3	14,9	5,7	3,6	5,8	9,0	46,6	7,1	100,0
Catégorie B	4,1	6,0	4,4	4,2	7,4	3,0	64,3	6,6	100,0
Catégorie C et Ouvriers d'État	5,3	6,7	5,7	11,5	6,1	5,2	52,7	6,7	100,0
Total	5,4	8,8	5,1	6,0	6,6	5,3	56,0	6,8	100,0

Source : enquêtes annuelles Formation, DGAFF, département des études et des statistiques.

Champ : Tous ministères hors enseignement.

(1) Cette catégorie n'inclut pas les formations à la bureautique (word, excel...) comme en 2010.

Hors ministères de l'enseignement, le nombre de jours de formation qui permet de se préparer à un concours ou à un examen professionnel<sup>49</sup> (366 756) est en recul de 4 % en 2011, en relation notamment avec la baisse du nombre de postes offerts aux concours internes et autres sélections professionnelles. Il représente néanmoins 16,2 % de l'ensemble des jours de formation professionnelle en 2011.

## 1.3.2. La formation aux ministères de l'enseignement

Aux ministères de l'enseignement, le nombre moyen de jours de formation professionnelle par agent est en baisse : il est de 3,7 jours en 2011 contre 3,9 jours en 2010.

Les remontées d'information étant spécifiques au sein des ministères de l'enseignement, les estimations effectuées pour la formation des agents concernés ne sont pas totalement comparables aux données fournies par les autres ministères. En effet, en ce qui concerne la formation statutaire en 2011, les ministères de l'enseignement ne sont plus en mesure de transmettre les statistiques sur les stagiaires de deuxième année des IUFM (les IUFM étant intégrés au

<sup>47</sup> La formation continue représente 79 % du volume de la formation professionnelle, hors ministères de l'enseignement.<sup>48</sup> Concernent uniquement les formations des informaticiens.<sup>49</sup> Les préparations aux concours ou aux examens professionnels représentent 16 % du volume de la formation professionnelle, hors ministères de l'enseignement.



sein des universités). Les seules données disponibles sur la formation statutaire sont celles transmises par l'ENSSIB et l'ENC ainsi que celles relatives aux ENS (estimées). Dès lors, les résultats de ces ministères ne peuvent être cumulés avec ceux des autres ministères.

### Évolution de la formation de 2003 à 2011 aux ministères de l'enseignement

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
<b>Formation initiale/statutaire<sup>(1)</sup></b>									
nombre de stagiaires	76 736	72 081	67 748	61 672	56 156	54 672	48 467	43 552	
nombre de jours	8 742 690	8 262 600	7 680 765	7 208 910	6 340 200	6 234 078	5 715 185	4 907 165	
nombre de jours par agent	7,8	7,3	6,9	6,5	5,8	6,0	5,7	4,9	
<b>Formation continue/professionnelle<sup>(1)</sup></b>									
nombre de stagiaires	936 530	1 028 273	1 048 674	1 063 515	1 011 883	1 034 592	1 198 964	1 202 989	1 268 972
nombre de jours	3 503 129	3 337 366	3 241 748	3 164 281	3 534 786	3 738 749	3 998 384	3 886 077	3 885 165
nombre de jours par agent	3,1	3,0	2,9	2,8	3,2	3,6	4,0	3,9	3,7
<b>Ensemble des formations</b>									
nombre de stagiaires	1 013 266	1 100 354	1 116 422	1 125 187	1 068 039	1 089 264	1 247 431	1 246 541	
nombre de jours	12 245 819	11 599 966	10 922 513	10 373 191	9 874 986	9 972 827	9 713 569	8 793 242	
nombre de jours par agent	11,0	10,3	9,8	9,3	9,0	9,6	9,7	8,8	

Source : enquêtes annuelles Formation, DGAFF, département des études et des statistiques.

Champ : ministères de l'enseignement.

(1) Les concepts de formation ne se recoupent pas entre 2003 et 2010 : initiale et continue avant 2008 ; statutaire et professionnelle à partir de 2008.

### 1.3.3. Le droit individuel à la formation (DIF)

Le droit individuel à la formation (DIF) a été mis en place dans la fonction publique par la loi 2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique et son décret d'application 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique de l'État. Le DIF est entré en application le 1er janvier 2008.

Le DIF est mobilisé à l'initiative de l'agent et avec l'accord de l'administration. L'agent pourrait utiliser ce droit pour suivre des formations qui sont inscrites au plan de formation, hors formation statutaire, formation à l'adaptation immédiate à l'emploi et le congé de formation professionnelle. Le DIF pourrait également être mobilisé dans le cadre des formations suivantes : préparations aux concours, bilan de compétence, professionnalisation et validation des acquis de l'expérience.

Après un démarrage en demi-teinte, l'utilisation du DIF s'est généralisée à l'ensemble des ministères, excepté celui de l'Intérieur. Quatre ans après son entrée en vigueur, le nombre de jours de formation s'établit à 15 522, soit cinq fois plus qu'en 2008. Le nombre de stagiaires ayant bénéficié du DIF a quant à lui quadruplé : 5 573 en 2011 contre 1 346 en 2008. Comme en 2010, les ministères économique et financier sont en tête des ministères où le DIF est utilisé : 6 022 jours de formation en 2011 et 2 381 agents formés. Le ministère de la Culture vient en seconde position avec 3 089 jours de formation et 963 agents formés.

### Nombre de jours de formation et nombre de stagiaires ayant bénéficié du droit individuel à la formation (DIF) selon le ministère entre 2008 et 2011

	2008		2009		2010		2011	
	Effectifs physiques en formation	Nombre de jours de formation	Effectifs physiques en formation	Nombre de jours de formation	Effectifs physiques en formation	Nombre de jours de formation	Effectifs physiques en formation	Nombre de jours de formation
Affaires étrangères et européennes	0	0	0	0	11	52	7	43
Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement	0	0	36	0	63	124	79	163
Ministères économique et financier	188	305	1 945	4 143	1 910	4 337	2 381	6 022
Culture et Communication	0	0	0	0	780	2 492	963	3 089
Défense et anciens combattants	3	12	222	945	452	1 607	361	1 491
Écologie, développement durable, transports et logement	0	0	91	275	107	413	218	980
Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration	0	0	0	0	0	0	0	0
Justice et Libertés	675	1 293	710	1 162	482	746	601	873
Ministères sociaux	76	198	112	327	328	1 030	655	1 379
Services du Premier ministre	93	712	102	612	257	1 558	139	1 011
<b>Total hors Enseignement</b>	<b>1 035</b>	<b>2 520</b>	<b>3 218</b>	<b>7 464</b>	<b>4 390</b>	<b>12 359</b>	<b>5 404</b>	<b>15 051</b>
Enseignement	311	533	357	773	354	941	169	471
<b>Total y compris Enseignement</b>	<b>1 346</b>	<b>3 053</b>	<b>3 575</b>	<b>8 237</b>	<b>4 744</b>	<b>13 300</b>	<b>5 573</b>	<b>15 522</b>

Sources : enquêtes annuelles Formation, DGAFF, département des études et des statistiques.

Note : l'appellation des ministères renvoie à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de l'année.

**Formation professionnelle**

LES INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2012

**1.3.4. Les agents territoriaux**

La fonction publique territoriale comprend les agents des collectivités territoriales (communes, départements, régions) et les agents des établissements publics administratifs qui dépendent de ces collectivités (établissements de coopération intercommunales, centres communaux d'actions sociales, caisses des écoles, caisse de crédit municipal, ...).

**L'organisation de la formation**

Les actions de formation proposées aux agents de la fonction publique territoriale se répartissent en six grandes catégories :

- la formation d'intégration (formation statutaire préalable à la titularisation des fonctionnaires de catégories A, B et C),
- la formation initiale qui comprend des stages obligatoires préalables à la titularisation de certains grades de catégorie A et de certains grades des agents de police municipale. Certaines actions d'adaptation à l'emploi sont également organisées dans le cadre de la formation initiale,
- la formation de professionnalisation (formation statutaire qui intervient à l'issue de la titularisation et au cours de la carrière),
- la formation de perfectionnement qui concerne l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale,
- la formation continue obligatoire (formation statutaire de certains grades de police municipale),
- la préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale.

Renforcée par la loi du 19 février 2007, l'action du CNFPT consiste notamment à inscrire l'apprentissage de la langue française dans le cadre des formations tout au long de la carrière. Le CNFPT déploie ainsi une offre d'accompagnement et de formation spécifique pour la lutte contre l'illettrisme.

L'accompagnement des agents dans l'élaboration de leur parcours de formation et de progression individualisé est une préoccupation centrale pour le CNFPT. Il met à leur disposition différents outils et services susceptibles de faciliter cette progression : bilan de compétences, validation des acquis de l'expérience (VAE) ou reconnaissance de l'équivalence des diplômes (RED).

Le CNFPT accompagne des collectivités dans l'élaboration et la réalisation de leur plan de formation, véritable levier pour une gestion prévisionnelle des compétences. Il accompagne également les projets des collectivités notamment au travers de la mise en place de partenariats de formation professionnelle territorialisée (partenariats de FPT), fixant le cadre et les contenus d'une coopération pluriannuelle entre le CNFPT et une collectivité.

L'activité de formation du centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT)

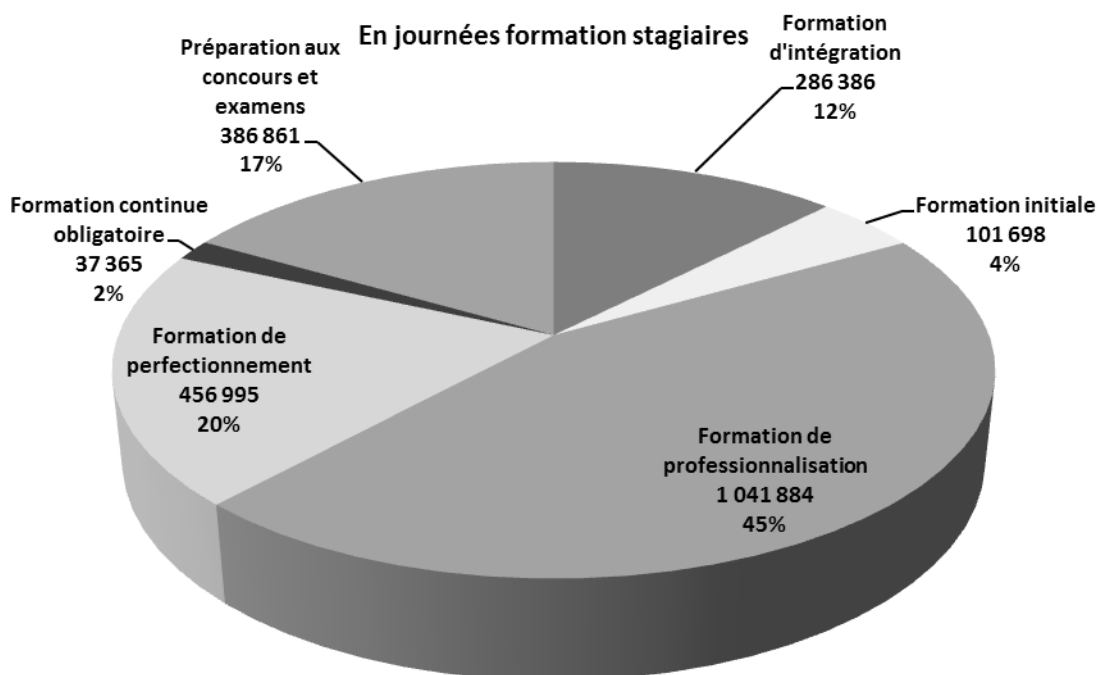
L'analyse des résultats financiers doit tenir compte du contexte particulier de l'exercice 2012 marqué par la limitation du taux de cotisation à 0,9 % et générant une perte de plus de 33 millions d'euros de recettes pour le budget de l'établissement.

Confronté à ce choc financier majeur, l'établissement a élaboré une stratégie d'adaptation (délibération du conseil d'administration du 26 octobre 2011) visant dans ce contexte très particulier à préserver le développement de l'activité au profit des stagiaires et de leurs employeurs ainsi qu'à maintenir la dynamique insufflée par le projet national de développement. Cette stratégie d'adaptation portait initialement sur les années 2012 et 2013, années de limitation du taux de cotisation telle qu'initialement prévue par la loi n°2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011. Ces mesures d'adaptation ont induit une baisse de 15 % des journées de formation en dotation au budget primitif en 2012.

Les délégations régionales et les instituts ont veillé à maintenir leur programmation. Ils ont également poursuivi leurs efforts en accueillant plus de stagiaires par session. Ainsi, malgré la baisse de la cotisation, l'établissement a vu passer le nombre moyen de stagiaires par session de 13 en 2011 à 14 en 2012 (hors formations réglementant le nombre de stagiaires par session).

L'objectif fixé pour l'année 2012 a été de limiter l'impact de la baisse du taux de cotisation en retrouvant un volume d'activité comparable à celui de 2010. Cet objectif a été atteint. En 2012, le CNFPT a accueilli 888 445 stagiaires (proche des 875 000 stagiaires de 2010). L'activité en journées formation stagiaires a baissé de 9,2 % pour s'établir à 2 311 189 journées formation stagiaires en 2012 ; entre 2010 et 2011, elle avait progressé de 9,1 %. Le nombre de journées formation réalisées a reculé au final de 14 %, atteignant 178 988 journées formation. L'augmentation du nombre de présents par session a permis une chute moins importante de l'activité du CNFPT. Cette baisse d'activité est également le résultat du caractère bisannuel des concours organisés par les centres de gestion.

L'activité en journées formation stagiaires (JFS) se répartie comme suit pour les objectifs de formations des agents territoriaux :



**Évolution des Journées formation stagiaires**

	2012/2011	2012/2008
<b>Formation d'intégration</b>	8,1 %	943,5 %
Formation initiale	14,1 %	-69,9 %
Formation de professionnalisation	-5,6 %	1171,7 %
Formation de perfectionnement	-5,5 %	-54,7 %
<b>Formation continue obligatoire</b>	11,9 %	23,4 %
Préparation aux concours et examens	-32,3 %	-19,8 %
<b>TOTAL</b>	<b>-9,2 %</b>	<b>17,4 %</b>

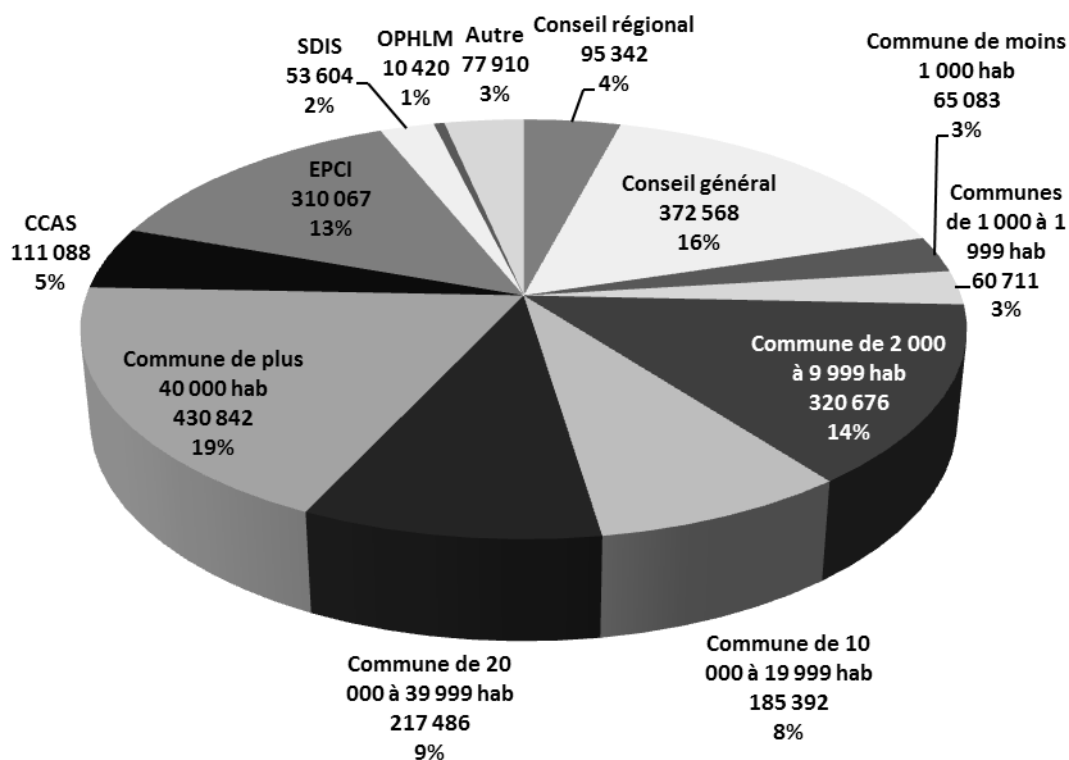
<b>Journées formation stagiaires</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>
<b>Formation d'intégration</b>	27 445	241 547	273 573	264 853	286 386
Formation initiale	337 913	93 169	85 625	89 168	101 698
Formation de professionnalisation	81 928	780 075	998 991	1 103 827	1 041 884
Formation de perfectionnement	1 008 280	515 009	457 332	483 731	456 995
<b>Formation continue obligatoire</b>	30 271	33 279	28 934	33 379	37 365
Préparation aux concours et examens	482 360	515 911	489 719	571 465	386 861
<b>TOTAL</b>	<b>1 968 197</b>	<b>2 178 990</b>	<b>2 334 173</b>	<b>2 546 423</b>	<b>2 311 189</b>

## Formation professionnelle

LES INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2012

Stagiaires présents	2008	2009	2010	2011	2012
<b>Formation d'intégration</b>	<b>6 476</b>	<b>56 892</b>	<b>63 203</b>	<b>61 603</b>	<b>66 478</b>
Formation initiale	51 877	9 482	8 568	8 988	9 745
Formation continue	508 297	574 037	642 361	707 700	670 190
<b>Formation continue obligatoire</b>	<b>7 688</b>	<b>9 628</b>	<b>8 662</b>	<b>9 860</b>	<b>11 804</b>
Prépa aux concours et examens	144 196	139 753	151 810	161 665	130 228
<b>TOTAL</b>	<b>718 534</b>	<b>789 792</b>	<b>874 604</b>	<b>949 816</b>	<b>888 445</b>

## Par type de collectivité



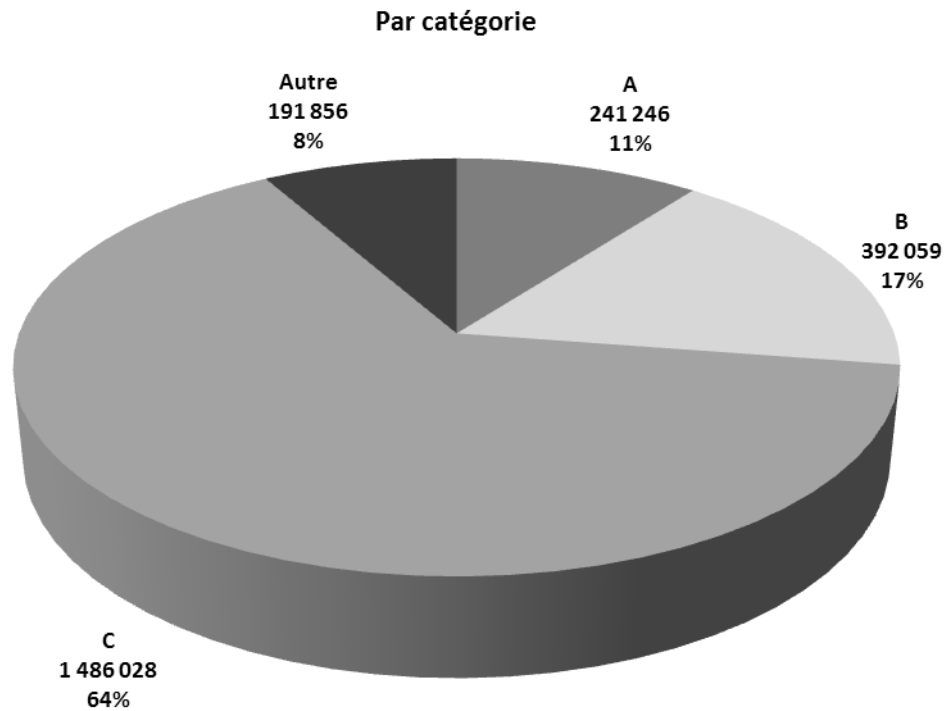
	2012/2011	2012/2008	Poids des effectifs FPT au 31/12/2008*
Conseil régional	-7,8 %	24,7 %	3,9 %
Conseil général	-9,4 %	23,8 %	15,7 %
Commune & CCAS	-14,2 %	14,7 %	60,8 %
EPCI	-11,8 %	27,5 %	12,6 %
SDIS	-10,9 %	22,6 %	2,7 %
Autre	-12,0 %	15,7 %	4,3 %

\* CNFPT, Observatoire de l'emploi des métiers et des compétences de la FPT, juin 2010

Source : INSEE, données Colter 2008

Hors emplois aidés

La répartition par type de collectivités est équilibrée depuis plusieurs années dans l'activité du CNFPT. En 2012, la part des communes et des Centres communaux d'action sociale (CCAS) est de 60,5 %

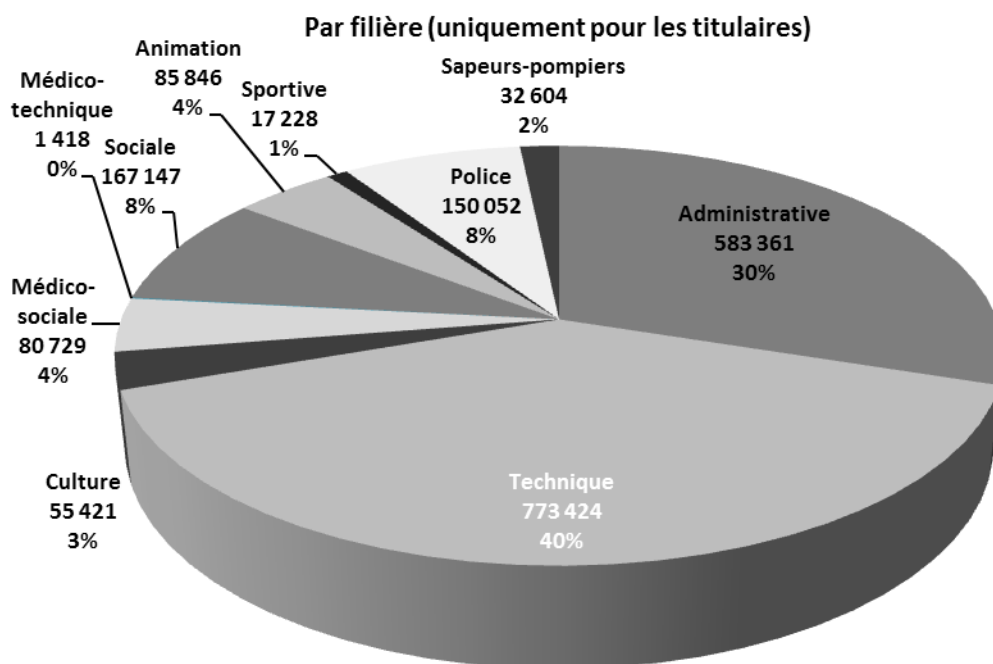


	2012/2011	2012/2008	Poids des effectifs FPT au 31/12/2008*
A	-2,2 %	2,9 %	8,9 %
B	-8,4 %	-17,1 %	14,0 %
C	-11,3 %	45,5 %	76,4 %
Autre	-2,3 %	-20,0 %	

Le passage, en 2008, de la formation initiale à la formation d'intégration a entraîné une baisse du niveau de l'activité en direction des agents de catégorie A et B. À l'inverse, la création de la formation d'intégration pour les agents de catégorie C a fait fortement progresser l'activité.

## Formation professionnelle

LES INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2012



* Hors emplois aidés, apprentis, assistants maternels	2012/2011		2012/2008		Poids des effectifs FPT au 31/12/2008*
Administrative		-22,0 %		-2,4 %	25,0 %
Technique		-2,6 %		47,6 %	49,8 %
Culture		-14,7 %		1,5 %	3,6 %
Médico-sociale		-2,7 %		58,6 %	4,1 %
Médico-technique		-10,5 %		25,5 %	0,1 %
Sociale		-6,3 %		62,4 %	8,9 %
Animation		-3,4 %		40,7 %	3,1 %
Sportive		-11,7 %		-41,7 %	1,0 %
Police		8,1 %		30,9 %	1,4 %
Sapeurs-pompiers		-32,0 %		-41,1 %	2,8 %
Autre		-4,6 %		-3,2 %	0,1 %

Un des objectifs du projet national de développement du CNFPT est d'augmenter l'activité pour les agents de la filière technique qui représentent près de 50 % des agents de la fonction publique territoriale.

Les non titulaires de droit public, les emplois aidés et les agents des autres fonctions publiques représentent 15,7 % de l'activité.

### 1.3.5 La formation dans la fonction publique hospitalière

Les chiffres dont nous disposons proviennent du rapport d'activité 2012 de l'ANFH. Est appelé « stagiaire » dans le tableau ci-dessous, tout agent en formation. Un stagiaire peut effectuer plusieurs départs en formation. Sont appelés établissements « adhérents » à l'ANFH, ceux qui versent volontairement la cotisation de 2,1 % (enveloppe plan de formation) à l'ANFH. Sont appelés établissements « cotisants », l'ensemble des établissements FPH qui doivent verser obligatoirement les deux contributions au fonds mutualisé de financement des études relatives à la promotion professionnelle (FMFP) et au fonds « congé de formation professionnelle » (CFP) gérés également par l'ANFH.

**Chiffres clés de la formation en 2011**→ **Tableau récapitulatif**

Nombre total des établissements FPH	2 468
Nombre d'établissements cotisant à l'ANFH (cotisations obligatoires à l'ANFH pour le CFP et le FMEP)	2 468
Nombre des établissements adhérents à l'ANFH	2 335 (94,6 % des établissements FPH)
Nombre total des agents de la FPH (effectifs physiques)	1 018 650
Nombre d'agents bénéficiant des prestations de l'ANFH (nombre d'agents des établissements cotisants)	1 018 650
Départs en formation dans le cadre du plan de formation (agents des établissements adhérents)	941 368 départs pour 892 806 agents
Taux d'accès à la formation de ces agents	56,9 %
Utilisation du droit individuel à la formation dans le cadre de l'enveloppe plan de formation (agents des établissements adhérents)	31 128
Départs dans le cadre de l'enveloppe congé de formation professionnelle	
-Nombre de congés de formation professionnelle (CFP) accordés	3 657
-Nombre de dossiers de validation des acquis de l'expérience accordés (VAE)	1 232
-Nombre de bilans de compétences accordés (BC)	3 010
Études promotionnelles financées par l'ANFH ( <i>ce chiffre n'inclut pas les études promotionnelles financées sur les plans de formation par les établissements non adhérents</i> )	18 667

Source : rapport d'activité 2012 de l'ANFH

→ **Le Congé de Formation Professionnelle (CFP), le bilan de compétences (BC) et la validation des acquis de l'expérience (VAE)**

Sont concernés ici l'ensemble des établissements et agents FPH. Par conséquent, les chiffres dont nous disposons via le rapport d'activité 2012 de l'ANFH sont exhaustifs.

En 2012, dans le cadre de l'enveloppe CFP (0,2 %), 3 657 dossiers ont été financés pour le CFP même, 1 232 dossiers pour la VAE et 3 010 dossiers pour réalisation de bilans de compétences (BC).

L'accès au **bilan de compétences** concerne l'ensemble des personnels de la FPH. A l'instar de 2011, un dossier sur deux est accordé à un agent de catégorie C ; la part des agents de la catégorie B perd 2 points au profit de la catégorie A (58 % : catégorie C, 26 % : catégorie B et 16 % : catégorie A).

On constate une hausse des dossiers **VAE** sur l'enveloppe CFP; ce qui compense la baisse des dossiers accordés sur l'enveloppe Plan de formation. En effet, nous constatons en 2012, une progression de 6,7 % des dossiers accordés sur l'enveloppe CFP.

**Formation professionnelle**

LES INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2012

→ **Le Plan de formation**

**Les chiffres dont nous disposons concernent 94,6 % des établissements FPH (il s'agit des établissements adhérents à l'ANFH) et 94,2 % des agents FPH.**

**En 2012, le nombre total de départs en formation augmente de 6 % par rapport à 2011 passant de 88 218 départs à 941 368 départs.**

En 2012, le nombre des départs en formation pour **adaptation à l'évolution prévisible du métier** s'élève à plus de 382 000 et **dépasse** le nombre des actions pour **adaptation au poste de travail** (381 000 départs). L'ANFH comptabilise pour ses adhérents qui représentent 94,6 % des établissements FPH, seulement 373 départs d'agents pour suivre une **action de reconversion**.

**Répartition des départs au titre du plan de formation par catégorie statutaire en 2012**

Catégorie A	29 %
Catégorie B	27 %
Catégorie C	42 %
Autres (essentiellement des contrats aidés)	2 %

Avec 678 000 départs et 364 000 stagiaires, les services de soins représentent 73 % des départs en 2012 (contre 71 % en 2011) et 72 % des stagiaires partis au moins une fois en formation en 2012 (71,2 % en 2011).

Avec 42 % des départs, la catégorie C représente la part la plus importante des départs en formation et reste stable par rapport à 2011.

→ **Les études promotionnelles**

Les études promotionnelles permettent d'accéder à 27 diplômes et certificats du secteur sanitaire, social et médico-social (liste fixée par arrêté du ministère en charge de la santé). Elles peuvent faire l'objet d'un financement partiel ou total sur les enveloppes plan de formation et études promotionnelles. Par ailleurs, l'enveloppe CFP en principe réservé aux projets personnels de reconversion professionnelle peut exceptionnellement être utilisé pour financer des études promotionnelles (si autres fonds saturés et pour éviter la perte du concours aux agents). Enfin, l'ANFH mobilise des fonds auprès de plusieurs organismes partenaires (ex : CNSA, ARS, FIPHFP, Conseils régionaux, ...).

En 2012, 18 667 études promotionnelles ont été financées par l'ANFH (tous fonds confondus).

**Contribution de chaque fonds au financement des études promotionnelles**

Sur l'enveloppe plan de formation (2,1 %)	54 %
Sur le FMEP (0,6 %) *	42 %
Sur l'enveloppe CFP-BC-VAE **	4 %

\* *Fonds mutualisé de financement des Études relatives à la promotion professionnelle*

\*\* *Congé de formation professionnelle - Bilan de compétences - Validation des acquis de l'expérience*



En 2012, à l'instar des années précédentes, les principales formations financées dans le cadre des études promotionnelles étaient en premier lieu le diplôme d'État d'infirmier (**41 % contre 39 en 2011 et 32 % en 2010**), en second lieu le diplôme d'État d'aide-soignant (**20 %** contre 22 % en 2011 et 21 % en 2010) et en 3ème lieu, le diplôme de cadre de santé (**11 %**). Ainsi, ont été financées, 7 715 études promotionnelles (EP) visant le DE infirmier (**700 de plus qu'en 2011**), **4 062 EP** visant le **DE aide-soignant (4 062 en 2011)** et **2131 EP** visant le **diplôme de cadre de santé**.

NB : Aux 18 667 études promotionnelles financées par l'ANFH s'ajoutent les études promotionnelles que les employeurs publics hospitaliers non adhérents à l'ANFH ont financées sur leur enveloppe plan de formation. On peut au total estimer à 20 000, le nombre d'études promotionnelles financées par tous les établissements relevant de la fonction publique hospitalière.

Quant au **droit individuel à la formation (DIF)**, en 2012, il a **donné lieu à 31 128 départs** dans les établissements adhérents de l'ANFH (**94,6 % des établissements FPH**).

#### **1.4. Les professions non salariées (commerçants, professions libérales)**

L'article L.6331-48 du code du travail précise que le financement de la formation professionnelle dans le secteur des professions non salariées est assuré par une contribution qui ne peut être inférieure à 0,15 % du montant annuel du plafond de la sécurité sociale, et ce jusqu'en 2011. En raison des besoins exprimés par les FAF de non-salariés, la loi n° 2012-958 du 16 août 2012 a permis d'augmenter les taux de contribution des adhérents de l'AGEFICE, du FIF PL et du FAF PM. Ainsi, le taux de contribution ne pourra être inférieur à 0,25 % du montant annuel du plafond de la sécurité sociale à compter de 2012. Cette loi instaure également une contribution pour la formation professionnelle des auto-entrepreneurs. Exonérés de cette contribution jusqu'en 2010, les auto-entrepreneurs ont été redevables d'une contribution en contrepartie de l'exonération de la Contribution Foncière des entreprises. Cela a ainsi mis fin au versement, par l'État, de la subvention provisoirement mise en place pour la formation des auto-entrepreneurs.

Les contributions, perçues par les organismes chargés du recouvrement, sont ensuite versées auprès des 5 fonds d'assurance formation habilités ou agréés à cet effet (AGEFICE, FIFPL, FAFPM, PCM et VIVEA). Les différents secteurs d'activités des FAF couvrent : le commerce (AGEFICE), la pêche et les cultures marines (AGEFOS-PME), les professions libérales (FIF PL), les médecins libéraux (FAF PM) et les chefs d'entreprises du secteur agricole ou forestier (VIVEA).

En 2012, les FAF de non-salariés ont ainsi perçu, sur la base de l'activité 2011, les contributions des auto-entrepreneurs ainsi que les contributions des non-salariés (à hauteur de 0,15 % du montant annuel du plafond de la sécurité sociale) pour un montant de 107 M€.

Après les différentes régularisations comptables la collecte comptabilisée au 31/12/2012, est de 106,57 M€, hors AGEFOS PME qui n'a pas créé de section comptable spécifique, soit +5,7 % par rapport au montant de l'exercice précédent.

## Formation professionnelle

LES INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2012

Le tableau suivant permet d'apprécier l'activité des FAF. Ces informations sont issues des états statistiques et financiers au titre de l'année 2012 (données provisoires).

Nom des organismes collecteurs	AGEFICE	AGEFOS-PME (Pêche et cultures marines)	FAF PM	FIF PL	VIVEA	TOTAL
Nombre d'adhérents	447 343	8 690	118 418	506 331	630 425	1 711 207
Montant de la contribution	24 390 567	412 551	6 138 866	27 411 568	48 695 714	107 049 266
Contribution moyenne par adhérent	55€	47€	52€	50 €	77€	63 €
Nombre d'actions de formation financées	42 785	566	12 983	71 621	20 027	147 982
Nombre de stagiaires correspondants	34 649	523	12 983	74 545	109 870	232 570
Nombre d'heure-stagiaires correspondantes	1 184 392	28 074	128 415	1 156 835	1 986 630	4 484 346
Durée moyenne financée par action de formation	28h	50h	10h	16h	99 h	30h
Prise en charge moyenne par action de formation financée	645€	613€	386€	304€	2 102€	654 €
<b>Total des produits comptabilisés</b>	<b>24 681 485</b>	Non disponible	<b>6 454 386</b>	<b>28 052 484</b>	<b>76 862 516</b>	<b>136 050 871</b>
Dont collecte comptabilisée	24 329 573	Non disponible	6 138 866	27 411 568	48 695 714	106 575 721
<b>Total des charges comptabilisées</b>	<b>16 335 168</b>	Non disponible	<b>6 064 491</b>	<b>25 612 633</b>	<b>75 250 542</b>	<b>123 262 834</b>
Dont coûts pédagogiques	6 119 636	Non disponible	5 023 854	19 612 862	45 956 398	77 012 750
Montant des disponibilités financières au 31/12/2012	13 790 235	Non disponible	2 964 241	13 277 659	7 973 947	38 006 082
Montant des disponibilités excédentaires au 31/12/2012	0	Non disponible	0	0	0	0
Provision pour Engagements de financement de la formation <sup>(1)</sup>	7 721 811	Non disponible	0	240 810	7 680 799	15 643 420

Données provisoires 2012 - Source DGEFP-SDPFC

(1) Les nouvelles dispositions du règlement n°2011-01 du 09/12/2011 de l'autorité des normes comptables, règlement homologué par arrêté du 27/12/2011, publié au JO du 30/12/2011 sont applicables au 01/01/2012. Les engagements de financement des formations - qui couvrent la part restant à réaliser des actions de formation - ne sont plus suivis hors bilan mais en provision.

Les caractéristiques des formations financées par les FAF sont les suivantes :

- les actions de formation sont courtes. Ainsi, plus de 96 % d'entre elles sont de moins de 60 heures et plus de 40 % de moins de 10 heures
- les actions de formations ne donnent pas lieu à une certification (85 %), à l'exception de l'AGEFOS Pêche et cultures marines dont 81 % des actions de formation donnent lieu à l'obtention d'un diplôme d'État ou d'un certificat de qualification de branche.

Quant aux bénéficiaires des actions de formation financées par les FAF, ce sont, au global, majoritairement des hommes (61 %). Cette tendance est particulièrement marquée pour les FAF AGEFOS Pêche et cultures marines et VIVEA (91 % et 79 %). Sur l'ensemble des FAF de non-salariés, près de 30 % des bénéficiaires d'actions de formation sont âgés de 35 à 44 ans. Mais les disparités sont importantes selon le secteur d'activité : ainsi, pour le FAF PM, si 60 % des bénéficiaires d'actions de formation ont plus de 50 ans, pour l'AGEFICE, 60 % des bénéficiaires ont entre 35 et 44 ans.

## 1.5. Les demandeurs d'emploi

### 1.5.1. La formation professionnelle des demandeurs d'emploi : panorama 2011

En 2011, la formation professionnelle des demandeurs d'emploi est financée principalement par quatre acteurs : les Régions, l'État, Pôle emploi et l'Unédic. D'autres financeurs interviennent également, notamment l'association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (Agefiph) ou les organismes paritaires collecteurs agréés (Opca) pour les formations des licenciés économiques depuis 2009 par l'intermédiaire du Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels. Le financement des formations couvre les coûts pédagogiques et, le cas échéant, la rémunération des stagiaires. Certains financeurs comme l'État ou les régions financent à la fois des rémunérations et des coûts pédagogiques, d'autres ne financent que la rémunération, comme l'Unédic pour les demandeurs d'emploi indemnisés par l'assurance chômage.

Au total, en 2011, 566 000 personnes sans emploi sont entrées en formation. Certains stagiaires ayant effectué plusieurs formations pendant l'année, 648 000 entrées en formation ont été enregistrées au total. Au 31 décembre 2011, 220 000 personnes sans emploi étaient en formation en France entière. La moitié des demandeurs d'emploi ayant débuté une formation en 2011 sont des femmes ; 41 % des stagiaires ont moins de 26 ans et 16 % ont 45 ans ou plus. Plus de la moitié (52 %) des stages financés par les Régions sont destinés aux jeunes de moins de 26 ans. À l'inverse, l'État et Pôle emploi financent plus fréquemment des stages pour les plus de 26 ans, avec respectivement 32 % et 27 % de leurs stages destinés aux jeunes.

Les stages durent 4,4 mois en moyenne. Ceux financés par Pôle emploi sont beaucoup plus courts (2,4 mois) car ils répondent aux besoins de main-d'œuvre immédiats et visent à favoriser un accès plus rapide à l'emploi. En revanche, ceux financés par l'État ou les Régions sont plus longs (respectivement 4,6 et 4,7 mois).

Sur l'ensemble de l'année 2011, les demandeurs d'emploi ayant débuté une formation représentent 20,3 % du nombre moyen de chômeurs sur l'année. Cette proportion est en baisse de 0,7 point par rapport à 2010 : le nombre de demandeurs d'emploi entrés en formation a baissé de 4,5 % tandis que le nombre annuel moyen de chômeurs au sens du BIT n'a reculé que de 1 %. Les demandeurs d'emploi de moins de 26 ans bénéficient plus fréquemment d'une formation que leurs aînés : en 2011, 29,6 % y ont eu accès contre 19,2 % parmi ceux âgés de 26 à 44 ans et 12,6 % de ceux de plus de 45 ans.

Cette approche sur l'ensemble de l'année peut être complétée par une photographie à une date donnée. Fin 2011, en France métropolitaine, 211 000 demandeurs d'emploi (inscrits ou non à Pôle emploi) suivaient une formation. Ils représentaient 7,4 % des personnes au chômage au sens du BIT, part en baisse de 1,8 point par rapport à 2010.

Les Régions constituent le principal financeur des coûts pédagogiques. Elles ont pris en charge 57 % des formations débutées en 2011 (soit environ 366 000 stages financés), un nombre en baisse de 4 % par rapport à 2010. La part des Régions dans le financement de la formation des demandeurs d'emploi est stable par rapport à 2010, après avoir baissé de 5 points en 2009. La grande majorité des formations financées par les Régions sont des formations pré-qualifiantes, qualifiantes ou de professionnalisation. Elles ont pour objectif d'adapter les compétences des demandeurs d'emploi aux besoins du marché du travail régional. Ciblées sur des métiers, elles donnent à des demandeurs d'emploi sans qualification les connaissances théoriques et techniques nécessaires à l'accès à la qualification ou à l'emploi direct. Elles permettent aussi au stagiaire d'obtenir une certification professionnelle (diplôme, titre professionnel ou certificat de qualification professionnelle). Plus marginalement, les Régions financent des formations permettant aux publics les plus éloignés de l'emploi d'y accéder progressivement en bénéficiant dans un premier temps d'actions de remobilisation et d'aide à la définition d'un projet professionnel. Elles prennent aussi en charge des formations de « promotion sociale et professionnelle » : ces formations destinées aussi bien aux actifs occupés qu'aux personnes sans emploi visent à accroître le niveau de qualification des stagiaires, indépendamment d'un objectif de retour à l'emploi. L'accès à ces formations repose sur l'initiative individuelle et n'est pas conditionné à une « prescription ». Enfin, les Régions financent également certaines formations visant l'acquisition de savoirs de base, notamment des actions de lutte contre l'illettrisme.

L'intervention des Régions est variable. Ainsi, dans le Limousin, en Champagne-Ardenne et en Basse-Normandie, les coûts pédagogiques de la formation professionnelle des demandeurs d'emploi sont financés à plus de 65 % par les Régions, alors qu'à l'opposé, elle l'est à 50 % ou moins en Picardie et en Poitou-Charentes.

En 2011, Pôle emploi a renforcé son action en faveur de la formation des demandeurs d'emploi. Il a ainsi financé 130 000 stages pour des demandeurs d'emploi inscrits, qu'ils soient indemnisés ou non, soit une hausse de 15 % par rapport à 2010 ; la hausse est de 52 % par rapport à 2009, année de création de Pôle emploi et de ses marchés d'achats de formation. La part des stages financés par Pôle emploi augmente ainsi de 3 points en 2011, pour s'établir à 20 %.

L'État a financé les coûts pédagogiques de 9 % des formations débutées en 2011, proportion en baisse de 4 points par rapport à 2010. Le nombre de stages financés par l'État (57 000) diminue de 36 % en 2011, après une hausse de 31 % en 2010. Cette baisse s'explique notamment par la diminution du nombre de contrats d'accompagnement formation (CAF) en 2011, après leur forte montée en charge l'année précédente<sup>50</sup>. Comme les années précédentes, l'État concentre son intervention sur les actions de lutte contre l'illettrisme, grâce au programme « compétences clés », qui est cofinancé par le Fonds social européen, et sur la formation des publics spécifiques (travailleurs handicapés, migrants, détenus).

Enfin, pour 5 % des formations les coûts pédagogiques ont été payés par le stagiaire lui-même et pour 9 % ils ont été pris en charge par d'autres financeurs (Agefiph (15 500 formations en 2011), Opca (37 000 formations), collectivités territoriales autres que les régions telles que les départements....).

90 % des demandeurs d'emploi sont rémunérés pendant leur formation (*voir paragraphe 1.5.2.2 sur La rémunération pendant la formation*). 51 % d'entre eux sont ainsi rémunérés par Pôle emploi pendant leur stage au titre de l'AREF, des allocations de fin de formation (RFF, AFDEF, AFF), de la RFPE, de l'allocation spécifique de reclassement (ASR) (pour les bénéficiaires de conventions de reclassement personnalisé (CRP)), de l'allocation de transition professionnelle (ATP) (pour les bénéficiaires de contrats de transition professionnelle (CTP)) ou de l'allocation de sécurisation professionnelle (ASP) (pour les bénéficiaires de sécurisation professionnelle (CSP)). Les stagiaires qui n'ont pas été rémunérés par Pôle emploi peuvent percevoir, en tant que « stagiaires de la formation professionnelle », une rémunération du régime public de stage (RPS), versée par l'État ou par les régions (article L.6341-7 du code du travail). 38 % des stagiaires entrés en formation en 2011 ont ainsi perçu la RPS. Moins de 1 % des stagiaires a perçu une allocation du régime de solidarité. Les 10 % restants ne sont pas rémunérés pendant leur formation mais uniquement pris en charge au titre de la protection sociale par l'État ou les régions.

<sup>50</sup> Instauré en 2009 dans le cadre du plan d'urgence pour l'emploi des jeunes, ce dispositif de formation destiné aux jeunes et leur permettant d'obtenir un premier ou un meilleur niveau de qualification, ou d'adapter leurs compétences aux besoins du marché du travail pour accéder à un emploi durable, n'a plus compté que quelques dizaines d'entrées en 2011.

**Caractéristiques des demandeurs d'emploi en formation et des actions de formation en 2010**

Caractéristiques des demandeurs d'emploi en formation	
Part des femmes	50 %
Age	
Moins de 26 ans	41 %
entre 26 et 45 ans	43 %
45 ans et plus	16 %
Nationalité	
Français	90 %
UE	1 %
Hors UE	8 %
Type de rémunération	
Rémunération publique de stage (État ou région)	38 %
Assurance chômage et RFPE	51 %
<i>dont</i> AREF, RFF, AFDEF, AFF	37 %
<i>dont</i> RFPE	8 %
<i>dont</i> ASR et ATP	6 %
Protection sociale	10 %
Régime de solidarité (2)	1 %
Durée de la formation en mois	
de 1 à moins de 3 mois	50 %
de 3 à 6 mois	24 %
de 6 mois et plus	26 %
<i>en moyenne (en mois)</i>	4,4
Total	100 %

*Champ* : personnes sans emploi ayant débuté un stage en 2011.

*Sources* : Afp, ASP, Pôle emploi, régions Bretagne, Haute-Normandie, Picardie, Poitou-Charentes - Traitement Dares (BREST).

## Formation professionnelle

LES INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2012

Nombre de formations suivies par des demandeurs d'emploi en 2011, par région et par financeur du stage

	État	Régions	Pôle emploi	Financement par le stagiaire	Opca	Autres *	Total
Région d'habitation							
Ile-de-France	6 115	39 944	13 369	5 314	5 130	3 102	72 974
Champagne-Ardenne	1 230	13 045	3 176	371	1 371	589	19 782
Picardie	1 879	8 547	3 959	528	1 928	374	17 215
Haute-Normandie	1 607	12 028	3 472	471	1 750	604	19 932
Centre	1 746	14 167	4 819	679	1 280	838	23 529
Basse-Normandie	1 714	13 888	3 309	599	1 259	371	21 140
Bourgogne	1 430	8 040	3 193	760	959	507	14 889
Nord-Pas-de-Calais	4 219	32 564	13 889	2 456	3 338	2 098	58 564
Lorraine	2 662	11 967	4 681	1 003	1 624	816	22 753
Alsace	1 403	11 895	5 451	1 040	1 571	837	22 197
Franche-Comté	958	6 887	3 100	459	433	372	12 209
Pays-de-Loire	2 148	17 495	9 071	2 759	509	1 610	33 592
Bretagne	3 157	18 700	5 975	2 476	1 916	732	32 956
Poitou-Charentes	3 417	7 276	3 463	621	1 880	571	17 228
Aquitaine	1 962	22 503	6 097	1 534	1 611	1 516	35 223
Midi-Pyrénées	2 051	15 898	5 620	1 634	1 819	1 299	28 321
Limousin	1 388	8 815	1 127	178	335	492	12 335
Rhône-Alpes	4 570	33 251	8 230	4 522	2 353	1 621	54 547
Auvergne	1 806	9 377	2 742	709	1 132	409	16 175
Languedoc-Roussillon	2 855	19 801	6 444	1 383	1 504	987	32 974
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	5 251	26 984	10 134	3 520	3 070	2 386	51 345
Corse	432	1 844	660	132	14	230	3 312
<b>Total France métropolitaine</b>	<b>54 000</b>	<b>354 916</b>	<b>121 981</b>	<b>33 148</b>	<b>36 786</b>	<b>22 361</b>	<b>623 192</b>
Guadeloupe	636	2 196	904	67	119	47	3 969
Martinique	340	1 680	1 746	125	34	48	3 973
Guyane	108	458	393	19	14	190	1 182
Réunion	1 618	7 114	4 410	501	381	621	14 645
St-Pierre-et-Miquelon	<10	<10	<10	<10	<10	35	53
Mayotte	78	<10	<10	<10	<10	32	117
Autres collectivités d'Outre-mer (Wallis et Futuna)	470	<10	<10	<10	<10	<10	478
indéterminée	<10	43	128	23	10	16	220
<b>Total France entière</b>	<b>57 264</b>	<b>366 419</b>	<b>129 568</b>	<b>33 887</b>	<b>37 344</b>	<b>23 352</b>	<b>647 834</b>

Sources : Afp, ASP, Pôle emploi, régions Bretagne, Haute-Normandie, Picardie, Poitou-Charentes ; traitement Dares (Brest).  
 Champ : personnes sans emploi ayant débuté un stage en 2011

\* Les financements classés "autres" sont essentiellement des financements de l'Agefiph et de collectivités territoriales autres que les régions.

## 1.5.2. Les prestations et les publics : données 2012

### 1.5.2.1. Les actions de formation

- **Les actions des conseils régionaux**

En 2012, 472 200 personnes ont bénéficié d'une formation financée par les Conseils régionaux hors Ile-de-France, Corse et Guadeloupe et 81,1 % d'entre elles sont sans emploi (personnes à la recherche d'un emploi, inactifs et personnes en CTP et CRP). Cette proportion oscille selon les régions entre 57,1 % (Limousin) et 100 % (Bretagne, la Réunion, Mayotte).

#### La formation en faveur des demandeurs d'emploi financée par les Conseils Régionaux en 2012

Régions	Ensemble des entrées en formation	dont demandeurs d'emploi	Part des demandeurs d'emploi (en %)
ILE DE FRANCE	*	n-d	n-d
CHAMPAGNE ARDENNE	15 212	11 032	72,5
PICARDIE	5 862	5 677	96,8
HAUTE NORMANDIE	12 211	11 600	95,0
CENTRE	52 640	31 707	60,2
BASSE NORMANDIE	18 536	14 861	80,2
BOURGOGNE	12 102	7 628	63,0
NORD PAS DE CALAIS	64 318	56 778	88,3
LORRAINE	18 945	17 455	92,1
ALSACE	17 269	14 016	81,2
FRANCHE COMTE	7 885	7 187	91,1
PAYS DE LOIRE	28 335	23 646	83,5
BRETAGNE	21 272	21 272	100,0
POITOU CHARENTES	10 284	8 417	81,8
AQUITAINE	26 207	16 291	62,2
MIDI PYRENEES	30 091	23 745	78,9
LIMOUSIN	15 400	8 794	57,1
RHONE ALPES	28 698	27 306	95,1
AUVERGNE	9 788	9 638	98,5
LANGUEDOC ROUSSILLON	33 797	24 333	72,0
PROVENCE COTE AZUR	28 734	27 385	95,3
CORSE	*	n-d	n-d
GUADELOUPE	**	n-d	n-d
MARTINIQUE	6 185	6 042	97,7
GUYANE	941	683	72,6
REUNION	6 179	6 179	100,0
MAYOTTE	1 262	1 262	100,0
<b>Total Métropole</b>	<b>457 586</b>	<b>368 768</b>	<b>80,6</b>
<b>Total DOM</b>	<b>14 567</b>	<b>14 166</b>	<b>97,2</b>
<b>France entière</b>	<b>472 153 ***</b>	<b>382 934</b>	<b>81,1</b>

Source : Enquête annuelle auprès des Régions, Dares.

Champ : France entière hors Ile-de-France, Corse et Guadeloupe.

\* En appliquant le taux d'évolution des dépenses pour la formation de l'Ile-de-France, le nombre d'entrées peut être estimé à 103 800 en Ile-de-France. De même, le nombre d'entrées en Corse peut être estimé à 1 500.

\*\* En appliquant à la Guadeloupe le taux moyen d'évolution des entrées dans les autres régions, les entrées en Guadeloupe peuvent être estimées à 2 300.

\*\*\* En ajoutant les données estimées pour l'Ile-de-France, la Corse et la Guadeloupe, le nombre d'entrées serait de l'ordre de 579 800.

Note : Le transfert des crédits de l'État dédiés aux actions de formation et aux actions associées à la formation mises en œuvre par l'AFPA est achevé pour toutes les régions en 2010. Par conséquent, les tableaux issus de l'enquête auprès des Conseils régionaux incluent les crédits transférés de l'État vers les régions pour l'AFPA et les actions qui en dépendent.

**Formation professionnelle**

LES INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2012

- **Les actions de Pôle emploi**

Les modalités d'intervention de Pôle emploi en matière de formation professionnelle ont évolué pour tenir compte d'une part de la fusion de l'ANPE et des Assedic, et d'autre part de la création du Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels dans le cadre de la réforme de la formation professionnelle en 2009.

Pour améliorer l'orientation et l'accès à la formation des demandeurs d'emploi, l'intervention de Pôle emploi se traduit de quatre façons :

- Pôle emploi analyse les besoins des demandeurs d'emploi en matière de formation professionnelle, compte tenu de son expérience dans leur accompagnement : capacité à traduire les besoins individuels en domaines de formation les plus récurrents ou ceux correspondant à des métiers en tension, capacité à analyser les formations les plus professionnalisantes, capacité à identifier les formations aux perspectives de reclassement rapide en emploi durable ;

- Pôle emploi prescrit des actions de formations : les siennes (actions de formations conventionnées – AFC – cf. encadré ci-dessous, dans le cadre de ses aides et mesures renouvelées) ou celles des autres intervenants, principalement les conseils régionaux. Il prescrit également les actions mises en œuvre par l'Afpa ou les services déconcentrés de l'État, compétent en matière de financement de la formation professionnelle en vue d'améliorer l'accès à la qualification de publics spécifiques relevant de la solidarité nationale (le programme compétences clés s'inscrit dans ce cadre). Ainsi, Pôle emploi veille à informer les demandeurs d'emploi sur ces formations et à en faciliter leur accès, dans le cadre de l'élaboration et du suivi de leur projet personnalisé d'accès à l'emploi ;

- Pôle emploi achète des actions de formations visant le développement des compétences correspondant aux besoins du marché du travail (14 domaines professionnels couverts), en veillant à la plus grande complémentarité avec la politique de programmation et d'achat des conseils régionaux qui sont les chefs de file en matière de formation professionnelle.

Dans ce cadre, Pôle emploi contribue aux travaux conduits par les observatoires régionaux de l'emploi et de la formation (OREF) et à l'élaboration du plan régional de développement de la formation (PRDF). Il assure également l'articulation avec les dispositifs financés par les conseils généraux ou toute autre collectivité publique et par les organismes paritaires (Opca, Fongecif...).

- Pôle emploi rémunère les demandeurs d'emploi stagiaires de la formation professionnelle, lorsqu'ils ne bénéficient pas de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) et qu'ils suivent une de ses actions de formation conventionnées (AFC) ou préalables au recrutement (AFPR) ou préparation opérationnelle à l'emploi (POE).

**Encadré 2 : Les actions de formation conventionnées (AFC)**

Les actions de formations conventionnées (AFC) achetées par Pôle Emploi visent à développer les compétences et à renforcer les capacités professionnelles des demandeurs d'emploi, en particulier ceux de faible qualification et/ou en reconversion, pour répondre à des besoins de qualifications identifiés au niveau territorial ou professionnel ainsi qu'aux besoins de recrutement des entreprises.

Elles viennent en complémentarité des aides et mesures (AFPR) et des autres dispositifs existants financés par les conseils régionaux ou les branches professionnelles relevant de la formation initiale ou continue.

Le marché de prestations de formation professionnelle est passé selon une procédure adaptée d'accords-cadres régionaux par secteur d'activité (14 domaines professionnels) d'une durée de deux ans et reconductible un an, et de marchés subséquents permettant d'acheter des places de formation par métier, au fil de l'eau et des besoins (bons de commandes).

Les formations mises en œuvre pourront être de trois types :

- Formation dite « certifiante », d'une durée comprise entre 300h et 1 800h selon les domaines professionnels, permettant au stagiaire d'obtenir un diplôme ou un titre homologué, ou un certificat de branche professionnelle, ou une habilitation nécessaire à l'exercice immédiat d'un métier ;

- Formation dite « préparation à la qualification », d'une durée comprise entre 160h et 450h, s'adressant aux publics pour lesquels une formation certifiante n'est pas immédiatement accessible. Elle permet au stagiaire d'acquérir des compétences complémentaires à la formation initiale, dans une action de formation préparatoire à une formation certifiante ou l'accès à un contrat de professionnalisation.

- Formation dite « d'adaptation », d'une durée comprise entre 40h et 300h, visant à donner les compétences et techniques qui permettent au stagiaire d'être opérationnel sur un poste précis en intégrant, en particulier, la familiarisation avec le milieu de l'entreprise et de compenser un déficit d'expérience professionnelle.

Les actions de formation conventionnées ont une durée moyenne de 400h, dont une phase obligatoire en centre de formation ainsi qu'une phase d'acquisition des techniques de recherche d'emploi et la possibilité de réaliser un stage en entreprise dans la limite de 30 % de la durée totale de la formation, sauf dérogation pour permettre l'obtention d'une certification, ou de 50 % en ce qui concerne les contrats d'accompagnement-formation.

Une phase d'évaluation de la formation pourra inclure des bilans intermédiaires pour faire le point sur les acquis des stagiaires et mettre en œuvre, le cas échéant, le soutien pédagogique nécessaire. Le suivi du devenir des stagiaires sera assuré par le prestataire à 3 mois et à 6 mois après la fin de la formation.



Tableau 1 : Formations achetées par Pôle emploi

	2010		2011		2012	
	Valeur	%	Valeur	%	Valeur	%
Nombre d'entrées en formation financées par Pôle emploi (3)	118 504		141 196		187 580	
AFPR (3)	63 745	54%	37 825	26,8%	33 323	17,8%
POE(3)	77	0%	10 546	7,5%	14 048	7,5%
POE collective(3)	-	-	1 073	0,8%	20 600	11,0%
AFC(3)	53 968	45%	72 611	51,4%	68 452	36,5%
AIF(3)	714	1%	19 141	13,6%	51 157	27,3%
Durée moyenne de formation						
AFPR	289 h		278 h		273 h	
POE	221 h		229 h		239 h	
POEC			327 h		291 h	
AFC	490 h		426 h		404 h	
AIF	791 h		305 h		215 h	
Aide aux frais associés à la formation (AFAF)						
Nombre de bénéficiaires(3)	107 685		133 242		186 761	
Coût global (en K€) (1)	53 015		58 615		72 468	
Coût moyen par bénéficiaire (en €)	492		440		388	
Rémunération Forfaitaire (RFPE)						
Nombre de bénéficiaires (3)	38 676		50 224		75 159	
Coût global (en K€) (1)	58 452		78 792		103 673	
Coût moyen par bénéficiaire (en €)	1 511		1 569		1 379	
Coût de formation (en K€) (1) )						
AFPR	81 118		51 779		31 949	
Subventions	12 368		17 356		14 529	
POE	-		10 809		20 674	
AFC	180 696		158 468		143 733	
AIF	-		23 615		65 849	
Catégories d'organismes assurant les formations (en %)						
AFPA		5%		4,8%		4,9%
Organismes de formation		1%		3%		2,2%
Education national (hors CNAM)		5%		6,8%		6,2%
Associations		8%		9,9%		11,2%
Autres (préciser)		81%		76%		76%
Objectifs de formation (en %)						
Qualification		26%		12,24%		0,6%
Certification		16%		19,44%		21,4%
Professionalisation		25%		35%		26,8%
Préparation à la certification		4%		5%		5,7%
Création d'entreprise		1%		2%		2,7%
Remise à niveau		2%		2%		2,9%
Mobilisation, aide à la définition d'un projet professionnel		2%		1,91%		2,2%
Perfectionnement, élargissement des compétences		13%		14,37%		11,0%
Adaptation poste de travail (AFPR / POE)				1,53%		26,4%
Autres		11%		7%		0,3%

(1) Les coûts des formations 2009, 2010 et 2011 sont issus des données Bilan SAP extraction du 07/08/2012

(2) Le budget courant 2012 est issu de SAP en date du 7/08/2012 ;

(3) Données fournies par Direction du pilotage (source SID).

\* Les volumes d'entrées en formation par type sont arrêtées au 7 août 2013

\* Les durées moyennes de formation sont arrêtées au 15 avril 2013

\* Les volumes de bénéficiaires d'aides sont arrêtées au 3 juin 2013

\* Les ventilations des entrées en formation par objectif et par type d'organismes sont arrêtées au 23 août 2013

\* Les valeurs en rouge ont été réactualisées en même temps que les données 2013

## Formation professionnelle

LES INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2012

Tableau 2 : Formations prescrites par Pôle emploi\*

	2010		2011		2012	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Nombre DEFM (source STMT)	4 976 955		5 215 393		5 624 539	
dont indemnisés	2 623 257	53%	2 713 046	52%	2 894 457	51%
AFPA	13 888	4%	7 355	2%	3 043	1%
AGEPHIP	5 526	2%	4 033	1%	5 533	1%
Financement Bénéficiaire	35 843	10%	33 954	10%	27 208	7%
ÉTAT / Ministères / Collectivités territoriales	8 069	2%	6 931	2%	7 533	2%
Financement Pôle emploi	135 996	40%	140 725	41%	184 955	48%
Financement OPCA	21 550	6%	27 166	8%	37 052	10%
Financement Csl Régional	121 803	36%	120 952	35%	122 845	32%
Autres	15	0%	283	0%	594	0%
Total des entrées en formation	342 690		341 399		388 763	

Source : Pôle emploi

\* Les données suivies dans le système d'informations de Pôle emploi ne sont exhaustives que pour les formations financées par Pôle emploi

\* Les entrées en formation par type de financeur sont arrêtées au 5 mars 2013

Pôle emploi a conforté entre depuis 2009 son positionnement sur le marché de l'achat de formation, aux côtés des conseils régionaux et de l'État. Les formations achetées par Pôle emploi sont des formations d'adaptation, pré qualifiantes ou qualifiantes. L'opérateur s'est efforcé à adapter ses achats de formation aux besoins des demandeurs d'emploi et du marché du travail, en complémentarité avec les autres acheteurs publics de formations. L'objectif des formations achetées par Pôle emploi est le plus souvent un objectif de qualification.

48 % des demandeurs d'emploi en formation 2012 bénéficient d'une formation financée par Pôle emploi. Parmi les actions de formation financées par Pôle emploi, les AFPR (actions de formation préalable au recrutement) sont majoritaires, ce qui explique le caractère majoritaire des formations de courte durée.

Les formations financées par Pôle emploi (notamment les AFC) sont suivies pour les deux tiers par des hommes, dont près de la moitié sont de jeunes adultes de moins de 30 ans.

#### 1.5.2.2. La rémunération pendant la formation

- **La rémunération des demandeurs d'emploi indemnisés**

#### L'aide au retour à l'emploi-formation (AREF)

Depuis la convention d'assurance chômage de 2001, les demandeurs d'emploi indemnisés qui entreprennent une action de formation validée par l'ANPE, aujourd'hui par Pôle emploi, bénéficient du maintien de leur allocation durant cette formation. Ce principe a été reconduit dans les conventions d'assurance chômage successives. Ainsi, en application de l'article 4 du règlement général annexé à la convention d'assurance chômage du 6 mai 2011, les demandeurs d'emploi qui accomplissent une action de formation dans le cadre de leur projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) continuent à percevoir leur allocation d'assurance chômage. Cette allocation est alors dénommée « aide au retour à l'emploi-formation » (AREF). L'AREF est versée dans la limite de la durée des droits ouverts au titre de l'ARE. Une rémunération complémentaire, l'AFDEF ou la rémunération de fin de formation (R2F), peut être versée au-delà de cette limite pour achever la formation.

Le nombre d'entrées dans un droit AREF au cours de l'année 2012 s'établit à 215 820 personnes, soit une augmentation de 9,7 % par rapport à l'année 2011. Le montant des prestations versées s'élève à 1 005 millions d'euros.

**L'allocation de fin de formation (AFF), l'allocation en faveur des demandeurs d'emploi en formation (AFDEF) et la rémunération de fin de formation (R2F)**

L'allocation de fin de formation (AFF), instituée par la loi du 17 juillet 2001, était versée à l'expiration des droits à l'allocation d'assurance chômage (AREF) et jusqu'au terme de la formation. Son montant est égal à celui de l'AREF. Ce dispositif garantit ainsi la continuité des revenus du demandeur d'emploi indemnisé pendant toute la durée de sa formation.

En 2006, les conditions d'attribution de l'AFF ont été unifiées et simplifiées. L'AFF était attribuée aux demandeurs d'emploi qui entreprenaient une action de formation, sous deux conditions :

- la formation doit être qualifiante ;
- la formation doit permettre d'accéder à un emploi dans les métiers dits « en tension », c'est à dire pour lesquels sont identifiées des difficultés de recrutement au niveau régional. Pour ce faire, un arrêté du Préfet de Région établit la liste des formations éligibles à l'allocation, à partir des statistiques de demande d'emploi.

La loi de finances pour 2008 a confié la charge de l'AFF au Fonds de solidarité. L'allocation était versée et gérée par l'UNEDIC jusqu'à la création de Pôle emploi, qui est désormais responsable de sa prescription, en remplacement de l'ANPE.

La loi de finances pour 2009 a supprimé l'AFF en vue de simplifier les modalités de prise en charge de l'indemnisation des formations des demandeurs d'emploi, qui, pour une même formation, connaissent deux financeurs de leur rémunération (Assurance chômage puis État).

Toutefois, afin de soutenir l'accès des demandeurs d'emploi à la formation, le Gouvernement a créé, à titre transitoire pour les formations prescrites en 2009, une allocation en faveur des demandeurs d'emploi en formation (AFDEF). Cette allocation, qui répond aux mêmes conditions d'octroi que l'AFF, est attribuée et versée par Pôle emploi. En application de l'accord entre l'État et le Fonds unique de péréquation (FUP) du 21 avril 2009 sur la mise en œuvre d'un dispositif exceptionnel de formation professionnelle en faveur du maintien de l'emploi et du développement des compétences, l'AFDEF est financée à hauteur de 160 millions d'euros à parité par l'État, dans le cadre du Plan de relance, et par le FUP. L'AFDEF a été reconduite en 2010 par le décret n° 2010-574 du 31 mai 2010. Elle est à nouveau cofinancée à hauteur de 160 M€ par l'État et les partenaires sociaux, au travers du Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) qui a repris les engagements du FUP (accord du 12 janvier 2010).

En 2012, Pôle emploi a versé 56 M€ au titre de l'AFDEF 2009 et 96 M€ au titre de l'AFDEF 2010. Il a également versé 11 M€ au titre de l'AFF.

En 2011, le Gouvernement et le FPSPP ont décidé de créer un nouveau dispositif, la rémunération de fin de formation (R2F), destiné à assurer un revenu de remplacement aux demandeurs d'emploi suivant une formation dont la durée excède celle de leur droits à indemnisation au titre de l'assurance chômage. Cette aide est attribuée selon les mêmes conditions que l'AFDEF (la formation doit être qualifiante et concerner un métier en tension). Elle bénéficie aux demandeurs d'emploi auxquels une action de formation est prescrite en 2011. Le montant attribué dans le cadre de la R2F est égal au dernier montant journalier de l'ARE formation (AREF), de l'ASR ou de l'ATP perçu par l'intéressé à la date d'expiration de ses droits à cette allocation et dans la limite de 652,02 € par mois. Cette aide est cofinancée par l'État et le FPSPP. Pôle emploi a versé en 2012 99 M€ aux bénéficiaires. Ce dispositif a été reconduit en 2012 et en 2013 et le coût de la mise en œuvre de la R2F au titre des formations prescrites en 2011, 2012 et 2013 s'élèverait ainsi à 167 M€ en 2013.

**Formation professionnelle**

LES INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2012

**Effectifs des bénéficiaires de l'AFF / AFDEF et de la R2F :**

	2010	2011	2012
<b>Entrées AFF/AFDEF</b>			
France entière	33 990	22 730	4 790
France métropolitaine	31 240	22 260	4 560
<b>Bénéficiaires au 31/12 en AFF/AFDEF</b>			
France entière	21 650	15 910	9 120
France métropolitaine	21 300	15 720	9 000
<b>Entrées R2F</b>			
France entière		10 380	33 270
France métropolitaine		10 070	32 360
<b>Bénéficiaires au 31/12 en R2F</b>			
France entière		6 680	15 000
France métropolitaine		6 530	14 700

Source Pôle Emploi/DES/Statistiques sur le Marché du Travail

FNA, tableaux annuels et fichiers hist (pour 2012)

Données séries définitives pour les encours pour 2010 et 2011

- **La rémunération des demandeurs d'emploi non indemnisés**

Le concours de l'État et des conseils régionaux à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle figure aux articles L.6341-1 et suivants du titre IV du livre III de la sixième partie du code du travail. Pour bénéficier de la rémunération du RPS, la formation doit être agréée par l'État au niveau national ou déconcentré (Préfet de région, Préfet de département) ou par les Conseils régionaux (président du Conseil Régional) et comporter, pour un stage à temps plein, une durée maximum de trois ans et minimum de quarante heures. L'agrément constitue la procédure unique d'ouverture du droit à rémunération.

Le RPS est exclusif du bénéfice de l'assurance chômage et concerne donc les demandeurs d'emploi non indemnisés et les bénéficiaires du régime de solidarité. La couverture sociale (maladie, maternité, invalidité, décès, vieillesse) est attachée à l'agrément. Les dispositions de l'article L.6342-3 du code du travail prévoient la prise en charge des cotisations de sécurité sociale pour les stagiaires non rémunérés. Par ailleurs, il est prévu la prise en charge des frais de transport et (ou) d'hébergement.

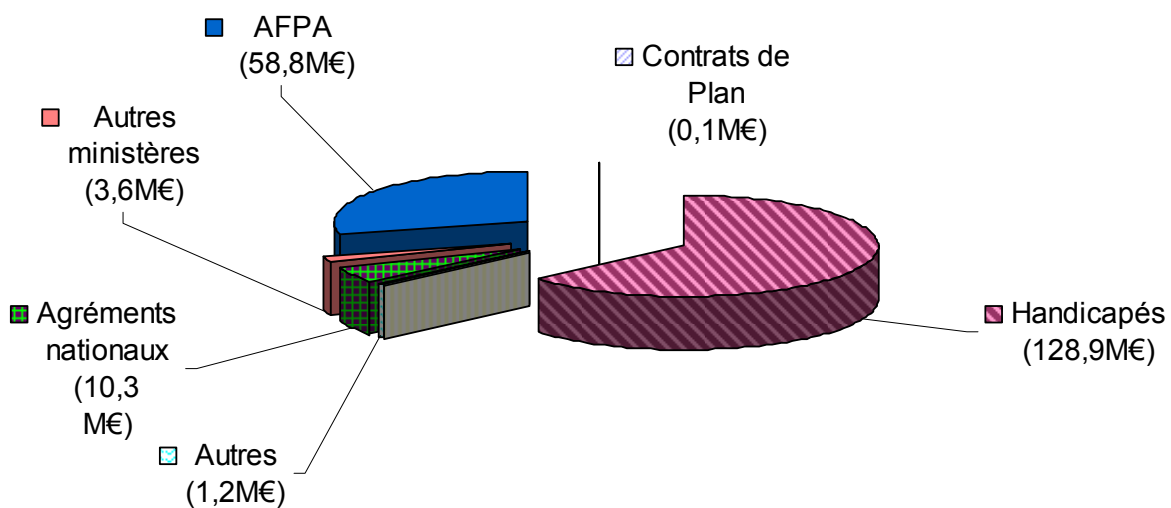
Les montants des rémunérations sont fixés par décret, la dernière revalorisation a été effectuée au 1<sup>er</sup> janvier 2003. Le nombre de barèmes forfaitaires a été réduit et le barème qui concerne le plus grand nombre de stagiaires est passé de 637,74 euros à 652,02 euros.

L'État, dans le cadre des crédits de rémunération du ministère en charge de l'emploi, finance la rémunération principalement au titre d'agréments déconcentrés, notamment la prise en charge de la formation des publics spécifiques, principalement des travailleurs handicapés, et d'agréments nationaux.

Le montant total des crédits affectés à ces dispositifs s'établit pour l'État à 203,0 M€ en 2012.

Financier	Type agréments	Pourcentage / Type agrément	2012 (en M€)	Nombre de stagiaires	Nombre de mois stagiaires rémunérés
État	Déconcentré	65,4 % (130,2 M€)	199,4	52 992	135 461
	National (y compris marché publics spécifiques AFPA)	34,6 % (69,1 M€)			
	Autres Ministères		3,6	2 811	4 929
Conseil régional (estimation provisoire des dépenses engagées)			589,2		

### Répartition des crédits de rémunération 2012 par programme financé par l'Etat



## 1.6. Les publics spécifiques

### 1.6.1 Les interventions en faveur des handicapés

Selon l'enquête Handicap et santé conduite par la DREES et l'INSEE, le taux de chômage des personnes handicapées atteignait 22 % en 2008. Le faible niveau de qualification des demandeurs d'emploi handicapés représente le frein principal à leur accès et à leur maintien dans l'emploi : près de 80 % d'entre eux ont en effet un niveau de qualification inférieur ou égal au BEP.

Faciliter l'accès à la formation professionnelle et à la qualification constitue donc un levier d'action important pour lutter efficacement contre le chômage de ce public fragile. À ce titre, le développement de la formation professionnelle constitue un axe essentiel des plans régionaux pour l'insertion des travailleurs handicapés (PRITH) qui rassemblent les engagements respectifs des acteurs de la politique d'emploi des travailleurs handicapés au niveau régional. De même, il s'agit d'un des principaux objectifs poursuivis par la convention nationale relative à l'emploi des travailleurs handicapés qui doit être conclue à l'automne 2013 entre l'État, Pôle emploi, l'Agefiph, le FIPHFP, la CNSA, la CNAMTS, la CCMSA et l'ARF, en application de l'article L. 5214-1 B du code du travail.

En 2012, l'État a financé 23 895 actions de formation pour les personnes handicapées sur le dispositif des centres de rééducation professionnelle et sur des actions de droit commun soit une hausse de 8 % sur un an. Le nombre de travailleurs handicapés entrés sur le programme Compétences-clés en 2012 est de 10 241 apprenants, soit une hausse de près de 18 % sur un an.

L'État a donc consacré un budget de 135.9 M€ à ses formations, soit une hausse de plus de 2 % par rapport à 2011.

Dans le cadre du marché national « Formation des publics spécifiques » passé entre l'État (DGEFP) et l'AFPA puis transféré à l'Agefiph et au FIPHFP à compter du 1er juillet 2011, 2 874 entrées en parcours de formation ont été enregistrées jusqu'au 14 juin 2012, date de clôture du marché. Sur cette période, les coûts pédagogiques ont été pris en charge par l'Agefiph et le fiphfp à hauteur de 48.5 M€ et les rémunérations prises en charge par l'État dans leur globalité à hauteur de 56.6 M€.

Les Conseils régionaux ont quant à eux formé 17 473 stagiaires (+ 17 % par rapport à 2011), et ont mobilisé un budget de 116.9 M€ soit une hausse de près de 18 % par rapport à 2011.

Enfin, l'Agefiph et le Fiphfp ont financé 38 855 actions de formation pour les travailleurs handicapés (alternance comprise, hors actions cofinancées avec l'État ou les conseils régionaux) soit une hausse annuelle de plus de 13 % pour un budget de 70.6 M€ (+ 3 % par rapport à 2011).

Ainsi globalement, en 2012, 83 097 actions de formation ont été financées soit une hausse annuelle de près de 8 %, pour un budget total de 428.5 M€.

Ce budget total comprend le financement du FSE pour le marché national « mise en œuvre de parcours de formation professionnelle pré-qualifiante et qualifiante pour les publics fragiles pris en charge par l'État », les financements destinés aux travailleurs handicapés du programme Compétences-clés ainsi que les contrats d'alternance primés par l'Agefiph.

Les données chiffrées ci-dessus, autres que celles relevant de l'Agefiph, ont été fournies par l'ASP. Elles permettent de recenser les formations pour lesquelles les personnes handicapées ont bénéficié d'une rémunération, gérée par l'ASP. Ces données ne sont donc pas exhaustives, des actions de formation ayant pu être réalisées par ailleurs, notamment par exemple au profit de personnes handicapées non rémunérées pour suivre leur formation, de personnes handicapées salariées ou encore dans le cadre de dispositifs de droit commun n'identifiant pas la qualité de travailleur handicapé de leurs bénéficiaires.

### 1.6.2 Les interventions en faveur des personnes détenues

Les principaux axes politiques et d'organisation de la formation professionnelle en établissements pénitentiaires sont définis dans la circulaire interministérielle du 28 avril 1995, complétée par la circulaire interne de la direction de l'administration pénitentiaire du 2 juillet 2003, qui fixe les grands principes de mise en œuvre et d'organisation de la formation professionnelle dans les services déconcentrés. De plus, des orientations spécifiques annuelles sont par ailleurs fixées par la DAP et par les directions interrégionales des services pénitentiaires (DISP), notamment dans le cadre des conférences d'orientation budgétaire.

L'administration pénitentiaire est responsable de l'analyse des besoins, de la conception et de la mise en œuvre des programmes de formation, de leur suivi et de leur évaluation dans les établissements pénitentiaires. Les dispositifs de formation professionnelle s'inscrivent globalement dans des parcours d'insertion destinés à qualifier les publics, à favoriser la préparation à la sortie et le retour à l'emploi des personnes placées sous-main de justice. Les règles pénitentiaires européennes ont de surcroît favorisé l'émergence d'une réflexion autour de la phase d'accueil et d'orientation des personnes détenues.

Grâce aux financements du Fonds Social Européen, de l'État (ministère chargé de l'emploi, ministère de la justice, Délégations Régionales aux Droits des Femmes), des Conseils régionaux, de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (ACSE), 28 144 personnes détenues ont pu bénéficier, en 2012, des dispositifs et des actions de formation professionnelle mis en œuvre en détention et hors détention. Plus de 52 % des personnes détenues ont bénéficié d'une action de pré qualification ou de qualification (avec un taux de réussite de 78 % pour les diplômes et titres de niveau V), 36 % d'une action de remise à niveau ou d'une formation de base et près de 12 % d'une action de préparation à la sortie. Pour un total de 3 474 821 heures stagiaires de formation professionnelle ont été dispensées (dont 78 % rémunérées).

Si 34 % des personnes détenues sont orientées vers les formations du bâtiment ou de la restauration, il est à noter que les actions de formation du secteur tertiaire (services à la personne, support à l'entreprise, commerce...) occupent 47 % de stagiaires. De façon générale, les offres de formation continuent de se diversifier en ouvrant à des métiers novateurs et porteurs sur le marché du travail.

Par ailleurs, l'expérimentation du transfert de l'organisation et des financements de la formation professionnelle entamée en janvier 2011 dans les Régions Aquitaine et Pays de la Loire s'est poursuivie en 2012 et a fait l'objet d'une nouvelle évaluation. Les retours d'expérience des deux régions et des Directions Interrégionales des services pénitentiaires ont mis en évidence deux dispositifs de formation très différents : l'un portant principalement sur des parcours de mobilisation, orientation, pré-qualification, l'autre orienté vers la qualification et la certification.

Il convient de souligner que les Régions s'inscrivent dans la stratégie pénitentiaire en tant que partenaire financeur et facilitateur et mettent en place l'ingénierie nécessaire pour répondre aux besoins de formation et de sécurisation des parcours en faveur de la préparation à la sortie.

La durée de l'expérimentation a été prolongée d'une année supplémentaire, jusqu'au 31 décembre 2014 (article 87, loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République).

## 2. La sécurisation des parcours

### 2.1. L'orientation

#### 2.1.1. Les évolutions institutionnelles

L'accord national interprofessionnel du 7 janvier 2009 et la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 ont prévu d'organiser les activités d'accueil, d'information et d'orientation vers les métiers et les formations dans le cadre d'un service public de l'orientation afin de :

- permettre, à toute personne, un accès facilité à l'information ;
- de renforcer l'aide à l'orientation par une meilleure information sur les possibilités d'emploi, la diversité des métiers et des formations correspondantes.

Dans cet esprit, des travaux ont été entrepris, sous l'autorité du délégué à l'information et à l'orientation, ayant pour objectif de définir les normes qualité requises pour tout organisme souhaitant être reconnu comme participant au service public de l'orientation tout au long de la vie.

Prévues dans le décret du 4 mai 2011 fixant les modalités de mise en œuvre du service public de l'orientation tout au long de la vie et créant le label national « Orientation pour tous - pôle information et orientation sur les formations et les métiers » ainsi que dans l'arrêté du même jour relatif au cahier des charges permettant la délivrance du label, ces normes donnent le cadre de référence pour la création de structures proposant gratuitement, à toute personne, dans un lieu unique, une information exhaustive sur les métiers et les formations ainsi qu'un conseil personnalisé.

Une fois labellisés, les organismes participant à ce service public sont aisément reconnaissables pour le grand public au moyen d'un logo et constituent le point d'entrée privilégié des personnes en quête d'information et d'aiguillage sur leur parcours de formation.

En 2013, 132 territoires sont labellisés, répartis sur dix-huit régions différentes. De fortes disparités existent encore cependant entre les régions ayant mis en place une politique volontariste sur l'orientation, et celles qui n'ont pas réussi à instaurer un dialogue constructif entre les acteurs.

Le service public de l'orientation est encore appelé à évoluer à moyen terme, dans une perspective visant à créer les conditions propices au développement d'un service de proximité, de l'autonomie des personnes dans la construction et l'orientation de leur projet de vie personnelle et professionnelle et d'une croissance riche en emplois.

À cet effet, le pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi, présenté le 6 novembre 2012 par le premier ministre, mentionne en 20<sup>ème</sup> mesure la nécessité de mettre en œuvre un « nouveau » service public de l'orientation. Ce service renouvelé doit permettre de concilier les besoins de chaque personne, dans une visée d'acquisition ou de renforcement de son autonomie, et l'objectif de développement sociale et économique des territoires.

Par ailleurs, le projet de loi de décentralisation présenté en Conseil des ministres le 10 avril dernier a défini le nouveau cadre du service public régional de l'orientation dont le Plan d'action pour la jeunesse a décidé la mise en œuvre anticipée, sur la base du volontariat et du conventionnement. L'anticipation du service public régional de l'orientation devra permettre d'expérimenter en 2014 le principe de chef de filât de la Région dans l'organisation du service public régional d'orientation, la coordination des actions et l'animation des organismes qui concourent à ce service.

#### 2.1.2. Les services d'accueil d'information et d'orientation en 2013

L'accord national interprofessionnel du 7 janvier 2009 et la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 ont prévu d'organiser les activités d'accueil, d'information et d'orientation vers les métiers et les formations dans le cadre d'un service public de l'orientation afin de :

- permettre, à toute personne, un accès facilité à l'information ;
- de renforcer l'aide à l'orientation par une meilleure information sur les possibilités d'emploi, la diversité des métiers et des formations correspondantes.

Dans cet esprit, des travaux ont été entrepris, sous l'autorité du délégué à l'information et à l'orientation, ayant pour objectif de définir les normes qualité requises pour tout organisme souhaitant être reconnu comme participant au service public de l'orientation tout au long de la vie.



Prévues dans le décret du 4 mai 2011 fixant les modalités de mise en œuvre du service public de l'orientation tout au long de la vie et créant le label national « Orientation pour tous - pôle information et orientation sur les formations et les métiers » ainsi que dans l'arrêté du même jour relatif au cahier des charges permettant la délivrance du label, ces normes donnent le cadre de référence pour la création de structures proposant gratuitement, à toute personne, dans un lieu unique, une information exhaustive sur les métiers et les formations ainsi qu'un conseil personnalisé. Une fois labellisés, les organismes participant à ce service public sont aisément reconnaissables pour le grand public au moyen d'un logo et constituent le point d'entrée privilégié des personnes en quête d'information et d'aiguillage sur leur parcours de formation.

En 2013, 132 territoires sont labellisés, répartis sur dix-huit régions différentes. De fortes disparités existent encore cependant entre les régions ayant mis en place une politique volontariste sur l'orientation, et celles qui n'ont pas réussi à instaurer un dialogue constructif entre les acteurs.

Le service public de l'orientation est encore appelé à évoluer à moyen terme, dans une perspective visant à créer les conditions propices au développement d'un service de proximité, de l'autonomie des personnes dans la construction et l'orientation de leur projet de vie personnelle et professionnelle et d'une croissance riche en emplois.

À cet effet, le pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi, présenté le 6 novembre 2012 par le premier ministre, mentionne en 20<sup>ème</sup> mesure la nécessité de mettre en œuvre un « nouveau » service public de l'orientation. Ce service renouvelé doit permettre de concilier les besoins de chaque personne, dans une visée d'acquisition ou de renforcement de son autonomie, et l'objectif de développement sociale et économique des territoires.

Par ailleurs, le projet de loi de décentralisation présenté en Conseil des ministres le 10 avril dernier a défini le nouveau cadre du service public régional de l'orientation dont le Plan d'action pour la jeunesse a décidé la mise en œuvre anticipée, sur la base du volontariat et du conventionnement. L'anticipation du service public régional de l'orientation devra permettre d'expérimenter en 2014 le principe de chef de filât de la Région dans l'organisation du service public régional d'orientation, la coordination des actions et l'animation des organismes qui concourent à ce service.

### 2.1.2. Les services d'accueil d'information et d'orientation en 2013

Des regroupements de structures se sont opérés en vue d'une demande de labellisation et les prémices du service public d'orientation s'organisent progressivement. En 2013, ce ne sont pas moins de 132 territoires répartis dans dix-huit régions différentes qui ont reçu le label « orientation pour tous ». Ce label permet ainsi de distinguer les services d'orientation qui se sont organisés sur un territoire pour offrir informations et conseils sur les formations et les métiers à toute personne qui les sollicite, quel que soit leur statut. Ces premiers regroupements permettent progressivement de donner plus de lisibilité aux multiples interlocuteurs et relais au niveau national et régional. On recense en effet plus de 8 700 structures qui exercent ces activités à titre principal ou secondaire, appartenant à plus de 20 réseaux différents.

Les stratégies de regroupement liées à la labellisation de structures se sont inscrites dans une réflexion plus large sur l'orientation tout au long de la vie qui s'est tenue à l'occasion de la négociation des contrats de plan régionaux de développement de la formation professionnelle (CPRDFP). En effet, les 24 CPRDFP signés abordent souvent l'orientation comme la pierre angulaire de l'accès à la formation, ce qui a conduit les acteurs à s'accorder sur des objectifs partagés, voire à développer des plans d'action permettant d'accompagner et le plus souvent d'approfondir le cahier des charges du label « orientation pour tous ». Les axes de travail à développer d'ici 2015 ont notamment la volonté de :

- mettre à disposition et renforcer les informations relatives à la **prospectivité des métiers et des qualifications** diffusées auprès des acteurs de l'orientation, en s'appuyant sur les OREF et les apports du service public de l'emploi et des branches ;

- **coordonner les acteurs** de l'orientation – mais aussi du service public de l'emploi - et garantir un maillage suffisant sur la base d'un cahier des charges servant de socle commun aux acteurs (labellisation) ;

- garantir un service public de l'orientation de qualité par la **mise à disposition d'outils mutualisés** (partage des pratiques, cartographies de l'offre de formation, centrales de réservation permettant de recenser en temps réel les places de formation disponibles, service téléphonique régional, sites internet, publications communes d'information, ...) et la **professionnalisation des acteurs** (référentiels communs, certification des acteurs, réseaux de médiateurs) afin de leur permettre de réaliser un accompagnement personnalisé. L'appui des CARIF est fréquemment mis en avant pour assurer l'appui technique nécessaire au réseau des acteurs ;

- **mettre en place des dispositifs dédiés à l'orientation** (parcours de découverte, ambassadeurs des métiers pour faire connaître certains secteurs ou pour lutter contre les discriminations – de genre, d'origine, de handicap -, passeport orientation formation, ...);

- quelques régions ont également articulé le service public de l'orientation avec les **plateformes de repérage des décrocheurs** pour faciliter la réorientation de ces jeunes, mais aussi pour souligner qu'une orientation de qualité est l'un des facteurs permettant de diminuer en amont les ruptures de parcours.

Dans ce contexte, en 2011, les régions ont consacré 0,163 milliard € à leur politique d'accueil, d'information et d'orientation. Cette dépense représente environ 3,2 % de leurs dépenses de formation, variant, selon les régions, entre 1,16 % (Lorraine) et 5,21 % (Aquitaine) des dépenses totales qu'elles consacrent à la formation<sup>51</sup>. (DARES)

Pour ce qui concerne l'orientation des demandeurs d'emploi, l'interlocuteur essentiel reste Pôle emploi (ainsi que ses cotraitants), en particulier depuis que les activités d'orientation de l'AFPA ont été intégrées à Pôle emploi suite à la loi du 24 novembre 2009. En 2012, Pôle Emploi a délivré 157 498 prestations de construction de parcours de formation (POPS puis CPF), qui correspondent à une prestation en 3 temps (entretien de confirmation du besoin de formation, construction du parcours, conclusion et définition détaillée du parcours) sur une durée pouvant aller jusqu'à 6 semaines.

En amont de ces prestations, 35 495 personnes ont participé à un atelier collectif « Décider de se former ? » leur permettant de prendre une décision rationnelle et éclairée quant à leur volonté de s'engager dans un parcours de formation.

Pour les actifs occupés, les principaux interlocuteurs en matière d'orientation professionnelle sont les organismes paritaires collecteurs agréés au titre du congé individuel de formation (OPACIF), notamment les organismes spécialisés dans la gestion du congé individuel de formation (CIF), les FONGECIF. En effet, à la suite de l'ANI du 5 décembre 2003 repris par la loi du 4 mai 2004, la mission d'accompagnement et d'appui au projet des salariés des FONGECIF s'est trouvée renforcée.

Depuis 2007, les OPACIF ont structuré une offre de services en matière d'accueil, d'information, de conseil et d'accompagnement des salariés. L'éventail des services proposés repose en premier lieu sur une analyse de la demande et l'accès à l'information, mais également sur l'appui à l'élaboration du projet professionnel, l'ingénierie de parcours, la définition d'un plan d'actions et l'accompagnement à sa mise en œuvre. Des modalités variées sont proposées : libre accès à des ressources documentaires et outils d'orientation, découverte des métiers, entretiens de conseil, ateliers méthodologiques collectifs, prestations d'appui aux projets.

En 2013, les OPACIF ont délivré une information de 1<sup>er</sup> niveau à 657 932 personnes par de multiples canaux. Ils comptabilisent ainsi 2,7 millions de connexions à leurs sites Internet, 634 768 appels téléphoniques et 123 633 visiteurs accueillis sur place dont 30 % ont participé à des réunions collectives d'information.

Au-delà de l'information, ce sont près de 117 245 de salariés qui ont été accompagnés par les OPACIF: 95 % ont été reçus en entretien de face à face et 21 % ont bénéficié de conseils dans le cadre d'ateliers collectifs de méthodologie.

Une meilleure qualité de l'information lors du premier accueil, du conseil et de l'accompagnement a contribué à sécuriser les salariés dans la poursuite de leur projet professionnel.

### 2.1.3. Les structures référentes en matière d'information et d'orientation (Centre INFFO, CARIF)

Le Centre INFFO est une association de loi 1901 à but non lucratif créée par un décret du 1er mars 1976. Il emploie en 2012, 95 équivalents temps plein aux compétences diversifiées : spécialistes du droit, de la documentation, du marché et des pratiques de formation, des journalistes et des professionnels de l'édition et de la publication.

Aux termes du décret n°2003-479 du 4 juin 2003 modifiant le décret n°76-203 du 1er mars 1976 relatif au centre pour le développement de l'information sur la formation permanente, le Centre INFFO constitue l'échelon national de l'information et de la documentation dans le domaine de la formation professionnelle. Il intervient dans le cadre des politiques publiques : nationales, européennes (à travers sa position de référent national au sein du CEDEFOP) et territoriales (grâce aux nombreux accords qu'il a signé avec les organismes d'informations régionaux de formation professionnelle continue) en la matière.

<sup>51</sup> Source : enquête annuelle auprès des régions (hors Guyane), DARES

Le Centre INFFO a pour mission d'élaborer, de capitaliser et de diffuser l'information et la documentation d'intérêt national à destination, plus particulièrement, des pouvoirs publics et des partenaires sociaux. Il réalise cette mission en liaison avec les dispositifs régionaux d'information, en particulier avec les CARIF.

Par ailleurs, le Centre INFFO est chargé de développer et de diffuser des supports d'information, de formation et de documentation à destination de l'ensemble des acteurs de la formation professionnelle, lesquels ont vocation à accueillir, informer, conseiller, orienter ou assister le public mais également à destination du grand public via des portails internet et des réseaux sociaux (orientation, offre de formation, VAE, alternance, ...).

Enfin aux termes du décret n° 2011-1773 du 5 décembre 2011, le centre INFFO assure, d'une part, la mise en œuvre d'un système d'information national sur l'offre de formation comportant notamment des fonctionnalités permettant de rendre opérationnelle la prescription en ligne de l'offre de formation et les potentialités de financement par les différents opérateurs de l'État ; il remplit, d'autre part, la mission de chef de projet ayant en charge, sous l'autorité du délégué à l'information et à l'orientation, la maîtrise d'ouvrage du portail constituant l'accès dématérialisé internet du service public de l'orientation mentionné à l'article L. 6111-4 du code du travail (orientation pour tous), puis sa maîtrise d'œuvre.

La collaboration entre l'État et le Centre-Inffo fait l'objet d'une contractualisation pluriannuelle recouvrant les missions précitées et s'est matérialisée par la signature le 22 février 2012 d'un quatrième contrat d'objectifs pour la période 2012-2015. Ce contrat comprend également une procédure de suivi et d'évaluation comportant une batterie d'indicateurs assignant des objectifs chiffrés sur ces quatre années.

Le dispositif d'évaluation du contrat d'objectifs est assuré par une commission de suivi sur la base d'un tableau d'indicateurs liés aux objectifs de l'ensemble du contrat.

### **Les Centres d'animation et de ressources de l'information sur la formation (CARIF)**

Institués dans chaque région, les CARIF constituent un réseau d'opérateurs auprès des professionnels de la formation, les CARIF sont structurés en groupements d'intérêt public (GIP) ou en association et, de façon plus marginale, en services du conseil régional. Les CARIF entretiennent des relations privilégiées avec les Observatoires régionaux de l'emploi et de la formation (OREF) ; dans la plupart des régions, les deux organismes fusionnent en une seule structure. Par ailleurs, les CARIF constituent parfois le noyau d'une structure plus large - à géométrie variable - comprenant l'OREF, la cellule régionale interservices d'information-conseil en VAE ou encore le Centre de ressources illettrisme.

L'ensemble des CARIF et des OREF emploient environ 550 équivalents temps plein et représentent un budget total de 53 millions d'euros. Leur financement est assuré de manière prédominante par des fonds provenant des contrats de projet entre l'État et la région (65 %), les autres financements correspondent généralement soit à des projets spécifiques financés par l'État (6 %) ou la Région (12 %), soit à des projets au titre du FSE (8 %). La Région reste le premier financeur de ces structures (49 %), devant l'État (34 %).

Ces structures sont chargées de trois missions essentielles :

- Les CARIF favorisent la formation tout au long de la vie par l'accès à l'information sur la formation professionnelle, sur les droits et les voies d'accès à la formation et participent à la mise en œuvre du système d'informations sur l'offre de formation dénommé DOKELIO.
- Les CARIF apportent un appui aux réseaux d'informateurs locaux dans leurs missions d'information, d'orientation, d'insertion et de formation
- Les OREF contribuent à l'observation, l'analyse et la prospective sur les évolutions de l'emploi, des compétences, des qualifications, de la formation et de la relation emploi-formation, ainsi que sur les évolutions des besoins et attentes des publics et ce, en prenant en compte les mutations économiques, démographiques et sociales.

À ce titre, ces structures ont eu vocation à apporter leur expertise pour l'élaboration des contrats de plans régionaux de développement de la formation professionnelle (CPRDFP) qui ont été signés en 2011. Par ailleurs, une circulaire DGEFP du 25 juillet 2011 précise les attentes de l'État sur les missions des centres d'animation et de ressources de l'information sur la formation (CARIF) et des observatoires régionaux emploi-formation OREF de ces organismes.

Enfin, les structures sont sollicitées pour participer à la mise en œuvre du nouveau système d'information sur l'offre de formation nommé DOKELIO qui sera mis en service à compter de janvier 2014 en apportant leur expertise et leur savoir-faire dans la gestion des bases régionales à l'outil national en coordination avec Centre inffo.

## 2.2. Le programme compétences clés

D'après l'enquête Information et vie quotidienne de l'Institut national de la statistique et des études économiques en 2011, 7 % des adultes de 18 à 65 ans en France sont illettrés, soit 2,5 millions de personnes qui ne maîtrisent pas suffisamment la lecture, l'écriture, le calcul et les compétences base pour être autonomes dans des situations simples de la vie quotidienne. Ces chiffres démontrent un progrès puisqu'en 2004, 9 % de la population, soit 3,1 millions de personnes, étaient en situation d'illettrisme.

Dans le prolongement de la recommandation du Parlement européen et du Conseil n° 2006/962/CE du 18 décembre 2006 sur les compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie, la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 a ajouté dans le code du travail que la formation professionnelle tout au long de la vie vise à permettre d'acquérir et d'actualiser des connaissances et des compétences qui développent et complètent le socle commun et favorisent l'évolution professionnelle.

Le ministère de l'emploi a mis en place dans les régions le programme Compétences clés, un parcours de formation aux compétences fondamentales dont les dates, le rythme et le contenu sont personnalisés en fonction du projet d'insertion professionnelle de chaque apprenant. Le public éligible comprend principalement les demandeurs d'emploi, les jeunes sans emploi, mais peut aussi comprendre les salariés en contrat aidé (sous réserve que l'employeur rémunère le salarié pendant la formation) et ceux souhaitant que leur situation d'illettrisme ne soit pas connue de leur employeur.

L'articulation étroite avec la démarche d'insertion professionnelle, le décloisonnement de plusieurs compétences fondamentales et de publics ayant des niveaux variés encouragent l'émulation et permettent de remédier à l'illettrisme sans stigmatisation. La formation est dispensée par des formateurs ayant une expérience confirmée de la formation des apprenants en situation d'illettrisme et de la pédagogie personnalisée. En 2012, les parcours de formation renforcés, c'est-à-dire comportant au moins 100 heures consacrés à la lecture, à l'écriture et au calcul, représentent 37 % des entrées en formation Compétences clés.

Le site internet ROSACE permet au service public de l'emploi et à plusieurs structures d'insertion par l'activité économique de prescrire en ligne la formation Compétences clés. Moins de deux semaines après la prescription, l'organisme de formation invite l'apprenant à un rendez-vous avec son formateur référent, au plus près de son domicile. La simplicité de la prescription en ligne et la finesse du maillage territorial ont permis l'entrée en 2012 de plus de 55 000 apprenants. Parmi eux, on dénombre notamment : 25 % de jeunes de moins de 26 ans, dont 32 % en contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS) ; près de 18 % d'apprenants ayant la qualité de travailleurs handicapés (marché du travail et ESAT). La formation est financée au moyen de marchés publics qui concilient les spécificités des formations aux compétences fondamentales et le droit de la concurrence interne. En outre, le programme du ministère de l'emploi peut être cofinancé par le fonds social européen.

Avant l'entrée en formation Compétences clés, 92 % des apprenants étaient demandeurs d'emplois ou inactifs. Six mois après la formation, environ 44 % des apprenants dont le suivi a été effectué sont en emploi ou en formation qualifiante. Les anciens apprenants travaillent notamment dans les familles de métiers suivantes : secrétariat et assistance, aide à la vie quotidienne, soins infirmier, d'hygiène et de confort du patient, nettoyage et propreté industriels.

## 2.3. La politique de certification

Conformément aux articles L335-5 et L335-6 du code de l'éducation, les certifications peuvent être de droit ou sur demande. Dans les deux cas des moyens humains sont nécessaires.

Certifications de droit : des titres ou diplômes à finalité professionnelle peuvent être créés par les ministères, ainsi que par les établissements d'enseignement supérieur. Sept ministères élaborent leur certification compte tenu des travaux menés par les commissions professionnelles consultatives où siègent les partenaires sociaux (ministères chargés de l'éducation nationale, de la santé, des affaires sociales, de l'emploi, de l'agriculture, de la jeunesse et des sports, de la culture). La certification professionnelle peut aussi être le fait d'organismes de formation privés recevant une habilitation de la part du ministère de l'enseignement supérieur qui réunit des commissions pour statuer sur ces demandes.

Certifications sur demande : le système est ouvert à des organismes de toute nature, dès lors qu'ils satisfont aux critères de la CNCP.

Pour instruire les dossiers, la CNCP s'appuie sur un secrétariat national, pour lequel travaillent 28 correspondants régionaux placés auprès des DIRECCTE ou des recteurs. Les correspondants régionaux ont essentiellement pour mission d'instruire les dossiers pour l'inscription sur demande, qui sont ensuite soumis à la CNCP pour avis.

### 2.3.1 Le Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)

La Commission nationale de la certification professionnelle (CNCP) a été instituée par la loi du 17 janvier 2002 créant le droit à la validation des acquis de l'expérience et a été chargée notamment de la création du répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). Y sont enregistrés de droit les diplômes et titres délivrés au nom de l'État, et sur demande les certifications des autres organismes.

Le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) a été ouvert au public sur le portail de la CNCP en mai 2004. Depuis sa création, le RNCP est alimenté par les fiches descriptives des certifications, établies de manière homogène : conformément aux dispositions législatives et réglementaires, les diplômes et les titres sont classés par domaine d'activité et par niveau, les certifications de branche (CQP) par domaine d'activité.

Un effort de rationalisation du nombre de fiches, en particulier dans le domaine de l'enseignement supérieur a été entrepris.

#### État des lieux en décembre 2012 (source CNCP)

	2011	2011
Certifications enregistrées sur demande	2391	2862
Certifications enregistrées de droit	4529	4864
Dont Agriculture	199	218
Dont Direction générale de l'action sociale	15	12
Dont Enseignement supérieur	2809	2966
Dont Éducation nationale	674	764
Dont Emploi	386	396
Dont Jeunesse et Sports	149	147
Dont Santé	11	8
Titres d'ingénieurs (CTI)	286	396
<b>TOTAL</b>	<b>6920</b>	<b>7710</b>

Répertoire national des certifications professionnelles

### 2.3.2 La certification professionnelle au ministère chargé de l'emploi

Le ministère chargé de l'emploi développe une politique de certification s'appuyant sur la conception et la délivrance des titres professionnels, essentiellement sur les premiers niveaux de qualification. Par cette politique, le ministère chargé de l'emploi entend permettre un accès à la qualification en particulier aux personnes sorties de formation initiale sans signal de qualification reconnue.

Les titres attestent de compétences professionnelles qui permettent une opérationnalité directe dans l'emploi. Les jurys, composés uniquement de professionnels, évaluent les candidats sur la base d'une mise en situation professionnelle. Par ailleurs, la construction des titres en modules, appelés certificats de compétences professionnelles (CCP), autorise un accès au titre par capitalisation sur une période de cinq ans. Ceci favorise l'accès au titre pour des publics adultes.

Les titres professionnels (TP) sont au nombre d'environ 300. Ils sont créés sous la responsabilité de la DGEFP, après avis des partenaires sociaux au sein de commissions professionnelles consultatives (CPC), et sont inscrits de droit au Répertoire national des certifications professionnelles. Les sessions de validation qui les sanctionnent sont organisées dans des centres autorisés par les préfets de région (Afpas et autres centres) ; le contrôle de conformité des sessions ainsi que la délivrance des certificats obtenus sont assurés par les Unités territoriales des Direccte.

En 2012 le dispositif a poursuivi sa croissance, 104 991 candidats se sont présentés au titre et 85 860 l'ont obtenu. Ces effectifs se sont répartis comme suit :

	Les candidats présentés	Les candidats admis
candidats AFPA (formation et VAE)	59 125	47 587
candidats des autres centres (formation et VAE)	45 866	38 273
candidats par formation (AFPA et autres centres agréés)	98 842	81 038
candidats par VAE (AFPA et autres centres agréés)	6 149	4 822

*Relevé de données arrêté au 31 mai 2012*

Relativement stables depuis 2007 avec plus de 7 000 candidats, les candidatures aux titres professionnels par VAE ont enregistré en 2012 une certaine baisse (-19 % des candidats).

En 2012 le taux d'accès à l'emploi dans les six mois après l'obtention du titre professionnel a été de 67 %, en baisse d'environ 5 points sur l'année, baisse imputable à la conjoncture économique défavorable. La détention du titre professionnel demeure, toutefois, un facteur favorable à l'insertion ou à la réinsertion puisqu'un écart de 20 points existe entre les demandeurs d'emploi en emploi six mois après l'obtention du titre et ceux qui ne l'ont pas obtenu. De plus, la corrélation entre l'emploi exercé et la formation suivie est bien plus étroite pour les personnes qui ont obtenu le titre. Le titre apparaît donc comme un facteur d'optimisation de la formation suivie et comme un passeport efficace pour entrer dans les emplois auxquels il correspond.

Parmi les titres les plus demandés figure l'Assistant de vie aux familles (8 500 candidats dont 1 500 par VAE). Ce titre contribue à la professionnalisation du secteur des services à la personne. Les titres de la conduite routière comptent également de nombreux candidats (15 500 candidats sur 3 titres) avec un taux d'accès à l'emploi de 80 %.

## 2.4. La validation des acquis de l'expérience

Le dispositif de VAE mis en place par la loi sur la modernisation sociale du 17 janvier 2002 permet d'obtenir une certification publique ou privée inscrite au RNCP. Le ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social assure le suivi du développement de la VAE. Ayant en charge la gestion, le suivi administratif du dispositif et la définition d'orientations dans le cadre du programme 103, il assure un rôle de coordination des services déconcentrés de l'État afin de garantir une cohésion et une articulation des actions publiques d'emploi et de formation professionnelle aux niveaux national et régional, de capitaliser les bonnes pratiques et d'évaluer l'efficacité de ces actions. À ce titre, les services déconcentrés de l'État co-animent les comités régionaux de certificateurs afin de pouvoir faciliter la promotion du dispositif et l'expansion des projets collectifs. À partir de diagnostics territoriaux, la compétence partagée État/Région permet d'établir les priorités régionales de l'action publique en matière de VAE formalisées dans la contractualisation d'un contrat de plan régional de développement des formations professionnelles.

En 2012, environ 49 000 candidats se sont présentés devant un jury en vue d'obtenir une certification publique par la validation des acquis de l'expérience (VAE), soit une diminution de 5 % par rapport à l'année 2011. Ce chiffre avait stagné entre 2010 et 2011. Environ 28 000 candidats ont obtenu une certification (validation complète) par VAE en 2012, soit une baisse de 6 % par rapport à 2011. Le nombre de candidats ayant obtenu une validation complète était stable entre 2010 et 2011 et avait diminué de 7 % entre 2009 et 2010.

### • Les données par ministère certificateur

En 2012, l'éducation nationale reste le principal certificateur avec 48 % des diplômes obtenus, soit une légère hausse par rapport à 2011, alors que sa prédominance s'est réduite progressivement depuis 2005. Les ministères en charge des affaires sociales et de la santé se placent en deuxième position avec 23 % des titres obtenus. Le ministère chargé de l'emploi est le troisième certificateur : il représente 17 % des certifications acquises par VAE (moins 3 points par rapport à 2011).

En 2012, le nombre de candidats présentés à un titre du ministère en charge de l'emploi a fortement diminué (-24 %). Dans ce ministère, le taux de réussite totale est toujours en progression (78,4 % contre 72,8 % en 2011 et 69,8 % en 2010).

### Candidats à la VAE dans les différents ministères hors ministère de la jeunesse et des sports (1)

Candidats à la VAE dans les différents ministères certificateurs	Nombre de candidats recevables				Nombre de candidats présentés			
	2011	2012	$\Delta$ 2011/2012	$\Delta$ 2007/2012	2011	2012	$\Delta$ 2011/2012	$\Delta$ 2007/2012
Ministère de l'éducation nationale (CAP au BTS)	31906	31412	-2 %	+ 23 %	20948	20 762	- 1 %	-5 %
Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche	6844	ND	ND	ND	4324	ND	ND	ND
Ministère de l'agriculture	795	803	+ 1 %	+ 1 %	558	440	- 21 %	19 %
Ministères chargés des affaires sociales et de la santé	16104	16279	+ 1 %	- 45 %	17147	16 087	- 6 %	0 %
Ministère chargé de l'emploi (2)	8594	7647	- 11 %	- 25 %	8126	6 149	- 24 %	-20 %
Ministère de la défense	516	217	- 58 %	+ 40 %	447	218	- 51 %	179 %
Ministère de la culture	157	ND	ND	ND	99	ND	ND	ND
Ministère chargé des affaires maritimes (Équipement)	142	180	+ 27 %	ND	90	86	- 4 %	ND
Ensemble des ministères certificateurs (3)	<b>65 048</b>	<b>Environ 64 000</b>			<b>51 739</b>	<b>Environ 49 000</b>		

Source : ministères certificateurs – traitement Dares

Note : Les données du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ne sont pas encore disponibles pour l'année 2012. Les données 2011 et 2012 des ministères chargés de l'action sociale et de la santé prennent en compte le CAFDES géré par l'EHESP.

(1) Les données du ministère de la jeunesse et des sports ne sont pas disponibles depuis plus de 5 ans.

**Formation professionnelle**

## LES INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2012

(2) Pour le ministère chargé de l'emploi, le nombre de candidats présentés comprend les candidats s'étant présentés devant le jury pour validation complète et les candidats s'étant présentés uniquement à des certificats de compétences professionnelles ou à des certificats complémentaires de spécialisation au cours de l'année

(3) En 2012, les données du ministère de l'enseignement supérieur et du ministère de la culture sont estimées.

**Nombre de certifications complètes délivrées**

Année	Ministère de l'éducation nationale (CAP au BTS)	Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche	Ministère de l'agriculture	Ministères chargés de la santé et des affaires sociales	Ministère chargé de l'emploi	Ministère de la jeunesse et des sports	Ministère de la défense	Ministère de la culture	Ministère chargé des affaires maritimes	Ensemble des ministères certificateurs
2003	6958	827	76	1566	952	365				10 744
2004	10778	1282	165	3192	1721	586				17 724
2005	12668	1655	202	4224	3191	682	30			22 652
2006	13636	1842	237	5013	4514	614	53	14	33	25 956
2007	13855	2154	257	7316	5478	ND	51	396	15	29 522 (1)
2008	14127	2016	338	5719	5482	614	185	498	9	28 988
2009	14813	2154	401	8308	5580	ND	266	97	9	31 628 (1)
2010	13220	2225	370	7578	5479	ND	378	56	14	29 320 (1)
2011	13561	2397	431	7047	5912	ND	375	51	39	29 813 (1)
2012	13628	Environ 2300	335	6518	4822	ND	181	Environ 300	30	Environ 28 100 (2)

Note : les données de l'année 2006 du ministère de l'agriculture ne prennent en compte que les candidats aux diplômes de l'enseignement technique.

(1) Hors ministère de la jeunesse et des sports, les données n'étant pas disponibles.

(2) Les données du ministère de l'enseignement supérieur sont estimées à partir des résultats des années précédentes et celles du ministère de la culture, par des informations transmises par ce ministère. Hors ministère de la jeunesse et des sports.

**2.5 Utilisation de la VAE comme « atout collectif » au sein des politiques d'emploi**

Un dixième anniversaire fêté avec succès

En 10 ans, la VAE a permis à plus de 230 000 personnes d'acquérir un diplôme et de se sentir légitimées dans leur secteur professionnel.

Tout au long de l'année 2012, des manifestations ont été organisées partout en France, en métropole et dans les DOM, pour célébrer les 10 ans de ce dispositif, par les acteurs institutionnels (Services déconcentrés de l'État, CARIF et Conseil Régionaux..) et/ou par les acteurs intervenants sur le dispositif (organismes certificateurs ou assurant l'accompagnement des candidats). Elles ont enregistré une forte participation des acteurs et des publics. L'objectif a été de mettre en lumière des constats et des orientations pour la VAE en 2013, notamment sur les questions de l'organisation de l'accompagnement et de modélisation d'actions collectives réussies.

**Organisation du suivi statistique de la VAE**

Utiliser la VAE comme un atout tactique pour redynamiser les publics et favoriser la lecture de leurs compétences par l'accès à la certification dans le cadre d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences au sein des entreprises et des territoires nécessite une organisation de la coopération des acteurs intervenant tant dans le processus en lui-même que dans le financement. Si l'échelon pertinent pour cette organisation est le niveau régional, néanmoins, la consolidation des données sur l'ensemble des étapes de ce dispositif doit être pilotée au niveau national afin de mettre en place un suivi longitudinal des parcours sur des bases communes et pouvoir évaluer l'utilisation de la VAE dans les politiques d'emploi.

Certains services déconcentrés de l'État ont débuté une réflexion avec les conseils régionaux, notamment au sein des comités régionaux de certificateurs et des commissions VAE des CCREFP, lorsqu'elles ont été mises en place, sur la création d'outils permettant un traitement statistique du suivi des parcours VAE sur la base d'un socle d'indicateurs d'aide au pilotage partagés aux niveaux régional et national. Pour exemple, les régions Lorraine, PACA, Pays de la



Loire viennent de se doter d'outils après une phase de concertations des partenaires majeurs intervenant sur la VAE. Les tests de collecte et d'exploitation des données s'effectueront sur 2013 :2014. Peu de régions, comme l'Auvergne ou Rhône-Alpes, sont équipées de bases de données mettant en lisibilité à la fois le suivi des prestations par étape et le suivi des candidats sur l'ensemble de leur parcours (de l'information conseil au passage devant jury).

L'impulsion politique est désormais donnée pour consolider, organiser et s'inscrire dans une démarche de gouvernance à deux niveaux du suivi statistique physico-financier du dispositif de VAE. Un groupe de travail national est prévu pour le dernier trimestre 2013

#### *Des co-financements de l'État favorisant le partenariat*

L'État poursuit son soutien aux projets collectifs par un cofinancement des différentes prestations de service avec d'autres partenaires, notamment les conseils régionaux, les OPCA et les porteurs de projets (entreprises, associations, ESAT, Pôle Emploi...). Les engagements de financements liés à la VAE continuent leur recul en 2012, s'expliquant, entre autres et compte tenu de la conjoncture, par la réaffectation de financement sur d'autres dispositifs prioritaires d'emploi. Néanmoins, il est constaté une relance de la gouvernance partenariale par la création ou la réactivation de commission VAE au sein des CCREFP. Les DOM ont fourni un effort particulièrement soutenu pour mettre en œuvre et développer la VAE au sein de leurs territoires afin de rendre lisibles les compétences et dynamiser les publics dans un contexte de fort taux de chômage et de précarité de l'emploi. Il convient également de souligner les accords de développement ou de financement de la VAE noués en 2012 ou en cours de renégociation (Bretagne, Rhône-Alpes, Haute-Normandie). À titre d'illustration, en Haute-Normandie, l'accord de développement de la VAE a été signé par l'État, la Région, Pôle Emploi, Afdas, Agefos-pme, Constructys, Fongecif, Opcalia, Opca Transport, Unifaf, et Uniformation.

La part de financement de l'État a été globalement consacrée à l'accompagnement des structures sur l'ingénierie de conduite de projet avec une amélioration des choix stratégiques s'articulant davantage aux projets de GPEC territoriale et l'accompagnement renforcé des candidats à la VAE.

Les services déconcentrés se sont également mobilisés sur le financement de la promotion du dispositif et le cofinancement d'actions menées par le réseau des centres d'animation, de ressources et d'information sur la formation (CARIF). Au-delà de leur mission d'information prévue dans les contrats de plan État/région, les CARIF ont effectivement assuré, auprès de relais professionnels, des actions de professionnalisation, d'animation des points relais conseils sur la VAE et la conduite d'études qualitatives.

En 2012, 25,5 % des accords de développement des emplois et des compétences signés entre l'État et les branches professionnelles ont intégré des actions de développement de la VAE.

Le nombre de parcours VAE pris en charge par les OPCA reste stable pour les contributions collectées au titre du CIF (8310 dossiers). En revanche, il est en repli avec 8057 dossiers contre 8408 en 2011 pour les contributions collectées au titre du plan de formation.



## **CINQUIÈME PARTIE**

### **Les organismes de formation**

## 1. Les prestataires de formation continue en 2011

### 1.1. Présentation générale

En 2011, dans un contexte de faible activité économique, le chiffre d'affaires réalisé par les organismes dispensateurs de formation professionnelle, qu'il s'agisse de leur activité principale ou d'une activité secondaire, continue à progresser (+5 %). 58 668 organismes ont dégagé un chiffre d'affaires de 13 milliards d'euros en formant 23,8 millions de stagiaires (+5,1 %) et dispensant au total 1 152 millions d'heures (+4,1 %).

L'activité de la plupart des secteurs (privé-public) progresse même si le secteur privé à but non lucratif est un peu moins dynamique que les autres. Le nombre de stagiaires s'accroît parmi les salariés mais demeure constant parmi les demandeurs d'emploi.

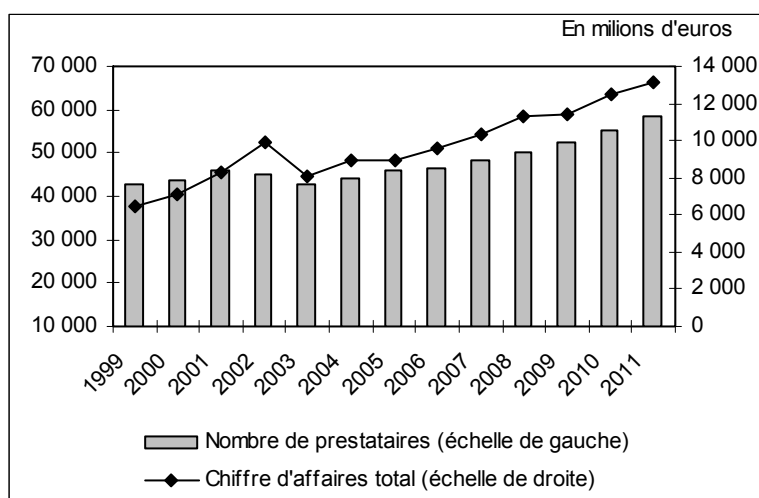
La durée moyenne des formations poursuit sa baisse mais de façon plus limitée qu'en 2010 (-1 heure) et atteint 48 heures. La durée des stages des demandeurs d'emploi s'est accrue tandis que celle des salariés est stable.

La part de stagiaires formés est stable pour tous les grands domaines de formation, à l'exception des disciplines générales dont la part progresse légèrement tandis que celle des spécialités de service est en très léger recul. Les formations aux spécialités des services sont toujours les plus suivies avec environ deux tiers des stagiaires et 63 % des heures-stagiaires.

### 1.2. Répartition des organismes selon leur chiffre d'affaires

En 2011, 58 668 prestataires de formation continue, à titre principal ou secondaire, ont réalisé un chiffre d'affaires de 13 milliards d'euros (graphique 1, tableau 1). Leur nombre s'est accru de 6,4 % et leur chiffre d'affaires a progressé de 5 %, dans un contexte de faible activité économique où le taux de chômage est reparti à la hausse en cours d'année. Le nombre d'heures-stagiaires<sup>52</sup> réalisées<sup>53</sup> (1,2 milliard) s'est accru (+4 %) ainsi que le nombre de stagiaires formés (+5 %) atteignant 23,8 millions. La durée moyenne des formations recule d'un point par rapport à 2010, pour s'établir à 48 heures. La progression du chiffre d'affaires du secteur de la formation se traduit donc par une hausse du nombre de stagiaires compensée par une durée légèrement plus courte.

Graphique 1 : Prestataires de formation et chiffre d'affaires



Champ : organismes ayant réalisé des actions de formation continue à titre principal ou secondaire. France entière.

Source : bilans pédagogiques et financiers ; traitement Dares.

<sup>52</sup> Les heures-stagiaires sont le cumul des heures suivies par chaque stagiaire.

<sup>53</sup> Certaines données relatives aux années précédentes ont fait l'objet de révisions notamment les heures-stagiaires et la durée de formation. De ce fait, certaines différences peuvent apparaître par rapport à la publication précédente [1].

En 2011, comme en 2010, 97 % des organismes de formation relèvent du secteur privé (à but lucratif, non lucratif et formateurs individuels) et réalisent 78 % du chiffre d'affaires pour 86 % du total des stagiaires accueillis. Le nombre de stagiaires formés par le secteur privé s'accroît (+6 %) et celui des heures-stagiaires réalisées (+5 %) pour un chiffre d'affaires en hausse de 5 %. Néanmoins, le bilan des organismes du secteur privé est contrasté selon le type de prestataires : le chiffre d'affaires du secteur à but non lucratif progresse moins vite que celui du secteur à but lucratif ou des formateurs individuels : +2,6 % contre respectivement +7,6 % et +7,8 %.

Les prestataires privés à but lucratif, soit plus d'un organisme privé sur deux, sont parmi les plus dynamiques en 2011 et leur poids dans le total des organismes en 2011, en hausse depuis plusieurs années, progresse encore pour atteindre 54 % (+1 point par rapport à 2010), au détriment du secteur privé à but non lucratif. À eux seuls, ils réalisent environ la moitié de l'activité de l'ensemble du secteur : 52 % des stagiaires formés, 44 % des heures-stagiaires dispensées et 49 % du chiffre d'affaires réalisé. Le chiffre d'affaires et le nombre de stagiaires formés progressent à un rythme supérieur à l'ensemble des prestataires (respectivement +6 % et 7 %).

En 2011, les organismes privés à but non lucratif (associations, syndicats, coopératives, fondations...) représentent 1 prestataire sur 5 mais leur part de marché (en termes de chiffres d'affaires) recule par rapport à 2010 (-1 point). Néanmoins, cette évolution n'est imputable qu'au prix des formations car la part de ces organismes en termes de stagiaires formés et d'heures-stagiaires réalisées se maintient.

Les prestataires individuels connaissent la plus forte progression du chiffre d'affaires (+7 %), grâce, notamment, à des heures-stagiaires en progression (+5 %). L'allongement de la durée de formation a sans doute permis de compenser la légère baisse du nombre de stagiaires formés (-1 %) et contribué à un chiffre d'affaires en hausse. Cependant, alors qu'ils représentent environ 20 % de l'ensemble des prestataires, ils accueillent moins d'un stagiaire sur dix et ne réalisent que 3 % du chiffre d'affaires et 7 % des d'heures-stagiaires dispensées.

En 2011, le chiffre d'affaires des organismes publics et parapublics progresse à un rythme légèrement supérieur à l'ensemble des secteurs (+6 %). Avec une hausse d'environ 1,5 % du nombre de stagiaires formés et des heures-stagiaires réalisées, cette progression s'explique essentiellement par des formations plus coûteuses. Ils ont formé 14 % des stagiaires, assuré 26 % des heures-stagiaires et réalisé 22 % du chiffre d'affaires du marché des prestataires pour une proportion stable du nombre de prestataires (3 %). L'Éducation nationale, avec le Cnam, le Cned et les Groupements d'établissements publics locaux d'enseignement (Greta) représentent près du tiers du chiffre d'affaires généré par les organismes publics (7 % du chiffre d'affaires de l'ensemble des prestataires de formation continue) (tableau 2). Parmi les établissements relevant de l'Éducation nationale, les grandes écoles et les universités pèsent pour 27 % du chiffre d'affaires. Les autres établissements publics ou parapublics (hors organismes consulaires mais y compris l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (Afp) <sup>54</sup>) pèsent pour 12 %. La hausse encore soutenue du chiffre d'affaires réalisé par l'Afp en 2011 s'explique essentiellement par le fait que, suite à la fin du régime des subventions avec les conseils régionaux et le passage accéléré, en 2010 et 2011, à des procédures d'appel d'offre, l'Afp comptabilise dorénavant dans ses bilans pédagogiques et financiers les produits en provenance des régions qui correspondaient précédemment à des subventions. L'Afp enregistre également une hausse de son chiffre d'affaires en provenance de Pôle emploi.

Avec environ 59 000 organismes, le secteur de la formation est plutôt atomisé. Néanmoins, les plus gros organismes concentrent une part importante de l'activité. Ainsi, 1 % des organismes ont un chiffre d'affaires supérieur à 3 millions d'euros et réalisent 44 % du chiffre d'affaires global en formant 31 % des stagiaires et assurant 29 % des heures-stagiaires. À l'autre extrême, les organismes réalisant moins de 150 000 euros de chiffre d'affaires représentent 82 % des organismes, mais ne forment que 21 % des stagiaires pour 16 % des heures-stagiaires. Les organismes dont le chiffre d'affaires est compris entre 1 500 000 et 3 000 000 euros sont les moins dynamiques en 2011 (+0,9 % de hausse du chiffre d'affaires), comparativement aux autres organismes. Ce sont surtout les plus petits (moins de 150 000 euros) qui sont les plus dynamiques (+7,0 %).

<sup>54</sup> L'Afp a été maintenue dans le secteur public et parapublic pour des raisons de comparabilité des données et parce que son statut demeure particulier compte-tenu de son histoire.

## Formation professionnelle

LES ORGANISMES DE FORMATION

Les organismes les plus récents<sup>55</sup> (moins de 3 ans d'activité) sont aussi nombreux que les plus anciens (10 ans et plus), avec 31 % de l'ensemble des prestataires, mais ne représentent qu'un dixième environ de l'ensemble de l'activité des prestataires de formation, en termes de chiffre d'affaires réalisé, de nombres de stagiaires formés et d'heures-stagiaires effectuées, contre 50 à 60 % pour les plus anciens. Ceux dont l'ancienneté est intermédiaire (comprise entre 3 et 10 ans) pèsent pour un tiers de l'activité de l'ensemble des organismes. L'activité des organismes de moins de 3 ans est la moins dynamique.

Tableau 1 : Les organismes de formation en 2011

	Organismes	Évolution 2011/2010	Chiffre d'affaires	Évolution 2011/2010	Nombre de stagiaires (1)	Évolution 2011/2010	Nombre d'heures-stagiaires (1)	Évolution 2011/2010
	(en nombre)	(en %)	(en millions d'euros)	(en %)	(en milliers)	(en %)	(en milliers)	(en %)
<b>Ensemble</b>	<b>58 668</b>	<b>6,4</b>	<b>13 126</b>	<b>5,0</b>	<b>23 754</b>	<b>5,1</b>	<b>1 151 908</b>	<b>4,1</b>
<b>Selon le statut (en %)</b>								
Privé à but lucratif	54	7,6	49	5,9	52	7,4	44	5,0
Privé à but non lucratif	20	2,6	26	2,6	27	4,6	23	4,8
Formateurs individuels	23	7,8	3	6,7	7	-1,3	7	5,4
Public et parapublic	3	1,7	22	5,9	14	1,4	26	1,5
<b>Selon le chiffre d'affaires (en %)</b>								
Moins de 75 000 Euros	72	6,8	6	6,2	14	6,4	9	0,7
75 000 à 150 000 Euros	10	6,9	5	6,5	7	4,6	7	1,2
150 000 à 750 000 Euros	13	5,1	19	5,2	23	4,8	28	9,5
750 000 à 1 500 000 Euros	3	3,5	12	4,2	12	3,7	14	0,4
1 500 000 à 3 000 000 Euros	1	1,6	14	0,9	13	1,6	12	3,1
Plus de 3 000 000 euros	1	4,5	44	6,2	31	6,9	29	3,2
<b>Selon l'ancienneté de la déclaration d'activité (en %)</b>								
Moins de 3 ans	31	5,5	8	-1,1	11	-0,3	9	1,7
Entre 3 et 10 ans	38	6,3	31	6,0	35	5,4	31	5,7
11 ans et plus	31	7,5	61	5,5	54	6,1	60	3,6

(1) - Le rapprochement entre les données pédagogiques (stagiaires et heures) et le nombre de prestataires ainsi que leur chiffre d'affaires doit être fait avec précaution. En effet, certains organismes n'ont pas renseigné la partie pédagogique.

Champ : organismes d'enseignement ou de formation continue ayant réalisé des actions de formation continue. France entière.

Source : Bilans pédagogiques et financiers, traitement Dares.

<sup>55</sup> Année de début ou de reprise de leur activité effective (encadré 2).

Encadré 1

### L'ANALYSE RESTREINTE AUX SEULS PRESTATAIRES DE FORMATION CONTINUE EXERÇANT À TITRE PRINCIPAL

La formation continue est un marché ouvert, pour lequel les textes fondateurs n'ont pas conféré de monopole ni de position dominante à tel ou tel dispensateur. Peuvent donc exercer une activité de formation des entreprises, des associations, des établissements et des organismes privés quelle que soit leur activité. C'est ainsi que coexistent sur ce marché des organismes qui exercent cette activité à titre principal, et d'autres prestataires pour lesquels elle est secondaire, et qui ne réalisent leurs prestations de formation qu'en tant qu'activité annexe ou en accompagnement de la vente d'un produit. Une étude réalisée par le Céreq en 2008-2009 s'est intéressée uniquement aux organismes déclarant avoir la formation comme activité secondaire.

Les organismes de formation continue exerçant à titre principal leur activité ont un code APE (activité principale exercée) relevant de l'enseignement ou de la formation, initiale ou continue, soit ceux dont l'APE figure parmi les six activités suivantes :

- 85.31Z : Enseignement secondaire général ;
- 85.32Z : Enseignement secondaire technique ou professionnel ;
- 85.41Z : Enseignement post-secondaire non supérieur ;
- 85.42Z : Enseignement supérieur ;
- 85.59A : Formation continue d'adultes ;
- 85.59B : Autres enseignements.

En 2011, sur le champ restreint aux organismes de formation professionnelle continue exerçant à titre principal, 18 101 prestataires, soit moins d'un tiers de l'ensemble des organismes, ont néanmoins réalisé 63 % du chiffre d'affaires et formé 54 % des stagiaires, pour 65 % des heures-stagiaires effectuées. Leur nombre est en hausse de 8,4 %, soit une progression plus importante que pour l'ensemble des prestataires de formation continue. L'ensemble de ces organismes a dégagé un chiffre d'affaires de 8 milliards d'euros, soit 6 % de plus qu'en 2010, formé 13 millions de stagiaires (+ 5 %) et dispensé 747 millions d'heures-stagiaires (+4 %).

### 1.3. L'origine des financements

En 2011, les achats de formation des entreprises représentent plus de la moitié des recettes des organismes, 39 % étant directement versés par les employeurs et 17 % transitant par les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) des fonds de la formation continue (tableau 2). Les administrations publiques, de leur côté, représentent la deuxième source de revenu pour les organismes de formation, après les entreprises (26 %). Elles contribuent pour 6 % aux revenus des prestataires en tant qu'employeur mais à hauteur de 20 % pour la formation d'autres publics. Les particuliers participent à hauteur de 7 % du chiffre d'affaires des prestataires. Les autres organismes de formation en sous-traitance ou de co-traitance contribuent pour 5 %. Enfin, les ventes d'outils pédagogiques ou encore les produits financiers résultant de placements de fonds perçus au titre de la formation professionnelle représentent 7 % des ressources des prestataires de formation.

En 2011, les ressources en provenance des organismes collecteurs (+7 %) progressent plus que les ressources en provenance des entreprises (+3 %). Les entreprises comme les OPCA s'adressent principalement aux organismes de formation privés à but lucratif (respectivement 66 % et 51 % de leur dépense). Le recours à un prestataire à but non lucratif est beaucoup moins fréquent, surtout pour les entreprises (19 % de leur dépense contre 29 % pour les OPCA).

Lorsque les administrations publiques renoncent à former en interne leurs agents et utilisent les compétences d'un prestataire, elles se tournent très largement vers les établissements publics (60 %) comme, par exemple, le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) pour la fonction publique territoriale. Quand elles recourent aux prestataires du secteur privé, elles partagent leurs commandes dans les mêmes proportions que l'ensemble des autres commanditaires (en l'occurrence 28 % en faveur du secteur à but lucratif et 10 % en faveur du secteur à but non lucratif).

## Formation professionnelle

## LES ORGANISMES DE FORMATION

Les dépenses de formation des pouvoirs publics en faveur de publics autres que leurs propres agents (20 % des ressources des prestataires de formation) s'orientent à hauteur de 60 % vers des formations réalisées par des organismes privés dont 40 % sont à but lucratif. Leur montant se répartit entre 48 % apportés par les régions, 18 % par l'État, 15 % par Pôle emploi, 4 % par les instances européennes, notamment le Fonds social européen et 15 % par d'autres financeurs publics (départements, communes ou autres collectivités publiques, Agefiph<sup>56</sup> ...). Les parts de l'État et des « autres financeurs publics » diminuent chacune de 4 points en 2011, au profit des conseils régionaux et de Pôle emploi<sup>57</sup> (+4 points chacun). En 2011, la hausse des dépenses des pouvoirs publics à destination de leurs agents est légèrement supérieure à la moyenne nationale (+6 %) tandis que celle à destination de la formation des autres publics est plutôt inférieure (+2 %).

Malgré un contexte économique mal orienté, les achats de formation des particuliers progressent (+6 %) et sont même légèrement au-dessus de la moyenne nationale.

Tableau 2 Répartition des produits selon le statut des prestataires en 2011 (en %)

Origine des produits reçus	Entreprises	Organismes collecteurs	Pouvoirs publics pour leurs agents	Pouvoirs publics pour d'autres publics	Particuliers	Autres organismes de formation	Autres produits	Ensemble	Évolution 2011/2010
<b>Statut des prestataires</b>									
AFPA	0,9	4,1	0,1	15,2	0,4	0,0	0,3	4,1	14,3
Éducation nationale et Greta	4,3	5,8	3,8	13,0	13,1	5,6	6,0	7,0	1,1
Autres établissements publics ou parapublics	4,7	2,7	54,6	8,8	4,0	2,8	5,8	8,2	7,7
Formateurs individuels	3,2	3,1	2,4	1,0	5,2	18,3	1,1	3,4	6,7
Organismes consulaires	1,9	5,0	1,0	3,0	3,3	1,6	3,7	2,8	2,1
Privé à but lucratif	66,3	50,5	28,2	19,0	51,3	50,1	48,5	48,9	5,9
Privé à but non lucratif	18,7	28,8	9,9	40,0	22,7	21,6	34,6	25,6	2,6
<b>Ensemble</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	
<i>Évolution 2011/2010 (en %)</i>	7,1	2,7	5,8	1,9	5,7	4,3	7,5	5,0	
En % des financeurs	38,6	16,8	6,2	19,8	6,7	4,8	7,1	100,0	

Lecture : En 2011, les organismes à but lucratif ont reçu 66,3 % des dépenses des entreprises auprès de prestataires de formation. Leur chiffre d'affaires, tous financeurs confondus, s'est accru de 5,9 %. Les entreprises contribuent à hauteur de 38,6 % du chiffre d'affaires des organismes de formation. Leur dépense de formation auprès de ces organismes s'est accrue de 7,1 %.

Champ : organismes d'enseignement ou de formation continue ayant réalisé des actions de formation continue. France entière.

Source : Bilans pédagogiques et financiers, traitement Dares.

Conséquence logique de la part prépondérante des employeurs dans le financement de la formation continue, plus des deux tiers des stagiaires des organismes de formation sont des salariés (tableau 3). Ceux-ci se forment très majoritairement dans le secteur privé à but lucratif (61 %), puis dans le secteur privé à but non lucratif (20 %). Leur nombre progresse de près de 6 % en 2011 et leur part a tendance à s'accroître légèrement en 2011 au détriment des demandeurs d'emploi.

En effet, ces derniers, principaux bénéficiaires des stages financés par les pouvoirs publics sont à peine plus nombreux à suivre une formation en 2011 (+0,4 %). Ils représentent 12 % des stagiaires formés et 79 % d'entre eux se forment dans le secteur privé, dont 43 % auprès du secteur privé à but non lucratif et 33 % dans le secteur privé à but lucratif. La part du secteur public et parapublic progresse (+2 points par rapport à 2010) de même que celle des formateurs individuels (+1 point) au détriment du secteur privé à but lucratif (-3 points).

Les particuliers (au sens de personnes physiques qui autofinancent leur formation) sont plus nombreux à se former qu'en 2010 (+5 %), ce qui leur permet de maintenir leur part dans l'ensemble des stagiaires formés (5 %). Les organismes publics et parapublics (29 %) sont aussi sollicités que les organismes privés à but lucratif (environ 29 %)

<sup>56</sup> Agefiph : Association de gestion du Fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées

<sup>57</sup> La hausse des produits en provenance des conseils régionaux et de Pôle emploi s'explique en partie par l'enregistrement de produits qui n'étaient pas comptabilisés jusque là dans les BPF en régime de subvention.



mais moins que le privé à but non lucratif avec 35 % des prestataires choisis. Les autres stagiaires (jeunes non-inscrits comme demandeurs d'emploi, travailleurs non-salariés, bénévoles, agents publics de la fonction publique d'État, territoriale ou hospitalière,...) sont également plus nombreux à se former en 2011 (5 %).

**Tableau 3 : Répartition des publics selon le statut des prestataires en 2011 (en %)**

	Salariés	Demandeurs d'emploi	Particuliers	Autres stagiaires	Ensemble
<b>Statut des prestataires</b>					
Privé à but lucratif	61	33	28	31	<b>52</b>
Privé à but non lucratif	20	43	35	47	<b>27</b>
Formateurs individuels	7	3	8	8	<b>7</b>
Public et parapublic	12	21	29	14	<b>14</b>
<b>Ensemble</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
<i>Évolution 2011/2010 (en %)</i>	5,9	0,4	5,2	5,2	<b>5,1</b>
En % des types de public	69,9	11,9	5,2	13,0	<b>100,0</b>

*Champ : organismes d'enseignement ou de formation continue ayant réalisé des actions de formation continue. France entière.  
Source : Bilans pédagogiques et financiers, traitement Dares.*

#### 1.4. Caractéristiques des formations et des bénéficiaires

En 2011, une formation dure 48 heures en moyenne (tableau 4). Elle poursuit un recul entamé depuis plusieurs années même si la baisse reste relativement modeste par rapport à 2010 (-1 heure). Cette durée a baissé de 19 heures depuis 10 ans (graphique 2). Le découpage des formations en modules, c'est-à-dire en blocs homogènes de savoirs et compétences, type d'offre dans lequel se sont engagés depuis plusieurs années les organismes de formation, explique en partie cette tendance mais les difficultés et incertitudes économiques ont pu aussi expliquer que les stagiaires soient orientés vers des stages moins longs. Enfin, la baisse plus modérée que les années précédentes de la durée globale peut provenir du fait que les stagiaires sont un peu moins nombreux en 2011 à s'orienter vers les spécialités des services, pour lesquelles les durées des formations sont relativement courtes, au profit notamment des disciplines générales, pour lesquelles les durées de formation sont plus longues (tableau 5).

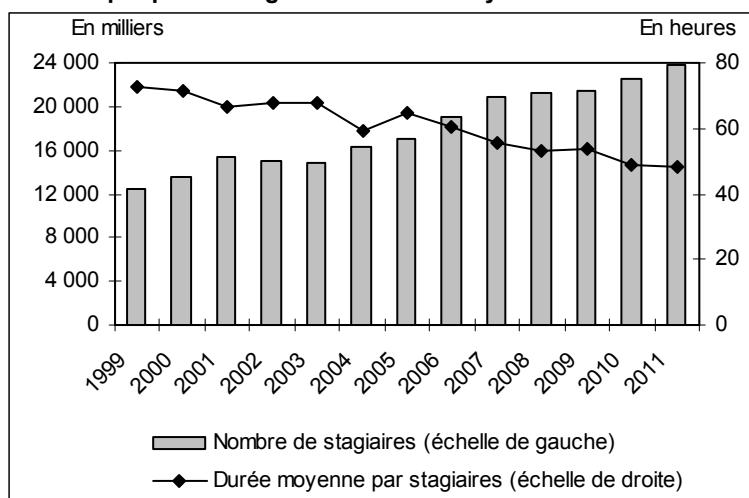
La durée moyenne recule dans le secteur privé à but lucratif (-1 heure) et public et parapublic (-1 heure), évolue à la hausse chez les formateurs individuels (+3 heures). Elle est stable dans le secteur privé à but non lucratif. Parmi les publics formés, les demandeurs d'emploi sont les seuls à bénéficier d'un temps moyen passé en stage en progression (+3 heures) tandis que celui des autres publics recule ou est stable. Les salariés, plus nombreux à se former qu'en 2010, demeurent à 40 heures de formation en moyenne tandis que les particuliers qui ont accru leurs achats de formation dans un contexte économique difficile se sont tournés vers des formations plus courtes (-10 heures), tout en demeurant le public qui suit les formations en moyenne les plus longues (105 heures). La durée de formation des salariés recule d'1 heure dans le secteur privé lucratif où ils se forment majoritairement (pour 61 % d'entre eux).

En 2011, la part des grandes disciplines de formation (en termes de stagiaires formés) évolue peu. La part des stagiaires formés progresse légèrement dans les disciplines générales (+0,4 point), recule pour les spécialités de service (-0,3 point) ou stagne pour celles de la production (-0,1 point). La part des spécialités relevant du développement personnel est stable (tableau 5).

Les formations aux spécialités des services demeurent les plus suivies, avec 65 % des stagiaires et 60 % des heures-stagiaires. Les formations au développement personnel demeurent à la deuxième place et attirent 14 % des stagiaires. Cet ensemble recouvre à la fois des stages visant à l'insertion ou à la réinsertion (aide à la définition de projet, remobilisation) et des stages visant à améliorer les compétences relationnelles, mentales ou organisationnelles.

Enfin, les formations aux disciplines générales arrivent en troisième position légèrement derrière le développement personnel en termes de stagiaires formés (12 %).

Graphique 2 : Stagiaires et durée moyenne de formation



Champ : organismes ayant réalisé des actions de formation continue à titre principal ou secondaire. France entière.

Source : bilans pédagogiques et financiers ; traitement Dares.

Tableau 4 : Durée moyenne des formations selon les publics et le statut des prestataires en 2011 (en heures)

	Salariés	Demandeurs d'emploi	Particuliers	Autres stagiaires	Ensemble	Évolution 2011/2010 (en %)
<b>Statut des prestataires</b>						
Privé à but lucratif	39	45	98	36	41	-2,4
Privé à but non lucratif	35	76	66	23	42	0,0
Formateurs individuels	54	60	49	40	51	6,3
Public et parapublic	46	190	176	53	85	-1,2
<b>Ensemble</b>	<b>40</b>	<b>89</b>	<b>105</b>	<b>32</b>	<b>48</b>	<b>-2,0</b>
Évolution 2011/2010 (en %)	0,0	3,5	-8,7	-3,0	-2,0	

Champ : organismes d'enseignement ou de formation continue ayant réalisé des actions de formation continue. France entière.

Source : Bilans pédagogiques et financiers, traitement Dares.

Tableau 5 : Répartition des stagiaires et des heures-stagiaires selon les domaines de formation en 2011 (en %)

	Stagiaires	Évolution 2011/2010 (en points)	Heures-stagiaires	Évolution 2011/2010(en points)
Disciplines générales	12	0,4	14	1,0
Spécialités de la production	9	-0,1	14	0,1
Spécialités des services	65	-0,3	61	-1,1
Domaines du développement personnel	14	-0,0	12	0,0
<b>Ensemble</b>	<b>100</b>	<b>-</b>	<b>100</b>	<b>-</b>

Champ : organismes d'enseignement ou de formation continue ayant réalisé des actions de formation continue. France entière.

Source : Bilans pédagogiques et financiers, traitement Dares.

En 2011, les 10 spécialités de formation les plus dispensées cumulent 60 % des stagiaires et plus de la moitié des heures-stagiaires (tableau 6). Elles sont en moyenne plus courtes (39 heures) que l'ensemble des formations (48 heures) et leur durée recule de près de 2 heures par rapport à 2010. Les 9 premières sont des spécialités de service et la dixième concerne la formation aux disciplines générales.

Les formations à la sécurité des biens et des personnes (y c. hygiène et sécurité) arrivent toujours nettement en tête avec 11 % des stagiaires. Elles sont suivies par les formations au « développement des capacités d'orientation, d'insertion sociale et professionnelle » et les formations sanitaires (respectivement 6,6 % et 6,5 % des heures stagiaires).

Les formations à la sécurité des biens et des personnes (y c. hygiène et sécurité) attirent la même proportion de stagiaires qu'en 2010 mais leur durée moyenne diminue sensiblement (23 heures contre 27 en 2010). Ce sont d'ailleurs les formations les plus courtes parmi les 10 spécialités. Leur organisation répond aux dispositions légales : la loi du 6 décembre 1976 relative à la prévention des accidents du travail, reprise dans l'article L. 4141-2 du code du travail, oblige en effet l'employeur à organiser une formation pratique et appropriée à la sécurité pour les salariés qu'il embauche ou qui changent de poste. De plus, depuis 2002, toutes les entreprises doivent tenir à jour un document unique d'évaluation des risques professionnels et établir un programme annuel de prévention de ces risques. Enfin, depuis 2004, ces formations sont imputables sur le montant de la participation des entreprises lorsqu'elles s'insèrent dans le cadre d'actions de formation professionnelle continue entendues au sens de l'article L. 6313-1 du code du travail.

Les formations relatives au « développement des capacités d'orientation, d'insertion sociale et professionnelle », destinées principalement aux demandeurs d'emploi, forment la même proportion de stagiaires qu'en 2010 (6,5 % en 2009) mais leur durée moyenne recule (29 heures contre 33 en 2010).

Les formations aux spécialités de santé attirent la même proportion de stagiaires que celles relatives au « développement des capacités d'orientation, d'insertion sociale et professionnelle » (7 %) mais réalisent près du double d'heures-stagiaires. La durée de formation y est donc plus longue et augmente même en 2011 (51 heures contre 44 en 2010). Les formations aux spécialités plurivalentes des échanges et de la gestion<sup>58</sup> se placent en quatrième position grâce à une part de stagiaires formés plus importante qu'en 2010 et détrônent l'informatique, le traitement de l'information et les réseaux de transmission des données qui reculent à la cinquième place. Cependant, la durée des formations aux spécialités plurivalentes des échanges et de la gestion diminuant, elles réalisent moins d'heures-stagiaires qu'en 2010.

Les formations générales se maintiennent à la dixième place malgré une part un peu plus importante de stagiaires formés qu'en 2010. Elles sont traditionnellement parmi les spécialités aux durées de formation les plus longues même si leur durée moyenne recule en 2011 (60 heures contre 62 en 2010).

**Tableau 6 : Les dix premières spécialités de formation en 2011**

	En % des stagiaires	En % des heures-stagiaires	Durée moyenne (en heures)
Sécurité des biens et des personnes, police, surveillance (y, c. hygiène et sécurité)	11,5	5,6	22,7
Développement des capacités d'orientation, d'insertion ou de réinsertion sociale et professionnelle	6,6	4,1	28,8
Santé	6,5	7,2	51,4
Spécialités plurivalentes des échanges et de la gestion	6,4	4,0	28,9
Informatique, traitement de l'information, réseaux de transmission des données	6,1	5,8	43,5
Transport, manutention, magasinage	5,8	5,1	41,5
Développement des capacités comportementales et relationnelles	4,5	4,3	45,0
Commerce, vente	4,4	5,9	61,2
Ressources humaines, gestion du personnel, gestion de l'emploi	4,4	3,6	37,7
Formations générales	4,2	5,5	60,1
<b>Ensemble des 10 premières spécialités</b>	<b>60,4</b>	<b>51,1</b>	<b>39,2</b>

*Champ : organismes d'enseignement ou de formation continue ayant réalisé des actions de formation continue. France entière.*

*Source : Bilans pédagogiques et financiers, traitement Dares.*

<sup>58</sup> Spécialités concourant à assurer et à gérer, matériellement et financièrement les échanges : transport, distribution, gestion et finances, quel que soit le bien ou service échangés.

Encadré 2

## LA DÉCLARATION D'ACTIVITÉ ET LE BILAN PÉDAGOGIQUE ET FINANCIER

Aucune condition juridique particulière n'est imposée pour exercer une activité de formation professionnelle continue. Néanmoins, outre le respect d'une comptabilité et d'une réglementation spécifiques, les organismes de formation sont soumis à certaines obligations administratives, dont la déclaration d'activité et le bilan pédagogique et financier (articles L. 6351-1 et L. 6352-11 du code du travail).

### La déclaration d'activité et les nouveaux dispositifs prévus avec la loi du 24 novembre 2009

Depuis 2003, chaque organisme réalisant effectivement des actions de formation professionnelle, de bilan de compétences, de validation des acquis de l'expérience visées à l'article L. 6313-1 du code du travail doit effectuer une déclaration d'activité. Il fait cette déclaration dès la conclusion de la première convention ou du premier contrat de formation professionnelle avec des tiers. La loi du 24 novembre 2009 a rénové le dispositif légal qui régit la déclaration d'activité des dispensateurs de formation. Elle a notamment réduit le délai de caducité de la déclaration d'activité : celle-ci devient caduque lorsque l'organisme de formation n'a pas eu d'activité de formation pendant 1 année (y compris l'année de déclaration) au lieu de 2 précédemment ou si pendant cette période, le bilan pédagogique et financier n'a pas été adressé à l'autorité administrative compétente. S'il souhaite de nouveau réaliser des actions de formation, il doit procéder à une nouvelle déclaration d'activité et apparaître en tant que nouvel organisme de formation (loi n°2009-1437 du 24.11.09, art. 49 (JO du 25.11.09)).

La loi de 2009 a également mis en place une liste publique des organismes de formation, afin d'améliorer la visibilité et la lisibilité de l'offre de formation et de renforcer le droit à l'information professionnelle (<https://www.listeof.travail.gouv.fr/>). Figurent sur cette liste les organismes de formation qui sont à la fois :

- déclarés et toujours enregistrés auprès de l'administration ;
- à jour de leur obligation de transmission de leur bilan pédagogique et financier.

La liste comporte les renseignements relatifs à la raison sociale de l'organisme, à ses effectifs, à la description des actions de formation dispensées et au nombre de salariés et de personnes formés.

Par ailleurs, l'État, les partenaires sociaux et les régions se sont associés pour créer un portail permettant aux internautes d'accéder à des informations notamment sur l'offre de formation. Ce portail réunit des institutions et des organismes reconnus dans les domaines de l'orientation, de l'emploi et des métiers, de la formation initiale et continue ([www.orientation-formation.fr](http://www.orientation-formation.fr)).

### Le bilan pédagogique et financier

Qu'il exerce son activité de formation continue à titre principal, à titre accessoire ou en situation de sous-traitance, tout prestataire doit établir chaque année un bilan pédagogique et financier.

La liste rendue publique des organismes de formation depuis la loi du 24 novembre 2009 implique une identification progressive de l'organisme renseignant son bilan selon la règle : un organisme de formation = une entreprise identifiée par son numéro Siren. Autrement dit, le bilan retrace l'activité de l'ensemble des établissements de formation de la même entité juridique alors qu'auparavant, certains établissements autonomes d'une entreprise autorisés à signer des conventions ou des contrats de formation professionnelle pouvaient renvoyer un bilan. L'impact sur l'analyse des résultats est négligeable.

Les bilans pédagogiques et financiers comportent trois parties. La première sert à identifier l'organisme. La deuxième aborde son activité annuelle sous l'aspect financier. Elle renseigne d'une part sur les ressources qui résultent de conventions de formation avec des commanditaires privés ou publics ou de contrats avec des particuliers ; elle renseigne d'autre part sur les charges de l'organisme. La troisième partie concerne les stagiaires accueillis et les heures de formation. En 1996, le bilan a été modifié : il est rapproché de l'année comptable de référence de l'organisme et apprécie l'origine des ressources selon les financeurs réels et non selon le type de convention signée. La comparaison avec les résultats des années antérieures à cette date doit donc être faite avec prudence. En 2007, la partie pédagogique (troisième partie) a été réorganisée, le tableau portant sur les niveaux de formation a été remplacé par un tableau sur les objectifs des formations, les niveaux ne s'appliquant qu'aux formations certifiantes.

### Une acception large de la formation dans les bilans pédagogiques et financiers

Dans les bilans pédagogiques et financiers, le vocable « formation » recouvre un champ plus large que son acception courante. Il intègre notamment des prestations d'évaluation ou d'accompagnement, comme l'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience ou les bilans de compétence. C'est ce concept qui est utilisé dans cette publication.

En revanche, les sources usuelles sur la formation, comme les enquêtes Emploi ou Formation des adultes de l'Insee, se limitent au champ traditionnel de la formation.

### **Apports et limites des bilans pédagogiques et financiers**

Les bilans peuvent être dorénavant renseignés par internet sur le portail officiel de télédéclaration de la déclaration d'activité et des bilans pédagogiques et financiers. <https://www.declarationof.travail.gouv.fr/index.php>. Ils sont exploités par la Dares. Ils permettent de connaître l'activité contractuelle de formation continue sur le marché concurrentiel. En revanche, ils ne retracent pas les formations réalisées « en interne » par les entreprises privées ou les administrations. Par ailleurs, ils ne décrivent pas l'activité réalisée directement pour le compte des pouvoirs publics par certains organismes et financée par une subvention spécifique, tels notamment les programmes d'activité de service public (PASP) de l'Afpa qui s'est considérablement réduit depuis le transfert aux conseils régionaux du financement de l'activité de formation des demandeurs d'emploi, achevé en 2009. Pour la formation des publics spécifiques, une procédure d'appels d'offres a été mise en place en 2009, à l'issue de laquelle le marché a été attribué à l'Afpa. L'activité de celle-ci en tant que prestataire de l'État est désormais retracée dans les BPF. De plus, en 2010 et 2011, s'est accéléré le passage pour l'Afpa d'un mode de fonctionnement basé sur une subvention à des commandes passées par les Régions sous différentes formes mais dans un cadre concurrentiel. Ce passage accroît les produits financiers de l'Afpa et impacte sensiblement les résultats relatifs au statut du secteur public et parapublic. Il faut également noter que les BPF concernant l'Afpa ne rendent qu'imparfaitement compte de son activité dans la mesure où ils sont remplis de manière hétérogène par les différentes entités de l'organisme. Enfin, l'apprentissage ne fait pas partie de ce champ, les bilans pédagogiques et financiers le considèrent comme relevant de la formation initiale.

Les questions portant sur les objectifs généraux des prestations dispensées ont été modifiées dans le formulaire du bilan pédagogique et financier en 2007. Les organismes étaient auparavant interrogés sur le niveau de la formation dispensée. Ils doivent à présent indiquer les objectifs généraux des prestations dispensées en distinguant entre les formations visant une certification enregistrée au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP), les autres formations continues, et les prestations d'orientation et d'accompagnement. Les résultats obtenus semblent indiquer que certains organismes de formation n'ont pas tous encore intégré cette modification et continuent de répondre en termes de niveaux visés plutôt que de certifications enregistrées au RNCP. La fiabilité des résultats s'améliore mais dans l'attente d'une stabilisation des pratiques de remplissage, le détail des stages par objectif et niveau visés n'est pas présenté cette année. Les prestations d'orientation et d'accompagnement semblent néanmoins bien identifiées ; en 2011, elles représentent 9 % des prestations de formation, la moitié de ces actions ayant eu lieu auprès du milieu associatif (privé à but non lucratif).

## 2. Les grands prestataires

### 2.1. L'association nationale pour la formation professionnelle des adultes

**Les prestations de formation de l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) pour les demandeurs d'emploi et les salariés** (tous financeurs confondus : collectivités territoriales, État, Fonds social européen et entreprises).

En 2012, parmi les 147 169 personnes entrées en formation, 88 633 étaient des demandeurs d'emploi, soit 60 % des entrées. Ces 147 169 stagiaires ont bénéficié d'une formation au titre des différents types de financement :

- 5 818 entrées en stage au titre du marché « Formation des publics spécifiques »<sup>59</sup> et du Fonds social européen (FSE) soit une diminution de 42,4 % (6,3 millions d'heures de formation). La durée moyenne de ces actions est de 973 heures ;
- 15 322 entrées en stage au titre des actions financées par les organismes institutionnels (Pôle Emploi, Agefiph, OPCA POE) soit une hausse de 37,4 % (4,7 millions d'heures), correspondant principalement à des actions d'aide à l'insertion. La durée moyenne de ces actions est de 456 heures ;
- 61 307 entrées en stage au titre d'actions financées par les collectivités territoriales soit une baisse de 5,5 % (37,9 millions d'heures). La durée moyenne de ces actions est de 684 heures ;
- 58 536 entrées en stage au titre d'actions financées par les entreprises soit une baisse de 13,3 % (9,9 millions heures). La durée moyenne de ces actions est de 170 heures.

Globalement, on constate en 2012 une baisse de 7,9 % du nombre d'entrées en formation et une baisse de 3,6 % du volume d'heures de formation dispensées.

L'AFPA a accueilli en formation 7 843 personnes handicapées (8 611 en 2011), 724 résidents d'outre-mer (1 384 en 2011), 923 militaires en reconversion, 316 détenus et 82 Français de l'étranger.

**Répartition des heures stagiaires (demandeurs d'emploi et salariés) dispensées en 2012, tous financeurs confondus, selon le niveau et le secteur**

Niveau des formations dispensées (en %)	Bâtiment	Industrie	Tertiaire	Préformation (+ divers)	TOTAL
Niveau II-III	1,5 %	1,5 %	10,8 %	0,0 %	13,8 %
Niveau IV	4,8 %	3,2 %	13,9 %	0,6 %	22,6 %
Niveau V	28,5 %	10,2 %	15,3 %	7,2 %	61,2 %
Niveau Vb et VI	0,5 %	0,2 %	0,6 %	1,2 %	2,4 %
TOTAL	35,2 %	15,0 %	40,8 %	9,0 %	100,0 %

Source : AFPA

<sup>59</sup> Notifié à l'AFPA le 15 juin 2009

**Les prestations de certification, à l'issue d'un parcours de formation ou de validation des acquis de l'expérience, pour les demandeurs d'emploi et les salariés** (tous financeurs confondus : État, Fonds social européen, collectivités territoriales, entreprises)

À l'issue de parcours de formation réalisés à l'AFPA ou en dehors de l'AFPA, l'association a organisé en 2012 :

- 16 815 présentations aux certificats de compétences professionnelles (CCP) (17 785 en 2011) ;
- 59 125 présentations au titre professionnel du ministère chargé de l'emploi (62 922 en 2011).

Pour le titre professionnel, sur les 59 125 stagiaires, 47 587 ont été admis aux épreuves, soit un taux de réussite de 80.5 % (81.1 % en 2011).

Enfin, dans le cadre de la VAE, l'AFPA a organisé en 2012 :

- 6 304 instructions techniques des dossiers de validation (6 587 en 2011) soit une baisse de 4.3 % ;
- 3 644 services d'appui à la VAE (4 041 en 2011) soit une baisse de 9.8 % ;
- 4 582 présentations au titre professionnel (5 973 en 2011) soit une baisse de 23.3 %.

### **Les prestations d'anticipation et d'accompagnement des mutations économiques**

L'AFPA a assuré, notamment pour le compte de l'État et plus particulièrement des DIRECCTE, des actions d'anticipation et d'accompagnement des mutations économiques, parmi lesquelles :

- 9 966 journées d'appui au Service Public de l'Emploi ;
- 1 873 appuis individuels au projet de reconversion ;
- 2 105 diagnostics collectifs d'employabilité et de transfert de compétences.

## **2.2. Le Conservatoire national des arts et métiers (Cnam)**

Le Conservatoire national des arts et métiers (Cnam) est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, régi par le décret n°88-413 du 22 avril 1988 modifié. Doté du statut de grand établissement, le Cnam est placé sous la tutelle du ministre chargé de l'Enseignement supérieur. Il est membre fondateur du pôle de recherche et d'enseignement supérieur (Pres) Hautes Études- Sorbonne-Arts et Métiers (Hésam). Situé à Paris, l'établissement public anime un réseau de 28 centres régionaux associés et de 150 centres d'enseignement. Cette implantation territoriale lui assure une présence en France métropolitaine et ultramarine, ainsi qu'en Europe et à l'étranger.

Les trois missions du Cnam sont la formation professionnelle supérieure tout au long de la vie, la recherche technologique et l'innovation, et la diffusion de la culture scientifique et technique.

Organisé en deux écoles, Sciences industrielles & technologies de l'information et Management & société, le Cnam dispense des formations ouvertes à tous ceux (salariés, demandeurs d'emploi, travailleurs indépendants, étudiants à la recherche d'une formation complémentaire...) qui souhaitent actualiser leurs connaissances, perfectionner leurs compétences, ou acquérir un diplôme. Il propose une offre de formation à finalité professionnelle marquée, correspondant au standard européen LMD (licence, master, doctorat) Ces formations débouchent sur des diplômes d'enseignement supérieur reconnus, du niveau bac+2 aux diplômes d'ingénieur et de 3<sup>e</sup> cycle, ou à des certificats ciblés sur des compétences bien identifiées.

Le Cnam propose des modalités de formation compatibles avec une activité professionnelle (cours du soir et du samedi, cours groupés en journée, formation ouverte et à distance (Foad) avec tutorat, contrats d'apprentissage et de professionnalisation). Pour aider les adultes et les jeunes à réussir, il met aussi à leur disposition toute une gamme de services : accueil, information, conseil individuel à l'orientation, mise à niveau, centre de ressources et d'appui pédagogique, validation des acquis de l'expérience, bilan de compétence, techniques de recherche d'emploi, bibliothèques et centres de documentation spécialisés...

Fort de son expérience en matière d'ingénierie de formation, le Cnam s'adresse également aux entreprises, organisations et collectivités territoriales auxquelles il apporte des réponses adaptées sous forme de stages intra ou inter-entreprises ou de prestations de conseil-ingénierie et d'expertise.

En 2012, 85 000 élèves ont participé à l'une des formations du CNAM en France métropolitaine, ultramarine et à l'étranger. Plus de 8000 titres et diplômes y sont délivrés par an, et plus de 1000 validations des acquis de l'expérience y sont acceptées par an.

Le Cnam est à l'écoute des grands enjeux sociétaux et économiques. À travers vingt-deux laboratoires, propres au Cnam ou en partenariat avec d'autres établissements, il contribue à la compétitivité des entreprises, à la création d'emplois et au développement de l'innovation scientifique et technologique. Les recherches menées portent sur des domaines variés couvrant les sciences de l'ingénieur, les sciences économiques, sociales et de gestion. Le Cnam contribue à la diffusion de la culture scientifique et technique, en particulier à Paris, à travers le Musée des arts et métiers, la Bibliothèque centrale, et l'organisation d'expositions, de manifestations et de conférences destinées à tous les publics.

### 2.3. Les groupements du second degré public (GRETA)

#### Le réseau des Greta

C'est le réseau de la « formation continue » des établissements du second degré du ministère de l'Éducation nationale (MEN). Le réseau des Greta s'est mis en place progressivement à la suite des lois de 1971 qui font obligation aux employeurs de financer la formation continue de leurs salariés. Ce réseau permet de mettre le potentiel éducatif du MEN au service de la formation continue des adultes. Dans les années récentes, l'offre du réseau des Greta s'est élargie à de nouvelles prestations : orientation, bilan de compétences, validation des acquis de l'expérience, qui entrent dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle continue du code du travail ( art. L 6313-1). Des relations partenariales avec de grands groupes privés et publics se sont également développées. Elles ont donné lieu à des conventions nationales au service de la formation continue de leurs salariés.

Depuis 2002, chaque académie s'est aussi progressivement dotée d'un groupement d'intérêt public formation continue et insertion professionnelle (GIPFCIP) pour développer des coopérations qui complètent l'offre de services des Greta. Les GIP académiques construisent des dispositifs sur mesure et ont notamment intégré les missions de conseil, d'ingénierie et de formation des acteurs des Cafoc (centres académiques de formation continue).

En 2011, les établissements secondaires publics regroupés au sein de 210 groupements d'établissements (Greta) ont mis en commun leurs moyens en personnels, en locaux et en équipements pour répondre aux besoins de formation continue. Ils ont accueilli au total 545 300 stagiaires pour une durée moyenne de prestations d'un peu moins d'une centaine d'heures par individu. Les effectifs de stagiaires, qui étaient repartis à la hausse depuis 2006, marquent le pas en 2011. Hors Mayotte, ceux-ci restent stables entre 2010 et 2011 et passent de 542 200 à 543 700. Dans le même temps, le nombre total des heures consommées par l'ensemble des stagiaires diminue aussi légèrement, ce qui entraîne un arrêt du recul de la durée moyenne de formation par stagiaire observé depuis 2006. En effet, entre 2006 et 2010, le nombre des stagiaires a progressé de 24 % tandis que celui des heures stagiaires, lui, a diminué de 11 %. La durée moyenne de formation par stagiaire est passée ainsi de 132 heures en 2006 à 95 heures en 2010 et en 2011. Le volume financier généré par les Greta a atteint 485 millions d'euros en 2011, en très légère progression par rapport à 2010 (+ 0,3 %). Selon ce critère, douze académies sont en recul d'activité et une dizaine au contraire ont accru leurs résultats financiers d'au moins 5 %. Celles qui ont le plus reculé sont les académies d'Amiens, de Guyane, de Nancy-Metz et de Strasbourg (de -11 % à -15 % de chiffre d'affaires entre 2010 et 2011), celles qui ont le plus progressé sont les académies de Dijon, de Guadeloupe et de Clermont-Ferrand (de + 15 % à + 19 %).

La part des fonds publics dans le chiffre d'affaires des Greta a tendance à se renforcer encore après 2008 avec la dernière crise économique, les demandeurs d'emploi constituant un public cible pour les actions de formation continue des Greta. En 2011 comme en 2010, 55 % du financement global des actions des Greta est d'origine publique contre 50 % en 2008. Cinq académies seulement sont financées pour plus de la moitié par des fonds privés (autofinancement des individus ou fonds provenant des entreprises et organismes paritaires collecteurs agréés dans le cadre du financement de la formation continue) : les académies de Bordeaux, de Paris et de Lyon, mais aussi les académies de La Réunion et de Mayotte. À l'opposé, en Guyane et en Guadeloupe, ainsi que dans l'académie de Corse, le financement des actions des Greta est assuré pour plus de 75 % par des fonds d'origine publique (prestations de formation continue pour des publics spécifiques : chômeurs, personnes en situation de handicap...).



## **SIXIÈME PARTIE**

### **Le contrôle de la formation professionnelle**

## 1. Présentation du champ d'intervention des services de contrôle des DIRECCTE / DIECCTE et de la DGEFP

### 1.1. Champ du contrôle de la formation professionnelle

L'État exerce un contrôle administratif et financier sur les dépenses de formation exposées par les employeurs au titre de leur contribution au développement de la formation professionnelle. Le contrôle porte aussi sur les activités en matière de formation professionnelle conduites par les OPCA, les organismes de formation et leurs sous-traitants, les organismes chargés de réaliser des bilans de compétences, les organismes qui interviennent dans le déroulement des actions destinées à la validation des acquis de l'expérience (VAE) ainsi que sur les activités d'accueil, d'information, d'orientation et d'évaluation en matière de formation professionnelle continue (articles L. 6361-1 et L. 6361-2 du code du travail).

Par ailleurs, l'État exerce des contrôles administratifs et financiers en matière d'apprentissage (articles L. 6252-4 et suivants du code du travail).

Ces compétences de contrôle induisent d'autres activités :

- Pour réaliser leurs missions de contrôle, les SRC assurent le suivi des fichiers d'entreprises (90 000 déclarations annuelles) et d'organismes de formation. Ils instruisent les demandes des nouveaux organismes de formation et assurent les traitements administratifs qui y sont liés (14 000 nouvelles déclarations dont 12 000 enregistrements et 2 000 refus, plus de 60 000 bilans pédagogiques et financiers et plus de 10 000 caducités de déclarations prononcées par an).
- Ils fournissent, dans le cadre de leur champ d'intervention, toutes informations nécessaires aux prestataires de formation lors des différentes phases déclaratives (enregistrement des organismes, modification des éléments de la déclaration, bilan pédagogique et financier (BPF), obligations juridiques et comptables, droits des stagiaires et documents à leur remettre) et assurent l'information du public sur les questions d'accès à la formation.

Le champ du contrôle de la formation professionnelle représente des flux financiers de plus de 31 milliards d'euros et concerne plus de 150 000 acteurs répertoriés dans les fichiers des services :

Organismes	Nombre d'organismes	Montant (en milliards d'euros)
Déclarations des employeurs d'au moins 10 salariés au développement de la formation professionnelle continue (déclarations n°2483 au titre des salaires 2011)	89 355	9,49
Prestataires de formation (bilans pédagogiques et financiers au titre de 2011)	66 257	13,10
OPCA (organisme collecteur agréé pour la formation professionnelle, états financiers 2011) <sup>(1)</sup>	96	6,49
OCTA (organisme collecteur agréé pour la taxe d'apprentissage, états financiers 2011)	144	1,95
<b>Ensemble</b>	<b>155 852</b>	<b>31,03</b>

(1) - depuis le 1er janvier 2012, le nombre d'organismes collecteurs est de 48.

### 1.2. Les services de l'État en charge du contrôle

Répartis sur l'ensemble du territoire au sein des Directions (régionales) des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE et DIECCTE), les services régionaux de contrôle (SRC) s'assurent du respect de la réglementation et de la bonne utilisation des fonds de la formation professionnelle. À cet effet, ils sont coordonnés par la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) via la Mission organisation des contrôles (MOC) de la Sous-direction des politiques de formation et du contrôle (Sd-PFC).

Ils réalisent, par ailleurs, le contrôle des opérations cofinancées par le Fonds social européen (FSE) sous l'autorité fonctionnelle de la Commission interministérielle de coordination des contrôles (CICC) et bénéficient de l'appui de la MOC.

Pour mener à bien ces missions, les SRC et la MOC regroupent 181 agents (Etp) dont 157 susceptibles de faire des contrôles. Les agents de contrôles sont des inspecteurs du travail, des contrôleurs du travail et des agents de la fonction publique de l'État de catégorie A assermentés et commissionnés à cette fin.

### 1.3. Les procédures de contrôle

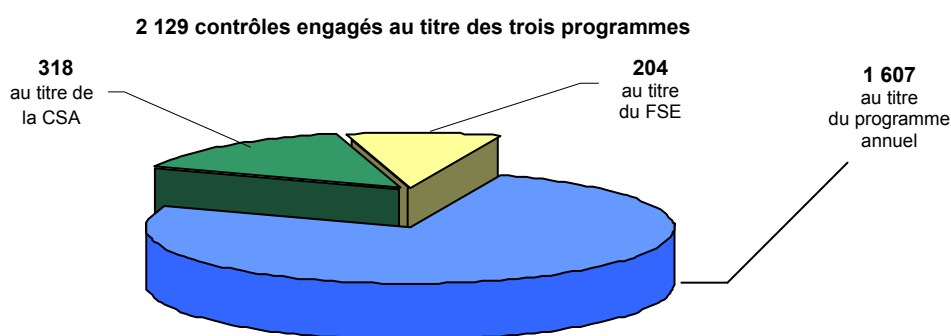
Les contrôles s'exercent dans le cadre d'une procédure contradictoire prévue par le code du travail selon différentes phases :

- le contrôle peut se dérouler sur pièces ou sur place. Lors des vérifications sur place, le contrôle est en général précédé d'un avis de contrôle (facultatif). En cas de contrôle sur place, un avis de fin de période d'instruction est adressé à l'organisme ou à l'employeur ;
- le rapport de contrôle identifie les écarts entre les situations examinées et les règles de droit, il peut formuler des recommandations et proposer aux autorités des sanctions administratives ou financières ;
- l'intéressé dispose d'au moins 30 jours pour présenter ses observations écrites et demander, le cas échéant, à être entendu ;
- sur la base du rapport de contrôle et des observations éventuellement formulées par l'intéressé, le préfet de région ou le ministre peut prononcer des sanctions administratives ou financières ;
- en cas de désaccord avec la décision, une réclamation doit être formulée par l'intéressé auprès de son signataire. Une seconde décision sera prise suite à la réclamation ;
- si le désaccord persiste, l'intéressé peut exercer un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif compétent.

## 2. Programmes de contrôles et bilans

Trois programmes de contrôles ont été menés en 2012 :

- Le programme annuel sur l'ensemble des acteurs avec deux priorités nationales :
  - le contrôle de la réalisation des actions de formation financées par les OPCA ;
  - le contrôle ciblé d'actions relevant du développement personnel, du bien-être ou de la santé.
 Ce programme annuel représente la plus grande partie des contrôles (cf. point 2.1).
- un premier exercice de contrôle de la contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA) a été mené au second semestre 2012 (cf. point 2.2).
- un programme spécifique de contrôle des opérations cofinancées par le FSE mené sous l'autorité fonctionnelle de la CICC (cf. point 2.3).



L'activité de contrôle génère une activité de traitement du contentieux qui constitue une part non négligeable de l'activité des services (cf. point 2.4).

### 2.1. Contrôle des acteurs de la formation professionnelle

S'agissant du contrôle de l'utilisation des fonds de la formation professionnelle, 1607 contrôles administratifs et financiers ont été engagés en 2012 :

Contrôle de la formation professionnelle		
Organismes contrôlés	Nombre de contrôles	Périmètre financier (en Millions €)
Employeurs (hors CSA)	826	595 M €
Prestataires de formation	772	302 M €
OPCA	6	119 M €
Autres	3	2 M €
<b>Total FPC</b>	<b>1 607</b>	<b>1 018 M €</b>

Les contrôles terminés en 2012 ont donné lieu à 329 décisions préfectorales de corrections financières pour un montant total de 29 millions d'euros.

Les principaux dysfonctionnements relatifs à la réglementation de la formation professionnelle sont les suivants :

Contrôles d'employeurs : principaux dysfonctionnements	Fréquence
Nature de la prestation	4,6 %
Inexécution d'action	9,93 %
Dépense non justifiée ou non conforme	12,71 %
Versement obligatoire à un OPCA non effectué	9,56 %
Consultation du Comité d'entreprise non conforme	8,6 %

Contrôles de prestataires de formation : principaux dysfonctionnements	Fréquence
Nature de la prestation	13,74 %
Organisation des formations	10,10 %
Inexécution d'action	8,16 %
Dépense non justifiée ou non conforme	9,72 %
Information des stagiaires non respectée	6,99 %
Règlement intérieur absent ou non conforme	8,68 %
Attestation de fin de formation	5,96 %
Pas de comptabilité séparée	13,73 %
Publicité non conforme	10,62 %

Outre l'activité de contrôle administratif et financier *a posteriori* des prestataires de formation, les SRC examinent l'ensemble des demandes d'enregistrement des nouveaux organismes de formation.

En 2012, 14 171 dossiers ont été déposés dans les services. 12 182 ont été enregistrés et 1 989 dossiers ont été refusés. Les grandes catégories de refus sont les suivantes :

Motif du refus	%
pièce(s) initiale(s) manquante(s)	22,7 %
pièce complémentaire non transmise	8,3 %
développement personnel – conseil - <i>coaching</i> - bien-être - soin thérapeutique – loisir	17,8 %
formation initiale (scolaire et étudiant)	1,8 %
formation interne	1,7 %
information – public indifférencié	12,7 %
livraison d'un bien	1,7 %

Il est à noter que 11 159 organismes ont été rendus caducs au 1er janvier 2013 pour ne pas avoir adressé à l'administration leur bilan annuel retraçant leur activité de dispensateur de formation ou du fait de l'absence d'activité.

#### Campagnes de contrôles ciblés :

Les constats opérés lors des contrôles menés en 2010 et 2011 sur les prestations au croisement des champs santé, bien-être et développement personnel, ont montré qu'un organisme contrôlé sur trois a vu tout ou partie de son activité exclue du champ de la formation professionnelle continue. Ce résultat significatif résulte du travail de ciblage effectué par les services de contrôle qui, dans un champ défini et propice au charlatanisme, ont su réduire leur échantillonnage en fonction de critères de risque.

Dans le cadre de ces contrôles, il a été observé qu'un grand nombre d'irrégularités vis-à-vis du code du travail concernait des prestations apparentées à des pratiques non conventionnelles à visée thérapeutique (PNCVAVT) dont l'offre n'a cessé de se manifester ces dernières années.

L'identification d'un secteur à risque, pouvant présenter des caractéristiques problématiques en termes de santé publique, voire d'exercice illégal d'activités médicales ou paramédicales, et parfois de dérives sectaires, a donc conduit la DGEFP à poursuivre la campagne de contrôles en ciblant les organismes dont les actions relèvent du champ de la santé, en particulier les PNCVAVT. Ce ciblage a consisté, par exemple, à sélectionner des organismes se réclamant de la fiche ROME K1103 de Pôle Emploi. Ce code mentionne par exemple les pratiques relatives à l'iridologie, à la Fascia thérapie, à la Kinésiologie, au Reiki (cf. Guide 2012 Santé et dérives sectaires de la MIVILUDES accessible sur le site <http://www.miviludes.gouv.fr/publications-de-la-miviludes/guides>).

**Formation professionnelle**

## LE CONTRÔLE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Cette deuxième campagne de contrôles ciblés a ainsi été engagée en 2012 et elle se poursuit en 2013. Elle concerne 360 contrôles. Les résultats à la fin du premier trimestre 2013, sont les suivants :

Résultats des contrôles	2012 - 2013
Nombre de contrôles clos	193
Annulations de l'enregistrement comme organisme de formation	44
Requalifications partielles de l'activité entrant dans le champ de la Formation professionnelle continue	15
Demandes de reversement de dépenses au Trésor public	11
Signalements effectués auprès de la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (MIVILUDES) ;	4
Signalements au procureur de la République sur la base de l'article 40 du code de procédure pénale	2

Prévention et lutte contre les dérives sectaires dans le champ de la formation professionnelle :

Le colloque national « Journée de Prévention et de lutte contre les dérives sectaires dans la formation professionnelle » qui s'est tenu à la Bibliothèque Nationale de France (BNF) le 9 février 2012, a été l'occasion de rappeler que : « (...) Le contrôle et la lutte contre les dérives sectaires relèvent d'une responsabilité partagée entre l'ensemble des acteurs de la formation professionnelle. Les entreprises, notamment les plus grandes dont le secteur d'activité est sensible, ont un rôle à jouer pour développer une véritable politique de contrôle au sein de leur groupe ».

Lors de ce colloque a été présenté le nouveau guide « Savoir déceler les dérives sectaires dans la formation professionnelle » rédigé par la MIVILUDES, en collaboration avec la DGEFP. Ce guide disponible sur le site précité a été largement distribué puisqu'il ne s'adresse pas seulement aux agents de contrôle, mais à tous les acteurs de la formation professionnelle, entreprises, collecteurs de fonds ou prescripteurs, qui devront se l'approprier pour en faire un outil opérationnel de vigilance.

Les efforts en matière de sensibilisation face au risque sectaire doivent être poursuivis notamment auprès des prescripteurs, financeurs de formation mais aussi auprès des organismes de certification, de qualification et de labellisation, et des acteurs intervenant dans les démarches de qualité.

## 2.2. Contrôle de la contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA)

La loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011 (art. 23 - § V) a modifié les dispositions relatives au quota de jeunes en alternance que doivent respecter les entreprises occupant au moins 250 salariés ainsi que le mode de calcul de la contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA) due par celles qui ne respectent pas ce quota.

Pour que l'aspect incitatif de la mesure garde toute sa pertinence, il fallait parallèlement que l'État puisse contrôler les éléments déclarés à ce titre par les entreprises concernées (masse salariale, pourcentage d'alternants et progression de ce dernier d'une année sur l'autre).

Aussi, à l'instar des agents de l'administration fiscale, les agents de contrôle des SRC ont été autorisés en application de l'article 11 de la loi n° 2011 893 du 28 juillet 2011, à contrôler la contribution supplémentaire à l'apprentissage des employeurs (article L. 6252-4-1 du code du travail).

Par ailleurs, l'administration peut dorénavant recevoir au 30 avril de l'année N l'ensemble des données collectées par les OCTA relatives à la détermination de la CSA assise sur la masse salariale des entreprises de plus de 250 salariés au titre de l'année N-1. Ces éléments chiffrés permettent d'identifier des éventuelles insuffisances de contribution des employeurs.

Ce contrôle s'effectue dans les mêmes conditions que pour les contrôles de la formation professionnelle. Ainsi l'entreprise qui fait l'objet d'un tel contrôle bénéficie des garanties de procédure prévues aux articles L. 6362-8 à L. 6362-11 du code du travail (cf. point 1.3).

En cas d'anomalie apparente (insuffisance du versement ou absence totale de versement à l'OCTA), les résultats du contrôle sur pièces sont notifiés à l'intéressé par écrit. Celui-ci dispose d'un délai pour présenter ses observations et toute pièce justificative avant que la décision préfectorale mette à sa charge un versement au Trésor public. En cas de contestation, l'employeur doit saisir le préfet de région compétent d'une réclamation préalable avant tout contentieux.

En 2012, cette activité de contrôles a porté sur :

Nombre d'employeurs	Assiette	Nombre de décisions	Montant des sanctions
318	10 728 435 €	67	538 882 €

Ces contrôles ont vocation à inciter les employeurs de plus 250 salariés à embaucher des alternants et le cas échéant à sanctionner les entreprises manifestement défaillantes.

### 2.3. Contrôle d'opérations cofinancées par le Fonds social européen

Le Fonds social européen (FSE) est le principal levier financier en faveur de l'emploi de l'Union européenne. Il représente près de 10 % du budget total de l'Union européenne avec un investissement de plus de 10 milliards d'euros par an dans l'ensemble des États membres.

Pour la période de programmation 2007-2013, la contribution du FSE représente près de 5 milliards d'euros pour la France.

En application des règlements communautaires, des contrôles d'opérations doivent être réalisés. Ils sont confiés aux SRC et à la mission organisation des contrôles (MOC) de la DGEFP.

Ces contrôles d'opérations interviennent après d'autres phases de vérifications effectuées dans le cadre des contrôles de service fait et des contrôles de qualité gestion. D'autres contrôles (Commission, Cour des comptes européenne) peuvent intervenir auprès des bénéficiaires.

Cette superposition de différents niveaux de contrôles permet à la Commission interministérielle de coordination des contrôles (CICC), de se prononcer sur le niveau d'assurance obtenu à partir des audits de systèmes de gestion et de contrôle.

Les contrôles sont déterminés par la CICC selon une méthode de sélection aléatoire prenant en compte des strates définies par taille d'opérations et par types de gestionnaires : État, conseils régionaux, conseils généraux et communes, PLIE, autres gestionnaires (OPCA, GIP...).

La DGEFP a décidé d'externaliser dans le cadre d'un marché public une partie de la réalisation des contrôles d'opérations afin d'alléger la part de ces contrôles spécifiques « FSE » dans l'activité des services régionaux de contrôle des DIRECCTE.

50 % des contrôles d'opérations ont été confiés à des prestataires externes. Cette externalisation des contrôles entraîne toutefois une charge de travail dans le suivi des opérations réalisées par les prestataires pour la Mission organisation des contrôles de la DGEFP.

Tout contrôle d'opération s'effectue auprès du service gestionnaire, dans le but d'analyser la conformité des modalités de traitement du dossier et auprès du bénéficiaire, en vue d'une vérification des documents, pièces justificatives et données afférentes à l'opération concernée.

Les conclusions sont formalisées dans un rapport standard qui comprend trois volets :

- une appréciation sur la qualité de la gestion du dossier
- les résultats des investigations menées auprès du bénéficiaire
- une synthèse des conclusions des contrôleurs

Un premier rapport, ou « rapport provisoire », est adressé aux parties concernées, après avoir été validé par la CICC. Sa version définitive n'est produite qu'à l'issue d'une phase contradictoire permettant à chacun de produire des pièces manquantes et/ou de faire valoir tout argument de nature à modifier les conclusions proposées. Cette même version définitive doit également être validée par la CICC avant notification des conclusions du rapport à l'autorité de gestion ou à l'autorité de gestion déléguée.

Les résultats de ces contrôles d'opérations peuvent conduire à des constats d'irrégularités des dépenses déclarées et révéler d'éventuelles erreurs systémiques. Ces erreurs doivent donner lieu à des mesures correctrices, notamment par la reprise des opérations de contrôle de service fait défectueuses. Cette procédure est appelée « plans de reprise » ou « plans d'actions ».

En 2012, 204 contrôles d'opérations ont été menés portant sur 270 millions d'euros de dépenses déclarées à la Commission européenne. Dans 91 contrôles, des corrections financières ont été proposées aux autorités de gestion (déléguées ou en titre).

#### 2.4. Traitement du contentieux

L'activité de contrôle génère une activité contentieuse. En 2012, 39 contentieux ont été engagés devant les juridictions administratives. Ils concernent en premier lieu des contrôles d'organismes de formation pour 25 d'entre eux, 12 sont relatifs à des contrôles d'employeurs et 2 concernent des opérations cofinancées par le Fonds social européen.

À la fin de l'année 2012, la Mission de l'organisation des contrôles a relevé 42 jugements et arrêts rendus par les juridictions administratives et répartis ainsi :

- 36 décisions de justice favorables, dont 24 par les Tribunaux administratifs, 9 par les Cours administratives d'appel, 2 par le Conseil d'État et 1 par le Conseil constitutionnel ;
- 6 décisions de justice défavorables.

Par comparaison, 32 jugements et arrêts avaient été rendus par les juridictions administratives en 2011 contre 35 en 2010 et 44 en 2009.

On relève notamment une décision d'une particulière importance, rendue par le Conseil constitutionnel. En effet, le Conseil constitutionnel a déclaré que les articles L. 6362-5, L. 6362-7 et L. 6362 10 du code du travail sont conformes aux droits et libertés que la Constitution garantit.

Ainsi, le Conseil constitutionnel a jugé qu'il y a :

- Absence d'atteinte disproportionnée au principe de liberté d'entreprendre car le législateur a poursuivi un but d'intérêt général en instituant un contrôle des activités conduites par les organismes en matière de formation professionnelle continue.
- Absence d'atteinte au principe de légalité des délits et des peines dans la mesure où la définition des obligations pesant sur les organismes de formation est suffisamment précisée dans les articles du code du travail, et où le renvoi « aux dispositions légales régissant ces activités », mentionné dans l'article L. 6362-5 du code du travail est circonscrit aux dispositions règlementant spécifiquement les activités de formation professionnelle continue.
- Enfin, la notion de bien fondé des dépenses qui est mentionnée au code du travail ne présente pas de difficulté d'interprétation, elle consiste à apprécier si des dépenses sont « sinon strictement nécessaires, à tout le moins utiles à la réalisation des actions de formation professionnelle ».



## **ANNEXES**

## Formation professionnelle

## ANNEXES

## 1. OPCA : tableaux complémentaires

Collectes comptabilisées 2012

en milliers d'euros

Organisme	Plan de formation : - de 10 salariés	Plan de formation: de 10 à 49 salariés	Plan de formation; 50 salariés et plus	CIF CDI	CIF CDD	Professionnalisation	Total
AFDAS	11 907	19 609	48 634	22 963	20 727	56 241	180 080
AGECIF CAMA	0	0	0	8 571	1 203	0	9 774
AGEFOS-PME	142 935	226 316	310 672	0	0	309 228	989 151
ANFA	29 323	14 539	40 136	0	0	31 838	115 837
CONSTRUCTYS	64 904	83 792	116 872	0	0	82 692	348 259
FAFIEC	18 536	33 835	48 898	0	0	139 498	240 767
FAFIH	22 492	29 474	44 534	0	0	45 523	142 023
FAFSEA	18 798	33 739	112 072	8 441	23 430	36 175	232 654
FAF TT	402	5 025	56 389	42 878	420	72 193	177 306
FONGECIF Alsace	0	0	0	17 559	3 413	0	20 972
FONGECIF Aquitaine	0	0	0	21 463	6 950	0	28 413
FONGECIF Auvergne	0	0	0	9 196	2 602	0	11 798
FONGECIF Basse Normandie	0	0	0	10 627	3 079	0	13 706
FONGECIF Bourgogne	0	0	0	11 056	2 468	0	13 524
FONGECIF Bretagne	0	0	0	21 856	6 772	0	28 628
FONGECIF Centre	0	0	0	18 288	4 267	0	22 555
FONGECIF Champagne Ardenne	0	0	0	8 720	2 263	0	10 983
FONGECIF Corsica	0	0	0	1 259	1 572	0	2 831
FONGECIF Franche Comté	0	0	0	8 950	1 989	0	10 940
FONGECIF Guadeloupe				Non Communiqué	Non Communiqué		
FONGECIF Guyane				Non Communiqué	Non Communiqué		
FONGECIF Haute Normandie	0	0	0	14 664	3 329	0	17 993
FONGECIF Ile de France	0	0	0	191 709	33 661	0	225 370
FONGECIF Languedoc Roussillon	0	0	0	11 304	5 626	0	16 931
FONGECIF Limousin	0	0	0	3 908	980	0	4 888
FONGECIF Lorraine	0	0	0	14 277	2 812	0	17 089
FONGECIF Martinique	0	0	0	1 447	695	0	2 142
FONGECIF Midi Pyrénées	0	0	0	22 589	6 159	0	28 748
FONGECIF Nord Pas-de-Calais	0	0	0	30 050	8 070	0	38 121
FONGECIF PACA	0	0	0	33 519	15 033	0	48 552
FONGECIF Pays de la Loire	0	0	0	29 371	7 880	0	37 251
FONGECIF Picardie	0	0	0	12 495	3 278	0	15 773
FONGECIF Poitou Charentes	0	0	0	12 095	4 015	0	16 110
FONGECIF Réunion	0	0	0	2 729	1 168	0	3 897
FONGECIF Rhône Alpes	0	0	0	57 612	17 440	0	75 052
FORCO	11 247	31 936	159 090	0	0	111 861	314 134
INTERGROS	14 481	39 583	58 683	0	0	55 441	168 168
OPCA 3+	3 431	16 578	51 986	0	0	34 361	106 355
OPCABAIA	5 943	2 439	16 634	0	0	86 562	111 578
OPCA DEFI	3 570	15 121	84 473	0	0	105 718	208 883
OPCAIM	15 349	62 829	267 054	0	0	287 928	633 161
OPCALIA	23 153	114 317	283 361	0	0	210 259	631 090
OPCALIM	10 903	26 792	114 869	7 077	2 747	72 894	235 282
OPCA PL	46 902	48 782	52 311	0	0	58 421	206 417
OPCA TRANSPORTS	9 506	34 956	67 066	0	0	83 450	194 978
UNAGECIF	0	0	0	30 504	1 118	0	31 622
UNIFAF	5 179	30 081	218 458	31 845	14 799	79 654	380 016
UNIFORMATION	24 705	48 184	97 602	38 776	15 525	92 252	317 044
TOTAL	483 668	917 906	2 249 795	757 798	225 490	2 052 189	6 686 846
Rappel Total 2011	417 260	3 145 064		745 383	219 586	1 964 539	6 491 832
Progression 2011 à 2012	15,9%	0,7%		1,7%	2,7%	4,5%	3,0%

Charges de formation comptabilisées 2012							en milliers d'€
Organisme	Plan de formation : - de 10 salariés	Plan de formation: de 10 à 49 salariés	Plan de formation : 50 salariés et plus	CIF CDI	CIF CDD	Professionnalisation	Total
AFDAS	9 698	11 552	36 222	17 575	16 799	50 691	142 537
AGECIF CAMA	0	0	0	5 142	560	0	5 703
AGEFOS-PME	94 490	223 344	237 252	0	0	398 086	953 172
ANFA	28 124	8 804	33 574	0	0	31 079	101 581
CONSTRUCTYS	48 720	65 094	98 067	0	0	91 121	303 002
FAFIEC	14 946	21 005	31 517	0	0	102 184	169 651
FAFIH	18 346	19 575	41 574	0	0	47 508	127 003
FAFSEA	25 013	28 057	109 154	11 360	10 914	24 644	209 142
FAF TT	354	3 249	39 615	40 876	409	58 138	142 642
FONGECIF Alsace	0	0	0	16 100	2 564	13	18 677
FONGECIF Aquitaine	0	0	0	21 259	8 231	0	29 490
FONGECIF Auvergne	0	0	0	11 504	2 825	0	14 329
FONGECIF Basse Normandie	0	0	0	13 542	3 424	0	16 967
FONGECIF Bourgogne	0	0	0	13 097	2 320	0	15 416
FONGECIF Bretagne	0	0	0	23 136	5 891	0	29 027
FONGECIF Centre	0	0	0	20 105	4 106	0	24 211
FONGECIF Champagne Ardenne	0	0	0	8 813	1 062	0	9 875
FONGECIF Corsica	0	0	0	1 309	1 129	0	2 438
FONGECIF Franche Comté	0	0	0	8 485	1 168	0	9 653
FONGECIF Guadeloupe				NC	NC		0
FONGECIF Guyane				NC	NC		0
FONGECIF Haute Normandie	0	0	0	16 596	2 240	0	18 835
FONGECIF Ile de France	0	0	0	193 558	22 155	0	215 713
FONGECIF Languedoc Roussillon	0	0	0	16 026	7 969	0	23 996
FONGECIF Limousin	0	0	0	4 903	913	0	5 816
FONGECIF Lorraine	0	0	0	15 784	3 893	0	19 677
FONGECIF Martinique	0	0	0	1 814	374	1	2 188
FONGECIF Midi Pyrénées	0	0	0	22 344	5 852	0	28 195
FONGECIF Nord Pas-de-Calais	0	0	0	32 741	8 965	0	41 706
FONGECIF PACA	0	0	0	33 879	16 176	0	50 055
FONGECIF Pays de la Loire	0	0	0	27 386	8 630	0	36 017
FONGECIF Picardie	0	0	0	11 279	2 153	0	13 432
FONGECIF Poitou Charentes	0	0	0	12 139	3 028	0	15 167
FONGECIF Réunion	0	0	0	1 169	950	0	2 119
FONGECIF Rhône Alpes	0	0	0	63 382	20 794	0	84 176
FORCO	9 163	19 554	166 402	0	0	160 178	355 297
INTERGROS	12 522	27 677	59 774	0	0	51 922	151 896
OPCA 3+	2 454	9 315	40 487	0	0	17 368	69 624
OPCABAIA	3 651	810	2 649	0	0	52 864	59 974
OPCA DEFI	5 072	12 223	62 967	0	0	68 932	149 193
OPCAIM	14 144	46 218	224 653	0	0	146 852	431 867
OPCALIA	17 625	61 506	260 858	0	0	177 063	517 052
OPCALIM	9 372	15 875	77 663	6 436	2 209	34 838	146 393
OPCA PL	36 367	41 531	53 028	0	0	62 469	193 394
OPCA TRANSPORTS	10 218	22 530	47 198	0	0	72 278	152 224
UNAGECIF	0	0	0	19 854	925	0	20 780
UNIFAF	4 998	27 027	235 915	12 467	9 227	24 301	313 935
UNIFORMATION	24 247	46 704	91 226	31 785	13 745	51 346	259 052
TOTAL	389 523	711 653	1 949 796	735 845	191 598	1 723 873	5 702 289
Rappel TOTAL 2011	375 244	2 656 273		783 561	187 385	1 663 153	5 665 616
Progression 2011/2012	3,8%	0,2%		-6,1%	2,2%	3,7%	0,6%

## Les OPCA agréés pour le plan 50 et plus

### Les produits et charges

Le montant des produits comptabilisés par les Opca au titre du plan de formation s'élève en 2012 à 2 703,31 M€. Il se décompose comme suit :

Plan≥50 - Montant des produits (en M€)	2012
Collecte des fonds au titre de la formation professionnelle - Plan≥50	2 249,79
Subventions et transferts	116,11
<i>dont Transferts reçus du FPSPP</i>	58,29
Produits financiers	10,41
Produits exceptionnels	10,82
Reprises sur amortissements et provisions	309,71
Autres produits	6,47
<b>Total des produits</b>	<b>2 703,31</b>

Données provisoires 2012 – Source ESF : DGEFP-SDPFC

Les données ne sont pas comparables à celles de 2011 car cette section comptable est une partie seulement de l'ancienne section comptable du plan de formation des entreprises de plus de 10 salariés.

Au cours de la même période, le montant des charges comptabilisées est de 2 752,14 M€. Il se décompose comme suit :

Plan≥50 - Montant des charges (en millions d'euros)	2012
Charges de fonctionnement et frais de paritarisme	<b>176,38</b>
Charges transférées ou calculées (hors paritarisme)	<b>614,99</b>
<i>Dont :</i>	
<i>Transferts de fonds au titre des disponibilités excédentaires, versés au Trésor public</i>	0
<i>Transfert de fond au FPSPP au titre de la contribution due dans le cadre de l'article L6332-19</i>	314,99
<i>Provisions pour EFF</i>	184,61
Charges au titre du financement des formations Plan ≥50	<b>1 949,80</b>
<i>Dont :</i>	
<i>- Coûts pédagogiques</i>	1 303,63
<i>- Salaires, cotisations sociales légales et contractuelles assises sur les rémunérations et allocation de formation</i>	491,49
<i>- Frais de transport et d'hébergement</i>	104,89
<i>- Financement du CIF</i>	0,72
<i>- Charges liées aux congés de bilans de compétence, congés pour examen et congés VAE</i>	0,21
<i>- Formation – Autres : Non répartis</i>	20,76
<i>- Transferts réalisés dans le cadre de l'article R.6332-49 du code du travail (mutualisation élargie)</i>	28,09
Charges financières	<b>0,05</b>
Charges exceptionnelles	<b>10,93</b>
<b>Total des charges</b>	<b>2 752,14</b>

Données provisoires 2012- Source ESF. DGEFP-SDPFC

Les charges de formation représentent 70,8 % du total des charges alors que le montant des charges de fonctionnement et de paritarisme représente 6,4 % du total des charges. Le montant des reversements à opérer par les Opca au FPSPP (transfert de fonds) atteint 11,4 % du total des charges.

## Les OPCA agréés pour le plan 10 à 49 salariés

### Les produits et charges

Le montant des produits comptabilisés par les Opca au titre du plan de formation s'élève en 2012 à 1 207,82 M€. Il se décompose comme suit :

Plan 10 à 49 - Montant des produits (en M€)	2012
Collecte des fonds au titre de la formation professionnelle – Plan 10 à 49	917,90
Subventions et transferts	81,39
dont	
<i>Transferts reçus du FPSPP</i>	9,91
<i>Transferts réalisés dans le cadre de l'article R.6332-49 du code du travail (mutualisation élargie)</i>	26,41
Produits financiers	5,76
Produits exceptionnels	3,28
Reprises sur amortissements et provisions	195,14
Autres produits	4,36
<b>Total des produits</b>	<b>1 207,82</b>

Données provisoires 2012 – Source ESF : DGEFP-SDPFC

Les données ne sont pas comparables à celles de 2011 car cette section comptable est une partie seulement de l'ancienne section comptable du plan de formation des entreprises de plus de 10 salariés.

Au cours de la même période, le montant des charges comptabilisées est de 1 067,29 M€. Il se décompose comme suit :

Plan 10 à 49 - Montant des charges (en millions d'euros)	2012
Charges de fonctionnement et frais de paritarisme	<b>98,89</b>
Charges transférées ou calculées (hors paritarisme)	<b>252,94</b>
<i>Dont :</i>	
<i>Transferts de fonds au titre des disponibilités excédentaires, versés au Trésor public</i>	0
<i>Transfert de fond au FPSPP au titre de la contribution due dans le cadre de l'article L6332-19</i>	94,51
<i>Provisions pour EFF</i>	65,15
Charges au titre du financement des formations Plan ≥50	<b>711,65</b>
<i>Dont :</i>	
<i>- Coûts pédagogiques</i>	497,95
<i>- Salaires, cotisations sociales légales et contractuelles assises sur les rémunérations et allocation de formation</i>	175,60
<i>- Frais de transport et d'hébergement</i>	34,20
<i>- Financement du CIF</i>	0,0
<i>- Charges liées aux congés de bilans de compétence, congés pour examen et congés VAE</i>	0,15
<i>- Formation – Autres : Non répartis</i>	1,36
<i>- Transferts réalisés dans le cadre de l'article R.6332-49 du code du travail (mutualisation élargie)</i>	2,39
Charges financières	<b>0,16</b>
Charges exceptionnelles	<b>3,65</b>
<b>Total des charges</b>	<b>1 067,29</b>

Données provisoires 2012- Source ESF. DGEFP-SDPFC

Les charges de formation représentent 66,7 % du total des charges alors que le montant des charges de fonctionnement et de paritarisme représente 9,26 % du total des charges. Le montant des versements à opérer par les Opca au FPSPP (transfert de fonds) atteint 8,8 % du total des charges.

## Les OPCA agréés pour le plan moins de 10 salariés

### Les produits et charges

Le montant des produits comptabilisés par les OPCA au titre du plan de formation des entreprises de moins de dix salariés s'élevait à 509,71 M€ en 2011 et atteint 616,12 M€ en 2012 (soit +20,9 %).

Il se décompose comme suit :

Plan<10 - Montant des produits (millions d'euros)	2011	2012
Collecte des fonds au titre de la formation professionnelle - Plan<10	417,26	483,67
Subventions et transferts	20,11	30,2
dont		
<i>Transferts réalisés dans le cadre de l'article R. 6332-49 du code du travail (mutualisation élargie)</i>	4,78	4,07
Produits financiers	2,79	2,78
Produits exceptionnels	9,5	5,72
Reprises sur amortissements et provisions	54,06	92,11
Autres produits	5,98	1,63
<b>Total des produits</b>	<b>509,71</b>	<b>616,12</b>

Données provisoires 2012 - Source ESF : DGEFP-SDPFC

La hausse des produits s'explique surtout par la hausse de la collecte comptabilisée (+15,9 %).

Au cours de la même période, le montant des charges comptabilisées est de 608 M€ (+18,2 % par rapport à 2011). Il se décompose comme suit : Les données 2012 ne peuvent pas toujours être comparées à 2011 en raison du changement de plan comptable.

Plan <10 - Montant des charges (en millions d'euros)	2011	2012
Charges de fonctionnement et frais de paritarisme		<b>67,2</b>
Charges transférées ou calculées (hors paritarisme)		<b>147,81</b>
<i>Dont :</i>		
<i>Transferts de fonds au titre des disponibilités excédentaires, versés au Trésor public</i>	0	0
<i>Transfert de fond au FPSPP au titre de la contribution due dans le cadre de l'article L6332-19</i>	26,81	36,34
<i>Provisions pour EFF</i>		47,63
Charges au titre du financement des formations Plan ≥50		<b>389,52</b>
<i>Dont :</i>		
- Coûts pédagogiques	307,61	319,6
- Salaires, cotisations sociales légales et contractuelles assises sur les rémunérations et allocation de formation	47,96	49,22
- Frais de transport et d'hébergement	11,67	16,88
- Financement du CIF		0,04
- Charges liées aux congés de bilans de compétence, congés pour examen et congés VAE	0,07	0,04
- Formation – Autres : Non répartis		3,93
Charges financières	<b>0,03</b>	<b>0,05</b>
Charges exceptionnelles	<b>11,02</b>	<b>3,42</b>
<b>Total des charges</b>	<b>514,38</b>	<b>608</b>

Données provisoires 2012- Source ESF. DGEFP-SDPFC

Le montant des charges de formations représente 64 % du total des charges, les charges de fonctionnement, 11 % du total.

## Les OPCA agréés pour la professionnalisation

### Les produits et charges

Le montant des produits comptabilisés par les organismes collecteurs paritaires agréés au titre de la professionnalisation et du droit individuel à la formation s'élève en 2012 à 3 746,44 M€ soit une augmentation de plus de 37 % par rapport à 2011. Cette augmentation est surtout due à l'augmentation des reprises sur provisions. Le montant des produits se décompose comme suit :

Professionnalisation – Montant des produits (en M€)	2011	2012
Collecte des fonds au titre de la formation professionnelle	1 964,5	2 052,19
<i>Dont :</i>		
- Collecte au titre des entreprises de moins de vingt salariés	135	229,17
- Collecte au titre des entreprises de vingt salariés et plus	1 672,79	1 823,02
Subventions et transfert	270,08	447,24
<i>dont</i>		
Transferts de fonds mutualisés, reçus du FPSPP	187,86	296,94
Produits financiers	11,02	10,85
Produits exceptionnels	7,26	23,86
Reprises sur amortissements et provisions	255,33	1 201,33
Autres produits	18,25	10,96
<b>Total des produits</b>	<b>2 724,27</b>	<b>3 746,44</b>

Données provisoires 2012- Source DGEFP-SDPFC

Les comparaisons entre 2011 et 2012 sont données à titre indicatif car les changements du plan comptable modifient parfois le contenu des agrégats comptables.

Professionnalisation – Montant des charges (en M€)	2011	2012
Charges de fonctionnement et frais de paritarisme		234,54
Charges transférées ou calculées (hors paritarisme)		2 002,29
<i>Dont :</i>		
Transferts de fonds au titre des disponibilités excédentaires, versés au FPSPP	20,1	15,17
Transfert de fond au FPSPP au titre de la contribution due dans le cadre de l'article L6332-19	298,71	305,83
Provisions pour EFF		1 275,18
Charges au titre du financement des formations :	1 663,15	1 723,87
<i>Dont :</i>		
- Contrat de professionnalisation	823,07	824,32
- Période de professionnalisation	522,52	469,33
- DIF		176,04
- Formation des tuteurs	7,1	8,77
- Financement de dépenses liées à l'exercice de la fonction tutorale	74,22	75,16
- Formations spécifiques des demandeurs d'emploi		170,24
Fonctionnement des Centres de formation d'apprentis	166,1	159,54
Charges financières	0,1	0,16
Charges exceptionnelles	8,62	28,57
<b>Total des charges</b>	<b>2 570,04</b>	<b>3 989,44</b>

Données provisoires 2012 - Source DGEFP-SDPFC

Parmi les 3 989 M€, la part des charges de formation est de 43 %, celle des provisions pour engagement de financement de la formation près de 32 %, et les charges de fonctionnement y représentent 5,8 %.

## Les OPCA agréés au titre du CIF CDI

### Les produits et charges

L'augmentation des produits et des charges est un phénomène induit par les changements dus à l'application du nouveau plan comptable.

Le montant des produits comptabilisés par les OPACIF (CIF-CDI) s'élève en 2012 à 1388,06 M€, contre 1068,2 M€ en 2010, soit +30 %.

Il se décompose comme suit :

CIF-CDI – Montant des produits (en M€)	2011	2012
Collecte des fonds au titre de la formation professionnelle - CIF-CDI)	745,4	757,80
Subventions et transferts	167,4	131,85
dont		
<i>Transferts de fonds mutualisés, reçus du FPSPP</i>	89,1	75,49
Produits financiers	3,2	3,05
Produits exceptionnels	3	8,72
Reprises sur amortissements et provisions	127,8	484,86
Autres produits	21,5	1,78
<b>Total des produits</b>	<b>1 068,2</b>	<b>1 388,06</b>

Données provisoires 2012 - Source DGEFP-SDPFC

La collecte comptabilisée augmente de +1,7 % par rapport à 2011 (+4 % en 2011 par rapport à 2010). La collecte représente 54 % du total des produits.

Au cours de la même période, le montant des charges comptabilisées est de 1 368,66 M€. (+30 % par rapport à 2011). Il se décompose comme suit :

CIF-CDI – Montant des charges (en M€)	2011	2012
<b>Charges de fonctionnement et frais de paritarisme</b>		<b>71,10</b>
<b>Charges transférées ou calculées (hors paritarisme)</b>		<b>560,14</b>
<i>Dont :</i>		
<i>Transferts de fonds au titre des disponibilités excédentaires versées au FPSPP</i>	2,14	0,78
<i>Transfert de fond au FPSPP au titre de la contribution due dans le cadre de l'article L6332-19</i>	73,4	95,72
<i>Provisions pour EFF</i>		412,68
<b>Charges au titre du financement des formations</b>		<b>735,84</b>
<i>Dont</i>		
<i>- Coûts pédagogiques CIF</i>	220,4	206,70
<i>- Salaires, cotisations sociales légales et contractuelles assises sur les rémunérations CIF</i>	492,1	460,39
<i>- Frais de transport et d'hébergement CIF</i>	10,2	9,64
<i>- Charges liées aux congés de bilans de compétences, congés pour examen</i>	53	43,8
<i>- Charges liées aux congés de VAE</i>	7,7	5,4
<i>- Charges liées aux Formation Hors temps de travail</i>		9,88
<b>Charges financières</b>	<b>0,08</b>	<b>0,17</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>2,73</b>	<b>1,40</b>
<b>Total des charges</b>	<b>1 052,4</b>	<b>1 368,66</b>

Données provisoires 2012- Source DGEFP-SDPFC

Les charges de formation représentent 53,8 % du total des charges ; les provisions pour engagement de financement de la formation 30 % et les charges de fonctionnement et de paritarisme 5,2 % de ce total.



## Les OPCA agréés au titre du CIF CDD

### Les produits et charges

Le montant des produits comptabilisés par les OPACIF dans la section particulière relative au CIF-CDD s'élève en 2012 à 369,78 M€, soit +28,9 % par rapport à 2011. La collecte comptabilisée, en augmentation 2,7 % sur un an, représente 61 % du total des charges qui se décompose comme suit :

CIF-CDD - Montant des produits (en M€)	2011	2012
Collecte des fonds au titre de la formation professionnelle - CIF-CDD	219,6	225,49
Subventions et transferts	50	40,67
<i>dont</i>		
<i>Transferts reçus du FPSPP</i>	31,5	37,45
Produits financiers	0,5	0,68
Produits exceptionnels	0,6	0,58
Reprises sur amortissements et provisions	14	102,01
Autres produits	2,2	0,34
<b>Total des produits</b>	<b>286,9</b>	<b>369,78</b>

Données provisoires 2012- Source DGEFP-SDPFC

Le montant des charges comptabilisées s'établit à 364,62 M€ en 2012 (+45 % en un an). Il se décompose comme suit :

CIF-CDD - Montant des charges (en M€)	2011	2012
<b>Charges de fonctionnement et frais de paritarisme</b>		<b>20,82</b>
<b>Charges transférées ou calculées (hors paritarisme)</b>		<b>147,52</b>
<i>Dont :</i>		
<i>Transferts de fonds au titre des disponibilités excédentaires versées au FPSPP</i>	1,96	1,26
<i>Transfert de fond au FPSPP au titre de la contribution due dans le cadre de l'article L6332-19</i>	21,08	27,87
<i>Provisions pour EFF</i>		108,93
<b>Charges au titre du financement des formations</b>		<b>191,60</b>
<i>Dont</i>		
<i>- Coûts pédagogiques CIF</i>	59	58,13
<i>- Salaires, cotisations sociales légales et contractuelles assises sur les rémunérations CIF</i>	122,8	128,24
<i>- Frais de transport et d'hébergement CIF</i>	3,9	3,73
<i>- Charges liées aux congés de bilans de compétences, congés pour examen</i>		1,20
<i>- Charges liées aux congés de VAE</i>		0,11
<i>- Charges liées aux Formation Hors temps de travail</i>		0,17
<b>Charges financières</b>	<b>0,07</b>	<b>0,09</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>0,8</b>	<b>4,59</b>
<b>Total des charges</b>	<b>251,67</b>	<b>364,62</b>

Données provisoires 2012- Source ESF : DGEFP-SDPFC

Les charges de formation représentent 52 % du total des charges, les provisions pour EFF près de 30 %, et les charges de fonctionnement 5,5 %.

## 2. Principaux textes publiés depuis septembre 2012

### Décrets du ministère de l'Éducation nationale :

Décret n° 2013-783 du 28 août 2013 relatif à la composition et au fonctionnement du Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle

Décret n° 2013-769 du 26 août 2013 relatif à l'accès au dispositif d'initiation aux métiers en alternance

Décret n° 2013-539 du 25 juin 2013 portant création du Conseil national éducation économie

Décret n° 2013-52 du 15 janvier 2013 pris pour l'application des articles L. 5134-120 et L. 5134-123 du code du travail et de l'article L. 322-58 du code du travail applicable à Mayotte

Décret n° 2013-51 du 15 janvier 2013 relatif aux bourses de service public accordées aux étudiants bénéficiant d'un emploi d'avenir professeur

Décret n° 2013-50 du 15 janvier 2013 relatif à l'emploi d'avenir professeur

### Décrets du ministère du Travail :

Décret n° 2013-815 du 11 septembre 2013 modifiant et complétant certaines dispositions relatives au contrat de génération

Décret n° 2013-802 du 2 septembre 2013 fixant les taux et les montants des rémunérations versées aux stagiaires de la formation professionnelle à Mayotte

Décret n° 2013-801 du 2 septembre 2013 relatif à l'aide au développement de l'emploi et des compétences à Mayotte

Décret n° 2013-800 du 2 septembre 2013 modifiant le livre VII du code du travail applicable à Mayotte relatif à la formation professionnelle

Décret n° 2013-639 du 17 juillet 2013 relatif aux conditions d'exigibilité des contributions dues au titre du contrat de sécurisation professionnelle

Décret n° 2013-554 du 27 juin 2013 relatif à la procédure de licenciement collectif pour motif économique

Décret n° 2013-551 du 26 juin 2013 relatif à l'activité partielle

Décret n° 2013-309 du 12 avril 2013 portant modification des dispositions du code du travail relatives à l'activité partielle de longue durée

Décret n° 2013-222 du 15 mars 2013 relatif au contrat de génération

Décret n° 2013-37 du 10 janvier 2013 portant fixation du taux de la cotisation obligatoire versée par les collectivités territoriales et leurs établissements publics pour la formation des bénéficiaires des contrats conclus au titre de l'article L. 5134-110 du code du travail

Décret n° 2012-1566 du 31 décembre 2012 modifiant le titre II du livre III du code du travail applicable à Mayotte relatif à l'emploi

Décret n° 2012-1446 du 24 décembre 2012 portant modification des dispositions du code du travail relatives à l'activité partielle de longue durée

Décret n° 2012-1370 du 7 décembre 2012 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des artistes auteurs et au financement de l'action sociale

Décret n° 2012-1354 du 4 décembre 2012 relatif à la déclaration annuelle obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés adressée à l'association mentionnée à l'article L. 5214-1 du code du travail

Décret n° 2012-1271 du 19 novembre 2012 relatif aux conditions d'attribution de l'allocation spécifique de chômage partiel

Décret n° 2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir

Décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir

### **Arrêtés du ministère de l'Éducation nationale :**

Arrêté du 17 juillet 2013 portant habilitation de la Confédération des industries céramiques de France à collecter la taxe d'apprentissage

Arrêté du 24 juin 2013 portant habilitation de la Fédération nationale compagnonnique des métiers du bâtiment à collecter la taxe d'apprentissage

Arrêté du 24 juin 2013 portant habilitation de la Fédération nationale de l'aviation marchande à collecter la taxe d'apprentissage

Arrêté du 24 juin 2013 portant habilitation du Syndicat national de la chaudronnerie, de la tuyauterie et de la maintenance industrielle à collecter la taxe d'apprentissage

Arrêté du 13 mars 2013 portant habilitation du comité de concertation et de coopération de l'apprentissage du bâtiment et des travaux publics à collecter la taxe d'apprentissage

Arrêté du 6 février 2013 portant abrogation de l'arrêté du 25 octobre 2002 portant création du certificat d'aptitude professionnelle « tailleur de pierre-marbrier du bâtiment et de la décoration »

Arrêté du 6 février 2013 relatif à la création de la spécialité « tailleur de pierre » du certificat d'aptitude professionnelle et fixant ses modalités de délivrance

Arrêté du 6 février 2013 relatif à la création de la spécialité « marbrier du bâtiment et de la décoration » du certificat d'aptitude professionnelle et fixant ses modalités de délivrance

Arrêté du 18 janvier 2013 fixant le contenu du dossier de candidature à un emploi d'avenir professeur

Arrêté du 18 janvier 2013 fixant la durée hebdomadaire moyenne de travail de l'étudiant recruté sur un emploi d'avenir professeur et déterminant les critères de sa variation durant tout ou partie du contrat

Arrêté du 18 janvier 2013 fixant au titre de l'année scolaire 2012-2013 la liste des académies et la liste des disciplines connaissant des besoins particuliers de recrutement justifiant la priorité d'accès aux emplois d'avenir professeur

Arrêté du 15 janvier 2013 fixant le taux des bourses de service public

Arrêté du 6 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 9 décembre 2011 portant création de la spécialité « métiers de la mode : chapelier-modiste » du certificat d'aptitude professionnelle et fixant ses modalités de délivrance

Arrêté du 5 novembre 2012 portant modification de l'arrêté du 16 juillet 2012 relatif à la création de la spécialité procédés de la chimie, de l'eau et des papiers-cartons du brevet d'études professionnelles et fixant ses modalités de délivrance

Arrêté du 2 novembre 2012 modifiant l'arrêté du 23 février 2010 modifiant l'arrêté du 6 juillet 2004 portant définition du certificat d'aptitude professionnelle « agent de prévention et de médiation » et fixant ses conditions de délivrance

Arrêté du 11 octobre 2012 modifiant l'arrêté du 30 mars 2012 portant création de la spécialité « conducteur d'installations de production » de certificat d'aptitude professionnelle et fixant ses modalités de délivrance

### **Arrêtés du ministère du Travail :**

Arrêté du 13 août 2013 modifiant l'arrêté du 24 décembre 2003 relatif au titre professionnel de comptable gestionnaire

Arrêté du 13 août 2013 modifiant l'arrêté du 9 décembre 2003 relatif au titre professionnel d'infographiste metteur en page

Arrêté du 12 août 2013 fixant le montant des acomptes à verser aux fonds de l'assurance formation de non-salariés au titre de la contribution visée aux premier et deuxième alinéas de l'article L. 6331-48 du code du travail afférente à l'année 2012

Arrêté du 12 août 2013 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles

Arrêté du 9 août 2013 relatif à l'agrément de l'avenant n° 2 du 29 mai 2013 portant modification de l'article 4 de la convention du 19 juillet 2011 relative au contrat de sécurisation professionnelle

Arrêté du 1er août 2013 portant création du titre professionnel d'employé(e) administratif(ve) et d'accueil

Arrêté du 22 juillet 2013 portant reconduction de l'arrêté du 25 mars 2005 modifié relatif au titre professionnel de sellier(ère) garnisseur(se)

Arrêté du 1er juillet 2013 modifiant l'arrêté du 12 février 2004 relatif au titre professionnel d'agent(e) magasinier(ère)

Arrêté du 24 mai 2013 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles

Arrêté du 23 mai 2013 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2003 modifié relatif au titre professionnel d'électricien d'équipement

Arrêté du 23 mai 2013 modifiant l'arrêté du 1er juin 2004 relatif au titre professionnel de technicien d'intervention et de maintenance énergétique en conditionnement d'air

Arrêté du 22 mai 2013 relatif au titre professionnel de responsable de chantier de dépollution pyrotechnique

Arrêté du 22 mai 2013 modifiant l'arrêté du 8 septembre 2003 relatif au titre professionnel de technicien de réseaux câblés de communications

Arrêté du 22 mai 2013 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2003 relatif au titre professionnel d'agent de maintenance et d'exploitation en conditionnement d'air

Arrêté du 22 mai 2013 modifiant l'arrêté du 21 octobre 2003 relatif au titre professionnel de métallier-serrurier option pose d'ouvrage, option métallerie-ferronnerie, option menuiserie acier

Arrêté du 22 mai 2013 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2004 relatif au titre professionnel de menuisier aluminium, option pose d'ouvrages, option miroiterie

Arrêté du 22 mai 2013 modifiant l'arrêté du 9 décembre 2003 relatif au titre professionnel d'installateur de réseaux câblés de communications

Arrêté du 15 mai 2013 modifiant l'arrêté du 8 septembre 2003 relatif au titre professionnel de poseur de menuiseries et d'aménagements intérieurs

Arrêté du 13 mai 2013 modifiant l'arrêté du 4 septembre 2003 relatif au titre professionnel de peintre en bâtiment

Arrêté du 13 mai 2013 modifiant l'arrêté du 11 septembre 2003 relatif au titre professionnel d'ouvrier du paysage

Arrêté du 13 mai 2013 modifiant l'arrêté du 8 septembre 2003 relatif au titre professionnel de constructeur professionnel en voirie et réseaux

Arrêté du 26 avril 2013 précisant le contenu de la fiche descriptive des accords collectifs et plans d'action, de la fiche signalétique des accords de branche, du document d'évaluation relatifs au contrat de génération

Arrêté du 22 avril 2013 fixant les montants à verser aux fonds de l'assurance formation de non-salariés au titre de la contribution visée à l'alinéa 3 de l'article L. 6331-48 du code du travail afférente à l'année 2012 conformément aux articles L. 6331-50, L. 6331-51 et L. 6331-52 du code du travail

Arrêté du 18 avril 2013 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles

Arrêté du 10 avril 2013 modifiant l'arrêté du 22 février 2008 portant reconnaissance de titres à finalité professionnelle préparés et délivrés par la Polynésie française

Arrêté du 4 avril 2013 modifiant l'arrêté du 15 mars 2012 relatif au titre professionnel de préparateur(trice) en maroquinerie

Arrêté du 4 avril 2013 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2008 relatif à divers titres professionnels de niveau IV

Arrêté du 4 avril 2013 modifiant l'arrêté du 15 mars 2012 portant création du titre professionnel de piqueur(se) à plat en maroquinerie

Arrêté du 4 avril 2013 portant abrogation de l'arrêté du 25 mai 2009 relatif au titre professionnel de chargé(e) d'affaires en chaudronnerie tuyauterie ensembles métalliques

Arrêté du 4 avril 2013 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2003 relatif au titre professionnel de monteur-dépanneur frigoriste

Arrêté du 4 avril 2013 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2003 relatif au titre professionnel de technicien(ne) d'intervention en froid commercial et climatisation

Arrêté du 2 avril 2013 relatif au titre professionnel de technicien d'études du bâtiment en économie de la construction

Arrêté du 22 mars 2013 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2008 relatif au titre professionnel d'agent(e) commercial(e) et de conduite du transport routier urbain de voyageurs

Arrêté du 22 mars 2013 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2008 modifié relatif au titre professionnel de conducteur(trice) du transport routier interurbain de voyageurs

Arrêté du 20 mars 2013 relatif au titre professionnel de technicien d'études du bâtiment en étude de prix

Arrêté du 20 mars 2013 modifiant l'arrêté du 17 mars 2004 relatif au titre professionnel de conducteur de travaux aménagement finitions

Arrêté du 20 mars 2013 relatif au titre professionnel de technicien d'études du bâtiment en dessin de projet

Arrêté du 20 mars 2013 modifiant l'arrêté du 1er juin 2004 relatif au titre professionnel de technicien d'équipement en électricité

Arrêté du 20 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 mai 2004 modifié relatif au titre professionnel de technicien supérieur d'études en génie climatique

Arrêté du 20 mars 2013 modifiant l'arrêté du 5 mai 2004 modifié relatif au titre professionnel d'installateur antenniste

Arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 21 octobre 2003 modifié relatif au titre professionnel d'encadrant(e) technique d'insertion

Arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2003 relatif au titre professionnel d'agent(e) de propreté et d'hygiène

Arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 26 juillet 2004 modifié relatif au titre professionnel de technicien(ne) médiation services

Arrêté du 18 mars 2013 portant modification de l'arrêté du 22 juillet 2003 modifié relatif au titre professionnel d'agent de médiation, information, services

Arrêté du 1er mars 2013 fixant le montant des acomptes à verser aux fonds de l'assurance formation de non-salariés au titre de la contribution visée aux alinéas 1 et 2 de l'article L. 6331-48 du code du travail, afférente à l'année 2012 conformément aux articles L. 6331-50, L. 6331-51 et L. 6331-52 du code du travail

Arrêté du 18 février 2013 fixant les modalités de reversement de la contribution de formation professionnelle prévue à l'article L. 6331-53 du code du travail

Arrêté du 15 février 2013 modifiant l'arrêté du 17 juillet 2008 relatif au titre professionnel d'opérateur(trice) composites hautes performances

Arrêté du 15 février 2013 modifiant l'arrêté du 29 novembre 2004 relatif au titre professionnel de fraiseur(se) d'outillage en commande numérique

Arrêté du 14 février 2013 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2003 relatif au titre professionnel d'agent de loisirs

Arrêté du 14 février 2013 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2003 modifié relatif au titre professionnel d'agent d'accueil touristique

Arrêté du 11 février 2013 modifiant l'arrêté du 12 octobre 2007 portant création du titre professionnel de développeur(se) logiciel

Arrêté du 11 février 2013 modifiant l'arrêté du 9 décembre 2003 relatif au titre professionnel de technicien(ne) supérieur(e) gestionnaire de ressources informatiques

Arrêté du 11 février 2013 modifiant l'arrêté du 9 décembre 2003 modifié relatif au titre professionnel de technicien(ne) supérieur(e) en réseaux informatiques et télécommunications d'entreprise

Arrêté du 11 février 2013 abrogeant l'arrêté du 9 décembre 2003 relatif au titre professionnel d'opérateur(trice) de prise de vue vidéo

Arrêté du 11 février 2013 modifiant l'arrêté du 12 octobre 2007 portant création du titre professionnel de concepteur(trice)-développeur(se) informatique

Arrêté du 8 février 2013 modifiant l'arrêté du 22 juillet 2003 modifié relatif au titre professionnel de technicien(ne) supérieur(e) de support en informatique

Arrêté du 7 février 2013 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2003 relatif au titre professionnel d'attaché(e) commercial(e)

Arrêté du 5 février 2013 fixant le montant de l'aide de l'État pour les emplois d'avenir professeur

Arrêté du 22 janvier 2013 portant reconduction de l'arrêté du 12 février 2004 relatif au titre professionnel d'opérateur(trice) de fabrication en maroquinerie industrielle

Arrêté du 22 janvier 2013 portant reconduction de l'arrêté du 9 mars 2004 modifié relatif au titre professionnel de régleurs(se) décolleteur(se) sur tour automatique

Arrêté du 22 janvier 2013 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles

Arrêté du 18 janvier 2013 relatif au titre professionnel d'animateur de tourisme local

Arrêté du 15 janvier 2013 portant reconduction de l'arrêté du 31 juillet 2003 relatif au titre professionnel d'agent(e) d'intervention sur équipements électroniques et numériques

Arrêté du 15 janvier 2013 modifiant l'arrêté du 27 août 2003 relatif au titre professionnel de stratifieur(se) multiprocédés en matières composites

Arrêté du 15 janvier 2013 modifiant l'arrêté du 11 septembre 2003 relatif au titre professionnel d'agent de maintenance des équipements industriels

Arrêté du 14 janvier 2013 modifiant l'arrêté du 22 novembre 2012 portant accord du ministre chargé de la formation professionnelle sur la dévolution des biens et de l'activité d'un organisme collecteur paritaire agréé en application de l'article R. 6332-20 du code du travail

Arrêté du 14 janvier 2013 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2012 portant accord du ministre chargé de la formation professionnelle sur la dévolution des biens et de l'activité d'un organisme collecteur en application de l'article R. 6332-20 du code du travail

Arrêté du 14 janvier 2013 modifiant l'arrêté du 14 décembre 2012 portant accord du ministre chargé de la formation professionnelle sur la dévolution des biens et de l'activité d'un organisme collecteur en application de l'article R. 6332-20 du code du travail

Arrêté du 10 janvier 2013 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2003 modifié relatif au titre professionnel d'agent d'accueil touristique

Arrêté du 10 janvier 2013 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2003 relatif au titre professionnel d'agent de loisirs

Arrêté du 7 janvier 2013 modifiant l'arrêté du 8 septembre 2003 modifié relatif au titre professionnel de plâtrier

Arrêté du 7 janvier 2013 modifiant l'arrêté du 4 septembre 2003 relatif au titre professionnel de plaquiste

Arrêté du 21 décembre 2012 portant agrément de l'avenant n° 1 à l'accord national interprofessionnel du 6 février 2012 relatif à l'activité partielle de longue durée

Arrêté du 19 décembre 2012 portant accord du ministre chargé de la formation professionnelle sur la dévolution des biens et de l'activité d'un organisme collecteur en application de l'article R. 6332-20 du code du travail

Arrêté du 19 décembre 2012 portant accord du ministre chargé de la formation professionnelle sur la dévolution des biens et de l'activité d'un organisme collecteur en application de l'article R. 6332-20 du code du travail

Arrêté du 19 décembre 2012 portant accord du ministre chargé de la formation professionnelle sur la dévolution des biens et de l'activité d'un organisme collecteur en application de l'article R. 6332-20 du code du travail

Arrêté du 18 décembre 2012 portant accord du ministre chargé de la formation professionnelle sur la dévolution des biens et de l'activité d'un organisme collecteur en application de l'article R. 6332-20 du code du travail

Arrêté du 18 décembre 2012 portant accord du ministre chargé de la formation professionnelle sur la dévolution des biens et de l'activité d'un organisme collecteur en application de l'article R. 6332-20 du code du travail

Arrêté du 18 décembre 2012 portant accord du ministre chargé de la formation professionnelle sur la dévolution des biens et de l'activité d'un organisme collecteur en application de l'article R. 6332-20 du code du travail

Arrêté du 17 décembre 2012 portant accord du ministre chargé de la formation professionnelle sur la dévolution des biens et de l'activité d'un organisme collecteur en application de l'article R. 6332-20 du code du travail

Arrêté du 17 décembre 2012 portant accord du ministre chargé de la formation professionnelle sur la dévolution des biens et de l'activité d'un organisme collecteur en application de l'article R. 6332-20 du code du travail

Arrêté du 14 décembre 2012 portant accord du ministre chargé de la formation professionnelle sur la dévolution des biens et de l'activité d'un organisme collecteur en application de l'article R. 6332-20 du code du travail

Arrêté du 13 décembre 2012 portant accord du ministre chargé de la formation professionnelle sur la dévolution des biens et de l'activité d'un organisme collecteur en application de l'article R. 6332-20 du code du travail





Arrêté du 12 décembre 2012 portant accord du ministre chargé de la formation professionnelle sur la dévolution des biens et de l'activité d'un organisme collecteur en application de l'article R. 6332-20 du code du travail

Arrêté du 12 décembre 2012 portant accord du ministre chargé de la formation professionnelle sur la dévolution des biens et de l'activité d'un organisme collecteur en application de l'article R. 6332-20 du code du travail

Arrêté du 12 décembre 2012 portant accord du ministre chargé de la formation professionnelle sur la dévolution des biens et de l'activité d'un organisme collecteur en application de l'article R. 6332-20 du code du travail

Arrêté du 12 décembre 2012 portant accord du ministre chargé de la formation professionnelle sur la dévolution des biens et de l'activité d'un organisme collecteur en application de l'article R. 6332-20 du code du travail

Arrêté du 12 décembre 2012 portant accord du ministre chargé de la formation professionnelle sur la dévolution des biens et de l'activité d'un organisme collecteur en application de l'article R. 6332-20 du code du travail

Arrêté du 12 décembre 2012 portant accord du ministre chargé de la formation professionnelle sur la dévolution des biens et de l'activité d'un organisme collecteur en application de l'article R. 6332-20 du code du travail

Arrêté du 12 décembre 2012 portant accord du ministre chargé de la formation professionnelle sur la dévolution des biens et de l'activité d'un organisme collecteur en application de l'article R. 6332-20 du code du travail

Arrêté du 11 décembre 2012 fixant le pourcentage de reversement au fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels pris en application des 1° et 2° de l'article L. 6332-19 du code du travail

Arrêté du 11 décembre 2012 portant deuxième répartition entre les régions, la collectivité territoriale de Corse et le conseil général de Mayotte des ressources collectées en 2012 au titre de la contribution au développement de l'apprentissage

Arrêté du 10 décembre 2012 relatif au titre professionnel d'opérateur(trice) en surveillance à distance

Arrêté du 4 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 21 octobre 2003 relatif au titre professionnel de conseiller(ère) en insertion professionnelle

Arrêté du 3 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2003 relatif au titre professionnel de technicien en systèmes de sécurité incendie

Arrêté du 29 novembre 2012 modifiant l'arrêté du 22 juin 2012 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2011 portant agrément d'organismes collecteurs paritaires des fonds de la formation professionnelle continue au titre du plan et de la professionnalisation en application des 1°, 2°, 3° et 4° de l'article L. 6332-7 du code du travail

Arrêté du 29 novembre 2012 relatif à l'habilitation d'un organisme à collecter les versements des entreprises pouvant donner lieu à exonération de la taxe d'apprentissage

Arrêté du 29 novembre 2012 modifiant l'arrêté du 22 juin 2012 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2011 portant agrément d'organismes collecteurs paritaires des fonds de la formation professionnelle continue au titre du plan et de la professionnalisation en application des 1°, 2°, 3° et 4° de l'article L. 6332-7 du code du travail

Arrêté du 29 novembre 2012 relatif à l'habilitation d'un organisme à collecter les versements des entreprises pouvant donner lieu à exonération de la taxe d'apprentissage

Arrêté du 27 novembre 2012 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles

Arrêté du 26 novembre 2012 portant reconduction de l'arrêté du 28 mai 2008 relatif au titre professionnel de technicien(ne) image, son et appareils multimédia

Arrêté du 23 novembre 2012 portant accord du ministre chargé de la formation professionnelle sur la dévolution des biens et de l'activité d'un organisme collecteur en application de l'article R. 6332-20 du code du travail

Arrêté du 23 novembre 2012 portant accord du ministre chargé de la formation professionnelle sur la dévolution des biens et de l'activité d'un organisme collecteur en application de l'article R. 6332-20 du code du travail

Arrêté du 23 novembre 2012 portant accord du ministre chargé de la formation professionnelle sur la dévolution des biens et de l'activité d'un organisme collecteur en application de l'article R. 6332-20 du code du travail

Arrêté du 23 novembre 2012 portant accord du ministre chargé de la formation professionnelle sur la dévolution des biens et de l'activité d'un organisme collecteur en application de l'article R. 6332-20 du code du travail

Arrêté du 23 novembre 2012 portant accord du ministre chargé de la formation professionnelle sur la dévolution des biens et de l'activité d'un organisme collecteur en application de l'article R. 6332-20 du code du travail

Arrêté du 23 novembre 2012 portant accord du ministre chargé de la formation professionnelle sur la dévolution des biens et de l'activité d'un organisme collecteur en application de l'article R. 6332-20 du code du travail

Arrêté du 22 novembre 2012 portant accord du ministre chargé de la formation professionnelle sur la dévolution de l'activité d'un organisme collecteur en application de l'article R. 6332-20 du code du travail

Arrêté du 22 novembre 2012 portant accord du ministre chargé de la formation professionnelle sur la dévolution de l'activité d'un organisme collecteur en application de l'article R. 6332-20 du code du travail

Arrêté du 22 novembre 2012 portant accord du ministre chargé de la formation professionnelle sur la dévolution de l'activité d'un organisme collecteur en application de l'article R. 6332-20 du code du travail

Arrêté du 20 novembre 2012 fixant le montant de l'aide de l'État pour les emplois d'avenir dans le Département de Mayotte

Arrêté du 16 novembre 2012 portant première répartition entre les régions, la collectivité territoriale de Corse et le conseil général de Mayotte des ressources collectées en 2012 au titre de la contribution au développement de l'apprentissage

Arrêté du 7 novembre 2012 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2003 relatif au titre professionnel de secrétaire assistant(e)

Arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'État pour les emplois d'avenir

Arrêté du 30 octobre 2012 portant accord du ministre chargé de la formation professionnelle sur la dévolution des biens et de l'activité d'un organisme collecteur en application de l'article R. 6332-20 du code du travail

Arrêté du 30 octobre 2012 portant accord du ministre chargé de la formation professionnelle sur la dévolution des biens et de l'activité d'un organisme collecteur en application de l'article R. 6332-20 du code du travail

Arrêté du 30 octobre 2012 portant accord du ministre chargé de la formation professionnelle sur la dévolution des biens et de l'activité d'un organisme collecteur en application de l'article R. 6332-20 du code du travail

Arrêté du 30 octobre 2012 portant accord du ministre chargé de la formation professionnelle sur la dévolution des biens et de l'activité d'un organisme collecteur en application de l'article R. 6332-20 du code du travail

Arrêté du 30 octobre 2012 portant accord du ministre chargé de la formation professionnelle sur la dévolution des biens et de l'activité d'un organisme collecteur en application de l'article R. 6332-20 du code du travail

Arrêté du 30 octobre 2012 portant accord du ministre chargé de la formation professionnelle sur la dévolution des biens et de l'activité d'un organisme collecteur en application de l'article R. 6332-20 du code du travail

Arrêté du 30 octobre 2012 modifiant l'arrêté du 26 février 2008 relatif au titre professionnel de conducteur(trice) du transport routier de marchandises sur tous véhicules

Arrêté du 30 octobre 2012 modifiant l'arrêté du 26 février 2008 modifié relatif au titre professionnel de conducteur(trice) du transport routier de marchandises sur porteur

Arrêté du 30 octobre 2012 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2008 modifié relatif au titre professionnel de conducteur(trice) du transport routier interurbain de voyageurs

Arrêté du 30 octobre 2012 prorogeant l'arrêté du 9 mars 2004 modifié portant création du titre professionnel d'assistant(e) d'exploitation en transports routiers de marchandises

Arrêté du 30 octobre 2012 modifiant l'arrêté du 17 novembre 2004 relatif au titre professionnel de conducteur(trice)-livreur(se) sur véhicule utilitaire léger

Arrêté du 30 octobre 2012 modifiant l'arrêté du 9 mars 2004 modifié relatif au titre professionnel de technicien(ne) supérieur(e) en méthodes et exploitation logistique

Arrêté du 26 octobre 2012 modifiant l'arrêté du 22 juillet 2003 modifié relatif au titre professionnel de technicien(ne) d'assistance en informatique

Arrêté du 24 octobre 2012 modifiant l'arrêté du 19 février 2004 relatif au titre professionnel de responsable de rayon

Arrêté du 22 octobre 2012 relatif au titre professionnel de secrétaire assistant(e) médico-social(e) modifiant l'arrêté du 27 décembre 2004 modifié relatif au titre professionnel de secrétaire assistant(e) spécialisé(e) médico-social(e)

Arrêté du 22 octobre 2012 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2003 modifié relatif au titre professionnel de secrétaire assistant(e)

Arrêté du 22 octobre 2012 relatif au titre professionnel de secrétaire assistant(e) immobilier modifiant l'arrêté du 27 décembre 2004 modifié relatif au titre professionnel de secrétaire assistant(e) spécialisé(e) immobilier

Arrêté du 17 octobre 2012 portant accord du ministre chargé de la formation professionnelle sur la dévolution des biens et de l'activité d'un organisme collecteur en application de l'article R. 6332-20 du code du travail

Arrêté du 12 octobre 2012 modifiant l'arrêté du 9 décembre 2003 modifié relatif au titre professionnel de technicien supérieur du bâtiment en économie de la construction

Arrêté du 24 septembre 2012 modifiant l'arrêté du 10 septembre 2012 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2003 modifié relatif au titre professionnel de secrétaire comptable

Arrêté du 17 septembre 2012 portant agrément d'un fonds d'assurance formation en application de l'article R. 6331-50

Arrêté du 10 septembre 2012 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2003 relatif au titre professionnel de conducteur(trice) d'installations et de machines automatisées

Arrêté du 10 septembre 2012 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2003 relatif au titre professionnel d'agent(e) de fabrication industrielle

Arrêté du 10 septembre 2012 relatif au titre professionnel de comptable assistant(e) sanitaire et social(e) modifiant l'arrêté du 24 juin 2004 modifié relatif au titre professionnel de technicien(ne) administratif(ive) sanitaire et social(e) (rectificatif)

Arrêté du 10 septembre 2012 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2003 modifié relatif au titre professionnel de secrétaire comptable

Arrêté du 10 septembre 2012 portant reconduction de l'arrêté du 22 décembre 2003 relatif au titre professionnel de mécanicien(ne) réparateur(trice) de cycles et motocycles

Arrêté du 10 septembre 2012 relatif au titre professionnel de comptable assistant(e) sanitaire et social(e) modifiant l'arrêté du 24 juin 2004 modifié relatif au titre professionnel de technicien(ne) administratif(ive) sanitaire et social(e)

Arrêté du 6 septembre 2012 fixant le montant du solde à verser aux fonds de l'assurance formation de non-salariés au titre de la contribution visée aux premier et deuxième alinéas de l'article L. 6331-48 du code du travail, afférent à l'année 2011 conformément aux articles L. 6331-50, L. 6331-51 et L. 6331-52 du code du travail (rectificatif)

Arrêté du 6 septembre 2012 fixant le montant du solde à verser aux fonds de l'assurance formation de non-salariés au titre de la contribution visée aux premier et deuxième alinéas de l'article L. 6331-48 du code du travail, afférent à l'année 2011 conformément aux articles L. 6331-50, L. 6331-51 et L. 6331-52 du code du travail

Arrêté du 4 septembre 2012 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié relatif au titre professionnel de formateur(trice) professionnel(le) d'adultes

Arrêté du 10 août 2012 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles

### 3. Principales instances de la formation professionnelle

#### Au niveau national

**Le Conseil National de la formation professionnelle tout au long de la vie, créé par l'article 27** de la loi n°2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social a vu sa mission renforcée dans le cadre de la loi du 24 novembre 2009.

L'article L.6123-1 du code du travail dispose désormais que ce conseil est chargé « de favoriser, au plan national, la concertation entre l'État, les régions, les partenaires sociaux et les autres acteurs pour la définition des orientations pluriannuelles et des priorités annuelles des politiques de formation professionnelle initiale et continue, ainsi que pour la conception et le suivi de la mise en œuvre de ces politiques ; d'évaluer les politiques de formation professionnelle initiale et continue aux niveaux national et régional, sectoriel et interprofessionnel ; d'émettre un avis sur les projets de loi, d'ordonnance et de dispositions réglementaires en matière de formation professionnelle initiale et continue ; de contribuer à l'animation du débat public sur l'organisation du système de formation professionnelle et ses évolutions.

Les administrations et les établissements publics de l'État, les conseils régionaux, les organismes consulaires et les organismes paritaires intéressés à la formation professionnelle sont tenus de communiquer au Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie les éléments d'information et les études dont ils disposent et qui lui sont nécessaires pour l'exercice de ses missions. »

La loi du 24 novembre 2009 a ainsi renforcé son rôle, notamment en :

- élargissant son champ de compétence à la formation professionnelle initiale, et non plus limité au seul sujet de l'apprentissage ;
- renforçant son rôle de coordination en favorisant la concertation en vue de dégager des orientations pluriannuelles et des priorités des politiques de formation professionnelle initiale et continue ;
- prévoyant sa saisine pour avis pour ce qui concerne les normes de qualité élaborées par le délégué à l'information et à l'orientation.

Par ailleurs, afin de renforcer l'évaluation des politiques de formation professionnelle, la mission du conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie a été élargie à l'évaluation de l'ensemble des politiques de formation, qu'elles soient conduites au niveau national, régional, sectoriel ou interprofessionnel.

Un décret précisant les conséquences réglementaires de la loi du 24 novembre 2009 en termes de missions, composition et fonctionnement du CNFPTLV a été publié au JO le 26 août 2011 (décret n°2011-1002 du 24 août 2011). Ce décret précise notamment que ce conseil établit chaque année, un « rapport sur l'utilisation des ressources financières affectées à la formation professionnelle initiale et continue » ainsi qu'un « bilan par bassin d'emploi et par région des actions de formation professionnelle réalisées par l'ensemble des organismes dispensant de telles actions » ; En outre, le CNFPTLV doit rédiger « tous les trois ans, un rapport d'évaluation portant sur tout ou partie des politiques conduites au niveau national, régional, sectoriel et interprofessionnel en matière de formation professionnelle » et un « bilan des politiques et de la gestion des OPCA agréés ».

La composition du conseil a également évolué. Il est désormais composé, outre son président, de :

- 8 représentants de l'État,
- de deux députés et de deux sénateurs,
- de vingt-cinq conseillers régionaux et un conseiller de l'Assemblée de Corse,
- de douze représentants des organisations de salariés et d'employeurs les plus représentatives au plan national,
- de trois représentants des chambres consulaires et trois représentants d'organismes intéressés à la formation professionnelle,
- de deux personnalités qualifiées,
- du président de la Commission nationale de la certification professionnelle.

Les voix des membres du conseil sont comptabilisées à hauteur de trois voix pour chaque membre mentionné au 1°, deux voix pour chaque membre mentionné au 4° et une voix pour le président et chaque autre membre.

Dans la continuité de ses activités habituelles, l'année 2012 a ainsi vu la mise en place des missions et de la composition du conseil issus des textes d'application de la loi de 2009 (le décret d'application de 2011 entrant en vigueur au 1er janvier 2012). Par ailleurs, le conseil s'est vu confié à l'issue de la grande Conférence Sociale une réflexion sur le compte individuel de formation, mission préparatoire à la concertation sur le sujet.

Enfin, depuis novembre 2012, la présidence du CNFPTLV est assurée par Mme Danièle KAISERGRUBER, qui succède à M Dominique. BALMARY après 8 ans de présidence du conseil.

## **Au niveau territorial**

### ***Le comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle (CCREFP)***

Depuis 2002, le comité de coordination régional de l'emploi et de la formation (CCREFP) remplace le COREF (comité régional de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi). C'est une instance régionale de coordination des politiques de l'emploi et des programmes de formation professionnelle initiale et continue. Une plus large place y est faite pour les partenaires sociaux.

Il comprend :

- six membres au titre de l'État : le ou les recteurs d'académie et des représentants des services de l'État désignés par le préfet de région (dont le DIRECCTE, le DRAAF et le DRJSCS) ;
- six membres au titre de la région ;
- sept membres au titre des organisations d'employeurs et des chambres régionales d'agriculture, de commerce et d'industrie et de métiers ;
- sept membres au titre des organisations de salariés, dont cinq représentants des organisations syndicales représentatives au plan national.

Par ailleurs, siège au sein du comité le président du conseil économique et social régional.

Le préfet de région arrête, en accord avec le président du conseil régional, la liste des membres du comité ainsi que celle de leurs suppléants. La désignation des représentants des organisations syndicales de salariés et des organisations d'employeurs, ainsi que ceux des chambres régionales d'agriculture, de commerce et d'industrie et de métiers s'effectue sur proposition de celles-ci. Ces nominations sont effectuées pour la durée de la mandature du conseil régional. Les membres du comité sont remplacés dès lors qu'ils cessent d'être investis des fonctions administratives ou électives au titre desquelles ils ont été désignés. Pour cette raison, la plupart des membres de CCREFP ont été renouvelés à l'occasion des dernières élections régionales qui se sont tenues en mars 2010.

L'activité des CCREFP s'est concentrée en 2012 sur la négociation des derniers contrats de plan régionaux de développement des formations professionnelles qui n'étaient pas encore signés et sur le suivi de leur mise en œuvre. Ainsi, dans les régions où l'activité de ces comités était restée purement formelle, les acteurs se sont emparés de cette instance pour en faire un réel lieu de négociation sur les enjeux liés à la formation professionnelle. Des acteurs non expressément prévus par les textes ont ainsi pu être ponctuellement associés aux travaux de cette instance, comme par exemple Pôle Emploi, préfigurant ainsi certaines des évolutions à prévoir à l'issue de l'acte III de décentralisation (rapprochement des instances de concertation emploi et formation).

## 4. Sources et méthodes statistiques

Cette annexe présente successivement les sources statistiques concernant les principaux programmes publics de formation professionnelle, la méthodologie de l'estimation de la dépense globale de la formation professionnelle, les fiches de synthèse d'exploitation des principales sources d'information traitées et la définition des indicateurs utilisés.

- **Principales sources**

### Actions relevant des régions

L'enquête Dares auprès des Conseils régionaux sur la formation professionnelle et l'apprentissage a été mise en place en 1994 (arrêté du 27 décembre 1994 en application du décret du 11 juillet 1994 relatif aux remontées de statistiques en matière de formation professionnelle par les régions). La Dares collecte annuellement, auprès des Conseils régionaux, des données financières (recettes et dépenses) et physiques (actions et bénéficiaires) sur la formation professionnelle. Les dépenses couvrent les domaines de la formation professionnelle, des formations sanitaires, sociales et artistiques, de l'apprentissage, de l'accueil, l'information et l'orientation ainsi que des études et de l'évaluation. Les résultats de cette enquête ont en particulier vocation à alimenter chaque année l'annexe budgétaire au projet de loi de finances et la publication de la Dares sur la dépense pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage.

Pour tenir compte de l'évolution des politiques de formation mises en œuvre par les régions et améliorer la qualité des données, l'enquête a été modifiée en 2012 pour l'exercice 2011 (arrêté du 12 avril 2012). Les concepts de l'enquête ont été précisés et clarifiés pour les rendre plus pertinents et obtenir des données homogénéisées entre les régions. En particulier, la partie financière de l'enquête Dares s'est nettement rapprochée des tableaux financiers des PRDF (plans régionaux de formation) du CNFPTLV (Conseil national pour la formation professionnelle tout au long de la vie) afin, d'une part, de permettre aux régions de s'appuyer sur l'enquête Dares pour compléter les tableaux des PRDF (donc d'alléger leur charge de travail) et, d'autre part, de continuer à alimenter la dépense nationale pour la formation professionnelle et l'apprentissage. De plus, la partie physique de l'enquête a été allégée et la plupart des tableaux ont été simplifiés.

### Le dispositif général d'accompagnement en faveur des jeunes

Les statistiques sur les jeunes accueillis en mission locale et PAIO et sur le contrat d'accompagnement CIVIS, sont élaborées à partir de l'application PARCOURS 3 de suivi des jeunes. Les missions locales et les PAIO sont équipées depuis 2003 de cette application pour gérer les dossiers des jeunes accueillis, notamment ceux qui bénéficient du programme CIVIS. Cette application est utilisée quotidiennement pour la saisie des dossiers des jeunes par l'ensemble des conseillers des missions locales. Elle permet de décrire précisément les caractéristiques individuelles des jeunes, les situations qu'ils occupent sur le marché du travail, les services dont ils bénéficient.

### Les contrats de travail en alternance

#### *L'apprentissage*

Les effectifs d'apprentis en fin d'année sont fournis par le ministère de l'Éducation nationale (dispositif SIFA : système d'information sur la formation des apprentis). Le décompte par la Dares des nouveaux contrats enregistrés s'appuie sur le recensement administratif des nouveaux contrats enregistrés par les chambres consulaires. L'analyse des caractéristiques des contrats, des bénéficiaires et des employeurs utilisateurs est aussi élaborée par la Dares à partir du traitement des fichiers issus de la saisie des conventions d'embauche et de la base Ari@ne (système de gestion informatisé des contrats d'apprentissage). Les éléments financiers proviennent des comptes administratifs des conseils régionaux, des données élaborées par la DGEFP et du compte de l'Éducation.

#### *Les contrats de professionnalisation*

Les informations sur le nombre et les caractéristiques de ces contrats sont élaborées par la Dares à partir du traitement des bases de données issues d'Extrapro, application qui permet le transfert des informations individuelles relatives à la nature des contrats, aux bénéficiaires et employeurs signataires, lors de la conclusion, la modification et la fin des contrats. Les éléments financiers sont obtenus à partir des États Statistiques et Financiers des Opcas. Les exonérations de charges sociales sont publiées dans le rapport annuel de l'ACOSS.

## Les actions en faveur des demandeurs d'emploi et les dispositifs d'accompagnement des mutations économiques

### *Le suivi des stagiaires de la formation professionnelle*

Les données sur la formation des demandeurs d'emploi sont issues de la Base REgionalisée des STagiaires de la formation professionnelle (base BREST). Cette base est construite par la Dares à partir des fichiers de rémunération des stagiaires, soit, pour 2011 (dernière année disponible) :

- de Pôle emploi, qui gère la rémunération des stagiaires indemnisés par l'assurance chômage, des stagiaires non indemnisés qui perçoivent la RFPE pour suivre une formation et de ceux qui bénéficient du régime de solidarité ;
- de l'Afpa, qui rémunère pour le compte des régions ses stagiaires non indemnisés par l'assurance chômage ;
- de l'Agence de services et de paiement (ASP), qui gère la rémunération ou la protection sociale des stagiaires non indemnisés par l'assurance chômage suivant une formation financée par l'État ou par une région (hors Poitou-Charentes, Bretagne, Haute-Normandie et Picardie) ou par un autre mode de financement (par exemple, les formations financées par l'Agefiph ou par le stagiaire lui-même) ;
- des régions Bretagne, Haute-Normandie, Picardie et Poitou-Charentes, qui ont internalisé la rémunération de leurs stagiaires.

L'unité de comptage de la base est le stagiaire et non l'individu. Un demandeur d'emploi peut suivre plusieurs formations dans l'année, le nombre de formations décrites est donc supérieur au nombre de demandeurs d'emploi formés.

### Les actions en faveur des actifs occupés

Les informations proviennent des déclarations fiscales n°2483 pour les dépenses directes des entreprises de 10 salariés ou plus et des états statistiques et financiers des organismes paritaires collecteurs agréés.

### Les coûts induits

#### *La rémunération*

Les informations sont établies par la Mission du financement, du budget et du dialogue de gestion (DGEFP) à partir de l'exploitation conjointe des données de l'ASP et de l'Unédic.

#### *Les exonérations de cotisations sociales*

La principale source est constituée du rapport annuel de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS).

### • **Le bilan économique de la formation professionnelle**

#### **Les sources du bilan économique :**

- La comptabilité publique de la mission « travail et emploi » et les rapports annuels de performance (Rap) des missions « travail et emploi » et « enseignement scolaire » pour les dépenses budgétaires et les mesures fiscales de l'État à l'exception des données des dispositifs du plan de relance de 2009 et 2011 fournies par Pôle emploi afin d'être au plus près de la dépense réellement effectuée (Prime pour l'embauche d'un apprenti supplémentaire, dispositif « zéro charge » pour le recrutement d'un apprenti dans les entreprises de plus de 10 salariés, prime pour l'embauche d'un jeune en contrat de professionnalisation, contrat d'accompagnement formation et dispositif alternants).
- Le compte de l'Éducation (ministère de l'Éducation nationale) pour les dépenses d'apprentissage et l'enquête de la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) pour la formation postsecondaire.
- Le compte des Greta et les chiffres clés du Cnam, pour les subventions qu'ils perçoivent de l'État au titre de la formation professionnelle continue.
- Les états statistiques que l'ASP transmet à la DGEFP, pour la rémunération des stagiaires FNE et des agréments nationaux ou déconcentrés.
- Le Secrétariat général du Comité interministériel des villes (SG-CIV) et le Réseau des écoles de la deuxième chance pour les dépenses pour les écoles de la deuxième chance.
- Les comptes de l'Unédic et de Pôle emploi pour les différentes aides et allocations versées aux demandeurs d'emploi indemnisés ou non.
- L'enquête Dares auprès des conseils régionaux pour leur intervention dans la formation continue et l'apprentissage.
- Les déclarations fiscales n°2483 pour les dépenses directes des entreprises de 10 salariés ou plus ;
- Les états statistiques et financiers des Opca pour les dépenses indirectes et les dépenses des entreprises de moins de 10 salariés.

- Données du FPSPP pour le cofinancement de l'AFDEF avec l'État.
- Données Pôle emploi pour les dispositifs des plans de relance financés par l'État et gérés par Pôle emploi.
- Le rapport sur la formation des agents de l'État de la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) pour la formation des agents civils de l'État.
- Les comptes des écoles sous tutelle du ministère de la Défense pour la formation des militaires.
- La comptabilité publique des collectivités locales (Direction générale des finances publiques).
- Le bilan de l'Association nationale pour la formation permanente du personnel hospitalier (ANFH) pour la formation du personnel hospitalier.
- Les bilans pédagogiques et financiers (BPF) des prestataires de formation pour la dépense directe des ménages auprès des organismes de formation.
- Les données spécifiques transmises par l'Agefiph pour la formation des personnes handicapées.

### Les autres analyses comprenant des dépenses de formation professionnelle

#### *Les dépenses pour les politiques du marché du travail*

Élaborées annuellement par la Dares, elles recensent les dépenses ciblées en faveur du marché du travail ; son champ, défini par Eurostat, couvre « les interventions publiques sur le marché du travail visant à permettre un fonctionnement efficace de celui-ci et à corriger des déséquilibres, et qui peuvent être distinguées d'autres interventions plus générales de la politique de l'emploi dans la mesure où elles agissent de façon sélective en favorisant des groupes particuliers sur le marché du travail ». Une partie des dépenses de formation professionnelle constitue une composante de la politique active de l'emploi, principalement les actions en faveur des demandeurs d'emploi et des jeunes en première insertion. Les exonérations de cotisations sociales associées aux contrats de travail en alternance ne sont incluses qu'à hauteur des trois quarts environ (les aides à l'embauche d'apprentis ne sont prises en compte que pour les jeunes des plus bas niveaux de qualification).

#### *Le Compte de l'éducation*

Élaboré par la Direction des Études, de la Prospective et de la Performance (DEPP) du ministère de l'Éducation nationale, ce compte mesure l'effort consenti par la collectivité nationale pour le fonctionnement et le développement du système éducatif en France métropolitaine (y compris l'apprentissage). Il ne retient pas les exonérations de charges sociales ni la rémunération perçue par les stagiaires durant leur formation.

- **Principaux traitements ou fichiers concernant la formation professionnelle**

### L'observation des organismes de formation : la déclaration d'activité et le bilan pédagogique et financier

Aucune condition juridique particulière n'est imposée pour exercer une activité de formation professionnelle continue. Néanmoins, outre le respect d'une comptabilité et d'une réglementation spécifiques, les organismes de formation sont soumis à certaines obligations administratives dont la déclaration d'activité et le bilan pédagogique et financier (articles L.6351-1 et L.6352-11 du nouveau code du travail).

Depuis 2003, chaque organisme réalisant effectivement des actions de formation professionnelle, de bilan de compétences, de validation des acquis de l'expérience visées à l'article L.6313-1 du code du travail doit souscrire une déclaration d'activité. Il effectue cette déclaration dès la conclusion de la première convention ou du premier contrat de formation professionnelle avec des tiers. La déclaration devient caduque si aucune activité de formation n'a été déclarée. S'il souhaite de nouveau réaliser des actions de formation, il doit procéder à une nouvelle déclaration d'activité et apparaître en tant que nouvel organisme de formation. La déclaration d'activité remplace la déclaration d'existence.

Qu'il exerce son activité de formation continue à titre principal, à titre accessoire ou en situation de sous-traitance, tout prestataire doit établir chaque année un bilan pédagogique et financier. Les bilans pédagogiques et financiers comportent trois parties. La première sert à identifier l'organisme. La deuxième aborde son activité annuelle sous l'aspect financier. Elle renseigne d'une part sur les ressources qui résultent de conventions de formation avec des commanditaires privés ou publics ou de contrats avec des particuliers ; elle renseigne d'autre part sur les charges de l'organisme. La troisième partie concerne les stagiaires accueillis et les heures de formation.

Dans les bilans pédagogiques et financiers, le vocable « formation » recouvre un champ plus large que son acception courante. Il intègre notamment des prestations d'évaluation ou d'accompagnement, comme l'accompagnement à la



validation des acquis de l'expérience ou les bilans de compétence. Dans leur forme actuelle, les bilans pédagogiques et financiers ne permettent pas d'isoler la formation proprement dite des prestations d'évaluation et d'accompagnement.

Les bilans sont collectés par les services régionaux de contrôle des Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) et sont exploités par la Dares. Ils permettent de connaître l'activité contractuelle de formation continue sur le marché concurrentiel. En revanche, ils ne retracent pas les formations réalisées « en interne » par les entreprises privées ou les administrations. Par ailleurs, ils ne décrivent pas l'activité réalisée directement pour le compte de l'État par certains organismes et financée par une subvention spécifique : Programme d'action subventionné de l'Afpa notamment. L'apprentissage ne fait pas partie de ce champ, les Bilans pédagogiques et financiers le considèrent comme relevant de la formation initiale.

### **La participation des entreprises à la formation de leurs salariés**

Depuis 1971, les entreprises de 10 salariés et plus sont assujetties à une obligation de participer au financement de la formation professionnelle. Cette obligation s'élève en 2010 à 1,6 % de la masse salariale pour les entreprises de 20 salariés ou plus, 1,05 % pour les entreprises de 10 à 19 salariés. Les fractions de cette contribution consacrées au financement du plan de formation, du CIF ainsi que des formations en alternance et du DIF sont fixées respectivement à 0,9 %, 0,2 % (0 % pour les 10 à 19 salariés) et 0,5 % (0,15 % pour les 10 à 19 salariés). Depuis la loi du 31 décembre 1991, l'obligation légale de financement de la formation professionnelle s'étend aux entreprises de moins de 10 salariés qui, en 2009, doivent acquitter une contribution égale à 0,55 % des salaires versés, dont 0,4 % au titre du plan de formation et 0,15 % au titre des formations en alternance et du DIF.

Ces contributions sont destinées à la formation des salariés du secteur privé. Elles peuvent faire l'objet d'une mutualisation par les Organismes paritaires collecteurs agréés (Opca). Les Opca sont des institutions paritaires agréées par l'État pour recevoir les fonds des entreprises et éventuellement être leur intermédiaire pour des actions relevant du plan de formation, du congé individuel de formation ou de la professionnalisation. Suite à la loi du 24 novembre 2009, une partie de la contribution est versée via les Opca à un fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) afin de financer des actions pour des publics prioritaires.

La mutualisation est obligatoire pour les entreprises de moins de 10 salariés, mais les entreprises de 10 salariés ou plus peuvent déduire certaines dépenses directes de formation de leur obligation au titre du plan de formation. Lorsque l'entreprise a cotisé auprès d'un organisme collecteur, ce dernier peut payer directement le prestataire de formation ou rembourser à l'entreprise les montants payés par l'entreprise. Par ailleurs, certains organismes sont agréés pour la formation continue des non-salariés.

Chaque entreprise est tenue de déposer en double exemplaire auprès des services fiscaux une déclaration (n° 2483) qui retrace la façon dont elle s'est acquittée de son obligation. L'un des exemplaires est transmis pour traitement aux services en charge du contrôle de la formation professionnelle.

Tous les bordereaux sont intégralement saisis. Leur fiabilité est contrôlée. Ils sont ensuite exploités par le CEREQ.

Outre les dépenses de formation des entreprises, les résultats élaborés annuellement au niveau national portent sur quatre indicateurs : le taux de participation financière, la proportion de salariés ayant bénéficié de stages, l'effort physique de formation (nombre d'heures-stagiaires divisé par le nombre de salarié) et la durée moyenne des stages. Ils sont produits selon cinq classes de tailles (de 10 à 19 salariés, 20 à 49 salariés, 50 à 499 salariés, 500 à 1 999 salariés et plus de 2 000 salariés) et par secteurs d'activité économique (NAF 60 et NAF 17).

### **Les états statistiques et financiers relatifs à l'activité des Opca et des FAF de non-salariés**

Chaque organisme collecteur a l'obligation de transmettre chaque année, avant le 31 mai suivant l'année civile considérée, au ministre chargé de la formation professionnelle (DGEFP-sous-direction des politiques de formation et du contrôle) un état comportant des renseignements statistiques et financiers relatifs à son activité (l'article R.964-1-9 du code du travail).

Cet état statistique et financier (ESF) est constitué d'informations permettant de suivre le fonctionnement de ces organismes et d'apprécier l'utilisation, par dispositifs (professionnalisation, plan de formation des entreprises (+ et - 10 salariés) et congé individuel de formation CDI et CDD), des fonds collectés auprès des entreprises. Le contenu de l'ESF est élaboré par les services de l'État en fonction de la législation en vigueur.

En 2006, un nouveau système informatique de collecte et d'exploitation des informations de l'ESF a été mis en place pour intégrer les nouvelles dispositions de la loi n°2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social et répondre à plus de souplesse dans l'échange d'informations entre les organismes collecteurs et les services de l'État.

Le Portail des Applications du Contrôle et de Télédéclaration des Organismes CoLLEcteurs (PACTOLE) permet l'échange entre les organismes collecteurs et les services de l'État des formulaires qui composent l'ESF.

Chaque organisme télécharge via le portail PACTOLE les formulaires à renseigner concernant son activité, et retourne ensuite ces formulaires complétés grâce à cette application à fins de contrôle et d'exploitation par les services de l'État.

- **Définition des indicateurs utilisés**

### **Rappel des définitions**

*Une action de formation* (en centre de formation ou en entreprise) se définit comme étant une action satisfaisant simultanément aux deux critères suivants :

- l'action comporte une communication entre stagiaire et formateur qui vise un transfert de connaissances (au sens de savoir, d'instruction, d'ensemble d'informations, dont la détention assure une compétence précise) ;
- la formation repose sur des objectifs, un programme, des moyens pédagogiques (humains ou matériels) et un dispositif permettant de suivre l'exécution du programme et d'en apprécier les résultats.

### **Indicateurs physiques et financiers**

#### *Flux d'entrée*

Nombre d'individus entrés en formation au cours des douze mois de référence.

#### *Effectifs rémunérés*

Ensemble des individus ayant suivi au moins une formation pendant laquelle ils ont été rémunérés et ce au cours des douze derniers mois considérés, année civile ou campagne.

#### *Heures-stagiaires*

Le nombre total d'heures-stagiaires se calcule comme le produit de l'effectif en formation et de la durée moyenne de chaque action (en centre de formation ou en entreprise), et ce au cours des douze derniers mois considérés (année civile ou campagne).

#### *Coût de fonctionnement*

Somme des montants versés aux organismes de formation pour la réalisation d'actions de formation, au cours des douze derniers mois considérés (année civile ou campagne), hors rémunération des stagiaires.

## 5. Glossaire des principaux sigles

### A

**AAH** : Allocation aux adultes handicapés  
**Accre** : Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise  
**ACI** : Atelier et chantier d'insertion  
**Acsé** : Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances  
**Adec** : Action de développement de l'emploi et des compétences  
**ADFEF** : Allocation en faveur des demandeurs d'emploi en formation  
**AER** Allocation équivalent retraite  
**AES** : Attestation d'entrée en stage  
**AFA** : Action de formation alternée  
**Afaf** : Aide aux frais associés à la formation  
**AFC** : Action de formation conventionnée  
**Afpa** : Association nationale pour la formation professionnelle des adultes  
**AFPR** : Action de formation préalable au recrutement  
**Agecif** : Association pour la gestion des congés individuels de formation  
**Agefiph** : Association pour la gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées  
**AI** : Allocation d'insertion  
**AI** : Association intermédiaire  
**AIS** : Attestation d'inscription en stage  
**Anact** : Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail  
**ANFH** : Association nationale pour la formation hospitalière  
**ANI** : Accord national interprofessionnel  
**ANLCI** : Agence nationale de lutte contre l'illettrisme  
**Apec** : Association pour l'emploi des cadres  
**APT** : Autorisation provisoire de travail  
**Aract** : Agence régionale pour l'amélioration des conditions de travail  
**ARE** : Allocation d'aide au retour à l'emploi  
**Aref** : ARE-Formation  
**ARF** : Association des Régions de France  
**ASP** : Agence de services et de paiement  
**ASR** : Allocation spécifique de reclassement  
**ASS** : Allocation de solidarité spécifique  
**ATA** : Allocation temporaire d'attente

### B

**BCA** : Bilan de compétences approfondi  
**Biaf** : Bordereau individuel d'accès à la formation  
**BPEL** : Bilan de prescription et d'évaluation linguistique

### C

**Caces** : Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité  
**CAE** : Contrat d'accompagnement dans l'emploi  
**CAE-DOM** : Contrat d'accès à l'emploi-DOM  
**CAF** : Contrat accompagnement formation  
**CAI** : Contrat d'accueil et d'intégration  
**Carif** : Centre d'animation, de recherche et d'information sur la formation  
**CBC** : Congé de bilan de compétences  
**CCREFP** : Comité de coordination régionale de l'emploi et de la formation professionnelle  
**CDAPH** : Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées  
**CDEI** : Commission départementale de l'emploi et de l'insertion

**CDIAE** : Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique  
**CDPI** : Contrat de développement professionnel intérimaire  
**CDTD** : Centre de distribution de travail à domicile  
**CDVA** : Conseil du développement de la vie associative  
**CEC** : Contrat emploi consolidé  
**Cedefop** : Centre européen pour le développement de la formation professionnelle  
**CEP** : Contrat d'études prospectives  
**CES** : Contrat emploi solidarité  
**Cése** : Comité économique et social européen  
**Ceséda** : Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile  
**CESR** : Conseil économique et social régional  
**CET** : Compte épargne temps  
**CFA** : Centre de formation d'apprentis  
**CHSCT** : Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail  
**CIBC** : Centre interinstitutionnel de bilan de compétences  
**CICC** : Commission interministérielle de coordination de contrôle sur les Fonds structurels  
**CIE** : Contrat initiative emploi  
**CIF** : Congé individuel de formation  
**CIF-CDD** : Congé individuel de formation de contrat à durée déterminée  
**CIO** : Centre d'information et d'orientation  
**Cipi** : Contrat d'insertion professionnelle intérimaire  
**Cippa** : Cycle d'insertion professionnelle par alternance  
**Civis** : Contrat d'insertion dans la vie sociale  
**CJCE** : Cour de justice des communautés européennes  
**CNCP** : Commission nationale de la certification professionnelle  
**CNE** : Conseil national de l'emploi  
**CNFPT** : Centre national de la fonction publique territoriale  
**CNFPTLV** : Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie  
**CNI** : Certificat de navigation sur internet  
**Cnil** : Commission nationale de l'informatique et des libertés  
**Code** : Comité départemental de l'emploi  
**COE** : Conseil d'orientation pour l'emploi  
**COM** : Contrat d'objectifs et de moyens  
**Copacif** : Comité paritaire des congés individuels de formation  
**Copafor** : Comité national paritaire pour la coordination et le développement de la formation professionnelle continue des salariés de l'artisanat  
**Copire** : Commission paritaire interprofessionnelle régionale pour l'emploi  
**Cotorep** : Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel  
**CPC** : Commissions paritaires consultatives  
**CPE** : Commissions paritaires de l'emploi  
**CPNE** : Commission paritaire nationale pour l'emploi  
**CPNEFP** : Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle  
**CPNFP** : Comité paritaire national de la formation professionnelle  
**CPRDFP** : Contrat de plan régional de développement des formations professionnelles  
**CQP** : Certificat de qualification professionnelle  
**CRDS** : Contribution au remboursement de la dette sociale  
**CRIS** : Cellules régionales interservices  
**CSG** : Contribution sociale généralisée  
**CTP** : Contrat de transition professionnelle  
**CUIO** : Cellule universitaire d'information et d'orientation  
**CVAE** : Congé pour validation des acquis de l'expérience

## D

**Dares** : Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques  
**DE** : Demandeur d'emploi  
**DGAFP** : Direction générale de l'administration et de la fonction publique  
**DGEFP** : Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle  
**DIF** : Droit individuel à la formation  
**DIF-CDD** : Droit individuel à la formation des contrats à durée déterminée  
**DIO** : Délégué à l'orientation et à l'information  
 **Direccte** : Direction régionale des Entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi  
**DOETH** : Déclaration obligatoire d'embauche de travailleur handicapé  
**DPM** : Direction des populations et des migrations  
**DSM** : Déclaration de situation mensuelle  
**Dude** : Dossier unique du demandeur d'emploi

## E

**EA** : Entreprise adaptée  
**EAO** : Enseignement assisté par ordinateur  
**ECTS** : Système européen de transfert des unités de cours capitalisables  
**Edec** : Engagement de développement de l'emploi et des compétences  
**E2C** : Ecole de la deuxième chance  
**EI** : Entreprise d'insertion  
**EMT** : Évaluation en milieu du travail  
**EOD** : Enseignement ouvert et à distance  
**Eref** : Espace rural pour la formation et l'emploi  
**Esat** : Établissement ou service d'aide par le travail  
**Etti** : Entreprise de travail temporaire d'insertion

## F

**FAF** : Fonds d'assurance formation  
**FCIL** : Formation complémentaire d'initiative locale  
**FCOS** : Formation continue obligatoire de sécurité  
**FDI** : Fonds départemental pour l'insertion  
**Feader** : Fonds européen agricole pour le développement rural  
**Feder** : Fonds européen de développement régional  
**FEF** : Fondation européenne pour la formation  
**FEM** : Fonds européen d'ajustement à la mondialisation  
**FEP** : Fonds européen pour la pêche  
**FER** : Fonds européen des réfugiés  
**FESS** : Formation économique, sociale et syndicale  
**FFP** : Fédération de la formation professionnelle  
**FGIE** : Fonds de garantie pour les structures d'insertion par l'économique  
**FI** : Formation intégrée  
**FIPHFP** : Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique  
**FNAL** : Fonds national d'aide au logement  
**FNDMA** : Fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage  
**FNE** : Fonds national de l'emploi  
**FOAD** : Formation ouverte et/ou à distance  
**Fongecif** : Fonds pour la gestion du congé individuel de formation  
**Fongefor** : Association de gestion du fonds national de gestion paritaire de la formation professionnelle continue  
**Fore** : Formations ouvertes et ressources éducatives  
**FPC** : Formation professionnelle continue  
**FPSP** : Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels

**FPTLV** : Formation professionnelle tout au long de la vie

**FRAFP** : Fonds régional de l'apprentissage et de la formation professionnelle

**FSE** : Fonds social européen

## G

**Geiq** : Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification

**GPNS** : Groupe paritaire national de suivi

**GRTH** : Garantie de ressources des travailleurs handicapés

**GIP** : Groupement d'intérêt public

**GPEC** : Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences

## I

**IAE** : Insertion par l'activité économique

**IDE** : Inscription comme demandeur d'emploi

**Ifop** : Instrument financier d'orientation de la pêche

## L

**LADOM** : L'agence de l'outre-mer pour la mobilité

## M

**MDPH** : Maison départementale des personnes handicapées

**MGI** : Mission générale d'insertion de l'Éducation nationale

**Modal** : Module d'accueil en lycée

**Morea** : Module de re-préparation à l'examen par alternance

## N

**Naric** : Réseau des centres nationaux de reconnaissance académique des diplômes

**Nacre** : Nouvel accompagnement à la création et reprise d'entreprise

## O

**Octa** : Organisme collecteur de la taxe d'apprentissage

**Ofii** : Office français de l'immigration et de l'intégration

**Ofpra** : Office français de protection des réfugiés et apatrides

**OMA** : Organisme mutualisateur agréé

**Opacif** : Organisme paritaire de gestion du congé individuel de formation

**Opca** : Organisme paritaire collecteur agréé

**Oref** : Observatoire régional de l'emploi et de la formation

## P

**Pacte** : Parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière, et de la fonction publique de l'État

**PAIO** : Permanence d'accueil, d'information et d'orientation

**PDPIE** : Plan départemental pluriannuel pour l'insertion et l'emploi

**PIJ** : Projet initiative jeune

**Plie** : Plan local pour l'insertion et l'emploi

**PO** : Programme opérationnel

**POE** : Préparation opérationnelle à l'emploi

**PPAE** : Projet personnalisé d'accès à l'emploi

**PRAFP** : Programme régional d'apprentissage et de formation professionnelle

**PRDFP** : Plan régional de développement des formations professionnelles

**PRC** : Point relais conseil

## R

**RAC** : Régime d'assurance chômage  
**RAEP** : Reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle  
**RGPP** : Révision générale des politiques publiques  
**RFPE** : Rémunération formation de Pôle emploi  
**RLH** : Reconnaissance de la lourdeur du handicap  
**RMA** : Revenu minimum d'activité  
**RMI** : Revenu minimum d'insertion  
**RNCP** : Répertoire national des certifications professionnelles  
**RQTH** : Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé  
**RSA** : Revenu de solidarité active  
**RSP** : Régime public de rémunération des stagiaires (ou Rémunération des stagiaires du régime public)

## S

**SCV** : Service civil volontaire  
**SEE** : Stratégie européenne pour l'emploi  
**Sgar** : Service général des affaires régionales  
**SIO** : Session d'information et d'orientation  
**SJR** : Salaire journalier de référence  
**SPE** : Service public de l'emploi  
**SRC** : Service régional du contrôle de la formation continue

## U

**UTDIRECCTE** : Unité territoriale de la Direccte (ex-DDTEFP)

## V

**VAE** : Validation des acquis de l'expérience  
**VAP** : Validation des acquis professionnels  
**VES** : Validation des études supérieures